

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2° SEANCE

Séance du Jeudi 4 Janvier 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Transmission d'un projet de loi.
4. — Retrait d'un rapport.
5. — Dépôt de rapports.
6. — Dépôt d'un avis.
7. — Dépôt d'une proposition de loi.
8. — Renvoi pour avis.
9. — Autorisation d'un programme de réarmement — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Motion préjudicielle de M. Marrane. — MM. Marrane, Jules Moch, ministre de la défense nationale; Kalb, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Rejet au scrutin public.
Discussion générale: MM. Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Jean Maroger, Maurice-Pelsche, ministre des finances et des affaires économiques; Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; Jean de Gouyon, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); André-François Monteil, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); Rochereau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Jean Berthoin, Georges Laffargue, Courrière, Boisrond.
Ajournement de la suite de la discussion.
10. — Propositions de la conférence des présidents.
Suspension et reprise de la séance: MM. Pierre Boudet, Jules Moch, ministre de la défense nationale; le président.
Présidence de Mme Devaud.
11. — Demande de discussion immédiate d'avis sur des projets de loi.

12. — Autorisation d'un programme de réarmement. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. le général Corniglion-Molinier, Jules Moch, ministre de la défense nationale; Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Jules Pouget, Maurice Walker, Georges Laffargue, Bernard Chochoy, Alric.

Présidence de M. Kalb.

MM. Léo Hamon, Pic, Bousch, Hélène, Primet, Clavier, le général Petit, Salier, Bernard Lafay, Westphal, André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Edgar Faure, ministre du budget; André Diethelm, le ministre de la défense nationale.

Passage à la discussion des articles.

Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale: MM. le ministre du budget, Pellenc, rapporteur de la commission des finances; René Pieven, président du conseil; Jean Maroger, Saint-Cyr, Courrière, Roger Duchet, Clavier, Georges Laffargue. — Rejet au scrutin public.

Art. 1^{er}:

M. Armengaud.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, Pierre Boudet, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. Boivin-Champeaux, Pierre Boudet, rapporteur; le ministre de la défense nationale, Bousch. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. François Schleiter. — M. François Schleiter, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait.

Amendement de M. Jean de Guyon. — MM. Jean de Guyon, Pierre Boudet, rapporteur; André-François Monteil, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); Primet. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — Rejet au scrutin public.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, Courrière, le ministre du budget, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Question préalable.

Adoption de l'article.

Art. 1^{er} bis:

Amendement de M. Jean de Gouyon. — MM. Jean de Gouyon, le ministre de la défense nationale, Pierre Boudet, rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3:

Amendement de M. Demusois. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 4: adoption.

Art. 5:

Amendement de M. Demusois. — Rejet.
Adoption de l'article au scrutin public.

Art. 5 bis:

MM. le ministre du budget, Clavier.
Scrutin public nécessitant un pointage.
L'article est réservé.

Art. 6:

Amendement de M. Bousch. — MM. Bousch, Pierre Boudet, rapporteur; le ministre de la défense nationale, Armengaud. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 7 bis:

Amendement de M. Demusois. — MM. Demusois, Pellenc, rapporteur; le ministre du budget. — Rejet au scrutin public.
Adoption de l'article.

Art. 11 quater:

Amendement de Mme Girault. — Rejet au scrutin public.
Adoption de l'article.

Art. 5 bis (réservé): rejet, au scrutin public, après pointage.

Art. 14:

Amendement de M. Dupic. — MM. Dupic, Méric. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 15: adoption modifiée.

Art. 18 et 19: adoption.

Art. 20:

Amendement de M. Symphor. — MM. Symphor, le ministre du budget, Lodéon. — Retrait.
Retrait de l'article.

Sur l'ensemble. MM. Pellenc, rapporteur; Léon David, le président du conseil, Abel-Durand, Ternynck.

Scrutin public nécessitant un pointage sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

13. — Augmentation des effectifs en officiers et sous-officiers. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Pic, rapporteur de la commission de la défense nationale.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}: adoption.

Art. 2:

Amendement de M. Bolifraud. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 3 à 9: adoption.

Sur l'ensemble: M. Marrane.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

14. — Propriété foncière en Algérie. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Jules Valle, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Autorisation d'un programme de réarmement. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Adoption au scrutin public, après pointage, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

16. — Transmission d'un projet de loi.

17. — Dépôt de rapports.

18. — Ajournement du Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 2 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Georges Pernot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant augmentation des effectifs budgétaires en officiers et en sous-officiers servant au delà de la durée légale et autorisant des rengagements spéciaux pour l'Indochine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 16, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

— 4 —

RETRAIT D'UN RAPPORT

M. le président. M. le président de la commission des finances m'a informé du retrait du rapport (n° 11, année 1951) fait par MM. Jean Berthoin, rapporteur général, et Pierre Boudet, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Pierre Boudet et Marcel Pellenc un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (n° 909, année 1950).

Le rapport est imprimé sous le n° 13 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules Pouget un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme (n° 785, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 14 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Le Guyon un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre (n° 102 et 607, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 17 et distribué.

J'ai reçu de M. François Dumas un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de résolution de MM. Henri Maupou, Joseph Renaud et Varlot, ten-

dant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour accorder dans le département de Saône-et-Loire des secours d'urgence aux victimes des pluies torrentielles dans le vignoble en août 1950, ainsi qu'aux victimes des inondations qui, du 11 novembre au début de décembre 1950, ont recouvert, dans la vallée de la Saône et de ses affluents, les territoires de nombreuses communes (n° 817, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 18 et distribué.

J'ai reçu de M. François Dumas un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de résolution de MM. de la Gontrie et François Dumas tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir en aide à la commune de Villard-sur-Doron et aux victimes de l'éboulement du 17 novembre 1950 (n° 808, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 19 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean de Gouyon un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (n° 909, année 1950, et 13, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 15 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Boisrond une proposition de loi tendant au rétablissement de la péréquation des différentes retraites mutualistes au profit des rentes servies par les caisses autonomes d'anciens combattants et à l'aménagement des retraites mutualistes des anciens combattants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 8 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951, et fixant les modalités de leur financement (n° 909, année 1950), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE REARMEMENT

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (N° 909, année 1950, et 13, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, quatre décrets nommant, en qualité de commissaires du gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale :

M. l'ingénieur général du génie maritime Kahn, secrétaire général aux forces armées (services communs);

M. le contrôleur général de l'administration de l'aéronautique Ceccaldi;

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Denis, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

Pour assister M. le ministre du budget :

M. Goetze, directeur du budget.

Acte est donné de ces communications.

M. le président. Je viens d'être saisi à l'instant d'une motion préjudicielle présentée par M. Marrane, Mme Yvonne Dumont, MM. Demusois, Primet et les membres du groupe communiste, ainsi conçue :

« Le Conseil de la République,

« Constatant les charges fiscales écrasantes qui pèsent sur le pays et qui compromettent son relèvement et son essor économique,

« Constatant que des dépenses militaires, sans cesse en progression, sont une des raisons essentielles de l'augmentation des impôts,

« Constatant que le système fiscal français est injuste et qu'il demande une contribution proportionnellement plus élevée aux petits et moyens contribuables qu'aux privilégiés de la fortune,

« Affirme qu'il est impossible de voter les impôts nouveaux pour l'année 1951,

« Déclare que, par une véritable politique de paix avec tous les peuples, par la réduction importante des dépenses improductives, notamment des dépenses militaires ramenées à un niveau raisonnable, par l'aménagement et la réforme de la fiscalité, on pourrait équilibrer un budget compatible avec les possibilités du pays en 1951.

« Le Conseil de la République est convaincu que, par ces moyens, on pourrait intensifier la production des biens d'équipement et de consommation, assurer l'essor de l'agriculture, améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs, développer une politique du logement, accentuer les échanges commerciaux avec tous les pays et créer ainsi les conditions de la confiance, de la rénovation économique et de l'appel à l'épargne reconstituée.

« Aussi le Conseil de la République donne mandat à sa commission des finances de lui présenter un budget traduisant une politique de prospérité nationale et de paix et refuse d'engager la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses militaires pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de son financement. »

La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est présenté portant autorisation du programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 pèsera, s'il est voté, sur toute l'activité économique de notre pays pour l'année qui vient de commencer. Il s'agit de consacrer 740 milliards pour les dépenses des services militaires en 1951.

La première question qui se pose est de savoir si ce projet est inspiré du souci de l'intérêt national et s'il est de nature à améliorer la situation de la population française.

Le groupe communiste est absolument convaincu du contraire. Il est symptomatique, d'ailleurs, que personne n'ose le prétendre. L'intérêt du peuple exigerait que la politique de notre pays soit orientée vers la défense de la paix au lieu de suivre la politique des fauteurs de guerre américains qui s'orientent d'une façon délibérée vers une troisième guerre mondiale qui serait un désastre pour notre pays plus grand encore que celui de 1940. C'est pourquoi le groupe communiste pense qu'avant de discuter ce projet il est indispensable de se prononcer sur la motion préjudicielle que j'ai l'honneur de défendre.

Il résulte des discussions qui se sont déroulées à l'Assemblée nationale que le projet des dépenses militaires nous a été imposé par le gouvernement américain pour faciliter sa politique d'expansion impérialiste.

L'application de cette politique aurait comme conséquence une aggravation indiscutable des charges fiscales sur les contribuables. Elle est le prélude d'une économie de guerre qui ne peut pas être supportée, ainsi que l'ont démontré plusieurs orateurs à l'Assemblée nationale et, en particulier, M. Mendès-France, sans risque grave pour l'économie de notre pays.

Enfin, nous pensons qu'avec une politique de paix, une politique française, il serait possible d'assurer l'essor économique du pays, de développer le bien-être et le progrès social. Toute personne qui réfléchit est angoissée devant les graves menaces qui pèsent sur la paix.

Voici que les Etats-Unis viennent de proclamer l'état d'urgence, c'est-à-dire une première mesure de mobilisation,

L'intervention américaine en Corée et la sale guerre du Vietnam portent en elles les germes d'un nouveau conflit mondial. Ce projet de dépenses militaires s'accompagne donc d'une préparation accélérée à la guerre des Etats-Unis qui ont imposé au Gouvernement français, qui l'a accepté, le réarmement de l'Allemagne. (*Mouvements divers.*)

A la commission des finances, M. Maroger indiquait que, pour compenser précisément le réarmement de l'Allemagne, il était indispensable d'accélérer le réarmement français. C'est là une politique de gribouille car, enfin, il serait plus simple de ne pas réarmer l'Allemagne du tout (*Applaudissements à l'extrême gauche*) ce qui éviterait de réarmer la France.

Tous ces préparatifs de guerre sont évidemment destinés à l'agression contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Certains prétendent qu'il s'agit d'organiser notre défense contre une agression éventuelle de l'Union soviétique.

Le groupe communiste considère que c'est là le plus grand mensonge de l'histoire. Il est faux d'affirmer que l'Union soviétique menace la France, il est faux d'affirmer que l'Union soviétique menace un pays quelconque.

La vérité historique c'est que, depuis la prise du pouvoir par les ouvriers et les paysans, en octobre 1917, tout l'effort du peuple soviétique a été orienté pour construire une société nouvelle où l'exploitation de l'homme par l'homme a disparu. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Un sénateur à droite. Par l'Etat!

M. Abel-Durand. Vous parlez sérieusement, monsieur Marrane ?

M. Marrane. Vous pouvez ricaner, c'est un fait historique. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*) Il ne suffit pas de ricaner pour changer ce fait qui est maintenant inscrit d'une façon définitive dans l'histoire du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances. Il ne suffit pas de l'affirmer pour que cela soit exact, monsieur Marrane!

M. Marrane. Mais, monsieur Boudet, les habitants de l'Union soviétique sont mieux placés pour juger que vous-même!

M. Boisrond. Ce n'est pas sûr!

M. Pierre Boudet, rapporteur. Il y a un rideau de fer!

M. Marrane. Les travailleurs, les soldats soviétiques ont fait la démonstration qu'ils tenaient à leur régime en consentant les plus grands sacrifices pendant la dernière guerre afin d'écraser l'hitlérisme et pour assurer notre propre libération, ce que vous paraissez avoir oublié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boisrond. Avec du matériel américain!

M. Pierre Boudet, rapporteur. Ils n'ont pas été les seuls!

M. Marrane. Monsieur Boudet, vous savez très bien que c'est le peuple soviétique qui a supporté les plus grands sacrifices pendant la seconde guerre mondiale. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Pierre Boudet, rapporteur. N'essayez pas d'établir une balance!

M. Marrane. Depuis la prise du pouvoir par les ouvriers et les paysans soviétiques, le profit capitaliste ayant été supprimé, un gigantesque effort a été accompli pour l'instruction du peuple, pour l'amélioration de ses conditions de vie et l'augmentation de la production avec comme objectif essentiel et comme conséquence, l'amélioration constante du bien-être de la population soviétique. Les richesses naturelles inconnues du temps du tsarisme permettent dans un régime de paix un essor illimité de la production pacifique. L'Union soviétique ne mène aucune lutte pour la recherche de débouchés, ne se cherche pas de colonies...

M. Abel-Durand. Et les satellites ?

M. Boisrond. Les colonies, ce sont les démocraties populaires!

M. Marrane. Je répète que l'Union soviétique... (*Rires.*) Vous n'aviez qu'à ne pas m'interrompre et je n'aurais pas besoin de répéter. L'Union soviétique ne mène aucune lutte

pour la recherche de débouchés, ne recherche pas de colonies. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) puisqu'elle ne craint pas les crises économiques et, par conséquent, le chômage.

M. Abel-Durand. Elle annexe!

M. Marrane. La démonstration de la supériorité du régime soviétique a conduit les gouvernements capitalistes à mener depuis la révolution d'octobre une guerre permanente secrète ou avouée contre le pays du socialisme. La nomenclature des mensonges et des calomnies répétées contre l'Union soviétique et ses dirigeants serait trop longue. L'histoire de notre propre pays nous enseigne que, si l'Union soviétique n'a jamais manifesté la moindre velléité d'agression contre la France, par contre, le Gouvernement français avait déjà en 1919 envoyé des soldats français et la marine française pour attaquer le pouvoir des Soviets.

C'est un grand honneur pour le peuple français que des soldats français aient refusé de se battre à Odessa contre un peuple avec lequel ils n'étaient pas en guerre. (*Vives exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boisrond. Ne faites pas l'apologie de la désertion, tout de même!

M. Marrane. C'est un grand honneur que les marins de la mer Noire, ayant à leur tête notre camarade André Marty (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) aient refusé de se battre contre un peuple, uniquement parce que celui-ci s'était débarrassé du joug capitaliste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Personne en Union soviétique n'a intérêt à la guerre, personne ne peut toucher de bénéfices de guerre et c'est ce que les capitalistes et les impérialistes de notre pays et de tous les pays capitalistes ne pardonnent pas.

M. Ternynck. Alors, la Russie n'a qu'à désarmer!

M. Marrane. La régime soviétique, c'est la paix (*Exclamations à droite et au centre.*) C'est un fait...

M. Boisrond. Que la Russie désarme!

M. Marrane. Si l'Union soviétique avait désarmé, vous seriez peut-être encore sous le joug hitlérien!

M. Georges Laffargue. Pour certains c'est même la paix éternelle!

M. le président. Je vous en prie, cessez d'interrompre l'orateur!

M. Boisrond. Non, on ne peut écouter cela!

M. Marrane. C'est de l'histoire!

M. le président. Nous sommes sur une motion préjudicielle. Après M. Marrane, un orateur aura la parole contre cette motion. Désignez quelqu'un d'entre vous, pour répondre en votre nom; mais il est impossible de laisser traîner ainsi le débat sur cette motion préjudicielle en interrompant l'orateur à chaque phrase.

M. Boisrond. Cela n'autorise pas l'orateur à faire l'apologie de la désertion!

M. le président. Si votre désir est de voir voter le projet de réarmement, n'interrompez pas à chaque phrase.

M. Boisrond. Alors, il faut tout entendre!

M. Marrane. Nous en entendons bien d'autres...

A droite. Vous entendez la vérité, et c'est cela qui vous blesse.

M. Marrane. La vérité, la voilà: c'est que la crise dans l'économie capitaliste aboutit inévitablement à la lutte pour les débouchés. Elle engendre le colonialisme et l'impérialisme. C'est un fait indiscutable qu'il y a encore eu pendant la guerre de 1914-1918 des capitalistes qui, en France, se sont enrichis des ruines et des deuils de notre pays.

C'est un fait historique que, pendant l'occupation ennemie, pendant cinq années, des capitalistes ont deshonoré le nom de Français en travaillant pour les Boches, en s'enrichissant des férocités de la Gestapo et du pillage de nos richesses nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et voici qu'en 1951, alors que les ruines de notre pays ne sont pas encore relevées, le Gouvernement nous présente un projet monstrueux de réarmement destiné à la préparation de la guerre contre l'Union soviétique.

On nous déclare que ce programme est devenu indispensable, que c'est une des conséquences de la guerre de Corée. C'est encore un mensonge impudent. La preuve en est que, depuis la fin de la guerre, les capitalistes américains n'ont cessé de mener une campagne de calomnies et de menaces contre l'Union soviétique.

Le numéro de mars 1949 de la revue *Sélection du Reader Digest* contient les lignes suivantes: (*Mouvements divers.*)

C'est une revue américaine que vous autorisez à circuler librement en France.

Cette revue dis-je, contient les lignes suivantes: « C'est un devoir de sagesse et d'humanité de prévenir les maîtres de la Russie que l'Amérique dispose d'un nombre d'armes atomiques nouvelles suffisant pour paralyser la Russie... »

A droite. Tant mieux!

M. Marrane. « ...que, dans une proportion effarante, les habitants des grandes villes russes peuvent être anéantis par milliers dès les premiers raids. » (*Interruptions.*)

A droite. On s'en fout!

M. Marrane. Cela prouve la valeur de vos sentiments humains. Quand il est question de détruire des milliers d'hommes, vous dites: on s'en fout!

« Que les objectifs ont été fixés, que les avions sont prêts, que leurs équipages sont jour et nuit en état d'alerte. »

A cette époque — c'était en mars 1949 — il n'était pourtant pas question de la guerre de Corée.

A la fin de la page 5 du même numéro, on peut lire encore: « Depuis trois ans — c'était en 1949, donc depuis 1946 — les aviateurs américains d'élite ont été méthodiquement entraînés en prévision d'une éventuelle agression contre les Etats-Unis, à lâcher leurs bombes sur les villes industrielles du seul ennemi virtuel de l'Amérique. »

En d'autres termes, ils n'ont cessé d'étudier tous les objectifs russes possibles, ainsi que les itinéraires correspondants: Moscou, Magnitogorsk, Sverdlovsk leur sont aussi familiers que les villes des Etats-Unis. Ils connaissent sur le bout du doigt l'itinéraire conduisant à l'objectif qui leur est assigné en cas d'attaque. Je rappelle que ceci date de mars 1949.

M. Georges Laffargue. Il ne dépend que de vous de les empêcher de partir. Donnez aux Russes les mêmes conseils de prudence que vous prodiguez aux Américains!

M. Marrane. Ainsi, j'ai expliqué que la structure économique de l'Union soviétique ne permettait pas à quelqu'un d'être partisan de la guerre, dans ce pays pacifique. (*Exclamations et rires.*)

Les « va-t-en guerre » de France, les anticommunistes ne pourront pas citer un texte équivalent d'un journal ou d'une revue soviétique qui émette de telles affirmations, soit contre la France, soit contre les Etats-Unis.

Les affirmations de 1949 n'ont cessées d'être suivies de mesures de préparation accélérée de guerre. Maintenant, c'est l'état d'urgence, le vote de crédits de guerre atteignant des sommes sans précédent dans l'histoire, plus de 14.000 milliards aux Etats-Unis, l'attitude des troupes américaines en Corée, l'envoi d'armements et d'officiers américains au Vietnam, la désignation d'un général américain, un camarade de Mac Arthur, le criminel de guerre de Corée. (*Vives exclamations et protestations prolongées sur de nombreux bancs. Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Ah! Non!

Voix nombreuses. La censure!

M. le président. Monsieur Marrane, je vous rappelle à l'ordre.

M. Marrane. On annonce que le général Eisenhower, nommé chef suprême des armées des nations adhérant au pacte Atlantique, va s'installer à Paris, ce qui soulève les légitimes protestations de tous les Français attachés à la paix.

A ces actes évidents de préparation à la guerre, il faut ajouter les dispositions financières matérielles et militaires prises pour le réarmement de l'Allemagne et l'installation à la Rochelle et à Bordeaux de bases américaines.

Et, en face de cette préparation accélérée à la guerre, quel est le programme de l'Union soviétique? Construire des bar-

rages, augmenter la production économique, entretenir des relations pacifiques avec tous les pays, quels qu'ils soient. (*Bruit.*)

Au centre. 170 divisions!

M. Marrane. C'est l'existence même de l'Union soviétique qui fait que, maintenant, la guerre peut être évitée.

C'est l'existence d'un pays socialiste, d'un pays dont la raison d'être est la paix, qui fait qu'en 1951 il existe un front mondial de la paix.

L'Union soviétique n'a cessé de déclarer non seulement qu'elle ne se refuse pas à une coopération avec les pays capitalistes, mais qu'elle l'estime souhaitable et utile.

M. Cornu. Elle l'a prouvé en Corée et en Indochine, et partout! (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Tant qu'on n'aura pas mis le parti communiste hors la loi, monsieur Marrane, vous pourrez tenir à la tribune ce langage inouï et inadmissible. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Et vous prétendez être démocrates!

M. Primet. C'est du fascisme pur!

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur le président, je m'excuse d'interrompre l'orateur...

Plusieurs sénateurs. Enfin!

M. le ministre de la défense nationale. ... mais il est impossible de laisser insulter à cette tribune, par un parlementaire français...

A droite. Non! non! russe!

M. le ministre de la défense nationale. ...des officiers généraux alliés dans les termes où M. Marrane a parlé successivement du général Mac Arthur et du général Eisenhower. (*Applaudissements sur de nombreux bancs. — Bruit à l'extrême gauche.*)

En particulier, en ce qui concerne ce dernier, qui arrive incessamment à Paris, je tiens à dire que je suis certain d'être l'interprète de l'immense majorité de cette assemblée en le remerciant d'avoir accepté, lui qui a, une fois, libéré l'Europe, de sortir de sa retraite, pour venir assurer la défense de l'Europe libre. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Mais il n'y a pas seulement que la préparation à la guerre. Il y a déjà de la part des impérialistes des actes sanglants accomplis. On peut multiplier les mensonges, il n'en reste pas moins que les troupes américaines et les quelques détachements des pays capitalistes mènent en Corée une guerre avec une barbarie et une férocité inouïes. (*Protestations.*)

Les dispositions du projet de loi vont au surplus à l'encontre du traité d'alliance franco-soviétique signé par M. Bidault le 10 décembre 1944, traité qui fut qualifié, comme chacun le sait, « la belle, la bonne alliance ».

M. Bidault, ancien président du conseil national de la résistance, déclarait à cette tribune le 21 décembre 1944: « Nous avons signé pour demain, nous avons signé pour toujours, nous avons voulu l'alliance franco-soviétique pour que tout ce que nous avons connu ne recommence jamais. » Pourtant, on recommence, alors que chacun, comme le dit l'éditorial du *Figaro* du 16 décembre, doit être persuadé que la guerre serait une ruine définitive.

Les impérialistes américains veulent imposer aux contribuables français des charges financières qu'ils ne peuvent supporter, car il ne leur suffit pas d'exiger notre sang, puisque nos soldats joueraient le rôle de « piétaille » sacrifiée, comme l'a dit si justement notre camarade M. Maurice Thorez. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mais ils veulent aussi notre argent.

M. Ternynck. A Yalta!

M. Marrane. Ainsi la préparation à la guerre va aboutir à aggraver la situation déjà si précaire des familles ouvrières, des masses laborieuses, des artisans et des petits commerçants. Pourquoi toutes ces privations supplémentaires? Pour le déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale! Ce que serait cette nouvelle guerre, on peut en juger par les nouvelles qui parviennent de Corée. Il suffit de se reporter au

Journal *Le Monde* du 3 janvier, qui indique les méthodes des officiers américains contre le peuple martyr de Corée. Voici ce qui y est dit: « Des paysages désolés, brûlés et glacés s'étendent maintenant devant leurs nouvelles lignes; aucun bâtiment, aucune chaumière, aucune grange qui aurait pu aider l'adversaire n'a été laissé intact. Prenant des mesures plus draconiennes que jamais, les soldats des Nations Unies ont ordonné aux habitants du moindre village, du moindre hameau, d'évacuer leur localité, puis ils ont mis le feu aux maisons... »

A droite. Qui a commencé ?

M. Marrane. Syngman Rhee! (*Rires et exclamations.*)

« ... Nous n'avons laissé aux rouges aucun endroit pour se reposer, pour dissimuler leurs canons ou pour se cacher eux-mêmes durant les attaques aériennes », a déclaré un officier supérieur des Nations Unies. « Toutes les provisions que les villageois n'ont pu emporter ont été détruites. Les meules de foin et de paille, qui auraient pu servir au camouflage de l'adversaire, ont été incendiées. »

« Parallèlement à ces destructions terrestres, un communiqué du grand quartier général du général Mac Arthur est venu annoncer que l'aviation des Nations Unies a déclenché le 1^{er} janvier la plus grande offensive aérienne de Corée. 812 sorties ont été effectuées au cours de ces opérations, ce qui constitue un record pour la campagne de Corée, précise le communiqué. »

M. de Menditte. C'est exactement ce qu'on fait les Soviets devant l'attaque allemande.

M. Marrane. Voici en ce qui concerne les opérations militaires; mais, à la première page, il y a un article sur la grande misère des réfugiés, et il est dit: « Au cours de ces trois jours de route, j'ai vu l'humanité sous son aspect le plus sordide. Par exemple, lorsque des hommes et des femmes, fous de peur et de désespoir, repoussaient sur le quai des enfants en pleurs qui s'efforçaient de monter dans des trains surchargés et en marche, et sous l'aspect contraire, lorsque des garçons et des filles de douze à quinze ans, portant déjà un petit enfant et ne sachant où ils allaient ni ce qu'ils mangeraient le lendemain, acceptaient de se charger d'un et même de plusieurs autres orphelins en bas âge. Nous nous sommes arrêtés quatre fois en route pour recueillir des petits enfants... »

Plusieurs sénateurs au centre. Au sujet!

M. Marrane. « Leurs aînés, frères ou sœurs, qui les portaient sur le dos, à la mode coréenne... » (*Interruptions.*)

La lecture du *Monde* vous gêne? Il faut croire qu'il y en a qui n'y ont guère fait attention, car ils n'auraient pas l'attitude qu'ils ont maintenant.

« ... étaient tombés sur le bord de la route, terrassés par la fatigue et la faim et étaient morts. »

« Chaque fois, nous avons remis les bébés à des hôpitaux locaux où on ne les a pris qu'en maugréant, car ces hôpitaux étaient déjà comblés et s'apprétaient eux-mêmes à être évacués vers le Sud. Nous nous sommes arrêtés un certain nombre de fois pour rien. Le bébé et sa mère étaient déjà morts tous les deux. »

Voilà la vérité. Elle amène à constater, devant de tels récits, que la barbarie et la férocité des chefs militaires américains en Corée dépassent en horreur tout ce qu'ont pu faire les troupes hitlériennes dans notre pays. (*Protestations.*) Et si le peuple français était révolté par les atrocités, par les destructions d'Oradour-sur-Glane, les récits, même de correspondants étrangers nous informent que le sort d'Oradour-sur-Glane, c'est, hélas, le sort de la plupart des villages de Corée.

Le caractère de la guerre menée par les généraux américains contre le peuple de Corée est donc symbolisé par la guerre aux bébés et l'incendie des berceaux...

Au centre. Envoyez cela à Staline!

M. Marrane. Comment des Français qui se sont dressés contre les horreurs de l'occupation ennemie peuvent-ils ne pas être révoltés devant des procédés aussi inhumains et barbares? (*Nouvelles protestations.*)

Il faut en finir avec les calomnies qui n'ont pas d'autre but que de préparer des Français à une nouvelle guerre contre l'Union soviétique.

Votre haine de l'Union soviétique n'est nullement provoquée par une menace du peuple soviétique contre la France, mais par le fait que les ouvriers et les paysans au pouvoir en Union soviétique ont fait la démonstration pratique de la supériorité de leur régime économique et politique. (*Exclamations ironiques.*)

Comment pouvez-vous contester cela? Vous le savez très bien.

M. Georges Laffargue. Allez-y donc! Qui vous en empêche!

M. Marrane. Je suis Français. (*Vives exclamations.*)

J'ai défendu la France dans des conditions difficiles, dans lesquelles beaucoup d'entre vous ne se sont pas trouvés, croyez-moi! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Nous y avons été aussi!

M. Marrane. C'est parce que je suis Français, que je suis un ouvrier fidèle à sa classe et à la paix, que je combats le projet.

M. le président. Monsieur Marrane, vous avez demandé à défendre une motion préjudicielle. Restez dans le sujet, je vous en prie.

M. Marrane. Mais on m'interrompt!

M. le président. Je le sais bien; c'est ce qui vous incite à répondre... et vous ne demandez pas mieux. (*Sourires.*)

Seulement, restez quand même dans votre sujet et ne provoquez pas ces interruptions.

M. Marrane. Votre haine de l'Union soviétique résulte du fait que vous craignez que les travailleurs de France, que les travailleurs des autres pays, s'inspirent de ce grand exemple pour se débarrasser de leurs exploiters et des fauteurs de guerre qui existent dans leur propre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En résumé, c'est donc uniquement pour la défense des privilégiés capitalistes et, plus particulièrement, pour préserver les profits des oligarchies financières américaines, que ce projet nous est soumis.

M. Kalb. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marrane. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Kalb, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Kalb. Permettez-moi de vous dire mon étonnement en vous voyant vous faire le défenseur des réfugiés et des victimes de la guerre, car c'est dans votre pays soviétique, soi-disant pacifique, dans ses bagnes, dans ses camps de concentration...

Au centre. Quatorze millions d'internés!

M. Kalb. ...que sont torturés physiquement et moralement des centaines de prisonniers de guerre français d'Alsace et de Moselle que la Russie refuse de libérer et de rendre à leurs familles angoissées. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Chaintron. C'est un mensonge infâme! (*Rires.*)

M. Marrane. C'est une calomnie supplémentaire. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Voyant. Il s'agit toujours d'une calomnie quand on vous dit la vérité!

M. Boisrond. Vous ne vous fatiguez pas comme réponse!

M. Marrane. La preuve de la supériorité du régime soviétique existe dans ce fait que le parti des ouvriers et des paysans a pris le pouvoir en 1917 alors que le pays était désorganisé, qu'il n'y avait pas d'industrie et qu'il y avait la famine, et, de votre aveu même, ils en ont fait le premier pays d'Europe dans tous les domaines: économique, scientifique et militaire. C'est bien la preuve de la supériorité du régime socialiste.

M. Boudet, rapporteur. « Et militaire ». Merci pour l'aveu!

M. Georges Laffargue. C'est un aveu imprudent que vous venez de faire à la tribune du Parlement!

La Russie soviétique est la première puissance militaire.

M. Marrane. C'est une constatation: Bien que les armées hitlériennes aient eu à leur disposition la production de toute l'Europe, le peuple soviétique et son armée, les ont écrasées et ont fait flotter le drapeau soviétique sur le repaire des hitlériens à Berlin.

La commission des finances du Conseil de la République a, dans sa majorité, repoussé le projet de financement du Gouvernement parce que la protestation des contribuables est si forte

qu'il faut bien en tenir compte. Mais, à l'exception des communistes, elle a accepté les 740 milliards de dépenses militaires.

M. Pellenc affirme qu'il est possible de faire plusieurs centaines de milliards d'économie sur les budgets civils...

M. Pellenc. Monsieur Marrane, permettez-moi de vous interrompre.

M. le président. Messieurs, nous sommes sur une motion préjudicielle. Je l'ai assez dit et répété.

Puisqu'on l'exige, j'appliquerai le règlement en rappelant qu'il est interdit d'aborder le fond du débat lorsqu'on défend une motion préjudicielle.

Je demande donc à M. Marrane de ne pas entrer dans la discussion des conclusions de la commission et à M. Pellenc de ne pas lui répondre.

Lorsque la discussion générale aura lieu, si vous la décidez, vous discuterez le fond.

M. Marrane. J'indique à l'Assemblée les raisons pour lesquelles le groupe communiste a déposé sa motion.

M. le président. Vous êtes en train de discuter les conclusions de la commission des finances.

M. Marrane. Si la commission des finances avait adopté des conclusions susceptibles d'être discutées, je n'aurais pas eu besoin de déposer une motion préjudicielle. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Marrane, je vous demande — et je parle très sérieusement — de ne pas aborder le fond de la discussion. Personne n'en a le droit en ce moment. Le rapport n'est pas encore présenté et le Conseil n'a pas décidé de passer à la discussion générale. Si celle-ci est décidée, vous pourrez aborder le fond de la discussion en vous faisant inscrire dans la discussion générale.

M. Marrane. Le groupe communiste est convaincu que les nouvelles impositions comme la compression des budgets civils constituent deux politiques également néfastes. C'est donc en définitive au peuple qu'on entend faire payer les frais du réarmement et de la préparation à la guerre antisoviétique.

C'est pourquoi nous disons: pas d'impôts nouveaux en 1951 et pas de réduction des crédits des budgets civils.

Il faut augmenter et non réduire les crédits d'investissement, les crédits pour les sinistrés, pour la construction de logements, pour l'équipement rural. Ces crédits seront d'autant plus insuffisants que la politique de guerre des Etats-Unis, qui conduit au stockage de toutes les matières premières disponibles, a développé la spéculation et déjà occasionné une hausse des prix de 30 p. 100 qui aura inévitablement ses répercussions sur nos prix intérieurs.

Les nouveaux impôts, l'inflation vont entraîner de nouvelles hausses de prix qui auront comme conséquence un affaiblissement du pouvoir d'achat des masses laborieuses. Depuis six mois le prix du kilogramme de beurre est passé de 500 à 696 francs.

M. Ternynck. A cause des Américains!

M. le président. Restez dans la question, je vous en prie, monsieur Marrane!

M. Marrane. Je dis que ce projet de réarmement va avoir comme conséquence d'affaiblir le niveau de vie des masses laborieuses et je le démontre. La hausse des prix, l'inflation, c'est toujours plus de misère pour les travailleurs des villes et des campagnes, c'est une catastrophe pour les pensionnés et les retraités.

Le Gouvernement et les dirigeants socialistes prétendent que réarmer, c'est défendre la paix! Ils ont oublié les résolutions des congrès internationaux socialistes précédant la première guerre mondiale, ils ont oublié ce que disait Jaurès, au congrès de Stuttgart: « Nous demandons à l'Internationale une entente concertée contre le capitalisme belliqueux. L'essence du capitalisme est de produire des guerres. C'est la loi d'airain de la guerre; mais le socialisme peut y mettre le holà. » Il dépend du prolétariat de tenir en échec les forces de brigandage et de conflit. C'est d'autant plus facile que le mobile capitaliste des guerres apparaît mieux à découvert.

Chacun se souvient de la phrase de Jaurès: « Le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage ».

Au lieu de déposer un programme de réarmement, si le Gouvernement tenait compte de la volonté, de l'intérêt du peuple français, il devrait se prononcer pour le retrait des troupes américaines de Corée, engager des pourparlers de paix avec Ho Chi Minh et faire revenir le corps expéditionnaire français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Corée doit être aux Coréens et le Viet-Nam aux Vietnamiens. (*Interruptions sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Boisrond. Et la France aux Français!

M. Marrane. La presse marshallisée mène grand tapage parce que des volontaires chinois ont apporté leur concours aux patriotes coréens. Comme si la France, qui honore La Fayette, pouvait aller reprocher au peuple chinois, menacé par les milliardaires américains (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite*) de venir en aide aux Coréens qui luttent pour leur libération, pour leur indépendance.

C'est sous le prétexte de défendre les Coréens du Sud que l'Amérique est intervenue militairement en Corée, mais la guerre est menée par les chefs américains avec autant de férocité contre les Coréens du Sud que contre les Coréens du Nord.

Nous ne devons pas oublier qu'un peuple qui en opprime un autre ne peut pas être libre, et, quoi que vous fassiez, aucune mesure militaire, aucune destruction, aucune torture, n'arrêtera l'aspiration des peuples exploités vers leur affranchissement et leur libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

M. Voyant. C'est pour la Russie que vous parlez!

M. Marrane. Vous parlez du rideau de fer...

M. Georges Laffargue. M. Duclos a dit que c'était un rideau de verdure!

M. le président. Si l'on continue à interrompre l'orateur, je vais être obligé de suspendre la séance.

M. Marrane. La préparation et le déroulement du deuxième congrès mondial de la paix a permis la démonstration, pour tous les gens de bonne foi, qu'il a été impossible de tenir ce congrès en Angleterre parce que le président socialiste de droite du gouvernement travailliste a refusé l'entrée en Angleterre des trois quarts des délégués venus de tous les pays du monde. Mais la volonté des peuples est telle qu'un effort admirable a été accompli, grâce aux démocraties populaires de Tchécoslovaquie et de Pologne, et tous ceux qui ont voulu participer au congrès ont pu arriver à Varsovie sans aucune difficulté de contrôle de visa. Ainsi, chacun peut juger où est le rideau de fer. On s'en est aperçu après le congrès, lorsqu'on a vu les autorités américaines interdire à des hommes d'une réputation mondiale tels que Joliot-Curie et Yves Farge, de traverser la zone américaine pour rentrer en France.

Voici maintenant que le Gouvernement français interdit d'une façon systématique la circulation, dans notre pays, des journaux et revues soviétiques.

M. Boisrond. Ce n'est pas trop tôt!

M. Marrane. C'est ainsi qu'un commerçant d'Ivry abonné à la revue *l'U. R. S. S. en Construction*, revue qui par des photographies montre l'effort du peuple soviétique dans le domaine de la construction, s'est vu convoquer à la poste pour s'entendre dire que ce journal était arrivé à son adresse, mais que le Gouvernement s'opposait à sa distribution et qu'il serait retourné à l'envoyeur.

Le rideau de fer est donc ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur les autres bancs.*)

Il ne faut pas qu'on sache que l'Union soviétique se reconstruit plus rapidement que la France parce que l'objectif essentiel du peuple soviétique c'est la paix.

Il ne faut pas que les sinistrés, que les sans logis sachent que l'on développe la construction de logements à un rythme accéléré. Mais il s'agit aussi d'empêcher les partisans de la paix, en France, de faire connaître la vérité.

C'est pourquoi on arrête, on poursuit, on condamne des partisans de la paix qui n'ont commis d'autre crime que d'affirmer leur volonté de paix: Raymond Dier, Henri Martin, les partisans de la paix de la Bocca... Je pourrais en citer beaucoup d'autres.

C'est cette politique d'obscurantisme (*Exclamations et rires*) de fascisation pratiquée par le Gouvernement, qui l'a amené, comme en 1938, à renier et à violer ses engagements, comme Daladier lorsqu'il a signé la honteuse capitulation de Munich qui devait coûter si cher à notre pays.

Au centre. A ce moment, Staline était d'accord avec Hitler.

M. Marrane. Ceux qui vont voter le texte qui leur est présenté assumeront une lourde responsabilité, ainsi que ceux qui ont approuvé la honteuse capitulation de Munich.

Comme eux, ils auront la responsabilité de la catastrophe qu'ils préparent de nouveau contre le peuple de France.

M. Boisrond. C'est vous les Munichois, pour l'instant!

M. Marrane. Il est certain que le peuple de France ne tolérera plus longtemps que ses gouvernants le conduisent à de nouveaux désastres.

C'est pourquoi le groupe communiste vous appelle à réfléchir à l'acte que vous allez commettre et vous demande de repousser ce projet contraire à l'intérêt national, montrant ainsi votre volonté de voir la France pratiquer une politique qui assurera son développement économique et social.

La plupart d'entre vous ont voté le plan Marshall et le pacte Atlantique. Il est clair pour tous, maintenant, que c'est la voie de la guerre. Il est encore temps de choisir la voie de la paix et de la prospérité nationale.

En votant notre motion préjudicielle vous direz: non! au réarmement, non! aux impôts nouveaux, non! à la compression des budgets civils, non! à la misère et non! à la guerre. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je voudrais rappeler deux questions de procédure au Conseil.

Il s'agit, en ce moment, de l'examen d'une motion préjudicielle. L'auteur d'une motion préjudicielle doit évidemment développer la question qui fait l'objet de sa motion; mais je tiens à rappeler au Conseil qu'aucune limite ne lui est imposée quant à son temps de parole.

Le président de cette assemblée a assez souvent demandé que le règlement soit modifié sur ce point: il n'a jamais été suivi. Il n'est donc pas au pouvoir du président de séance d'arrêter un orateur qui développe à la tribune une motion préjudicielle, sauf lorsqu'il sort du sujet. Le président doit alors l'y ramener. C'est ce que j'ai fait de mon mieux.

D'autre part, je rappelle que, dans la discussion d'une motion préjudicielle, un orateur contre la motion peut s'inscrire pour répondre à celui qui l'a soutenue. Mais ce n'est pas nécessaire.

Si donc, personne ne demande la parole, je vais consulter sur la motion préjudicielle la commission saisie au fond.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a présenté sa motion préjudicielle au cours de la réunion de la commission des finances.

Celle-ci, à l'unanimité moins les voix communistes, s'est prononcée contre cette motion préjudicielle.

Je demande au Conseil de la République de suivre la commission des finances dans ce vote. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	17
Contre	295

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous allons donc aborder la discussion générale.

La parole est à M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances.

M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, si j'ai dû, presque au pied levé, remplacer à cette tribune notre éminent rapporteur général, M. Berthoin, c'est parce qu'il a estimé qu'à la suite des amendements que j'avais présenté à la commission des finances sur le projet qui nous était soumis, ce projet avait été tellement modifié dans sa structure et sa portée qu'il appartenait à un membre de la majorité de le présenter à l'Assemblée.

Nous trouverions dans cette attitude, s'il était nécessaire encore, la mesure des scrupules qui ne peuvent qu'honorer notre éminent collègue.

Je voudrais signaler que la présence, à cette séance, de nombreux membres du Gouvernement, donne exactement la mesure de l'importance du sujet que nous allons aborder et donne également la démonstration que l'on attache une grande signification à notre attitude et attendant le moment où on lui donnera une plus grande efficacité.

La conjoncture internationale est, certes, préoccupante, mais elle doit être regardée avec sang-froid. Des dangers pointent à l'horizon. Nul ne songe à contester l'impérieuse nécessité, pour notre pays, de prendre toutes les mesures propres à assurer sa sécurité et à lui permettre, s'il le fallait, de tenir dignement et efficacement sa place auprès de nos alliés. Il faut pour cela que notre armée soit dotée de moyens d'action efficaces et l'on sait que, dans les guerres modernes, les opérations s'effectuent désormais moins avec les poitrines qu'avec des machines; il faut donc engager de grosses dépenses pour équiper notre armée. Cet équipement, cette augmentation du potentiel militaire du pays en vue d'assurer la défense nationale, son financement, tel est essentiellement le but du projet de loi que nous devons examiner.

Ce projet comporte l'adoption d'un programme d'armement qui est échelonné sur trois ans, mais il faut bien nous dire qu'en réalité il ne s'agit là que d'une première tranche d'un programme plus complet qui devra être lancé, s'il se peut, dès l'an prochain.

Je le dis maintenant, afin qu'il n'y ait pas de surprise, comme vous le répéteront sans doute mes collègues les rapporteurs des commissions spécialisées qui ont considéré, comme la commission des finances, que nous ne devons pas avoir de vues étreintes lorsqu'il s'agit d'assurer notre indépendance et même notre vie nationales.

Ainsi donc, nos éminents collègues MM. Boudet et de Gouyon, l'un pour la sous-commission de contrôle de la gestion des crédits de la défense nationale, l'autre pour le compte de la commission de la défense nationale dont il est le rapporteur, vous exposeront en détail tous les aspects techniques du plan de réarmement qui nous est proposé.

Moi-même, à ce propos et comme rapporteur du budget de l'air, j'aurais désiré appeler l'attention de l'Assemblée sur un certain nombre de problèmes importants qui s'attachent tant à la conception qu'à la réalisation du programme aérien et qui portent sur l'organisation d'un certain nombre de secteurs de ce ministère.

Mes fonctions actuelles de rapporteur de la commission des finances m'en enlèvent pour l'instant la possibilité, mais nous reprendrons cette question, si vous le voulez bien, dans quelques semaines, lorsque nous aurons à examiner les développements budgétaires des ministères qui dépendent des forces armées.

C'est donc de la partie financière de ce projet que je vais, pour l'instant, vous parler plus particulièrement.

Au point de vue financier, le projet qui a été soumis à votre commission comportait essentiellement, dans sa rédaction initiale, deux sortes de dispositions: les premières étaient relatives aux dépenses militaires; les secondes à leur financement.

En ce qui concerne les dépenses militaires, ce projet prévoyait d'abord l'autorisation d'engager environ 400 milliards de crédits pour la réalisation, en trois ans, d'une tranche de notre programme de réarmement; ensuite, l'autorisation, pour l'année 1951, de dépenser au total, pour la défense nationale, une somme de 740 milliards, dont 385 correspondaient aux dépenses normales, ordinaires, de fonctionnement et d'entretien des services militaires.

En outre — innovation en la matière — ce projet comportait la création d'un fonds spécial de défense nationale chargé de pourvoir tant au financement des charges spéciales entraînées par les opérations en cours dans l'Union française qu'à l'exécution du programme d'armement proprement dit, programme dont nous venons de parler.

Ce fonds, afin que les crédits, dont il devait être doté, soient gérés dans des conditions qui évitent tout détournement d'affectation, devait être contrôlé par un conseil composé de parlementaires, et l'Assemblée nationale avait décidé que ce conseil serait formé par la réunion des deux sous-commissions chargées du contrôle des crédits de la défense nationale.

Enfin, dernière disposition d'ordre financier concernant les dépenses; ce fonds de défense nationale était autorisé, pour l'année 1951, à effectuer à concurrence de 355 milliards les dépenses nécessaires pour l'armement et pour l'effort supplémentaire entraîné par les opérations en cours.

Ainsi, voyez-vous, les 740 milliards consacrés cette année à la défense nationale se répartissent à raison de 385 milliards en dépenses ordinaires et de 355 milliards contrôlés par le fonds de la défense nationale.

Je tiens à déclarer liminairement que toutes les dispositions envisagées par le Gouvernement, sans aucune exception dans ce domaine, son programme, le montant des crédits demandés,

le mécanisme conçu pour en assurer une saine gestion, toutes ces dispositions, à des détails près, ont été intégralement admises, à l'unanimité, par la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale et, à la quasi-unanimité, par la commission des finances.

Si même il m'était permis de traduire la pensée de certains, je devrais presque dire de la majorité de mes collègues, je déclarerais à cette tribune que le Gouvernement aurait péché, cette fois, plutôt par modération que par excès. Mais cela peut être aisément réparé à l'occasion des projets que vous serez inévitablement amenés à nous présenter.

Telle est la position prise par votre commission des finances en ce qui concerne les dépenses de défense nationale, dépenses qu'elle vous propose évidemment de voter, vous aussi, intégralement. Afin qu'il n'existe aucune équivoque possible et quelles que puissent être les opinions que les uns et les autres nous ayons, sur le plan intérieur, en ce qui concerne les méthodes les plus opportunes pour financer ces dépenses, il doit être bien affirmé ici, au pays et aux populations de l'Union française, que nous assumerons pleinement la tâche qui nous incombe dans la défense commune de nos territoires et de nos libertés. *(Applaudissements au centre, à droite et sur un certain nombre de bancs à gauche.)*

Il nous faut maintenant en venir aux dispositions prévues pour le financement de ces dépenses militaires. Et là, pourquoi faut-il que les dispositions envisagées viennent altérer la pureté d'inspiration de ce projet ?

On aurait pu prévoir — et il fallait le faire, je n'hésite pas à le déclarer — des ressources particulières pour financer les dépenses d'armement, pour les affecter à ce fonds de défense nationale, dont la gestion empêchait d'ailleurs des détournements d'utilisation.

Alors le pays, dont notre Assemblée est sûre d'être l'interprète, comprenant la nécessité de cet effort particulier — nous en sommes garants — sensible aux précautions qui auraient été ainsi prises, aurait accepté cette exigence sans aucune contestation et ne se serait point dérobé à ce qui est, dans les circonstances actuelles, un devoir impérieux.

Au lieu de cela, il semble que, par une sorte « de finasserie » — excusez cette expression, c'est celle qui a été employée par un travailleur de chez moi, lorsque j'ai cherché à lui expliquer le mécanisme de financement de ce plan — par une finasserie, dis-je, on ait voulu profiter de cette occasion pour faire régler d'un coup et plus facilement le problème de la fiscalité de l'année 1951, dans son ensemble, en imaginant, pour financer ce fonds de réarmement, un mécanisme invraisemblable, que l'on n'a jamais rencontré dans aucune disposition financière au cours de ces vingt-cinq dernières années — je ne vais pas plus loin, c'est jusque-là que remonte mon expérience de fonctionnaire — un mécanisme dans lequel, pour procurer ces ressources, on fait intervenir une soustraction dans laquelle intervient le produit des superimpôts anciens et le produit de nouvelles surtaxes qui viennent s'y ajouter, tout ceci étant augmenté du produit d'autres surtaxes nouvelles spécialement créées.

Ceci a pour effet, sinon pour objet, de créer ou de consolider, par ce texte, tout l'ensemble des impôts, des taxes extraordinaires, des surtaxes, etc., qui doivent aboutir au total à financer non seulement le fonds de réarmement — ce qui est l'objet indiqué — mais, par surcroît et sans qu'à aucun moment on n'en prononce le mot ni le chiffre, l'ensemble de toutes les autres dépenses de l'Etat — qui méritent de ne pas être négligées, puisqu'il s'agit d'un chiffre voisin de deux mille milliards — et ce avant l'examen particulier que le Parlement doit en effectuer, sans que, comme il a de bonnes raisons de le penser, il ait été amené, comme l'an dernier, à leur faire apporter, après discussion, certaines modifications.

Une telle façon d'opérer viole les règles les plus légitimes de l'orthodoxie financière. A un moment où l'examen des budgets civils est en cours et où l'on peut, si l'on veut, le terminer très rapidement, à un moment, d'ailleurs, où il n'y a pas péril en la demeure — puisque nous avons accordé au Gouvernement les douzièmes provisoires qu'il nous demandait — de telles pratiques, si elles étaient admises, arriveraient à déposer en fait le Parlement de ses prérogatives fondamentales, qui sont l'examen, la discussion du budget des dépenses, leur fixation, et ensuite, mais ensuite seulement, la détermination des ressources, impôts, droits et taxes à y affecter. A cela, votre commission des finances n'a pas voulu souscrire et je crois pouvoir dire, mes chers collègues, que vous n'y souscrirez jamais. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.)*

Il restait donc à rechercher le moyen de financer, dans ce projet — qui est un projet militaire, ne l'oublions pas, s'inspirant de préoccupations militaires — l'ensemble des dépenses de réarmement, auxquelles nous ne voulons rien retrancher, tout en réservant intégralement les droits du Parlement en

ce qui concerne le financement des quelques autres 2.000 milliards de dépenses, notamment de dépenses civiles, financement qui n'a absolument rien à voir avec ce projet.

Là, deux conceptions se sont opposées. La première, celle de notre excellent collègue et de mon excellent ami Maroger, est la suivante — je le dis sous son contrôle afin d'être bien sûr de ne point trahir sa pensée — nous voyons les impôts nouveaux demandés par le Gouvernement; ce dernier dispose donc immédiatement de la totalité des ressources qu'il réclame, mais nous nous refusons à consolider automatiquement, au delà du 28 février prochain et sans nouvel examen, les décimes exceptionnels de 1949 et de 1950, que nous avons provisoirement autorisé le Gouvernement à percevoir par la loi des douzièmes déjà votée.

C'est exact, mon cher collègue, n'est-il pas vrai ? Et, ajoute notre collègue M. Maroger, d'ici le 28 février, en effet, nous examinerons le budget, nous arrêterons le chiffre des dépenses, nous le fixerons dans la loi de finances et, à ce moment-là, nous diminuerons éventuellement le taux des décimes exceptionnels de 1949 et de 1950, que nous avons simplement reconduits pour deux mois. Ceci est également exact, mon cher collègue, n'est-il pas vrai ?

La seconde conception, celle de votre rapporteur, reposait sur un raisonnement quelque peu différent: les décimes de 1949 et de 1950 sont des surtaxes fiscales dont le caractère extraordinaire — c'est le nom qui est employé dans le budget — astreint le Parlement à un vote particulier chaque année et dans le cas seulement où l'équilibre du budget le requiert; ces décimes de 1949 et de 1950 n'auraient pas été d'ailleurs tous nécessaires pendant l'année 1950 si les économies que préconisait le Conseil de la République au début de l'exercice 1950, et qu'il avait votées, avaient été effectuées.

Cette année, au contraire, en raison des nécessités de la défense nationale, il apparaît indiscutablement nécessaire de les voter; il serait peut-être même nécessaire, je n'hésite pas à le déclarer, d'envisager de procurer au Gouvernement des ressources nouvelles supplémentaires. Mais on ne pourra évidemment le savoir — et savoir surtout dans quelle mesure — qu'à partir du moment où l'examen du budget en cours aura conduit à arrêter le chiffre définitif des dépenses, et, je le répète, cet examen en cours peut être très rapidement terminé.

Alors, comme actuellement nous avons voté en douzièmes provisoires la reconduction pour deux mois de ces décimes exceptionnels de l'an dernier, comme ces décimes exceptionnels — que nous avons votés l'an dernier — sont nécessaires cette année et qu'il faudra en tout état de cause envisager de procéder à leur vote et à leur perception, la conception de votre rapporteur était que ces décimes, qui seront des ressources certaines, qui seront des ressources indiscutables — dont le chiffre d'ailleurs pourra s'élever d'année en année — trouveraient tout naturellement leur place dans le financement de ce fonds de réarmement, dont les charges iront également en croissant. Ainsi donc, dans cette conception, ces taxes seraient affectées au fonds de défense nationale, le chiffre général du budget serait arrêté et, à ce moment, mais à ce moment-là seulement, nous pourrions déterminer exactement le montant des taxes supplémentaires que nous devrions autoriser le Gouvernement à percevoir.

Telles étaient donc les deux idées inspiratrices de nos projets respectifs, celui de M. Maroger et celui de votre rapporteur. Le projet de M. Maroger accordait, immédiatement et jusqu'au 28 février, au Gouvernement tous les suppléments d'impôts, de taxes qu'il demandait, sous réserve qu'à ce moment-là on les reviserait; le projet de votre rapporteur n'accordait immédiatement, comme taxes extraordinaires, que les décimes de 1949 et de 1950 dont la perception était déjà reconduite pour deux mois; il les affectait au fonds d'armement et reportait au 28 février, lors de la discussion de la loi de finances, la détermination des surtaxes éventuelles qu'à ce moment-là nous devrions autoriser le Gouvernement à percevoir.

Mes chers collègues, ces deux thèses furent exposées à la commission des finances. La proposition de M. Maroger se rapprochant davantage de la position gouvernementale sembla jour d'une préférence plus marquée de la part d'un certain nombre de nos collègues qui pensèrent qu'il ne serait peut-être pas impossible de la faire admettre par le Gouvernement.

Cette proposition postulait deux principes essentiels: d'abord que le Gouvernement renonçât à l'article 7 de son projet, qui consolidait définitivement, cette fois, pour l'avenir, tous les décimes exceptionnels de 1949 et de 1950 en les incorporant, d'une manière définitive, dans le taux des impôts normaux; ensuite que le Gouvernement s'engageât à faire voter pour le 28 février prochain la loi de finances, faute de quoi, bien sûr, la reconduction des douzièmes de mois en mois — et l'an dernier cette reconduction s'est exercée sur neuf mois — aurait rendu parfaitement illusoire la portée du texte de M. Maroger

puisqu'il, par une procédure dilatoire, on aurait pu assurer le Gouvernement d'avoir définitivement toutes les ressources qu'il demandait. Même si son budget de dépenses n'avait jamais été examiné par le Parlement, même s'il n'avait jamais été arrêté, le Gouvernement aurait eu les moyens de le financer. Dans ces conditions, les impôts une fois votés dans leur totalité n'auraient jamais été allégés.

M. Jean Maroger. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pellenc, rapporteur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Maroger, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Maroger. Je voudrais simplement dire à M. Pellenc, l'interrompant un instant au milieu de son exposé parfaitement clair et précis, que, tout de même, dans la proposition que j'avais faite, il ne s'agissait pas de donner un délai indéfini au Gouvernement pour la présentation de ses comptes.

Actuellement ce délai court jusqu'au 28 février, de par la loi des douzièmes, et pour qu'il soit prorogé il faut une nouvelle loi spéciale. A ce moment-là, nous sommes libres de ne pas voter cette loi. C'est sur ce point précis, mon cher collègue, que je voulais rectifier vos affirmations.

M. Jean Berthoin. La rectification était nécessaire.

M. Pellenc, rapporteur. Vous avez parfaitement raison, mon cher collègue.

La commission, dans ces conditions, estima utile d'entendre sur ces deux points M. le ministre des finances, ou plutôt M. le président du conseil et M. le ministre des finances; veuillez m'excuser, j'allais nommer en premier M. le ministre des finances parce que, chronologiquement, d'ailleurs, c'est à son audition que nous avons procédé tout d'abord.

Il semble ressortir — et je m'en rapporte encore à votre contrôle, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances — des déclarations successives de ces deux membres du Gouvernement que, malgré quelques nuances dans la forme, les opinions émises étaient concordantes quant au fond.

M. René Pleven, président du conseil. C'est le contraire qui nous eût surpris.

M. Pellenc, rapporteur. Il était difficile pour le Gouvernement de modifier sur le premier point de l'article 7 la position qu'il avait prise devant la première Assemblée, où la question de confiance avait été posée. Cela, nous le comprenons bien, monsieur le président du conseil.

Quant à la seconde question, elle ne présentait plus, dès lors, qu'un caractère subsidiaire. Il résulte des déclarations de M. le ministre des finances — toujours sous votre contrôle, monsieur le ministre des finances — que le vote de la loi de finances risquait d'être « extrêmement tardif », pour reprendre votre expression.

M. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le sénateur. La date à laquelle sera votée la loi de finances ne dépend pas exclusivement du Gouvernement.

M. Pellenc, rapporteur. Je le sais bien.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement a, d'ores et déjà, déposé le projet de loi de finances; par conséquent, M. Maroger a déjà à sa disposition l'ensemble des comptes de la nation. Ce projet de loi de finances devra être voté successivement par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République. Comme vous avez le désir très légitime, dans l'une et l'autre Assemblée, de procéder à un examen approfondi, il est à craindre — et je le crains, — qu'un long délai ne soit nécessaire. C'est pourquoi je pense que pour le bien des finances publiques il vaut mieux « un bon tiens » qu'un « moins bon » que je n'ai pas encore. (Sourires.)

M. Pellenc, rapporteur. Monsieur le ministre, vous pourrez remarquer que, dans mon exposé, je n'ai absolument rien dit qui puisse être admis comme une critique vis-à-vis du Gouvernement; j'estime qu'à propos d'un tel projet ce serait absolument déplacé.

J'enregistre simplement et je m'efforce de traduire — c'est pour cela que je dis volontairement « sous votre contrôle » — pour que votre pensée et vos déclarations ne soient pas déformées et pour l'information complète de nos collègues d'une manière aussi objective que possible, ce qui s'est passé au cours des séances de commission où vous nous avez fait l'honneur de venir nous exposer ce que vous pensiez.

Vous avez précisément dit — en ce qui concerne cette loi de finances — sans que cela dépende évidemment du Gouvernement, que son vote serait extrêmement tardif. Nous savons bien que ce ne sera pas le fait du Gouvernement; ce sera la faute au mécanisme parlementaire peut-être, si des retards, qui ne nous sont pas imputables en tout cas, se produisent avant que nous puissions être saisis de ce projet de loi.

D'autre part, à une seconde question qui a été posée à M. le ministre des finances, — et je lui demande encore, sous son contrôle, de me dire si je déforme sa pensée, ce que je ne crois pas — lorsque nous avons demandé à M. le ministre des finances si l'on pourrait à l'occasion d'une nouvelle loi de douzièmes provisoires reviser, de manière à en réduire le montant, les taux des décimes que nous avons accordés, avec sa franchise et sa loyauté habituelles, M. le ministre des finances nous a dit qu'il ne connaissait pas jusqu'ici d'exemple de taxes dont le montant ait été diminué dans le courant de l'année.

Nos collègues de la commission des finances qui étaient présents peuvent redresser cette déclaration si je me suis trompé, mais je crois avoir répété très exactement ce qui nous a été déclaré.

C'est ainsi que fut entrepris l'examen du texte gouvernemental puisqu'il est apparu, à beaucoup d'entre nous, que, dans ces conditions, d'ailleurs indépendantes du Gouvernement, les dispositions du projet de M. Maroger, quoique animé des meilleures intentions, qui sont également celles de nous tous, ici, seraient, en fait, sans portée. Le texte du Gouvernement fut alors pris comme base de discussion et examiné. J'eus, à cette occasion, à présenter une succession d'amendements qui ont abouti à la rédaction d'un texte que l'on veut présenter comme un contre-projet mais qui constitue simplement une modification du projet du Gouvernement. C'est ce texte qui vous est soumis et qui vient de vous être distribué. Il traduit, je crois, très fidèlement, la pensée constante de la majorité du Conseil de la République. Il accepte, dans l'ensemble, toutes les dispositions envisagées par le Gouvernement pour l'organisation de notre défense nationale et accorde au Gouvernement tous les crédits nécessaires à notre effort de réarmement.

Il affecte à ce fonds de réarmement des ressources exceptionnelles certaines, et ce pendant une période de trois ans qui correspond à la durée de réalisation du plan de réarmement. Ces ressources sont constituées par les suppléments d'impôts, droits et taxes dits extraordinaires, que le Conseil de la République avait, jusqu'ici, refusé de voter dans leur plus large part, en 1950, pour financer des budgets civils, défectueux à son sentiment dans leur conception et leur volume, mais qu'il n'hésitera pas, je pense, à voter cette année pour financer le réarmement du pays.

M. de Menditte. Très bien!

M. Pellenc, rapporteur. Pour toutes les autres dépenses, ce texte revient tout simplement à la règle normale en matière financière. Il prévoit expressément leur fixation et la possibilité, pour l'équilibre budgétaire, d'ajuster l'assiette et le montant des impôts et des taxes, à l'occasion de la loi de finances qui arrêtera le chiffre des budgets civils.

Il restitue ainsi, à ce texte militaire inspiré par les nécessités de l'heure, son véritable caractère et sa véritable physiologie, car il le dépouille de tous les éléments susceptibles de provoquer des discussions d'ordre économique, fiscal ou financier, discussions qui devront être abordées, certes, car elles se réfèrent à une politique par certains côtés susceptible d'appeler bien des critiques, mais discussions que j'estime, pour ma part, hors de propos et qu'il serait peu digne pour cette assemblée d'instaurer, à l'occasion du vote d'une loi dont la préoccupation essentielle, qui nous réunit tous, sans distinction d'opinion, est d'aider et d'assurer la défense du pays. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)

C'est sur ce dernier point que je voudrais conclure en disant au Gouvernement: nous sommes volontairement jaloux du respect qui se doit aux prérogatives parlementaires car le pays, monsieur le président du conseil, qui a les yeux fixés sur nous, si nous le décevions, perdrait, en ce qui concerne nos institutions démocratiques, une confiance qu'il faut, maintenant peut-être plus que jamais, sauvegarder. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais je dis aussi au Gouvernement qu'il aura toujours notre concours, notre collaboration et notre appui le plus complet pour la rénovation et le développement de nos moyens militaires qui doivent se conjuguer avec les moyens de nos alliés. (Nouveaux applaudissements.)

Puisque, par son mode d'élection, mes chers collègues, cette assemblée est considérée à l'heure présente comme la repré-

sentation la plus fidèle de la pensée du peuple de France (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite) et comme les paroles prononcées à cette tribune ont de ce fait à l'étranger une résonance spéciale et une signification particulière. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs), je veux que mes dernières paroles soient pour redire, mes chers collègues, en traduisant, j'en suis sûr, votre pensée unanime, à l'intention du monde qui nous observe, que la France, fidèle à son histoire, la France qui se retrouve dans les jours difficiles, est prête à accomplir, en ce qui la concerne, sans aucun marchandage, de concert avec ses alliés, aux côtés de ses alliés, tous les efforts nécessaires pour la grande cause commune à toutes les démocraties: la défense contre toutes les forces d'oppression ou d'agression des territoires et des peuples intégrés au sein de l'Union, la défense de leur liberté, la défense de la civilisation. (Vifs applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Boudet.

M. Pierre Boudet, rapporteur. Mesdames, messieurs, reprenant les paroles prononcées à l'instant même par notre collègue M. Pellenc, je veux, dans cet exposé, ne pas oublier que la discussion qui s'engage, aujourd'hui devant nous, aura incontestablement des retentissements sur l'opinion française et sur l'opinion internationale. Je pense que tous, au cours de cette discussion, tous ceux au moins qui ont le seul souci des intérêts de la France, doivent apporter dans ces débats à la fois la prudence, l'objectivité, le sérieux qu'exigent les circonstances et, pour ma part, je m'efforcerai de ne pas manquer à ces impératifs.

M. Pellenc vient de nous exposer tout à l'heure le mode de financement tel que la majorité, à la vérité bien faible, de la commission des finances, l'a envisagé.

J'ai la mission de vous dire, moi, ce qu'il y a derrière ce projet de loi, ces articles, ces chapitres de programme dont la présentation nécessairement schématique exigeait que, sinon toute l'assemblée, tout au moins une commission spécialisée dans la surveillance, le contrôle de l'emploi des crédits militaires, pût connaître entièrement de façon à pouvoir vous apporter ici un rapport éclairé. Cette commission ne méconnaît pas que ce rôle est assez lourd, et qu'elle assume, avec le Gouvernement qui vous a soumis le projet, une part de responsabilité.

Pour ce faire, votre sous-commission a entendu les ministres de la défense nationale et les secrétaires d'armes. Elle a entendu les directeurs des divers services militaires. Elle a reçu tous les renseignements qu'elle a cru devoir demander et même ceux qu'elle n'avait pas jugé nécessaire de solliciter. Elle s'est livrée à un travail d'investigation très sérieux, aussi approfondi que possible, et si, sur certains chapitres comme vous le constaterez en lisant mon rapport écrit, elle a cru nécessaire de réserver son appréciation, c'est que le temps lui manquait pour aller tout à fait au fond des choses et pour juger de l'opportunité de certaines dépenses envisagées.

Mais, ceci fait, elle s'est jugée éclairée sur l'ampleur et le contenu du programme qui nous est soumis, sur l'ampleur des dépenses militaires prévues pour 1951.

M. Pellenc l'a dit tout à l'heure et je le répète, elle a accepté ce programme, elle a admis ce volume de dépenses. Je suis bien certain que, dans cette assemblée chacun n'exprimera, qu'un seul regret, et c'est aussi l'avis même de la sous-commission, à savoir que le programme et les dépenses sont certainement inférieurs aux besoins, mais aussi qu'ils ont été ajustés aux possibilités de financement.

Qu'y a-t-il donc dans ce projet qui nous est soumis ? Il y a trois lois: une loi des programmes, une loi des maxima, une loi des voies et moyens. La loi des voies et moyens, M. Pellenc s'est chargé de vous l'exposer. Permettez-moi d'examiner à mon tour la loi des programmes et de vous dire quelques mots au sujet de la loi des maxima contenue dans l'article 1^{er}.

La loi des programmes est incontestablement la pièce maîtresse du projet de loi. Elle est la conséquence des accords qui ont été réalisés à la suite du memorandum du Gouvernement français du 5 août. Elle est la suite des discussions qui ont eu lieu avec nos alliés atlantiques, et elle a pour but notamment de réaliser ce programme de réarmement, de mise en condition de l'armée française que M. le ministre de la défense nationale avait déjà exposé dans cette Assemblée, à savoir mise sur pied de dix divisions en 1951, quinze en 1952 et vingt en 1953.

Cette loi de programme, fraction d'un programme plus large à venir, qui s'étalera sur plusieurs années, et qui s'élève, dans la loi de 1951, à 395 milliards de francs, a donc pour but de mettre en condition les forces armées françaises.

« Mettre en condition », il est bon de préciser que cela veut dire non pas seulement augmenter des effectifs, non pas seulement donner des armes aux hommes appelés sous les drapeaux, mais encore réaliser toute une infrastructure, car, dans

la guerre moderne, tout le monde sait qu'à côté des combattants de l'avant, il y a des services importants de l'arrière. Mettre en condition une armée, c'est à la fois armer des combattants. C'est, aussi, leur donner à l'arrière le support nécessaire.

Le programme initial, prévu dans le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au titre du réarmement s'élevait, en gros, à 400 milliards.

Une lettre rectificative l'a ramené à 395 milliards.

La sous-commission a regretté vivement cette lettre rectificative, non pas qu'elle n'en comprenne les raisons car il est bien évident notamment que dépenser 2 milliards pour reconstruire l'école de Saint-Cyr quelle que soit par ailleurs la valeur de tradition que représente cette école n'était certainement pas une dépense immédiatement nécessaire, mais la sous-commission a pensé qu'en vertu des dispositions mêmes contenues dans le projet qui nous est soumis, et notamment en vertu de l'article 14, il aurait été possible d'affecter à des dépenses d'armement les quelque 4 milliards que le Gouvernement a cru pouvoir retirer de son projet de programme par la lettre rectificative.

M. Dulin. Pour faire plaisir au mouvement républicain populaire !

M. Pierre Boudet, rapporteur. Quel est donc, par armes, le volume du programme envisagé ? Pour l'armée de l'air, 85 milliards, pour l'armée de terre, 220 milliards, pour la marine, 78 milliards, pour la section commune 17 milliards.

Il semble à la lecture de ces chiffres que l'effort maximum d'équipement soit porté du côté de l'armée de terre, mais il est bon de rappeler qu'en vertu des programmes anciens et, notamment, en vertu de la loi sur le plan quinquennal de l'armée de l'air, les programmes anciens et nouveaux s'établiront de la façon suivante: 341 milliards pour l'armée de l'air, 247 milliards pour la guerre, 189 milliards pour la marine, 18 milliards pour la section commune. C'est donc manifestement sur l'équipement de notre puissance aérienne que les programmes anciens et nouveaux mettent l'accent et de cela, notre sous-commission ne peut que se féliciter.

Je dis donc, et je répète, qu'au regard de ces programmes, après les explications qui lui ont été données, la sous-commission n'a procédé à aucun abaissement. Il reste, en dehors de la loi de programmes, une deuxième disposition que j'appelle la loi des maxima militaires. Pour l'année 1951, le volume total des dépenses militaires envisagées ne pourra pas dépasser la somme de 740 milliards de francs.

Sur cette somme, 220 milliards seront affectés au budget de la France d'outre-mer, en augmentation de 80 milliards sur les sommes qui lui avaient été affectées dans le budget de 1950.

Je ne crois pas qu'il soit inutile de dire que ce volume de dépenses militaires n'est pas, comme on le prétend dans certains milieux, absolument exorbitant et absolument insupportable.

Si l'on fait la comparaison avec les budgets militaires d'avant la guerre de 1940, on constate par exemple qu'en 1938 l'ensemble des dépenses civiles et militaires était de 82 milliards, les dépenses militaires étaient de l'ordre de 29 milliards, soit, en gros, une proportion de dépenses militaires de 35,6 p. 100 des dépenses totales.

Si nous comparons en 1951 les projets de budget de dépenses civiles par rapport aux dépenses militaires, nous trouvons que, sur un ensemble de dépenses prévues qui sera en gros de 2.600 milliards, investissements et reconstruction compris, les dépenses militaires de la France représentent à peine le quart. Je dis que les dépenses militaires représentent le quart, car il ne faut jamais oublier tout de même que ce total de 740 milliards représente évidemment, pour une très large part, l'effort national, mais nous ne pouvons pas oublier que, dans ce total, il y a aussi l'effort de nos alliés du pacte Atlantique. C'est donc, en réalité, 600 milliards de francs que la France, dans la conjoncture internationale présente, consacrerait elle-même à ses dépenses militaires et à l'organisation de sa sécurité.

Je prétends que, sur l'ensemble des dépenses du pays, c'est tout de même une charge normale. Tous ceux qui ont le souci de notre sécurité, tous ceux qui ne croient pas que la paix régnera parce qu'ici ou là on affirmera qu'on la veut, tous ceux qui croient que la raison ne doit pas l'emporter sur la force mais que la force doit venir parfois au service de la raison, tous ceux-là seront d'accord — je le pense — pour estimer que ce n'est point là une dépense insupportable pour le pays.

J'ai, tout à l'heure, écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Pellenc. Il a prononcé notamment cette phrase, qu'il me plaît de retenir: « Il faut que notre armée soit dotée de moyens efficaces et il faut engager de grosses dépenses pour équiper notre armée ».

Doter notre armée de moyens efficaces, cela veut dire, mesdames, messieurs, qu'il ne faut pas reculer devant les sacrifices nécessaires pour que cette armée soit effectivement dotée de moyens efficaces.

M. Pellenc a dit aussi : « Le Gouvernement, en déposant son projet de budget de réarmement, aurait plutôt pêché par modération que par excès ».

Je pense que s'il est établi, et M. Pellenc l'affirme, que le Gouvernement a pêché par modération, il y aurait tout de même quelque manque de logique à lui refuser les moyens de réaliser ce programme que l'on déclare modeste. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Pellenc a ajouté aussi que nous devons assumer la tâche qui nous incombe pour défendre notre pays. Assumer cette tâche, mesdames, messieurs, qui donc oserait soutenir que cela se fera dans la facilité et sans des sacrifices très lourds ?

M. Maurice. Très bien !

M. Pierre Boudet, rapporteur. Car il ne suffit pas de se déclarer partisan d'une défense nationale si l'on n'a pas le courage, devant la nation d'abord, devant nos alliés ensuite, de prendre les responsabilités essentielles, c'est-à-dire d'accepter tout de même ces sacrifices qui ne sont que des sacrifices d'argent, alors qu'en ce moment nous demandons à des hommes d'aller se faire tuer pour une cause lointaine, mais qui est une cause française. (*Très bien !*) Si nous sommes capables de demander à des hommes de verser leur sang, nous devons avoir le courage de demander aux Français de verser leur argent. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Mesdames, messieurs, le président de la sous-commission de défense nationale croit de son devoir de vous dire que l'heure n'est pas aux vaines disputes ni aux querelles d'orthodoxie budgétaire. Il y a temps pour tout et, si l'on veut examiner de plus près l'ensemble des moyens budgétaires qui seront mis à la disposition du Gouvernement, nous aurons toujours le loisir de le faire quand nous voterons la loi des voies et moyens.

M. Bousch. Bien entendu !

M. Pierre Boudet, rapporteur. Nous le ferons à ce moment-là ; ayant accordé au Gouvernement, dès aujourd'hui...

M. Bousch. Par avance !

M. Pierre Boudet, rapporteur... ce qu'il nous demande pour assurer la sécurité de la France, d'une part, pour faire face aux engagements internationaux, d'autre part...

M. Bousch. Au déficit de la Société nationale des chemins de fer français !

M. Pierre Boudet, rapporteur. Je dis que nous n'avons pas le droit de discuter sur les moyens et que nous aurons toujours la possibilité, dans la loi de finances, si nous trouvons excessifs certains impôts, si nous pouvons réaliser en détail et en fait certaines économies, je dis qu'à ce moment-là nous pourrions revenir sur des dispositions budgétaires et même sur l'article 7. Mais, aujourd'hui, je vous le dis avec toute la force de ma conviction : Ce n'est pas le lieu et ce n'est pas l'heure.

Pour terminer je voudrais vous citer quelques lignes d'un homme qui incarna à un moment donné l'esprit de résistance de la nation française, qui fut un grand patriote et qui s'appelait Gambetta. (*Mouvements divers.*)

J'extrait d'une lettre adressée le 4 septembre 1874 les lignes suivantes, que je vous demande d'écouter attentivement :

« Nos discordes intestines, écrivait Gambetta, ne seraient pas fatales si nous n'avions, en face de nous, un redoutable antagoniste qui peut nous perdre, puisqu'il n'a qu'à vouloir pour nous accabler. Oh, pauvre et noble France, incapable de penser à elle-même ; elle a toujours l'insouciance de son propre gouvernement. Tous les vingt ans, elle s'éveille brusquement, sous la menace d'une catastrophe. Elle revise d'un coup d'œil les comptes du maître qu'elle s'est donné ; elle le brise et court se ruer aux pieds d'un autre ».

Mesdames, messieurs, ce sera ma conclusion. Je veux simplement y ajouter ceci : soyons assurés que l'étranger nous observe : ceux qui, dans le monde, croient pouvoir compter sur un partenaire loyal et résolu ; ceux qui, peut-être, nous croient prêts aux démissions nationales ou aux hésitations dangereuses. Agissons de telle sorte que la réponse soit nette. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean de Gouyon, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Jean de Gouyon, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, je dois d'abord exprimer une crainte, c'est d'être insuffisant dans mon rôle.

Il n'est pas facile, en effet, de vous rapporter clairement et brièvement ce projet de loi et j'aurais beaucoup préféré qu'un collègue plus expérimenté me remplaçât à cette tribune. Le hasard en a ainsi décidé ; je le regrette pour vous.

M. le général Corniglion-Molinier. Quelle humilité !

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Avant de commencer, je voudrais d'abord que nous mettions au point un certain nombre de définitions, car, selon l'interprétation que l'on peut donner aux mots « effort exceptionnel de réarmement », on arrive, partant de bases diverses, à des résultats fort différents.

Par exemple, on peut éplucher indéfiniment pour savoir si les crédits de paiement en 1950 pour 1951 font partie du réarmement ou simplement de la vie de la défense nationale.

Le plus simple, pour clarifier les débats, est, à mon avis, de procéder par ordre chronologique. Nous avons d'abord l'armée, la chose militaire, ce qu'en termes vulgaires vous pourrez appeler le « train-train » de la défense nationale. Ce « train-train », M. le ministre des finances l'a chiffré à 385 milliards, chiffre qui me semble d'ailleurs avoir été minimisé et qui me reflète, au fond, qu'une lente décadence.

Acceptons-le, cependant, tel quel.

A ce chiffre s'ajoutent ce que l'on peut appeler « les dépenses extraordinaires », dues, pour la plus grande part, à la guerre d'Indochine, pour une part, à ce que nous devons verser en vertu du pacte de Bruxelles, dues aussi au reclassement, et la prise en charge de la gendarmerie par la défense nationale, etc.

Ces dépenses extraordinaires sont de l'ordre de 120 milliards de francs. Si donc les événements de Corée n'avaient pas eu lieu, nous aurions eu, de toute manière, à voter en 1951 385 milliards pour le « train-train » et 120 milliards de dépenses extraordinaires, soit un total de 505 milliards, chiffre très voisin, d'ailleurs, de celui que donnait M. le président du conseil lors de sa déclaration le 11 juillet, à l'Assemblée nationale, où il disait textuellement : « L'investissement doit nécessairement signifier qu'on accepte le devoir rigoureux d'accroître les ressources consacrées à la défense nationale. Nous aurons besoin de 80 milliards de plus en 1951 qu'en 1950. »

Je rappelle qu'en 1950 le budget militaire était de 420 milliards. Ajoutons 80 milliards, nous obtenons 500 milliards. Nous sommes bien d'accord.

« Ce n'est qu'au delà de cette somme qu'il est possible de parler d'un nouvel effort de réarmement, effort susceptible de justifier un projet de loi spécial instituant un fonds de défense nationale et prévoyant l'utilisation de contributions supplémentaires à demander au pays et à recevoir de nos alliés. » Tels sont exactement les termes de notre collègue de l'Assemblée nationale, rapporteur de la commission de la défense nationale.

Mais il y a eu les événements de Corée. Ces événements ont provoqué, dans tous les pays où l'on honore la liberté, un véritable sursaut d'autodéfense, et ce sursaut d'autodéfense s'est traduit par le memorandum du 5 août. Ce memorandum, discuté de concert avec nos alliés, a chiffré en gros ce qu'allait être ce réarmement, que j'appelle exceptionnel.

Il porte, vous le savez, on vous l'a dit, sur trois ans, 1951, 1952 et 1953. Pour 1951, y compris les dix-huit mois, cet effort est de 235 milliards. Je me résume : 385 milliards de « train-train » de la vie militaire, 120 milliards de dépenses extraordinaires, 235 milliards de dépenses exceptionnelles dues aux événements de Corée, soit au total 740 milliards. C'est ce chiffre qui vous est demandé aujourd'hui.

Comment se décompose-t-il ? 520 milliards pour la défense nationale et 220 milliards pour l'Indochine.

M. le président du conseil. Et l'outre-mer !

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Je fais remarquer en passant que ces 220 milliards ne sont réellement qu'une augmentation de dix-huit milliards sur le budget de l'année dernière, et que cette augmentation nous semble très insuffisante. Voilà, mes chers collègues, le chiffre que je vous demande de vous rappeler : 740 milliards.

Il est vain, à l'intérieur de ce total, de discuter ce qui est réarmement et dépenses extraordinaires. Au demeurant, il serait mauvais que votre commission de la défense nationale vint braconner sur le terrain de la commission des finances. Son rôle propre est de répondre aux questions suivantes : ce crédit de 740 milliards nous semble-t-il suffisant, normal, excessif ? Nous semble-t-il judicieusement employé ou non ? Enfin, il appartient à votre commission de s'assurer que ces 740 milliards sont bien effectivement employés et uniquement employés à la défense nationale.

Or, sur ce dernier point, parlons franchement, nous avons des doutes. Dans les dépenses extraordinaires, nous voyons en

effet que le ministère de la défense nationale prend en charge 13 milliards du reclassement venant du ministère des finances par « virement de fonds », 16 milliards venant du ministère de l'intérieur pour la gendarmerie, y compris les reclassements, au total 29 milliards. Nous ne discutons pas le bien-fondé de ces virements, mais nous disons simplement que si, dans la masse des impôts payés par les Français, il n'y a pas corrélativement une diminution de 29 milliards dans les autres budgets, c'est un cadeau de 29 milliards que la défense nationale fait aux autres budgets. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Cette crainte a été accrue par la lecture du « bleu » de M. le ministre du budget. On y lit : « La couverture de ces dépenses de réarmement est assurée : 1° par un effort fiscal, etc. », suivent les articles 7, 8, 9, 10, relatifs aux impôts. Et à l'article 8, je lis : « Le taux de l'impôt sur les sociétés sera majoré de... Six dixièmes de cette majoration vont à la défense nationale et quatre dixièmes au budget général ».

Je sais bien que cet article a été disjoint par lettre rectificative. Mais enfin, tout de même, nous sommes inquiets, car cela reflète un certain état d'esprit. Parlons crûment : il semblerait que nous le couvrent de la défense nationale on veuille faire passer des dépenses qui iraient ailleurs. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Nous ne pouvons l'admettre. Il est mauvais que, faisant jouer la corde patriotique, spécialement vibrante dans cette assemblée, on cherche à détourner un franc, un sou, du budget de 740 milliards de la défense nationale.

M. le président du conseil. C'est pour cela que nous avons créé le fonds d'armement.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Jamais, dans cette assemblée, on ne refusera des crédits militaires. Jamais, nous ne refuserons même de voter les impôts correspondants, mais ce que nous voulons, c'est que le produit de ces impôts aille exclusivement à la défense nationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces réserves faites, il m'est maintenant beaucoup plus facile, mes chers collègues, de ventiler cet effort entre les armes et dans le temps.

Les crédits de paiement, on vous l'a déjà dit, c'est-à-dire les paiements exceptionnels, je précise bien, ceux dus au memorandum du 5 août, sont de 212 milliards en 1951, 283 milliards en 1952, 301 milliards en 1953, le solde en 1954.

Si l'on voulait représenter par une courbe la silhouette des dépenses on retrouverait la silhouette fatidique et de célèbre mémoire du chapeau de gendarme, partant de zéro au 5 août 1950, montant brusquement pour passer à un maximum en 1953 et venant mourir en 1954.

Ce réarmement, réparti entre les armes sur trois ans, se décompose ainsi : section commune, 16 milliards ; air, 85 ; guerre, 220 ; mer, 77.

Voici maintenant le second aspect de la question : A ces augmentations, à ces chiffres astronomiques correspond quelle augmentation du potentiel militaire ? Sur ce point je serai très bref et vous comprenez pourquoi.

Pour la guerre, 10 divisions en 1951, en 1952, 15 divisions, en 1953, 20 divisions.

Pour l'air, 28 groupes de chasse et une vingtaine de groupes tactiques, plus une infrastructure accrue et équipée normalement, plus un certain nombre d'avions de réserve.

Pour la mer, les forces suffisantes pour assurer les missions que je rappelle succinctement : garantir la liberté de la Méditerranée occidentale jusqu'au méridien du cap Bon, la liberté des convois entre Brest et Dakar ; maintenir sains les atterrages de nos côtes de France et spécialement de nos ports, ce qui implique la chasse et la détection sous-marines et le dragage des mines ; la mise en état aussi rapide que possible d'un certain nombre de ports, par exemple et surtout Mers-el-Kébir ; enfin liaisons avec la France d'outre-mer.

Voilà, brossé dans ses grandes lignes, le tableau de notre réarmement.

J'en reviens alors à la question primitive : ces 740 milliards sont-ils suffisants ou insuffisants ?

Si nous comparons aux pays étrangers, il y en a deux avec lesquels nous n'avons aucune commune mesure. L'Amérique va dépenser cette année 52 milliards de dollars, ce qui correspond à 11.200 milliards de francs. En Russie, les chiffres sont d'environ 8.000 milliards de francs, plus le budget de l'aéronautique, plus celui des constructions navales. Je rappelle que, dans ce pays, le jeunes gens nés en 1927, 1928, 1929, 1930 sont encore sous les drapeaux, que l'armée de l'air dispose d'environ 20.000 appareils, que la marine a 500.000 tonnes de plus, dont plus de cent sous-marins modernes ; enfin qu'il y a 200.000 tonnes en construction.

Comparons ce qui est comparable.

La Belgique, cette année, double ses effectifs.

La Suisse, qui avait un budget militaire de 47 milliards de francs français, en prévoit 124 autres.

L'Angleterre — ceci nous touche de plus près — bien qu'elle soit moins immédiatement exposée que nous, demande 700 milliards.

Enfin, et je voudrais que vous reteniez ce chiffre parce qu'il est frappant : dans des circonstances malheureusement analogues, en 1938, le budget militaire français, calculé en francs d'aujourd'hui, représentait 791 milliards.

Pendant toutes les périodes de tension, les dépenses militaires en France ont dépassé 31 pour cent du budget général. Cette année, comme nous ne connaissons pas encore le budget général, il est difficile de calculer un pourcentage exact. Cependant, étant donné l'ordre de grandeur que nous connaissons, il doit être de 27 pour cent.

Nous sommes donc, avec 740 milliards, en dessous des autres, en dessous des efforts que nous avons déjà faits dans ce pays. D'ailleurs, M. le ministre de la défense nationale a lui-même dit, à la tribune de l'Assemblée, qu'il avait demandé, si je ne m'abuse, 110 milliards de plus. Je reprends sa phrase : « Ce n'est pas sans angoisse que j'ai accepté cet abattement ».

Mes chers collègues — veuillez excuser cette avalanche de chiffres — je voudrais vous donner tout de même aussi quelques ordres de grandeur en ce qui concerne les prix de revient, ceci afin de fixer les idées et de démentir quelques fausses indications.

Actuellement, une jeep française revient à 900.000 francs. Le matériel blindé coûte deux millions et demi la tonne, une mine anti-char environ 5.000 francs, un bazooka environ 20.000 francs, un obusier de 155 revient à 6 ou 7 millions, etc.

Je me résume : ces 740 milliards ne sont qu'un petit minimum dont, encore une fois, il ne saurait être question de détourner un franc vers une autre destination.

Deuxième question : ce budget pourrait-il être augmenté ? C'est là un autre aspect du réarmement, aspect qu'il nous faut envisager. Deux thèses sont en présence.

Celle de M. le ministre des finances revient à ceci : la production française actuellement plafonne, elle ne peut pas être augmentée de plus de 6 à 7 pour cent pour des quantités de raisons, la principale étant due à la pénurie de main-d'œuvre. L'effort supplémentaire demandé au pays, industriellement, pour cette année 1951, étant de l'ordre de 5 pour cent, peut donc parfaitement s'intégrer dans cette surproduction française cette année. Mais, en 1952, l'effort ne pourra plus s'intégrer dans la surproduction française. Autrement dit, en parlant français, dès l'an prochain, toutes choses restant égales, la production des biens de consommation peut souffrir du réarmement. Vous connaissez le slogan terrible : davantage de canons, moins de beurre. J'appelle tout spécialement l'attention du Gouvernement sur ce point. Si la thèse des finances est exacte, le Gouvernement doit, dès cette année, modifier son économie, car les transformations doivent être lentes et pesées. Il doit s'orienter, de suite, non pas vers une économie de guerre, mais vers une économie de pré-guerre.

Mais la thèse de M. le ministre des finances n'est pas celle de M. le ministre de la défense nationale. Celui-ci nous dit : donnez-moi de l'argent et au lieu de faire trois chaînes pour la construction des blindés, j'en ferai quatre ; donnez-moi de l'argent et au lieu de construire 15.000 tonnes de bateaux, j'en construirai 20.000 tonnes ; donnez-moi de l'argent et je mettrai moins de temps pour aménager les infrastructures nécessaires à l'aviation.

Pour la question de la production des avions — c'est moi qui le dis et non plus le ministre — il semblerait que, dans ce service, fonctionné un étrangleur, cet espèce d'appareil curieux que l'on adaptait autrefois sur les voitures en rodage. Vous appuyiez sur le champignon, selon une expression triviale, et la voiture n'allait pas plus vite, mais dès que vous leviez le pied, le moteur ralentissait. Dans la production des avions, dis-je, il y a un étrangleur qui joue son jeu quelque part.

M. André Marocelli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec la permission de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vais vous rassurer tout de suite : il n'y a pas « d'étrangleur » ! Vous avez voté, l'an dernier, une loi-programme. Nous nous y tenons strictement.

Au surplus, il faut que vous sachiez que nous n'avons que deux avions fabriqués en France qui entrent dans le dispositif de notre défense nationale: le *Vampire* et le *M. D. 450*.

En ce qui concerne le *Vampire*, son prototype a été commandé exactement au mois de février 1948. Il est nécessaire, entre la sortie du prototype et la construction en série, que s'écoule un délai de trois ans. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

M. Lelant. Ils ne sortiront jamais!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ce n'est pas seulement vrai pour la France, c'est vrai surtout pour la Grande-Bretagne. Le *Halifax* a mis quatre ans pour sortir; pour le *Canberra*, entre le moment où l'on a commencé à dessiner le prototype et le moment où il est sorti, il a fallu quatre ans. Généralement, aussi bien en Amérique qu'en France, entre le moment où on commence à lancer le prototype et le moment où la série sort, il s'écoule cinq ou six ans. Je vous donne ma parole que les avions sortiront dans les délais prévus chez nous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Ternynck. Merci, monsieur l'étrangleur!

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Monsieur le ministre, je ne veux pas entamer une polémique avec vous. Je crois qu'un collègue beaucoup plus autorisé que moi parlera plus longuement de cette question. Je veux simplement vous dire que, pour votre commission de la défense nationale, elle a semblé cruciale et qu'elle l'inquiète vivement.

Autre forme du problème du réarmement: pouvons-nous aller plus vite?

Il ne faut pas éluder, mes chers collègues, ce que nous ignorons et ce que nous ignorerons: la date du conflit. Et si conflit il doit y avoir, n'oubliez jamais ce chiffre: entre les avant-postes russes et Mayence, il n'y a que 146 kilomètres à vol d'oiseau.

Or, votre commission de la défense nationale pense que la machine administrative est trop lourde. Elle a une fâcheuse tendance au repos plutôt qu'au mouvement. (*Très bien! au centre, à droite et à gauche.*) Il faut secouer cette apathie car, dans les circonstances actuelles, l'inertie même devient une faute grave contre le pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je voudrais vous montrer par deux exemples à quel point cette lenteur est préjudiciable. D'abord l'armée de terre. Nous avons trois divisions blindées.

M. le ministre de la défense nationale. Malheureusement pas.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Je rectifie, nous avons deux divisions blindées armées avec du matériel américain. D'après les accords, il doit sortir une troisième division entièrement française. Mais le matériel américain n'est pas neuf et s'use tous les jours un peu. Si notre troisième division française ne sort pas rapidement, il est possible que le potentiel de l'ensemble soit inférieur au potentiel d'aujourd'hui.

Passons à la marine. Nous construisons 15.000 tonnes. Nous modernisons le *De Grasse*, de 8.000 tonnes, soit au total 23.000 tonnes cette année. Autrement dit, si nous n'accélérons pas la cadence du réarmement, nous risquons de ne pas augmenter réellement notre potentiel militaire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André-François Monteil, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Monsieur le rapporteur pour avis, me permettez-vous de vous interrompre?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je pense que l'intention de mon excellent ami, M. de Guyon, n'est pas de citer, en prenant le cas de la marine, un exemple d'inertie mais un exemple d'insuffisance du tonnage annuel mis en construction, car je donne l'assurance au Conseil que, si des crédits supplémentaires me sont alloués, je mettrai en chantier un tonnage supplémentaire.

Mais si j'ai demandé la parole, c'est pour que le Sénat (*Approbaton sur divers bancs*) n'emporte pas une trop grande impression de pessimisme à la vue du programme naval qui vous est proposé. Il faudrait, monsieur le sénateur, ajouter aux 23.000 tonnes qui vous sont proposées dans la tranche 1951, 26.000 tonnes de cessions alliées qui seront faites en 1951 au titre du pacte d'aide militaire.

26.000 et 23.000 tonnes font 49.000 tonnes; par conséquent, malgré la condamnation à mort de 30.000 tonnes de vieux bâtiments, je pense que le bilan sera quand même positif. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Je répondrai tout simplement à M. le secrétaire d'Etat: par rapport à l'année dernière, je suis optimiste, et je vous en remercie; par rapport à l'an prochain, je suis pessimiste.

Mes chers collègues, si pénible soit-il de le dire, ce budget de 740 milliards — et il faut que ce soit dit du haut de la tribune du Parlement français — ne constitue réellement qu'un détournement de réarmement. Aucune somme ne doit en être détournée. Aucun retard ne doit être toléré. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Nous avons tellement laissé périliter, dans les années passées, le capital de la France, capital militaire, capital matériel et capital moral, (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*) que l'effort de cette année ne constitue, en vérité, que la disparition de ce handicap. C'est une base de départ que nous construisons, mais ce n'est encore qu'une base de départ.

J'ai prononcé tout à l'heure les mots de « capital moral ». Sur ce chapitre, il y aurait beaucoup à dire et ce serait très pénible. Mais comment ne pas voir qu'un réarmement n'est pas seulement une question d'armes, mais aussi une question d'hommes, et d'hommes qui veulent se battre. On se bat avec des hommes, avec des poitrines, avant les armes. Or, ce n'est un secret pour personne que l'armée traverse une crise grave. Je n'en veux pour preuve que la désaffection de notre jeunesse pour le métier militaire. L'étude si intéressante pourtant des causes de cette désaffection nous entraînerait peut-être trop loin. Et, si utile soit-elle, elle ne pourrait que raviver certaines dissensions que l'imminence du danger présent nous fait un devoir d'oublier. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Je préfère essayer succinctement de rechercher quelles sont les conditions optimales pour qu'un Français moyen se batte bien. Première condition, il veut comprendre pourquoi il se bat. La volonté de paix est telle en France qu'il doit être assuré qu'il ne prendra les armes que pour empêcher qu'on vienne justement lui ravir ce à quoi il tient le plus, la paix dans sa patrie et la liberté dans son foyer et dans son cœur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Alors, je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement, sans les contrecarrer vivement, laisse dans le pays se développer deux tendances, une défaitiste — nous savons trop d'où elle vient — (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche*) et une autre plus fielleuse, le neutralisme. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*) Vous voulez être neutre? Folie? Alors, ce n'est pas 740 milliards qu'il faut demander si vous voulez rester seuls dans un monde en convulsion.

Je voudrais enfin que cesse l'apologie du débrouillage, du système D qui, en cas de conflit, n'est qu'une forme de lâcheté. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Deuxième condition: le Français moyen doit avoir confiance dans ses chefs. Je n'insisterai pas. Les scandales récents ont remué beaucoup de boue dont il s'agit maintenant de laver les ébloussures.

Troisième condition: que celui qui se battra n'ait pas toujours l'oreille tendue en arrière vers ce qui se passe dans le pays; il se battra bien s'il sait qu'il y a la paix dans son foyer, paix assurée matériellement, et aussi que son foyer ne sera pas aux prises avec une quelconque Gestapo ou N. K. V. D. Ceci, mes chers collègues, pose tout le problème de la cinquième colonne et des parachutages, autrement dit tout le problème de la défense en surface. Un réseau communiste existe en France, mes chers collègues; il est en place pour saboter tout de suite notre mobilisation. Je voudrais que chacun de vous puisse lire le *Bulletin d'information* n° 2024 du ministère de l'information, qui vous donne toutes précisions à ce sujet.

Quatrième condition: avoir entre les mains des armes valables et modernes. C'est ce quatrième chapitre qui constitue le réarmement, mais ce n'est que de ce chapitre que nous discutons aujourd'hui. Or, le réarmement c'est tout ce que je viens d'exposer, c'est un ensemble. Lorsque, dans un produit, l'un des facteurs est nul, le résultat est nul. Or, sur les différents points, le Gouvernement est, à notre sens, muet ou pas assez éloquent, pas assez énergique. (*Très bien! et applaudissements à droite, sur de nombreux bancs au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Le pays est sceptique. Trop de promesses n'ont pas été tenues, trop de projets n'ont jamais vu le jour, on a triché avec la réalité, on a triché avec des chiffres. (*Nouveaux applaudissements.*)

C'est à cette réforme d'ensemble, mes chers collègues, que je vous demande, au nom de votre commission de la défense nationale, de vous associer et, me tournant vers le Gouvernement, je lui dis ceci : « Proposez, c'est votre métier de gouvernement; exiger, c'est notre métier de politiques ». (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rochereau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Rochereau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, un traité célèbre de gastronomie recommande aux cuisinières de regarder tour à tour la balance et la pendule. De même, les finances et l'armée sont les deux points essentiels sur lesquels l'attention des hommes d'Etat doit inévitablement se porter. Quand on sait où en sont les effectifs et l'armement, la trésorerie et le crédit, on tient la clef de toute politique. Cette double préoccupation est très certainement celle de M. le président du conseil et de son gouvernement.

Plus modeste, le rapporteur de la commission des affaires économiques se contentera d'apprécier le projet en fonction, d'une part d'une conjoncture économique donnée, d'autre part, du but poursuivi. L'aspect technique et proprement militaire du projet nous échappe, la compétence de la commission ne nous autorisant pas à apprécier cet aspect des choses.

En ce qui concerne la conjoncture économique française, elle se caractérise de la manière suivante et, si l'on veut schématiser l'évolution de l'économie depuis la fin de la guerre, on peut présenter les étapes accomplies au cours de ces cinq années à peu près ainsi : deux premières années pour la reconstruction et la remise en état de l'infrastructure, transports ferroviaires, routes et ponts; deux ans pour la restauration de l'activité industrielle et agricole et le retour approximatif au niveau d'avant guerre; un an pour achever la reconstitution des stocks, l'année en cours apparaissant alors comme devant être celle de la reconstitution des encaissements monétaires.

Les appréciations qui avaient été faites à la fin de 1944 par les responsables de la politique économique redoutaient une aggravation du chômage, prévoient des obstacles à l'expansion de la production industrielle, envisageaient un arrêt de la hausse des prix et la stabilisation de ceux-ci aux environs d'un coefficient quatre à cinq par rapport à 1938.

Les espoirs, comme les craintes, ont été déçus, ce qui prouve d'ailleurs que la prévision économique est particulièrement difficile, plus encore en période exceptionnelle qu'en période constante.

Néanmoins, on peut relever certaines ombres au tableau et les servitudes de l'économie française jusqu'en 1949 tenaient aux causes suivantes : le délai trop long de l'obtention des produits terminaux, la liquéfaction du capital, l'éclatement des circuits et enfin une dépréciation monétaire continue traduite par la hausse des prix.

Faute d'avoir su réaliser l'équilibre de ces différentes données, les mesures de politique monétaire, au sens strict du mot, se sont révélées inopérantes car elles ne s'attaquaient en réalité qu'aux apparences et non aux causes elles-mêmes. A partir de 1948-1949, la conjoncture change et tout se passe comme si l'économie française passait par un temps de pose en vue de reprendre avec des forces neuves une expansion que, sans la guerre, elle aurait pu envisager quelque dix ans plus tôt.

La population française accomplit en ce moment, comme celle des autres pays, une véritable révolution démocratique. Le taux de natalité s'est très sensiblement relevé depuis quelques années et le mouvement de natalité dépasse par son ampleur et par sa durée les pointes exceptionnelles de chaque après guerre : 42 millions d'habitants en 1949, 45 millions dans dix ans, telles sont les hypothèses les plus pessimistes retenues par les démographes.

Mais les variations de structure de la population au cours des vingt prochaines années entraîneraient un accroissement de la charge par personne active. En tout état de cause un accroissement sensible des charges est à envisager.

Comme dans toutes les économies où l'investissement en capital humain accompagne l'investissement en capital matériel, seul un accroissement important de la productivité est susceptible de maintenir un niveau de vie constant.

L'amélioration des conditions d'existence suppose, en effet, l'amélioration plus que proportionnelle des rendements. Les progrès économiques réalisés aux Etats-Unis au XIX^e siècle ne sont en réalité explicables que par l'extraordinaire dynamisme d'une population que l'Europe avait formée, éduquée, élevée, jusqu'à l'âge où elle devient active et qu'elle lui a envoyée.

En ce qui concerne les finances publiques un certain nombre de commentaires, dont quelques-uns erronés, ont été don-

nés relativement au train de vie de l'Etat. Exprimé en monnaie constante, c'est-à-dire en francs d'avant guerre, le budget français s'apprécie, en 1949, à environ 85 p. 100 de celui de 1938.

Les recettes fiscales, corrigées par les indices de prix, représentent, au contraire, quelque 133 p. 100 des recettes d'avant guerre. Mais les charges du Trésor, c'est-à-dire les dépenses hors budget, sont à mon sentiment au coefficient 20; le total du budget du Trésor est au même niveau qu'avant guerre, et ceci malgré l'importance des dépenses d'équipement et de reconstruction qui, si je ne m'abuse, représentent quelque 26 p. 100 des dépenses totales. A la vérité, cet effort considérable n'a pu être réalisé que grâce à la réduction des charges, de la dette et, dans certains cas, du personnel de l'Etat.

L'investissement vu à travers les finances publiques n'est possible et supportable que grâce aux sacrifices de certaines catégories de la population dont la diminution du niveau de vie est à l'échelle nationale une véritable épargne.

En ce qui concerne la formation des capitaux, c'est un lieu commun de dire que l'épargne a disparu, en France. Les emprunts publics sont rares, les émissions d'actions et d'obligations peu importantes. D'autre part, les excédents de dépôts dans les caisses d'épargne sont plus bas qu'avant la guerre. Malgré ces manifestations, le pays a pu consacrer chaque année environ 20 p. 100 de son revenu national à l'investissement. Pourtant, avec une production nationale très supérieure à celle de 1938, la situation matérielle des salariés est à peine égale.

Si les rémunérations comportent de grandes différences selon les individus, les classes de revenus, les branches d'activité, la qualification, la situation de famille; si, dans l'ensemble, la masse des travailleurs est plus grande qu'autrefois et travaille un plus grand nombre d'heures, en réalité la rémunération globale est à peine égale à celle d'avant la guerre, ce qui entraîne une diminution du standard de vie à l'échelle individuelle.

A la vérité, ce sacrifice doit bien se retrouver quelque part. Les uns le voient uniquement dans l'augmentation des autres revenus, et notamment des profits; les autres, dans ces consommations en quelque sorte obligatoires et complémentaires que sont les dépenses de sécurité sociale. D'autres, enfin, le trouvent sous forme de machines et de tracteurs, en un mot sous forme d'investissements.

Ces éléments de la conjoncture économique dont les uns sont favorables et les autres défavorables créent, vis-à-vis de l'économie française, soit des possibilités, soit des goulots d'étranglement. C'est de ces derniers dont je voudrais dire très rapidement un mot.

En réalité, trois facteurs pèsent lourdement sur l'économie française et constituent des causes certaines de dépréciation constante de la monnaie avec son corollaire, ou, plus exactement, sa manifestation : la hausse des prix.

Le diagnostic a été fait récemment par M. François Perriou, dans son article de *L'Exportateur français*.

Ces facteurs seraient : 1^o la structure actuelle du marché de la main-d'œuvre; 2^o la structure de l'Etat comme organe de production et de dépense; 3^o la situation démographique.

Le problème est évidemment important, car durant que les échecs se poussent sur le damier stratégique, les pays engagés dans un cycle soit triennal, soit quinquennal d'armement, auront besoin d'assurer à leurs économies respectives la plus grande souplesse possible pour concilier les besoins sociaux et les nécessités techniques.

Pour que le système économique du monde non communiste dispose aujourd'hui d'une réelle cohésion interne qui devrait lui permettre de résister aux fortes tensions dues à une pénurie croissante de matières premières, deux écueils, à des titres divers, doivent être évités, dont l'un s'appelle la dépréciation monétaire et la hausse des prix, l'autre le renforcement d'une politique, dite « dirigiste », qui s'est attaquée avec un rare bonheur, au temps de sa splendeur, aux escargots, aux pompes funèbres aussi bien qu'aux aciers spéciaux. (*Sourires.*)

Il faut avouer qu'à l'heure où nous essayons de déterminer les perspectives de l'économie française pour 1951, l'horizon se confond avec notre poste d'observation et que la vision des choses se réduit d'autant. Cette difficulté d'appréciation s'aggrave du fait que le rythme des événements peut être rompu ou accéléré par des faits qui surgiront plus encore des arrières-plans que des abords immédiats.

Tout d'abord, la structure du marché du travail n'est plus concurrentielle; des facteurs de monopole s'y sont installés à côté de l'offre et de la demande.

Aucune contrainte objective, extérieure aux intentions des parties, ne garantit qu'un lien ne s'établisse ou soit nécessairement maintenu entre produits et rémunérations, en sorte que, même si le pouvoir d'achat permettait d'acheter n'importe quel produit, le revenu distribué au travail ne coïnciderait pas forcément avec le revenu réel engendré par le travail.

D'autre part, la structure de l'Etat comme organe de production et de dépenses pose la question inquiétante du caractère

productif de la dépense publique. L'Etat n'a pas de comptabilité précise de son investissement, donc de son amortissement. Les secteurs nationalisés sont gérés selon des règles mal définies, en tout cas empiriques.

L'efficacité des services publics n'a aucun sens dans un monde dépendant essentiellement de la politique; d'où il résulte une propension élevée à l'augmentation des dépenses publiques sans contre-partie de productivité.

Enfin, la structure démographique du pays fait que la population, à prédominance de vieillards ou d'assurés sociaux, goûte peu l'augmentation de son effort, ni l'adaptation de la main-d'œuvre aux changements des structures économiques.

La dévaluation contemporaine a un caractère politique évident. Pour la combattre, il ne suffira jamais d'éponger un pouvoir d'achat excédentaire; il faudra bien modifier certaines structures économiques mêmes.

Pour en revenir au projet, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur, d'une part, la reconduction des impôts majorés de l'an dernier, d'autre part, l'utilisation présente de l'emprunt pour le financement du réarmement, enfin, le dosage à vouloir entre le réarmement et la reconstruction.

En ce qui concerne la reconduction des impôts majorés, celle-ci est évidemment un procédé commode mais fort difficile à justifier économiquement. A supposer même — ce qui n'est évidemment pas le cas — que la fiscalité antérieure ait été à l'abri de tout reproche économique et technique, la conjoncture de réarmement que, malheureusement, nous subissons, entraîne novation.

Il y a, il s'agissait encore, à titre principal, d'achever notre reconstruction. Aujourd'hui, il s'agit de doser intelligemment un réarmement efficace et une reconstruction, hélas! révisée. Il paraît donc insoutenable de ne pas approprier l'instrument fiscal à la situation difficile et neuve devant laquelle nous nous trouvons placés.

Une dangereuse commodité semble résider dans la considération des chiffres globaux: tant de milliards à obtenir, sans qu'importent les moyens! Cette simplification a grevé, à maintes reprises, tant la politique de nos recettes que la politique de nos dépenses.

A un moment où des ressources forcément limitées doivent être appliquées à deux objets aussi différents que le réarmement et la reconstruction, il importe de dénoncer avec vigueur la paresse de la solution selon laquelle on prend l'argent là où il se trouve et où l'on impose des économies prédéterminées à des services ou des ensembles de services.

C'est une politique économique qui doit, surtout en période d'urgence, sous-entendre la politique de la monnaie et des finances publiques.

En ce qui concerne l'utilisation partielle de l'emprunt pour le financement du réarmement, je voudrais signaler que si l'emprunt, sous sa forme normale, a peu de chances, l'emprunt de défense nationale, qui pourrait être assorti de garanties spéciales ou d'une clause d'amnistie fiscale, mérite certainement d'être pris en considération.

Ses effets déflationnistes, contrairement à des opinions courantes, ne se laissent pas caractériser avec simplicité, soit que l'on considère l'emprunt seul, soit qu'on établisse un parallèle entre l'impôt et l'emprunt.

Le problème des réserves en or des Français, mériterait, à lui seul, un minutieux examen et une étude très précise. Quant à la mobilisation de la plus grande part de ces réserves or que détient le public, elle ne vient pas pour l'instant en question.

Je voudrais, en terminant l'exposé de ce deuxième point, répéter ce que je crois essentiel, à savoir que l'impôt n'est pas un substitut de l'épargne. L'épargne décentralisée, même si elle doit être dirigée ou orientée, conserve un rôle bienfaisant que n'a pas l'impôt. De nombreux pays étrangers l'ont compris et il serait temps que, chez nous, des voix s'élèvent pour défendre une vérité aussi peu contestable.

Enfin, en ce qui concerne le dosage à prévoir entre le réarmement et la reconstruction, il faut dire que les conjonctures de réarmement modifient très profondément les conditions internes et les conditions externes de notre économie.

En ce qui concerne les conditions externes, le prix des matières premières que nous importons s'élevant notre note à payer pour l'importation devient plus douloureuse. Le produit civil diminue, notre excédent exportable de produits civils s'amenuise. En revanche, nous pouvons compter sur des exportations de caractère militaire, ou aidant à la défense de pays amis. De plus, le « boom » de réarmement, en relevant l'indice de l'activité économique, peut favoriser certaines exportations intra-européennes.

En ce qui concerne les conditions internes, le problème est de réaliser à la fois un réarmement efficace et de maintenir aussi élevé que possible notre potentiel économique. Ce dernier, en effet, peut aussi être une arme. Par conséquent, réarmer sur le papier doit être dénoncé avec vigueur, boucher les déf-

cits budgétaires sous prétexte de réarmement ou engager des crédits sans programme précis va à contre courant des exigences de notre politique nationale.

J'en ai ainsi terminé avec les observations d'ordre économique que je voulais vous présenter. En terminant je tiens à souligner à cette occasion la nécessité d'envisager, à l'échelle européenne, le réarmement des nations occidentales. Récemment, à Bruxelles, la ligue européenne de coopération économique, dans l'étude qu'elle a faite du problème en cause a lié le réarmement de l'Europe occidentale à son unification économique préalable. La défense de l'Europe est un des besoins généraux de l'époque. Il doit y être satisfait par le projet d'unification européenne en matière des marchés et des monnaies, et la création d'institutions spécialisées imposant les vérifications d'un intérêt commun et indivisible qui est la sécurité des peuples voulant assurer leurs libertés respectives. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Il reste vingt-trois orateurs inscrits. Nous aurons à poursuivre le débat ce soir et peut-être cette nuit, vous en déciderez tout à l'heure.

Dans ces conditions, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, le rapporteur de la commission de la défense nationale vient de vous faire connaître, et en termes excellents, l'avis de notre commission sur le projet de loi qui vous est soumis. M. de Gouyon a souligné combien serait vain cet effort de réarmement s'il ne s'inscrivait pas dans un climat moral favorable.

La commission de la défense nationale, dans sa quasi unanimité — unanimité, moins deux opposants — m'a chargé d'informer le Gouvernement qu'elle considérait ce point de vue comme capital et comme devant conditionner son adhésion au projet lui-même. Vous nous avez demandé, monsieur le ministre de la défense nationale, des effectifs. Nous avons voté la prolongation de la durée du service militaire. Le pays a accepté cette charge avec gravité, certes, mais convaincu qu'elle répondait à une nécessité nationale. S'il en fallait une preuve, je citerais le calme et la bonne humeur traditionnelle qui ont marqué les récents conseils de révision devant la propagande que vous savez. Vous nous demandez aujourd'hui des armements. Nous allons vous accorder les crédits nécessaires et le pays acceptera encore des charges écrasantes; mais il les acceptera dans la mesure où il sera convaincu qu'elles accroissent vraiment le potentiel militaire de la nation et qu'elles ferment la porte à l'invasion.

On a dit quelque part que le péril n° 1 pour ce pays, c'était l'inflation. Le pays ne s'y trompe pas: le péril qu'il redoute avant tout autre c'est l'invasion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais il faut le dire aussi, il reste jusque-là sceptique, inquiet; il se méfie. Il a bien quelques raisons de se méfier. Depuis cinq ans, il a consenti pas mal de milliards pour sa défense et quand on lui dit aujourd'hui que, soit incapacité, soit impéritie, soit même malveillance, il reste pour ainsi dire sans défense sérieuse, il s'interroge et est bien prêt de ne plus croire en rien.

M. Le Basser. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est cet état d'esprit qui est dangereux. C'est ce désarroi moral qu'il s'agit de dissiper. Et il y a bien d'autres sujets d'inquiétude. Ce programme doit vous apporter, monsieur le ministre de la défense nationale, des chars, des avions, des canons, des bateaux, vous allez pouvoir équiper des unités nouvelles, vous aurez des divisions. Avez-vous une armée?

A l'Assemblée nationale, on vous a posé la question de savoir quel était le chef de l'armée française. « Vous le saurez bientôt », avez-vous répondu. Il est temps! Il est temps de substituer à cette autorité diluée, anonyme, qui est maintenant à la tête de l'armée française, un chef, un vrai chef, que vous nommerez, j'en suis sûr, sans autre préoccupation que ces qualités vraies du chef, selon le maréchal Foch: le caractère et la volonté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'une direction collégiale est incompatible avec les besoins actuels. L'armée française aura, en conséquence, un chef d'état-major général de la défense nationale. Elle l'aura dans peu de jours. Je réitère ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale, excusez-moi ce soir de ne pas vous en dire plus, mais c'est une question de jours seulement.

M. le président de la commission de la défense nationale. Nous en prenons acte, monsieur le ministre, et nous vous en remercions. Il faut, en effet, un chef digne de ce nom pour recréer à notre armée une âme et pour lui dicter, enfin, une doctrine. Je déplore, puisque je parle du moral de l'armée, que l'on ait abandonné l'idée de reconstruire Saint-Cyr, ce sanctuaire de l'armée française, qui a poussé si loin en 1914 les limites de l'héroïsme.

Mes chers collègues, il n'est pas une armée nationale qui n'ait besoin d'assises solides, qui n'ait besoin de traditions glorieuses où les jeunes générations viennent puiser. La Russie soviétique le sait bien qui a restauré, et avec quel éclat, les plus belles épopées de son histoire militaire et le culte de ses grands généraux. Il faut, dans ce domaine, agir.

Il est une autre condition — c'est à mon sens la condition première à toute efficacité du réarmement — c'est la certitude pour tous les Français que la sécurité intérieure du pays sera réalisée totale. A quoi bon — M. de Gouyon l'a dit — équiper et armer des forces considérables si leurs moyens sont paralysés par des actions de sabotage puissantes et organisées ? (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

Tous les postes-clés de la défense nationale sont-ils garantis contre des tentatives de sabotage dont personne ne doute qu'elles soient dès maintenant prévues et organisées et qu'elles s'exerceront avant même la mobilisation ? Quand on voit ce qui se passe dans certaines villes, à l'occasion du déchargement des fournitures du P. A. M., comme cela s'est produit récemment à la Palice, on a quelque raison d'être inquiet. Le dispositif de la défense en surface que vous avez prévu, monsieur le ministre, par votre décret de septembre — je crois — est-il prêt ?

Je sais bien, mesdames, messieurs, que de telles mesures répressives répugnent au tempérament français; mais, quand on a la charge d'assurer la vie de la nation, on serait coupable de céder à la violence, au chantage ou à toute autre action insidieuse qui aurait pour but de saper les moyens de la défense nationale.

Ces moyens qui sont mis à la disposition de M. le ministre de la défense nationale s'étendent d'ailleurs bien au delà de ce département ministériel. C'est à l'école, notamment, que s'élabore, que grandit, que se fortifie l'esprit de patriotisme sans lequel dans ce domaine rien de sérieux ne peut être fait. Il faut prendre bien garde que, de ce côté, il n'y ait pas affaiblissement du sentiment patriotique. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

Quand on refuse d'autoriser des ventes ou des quêtes en faveur des soldats d'Indochine, cela n'est pas bon signe. Est-ce que tous les cadres d'autorité dans l'enseignement donnent bien les garanties nécessaires d'un patriotisme éclairé et vigilant ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

On parle de reviser les manuels scolaires pour y faire une part plus grande à l'étude de la vie sociale. L'idée est excellente, mais à la condition qu'on n'y sacrifie pas des événements qui ont fait la grandeur de ce pays. Vous seriez coupable, monsieur le président du conseil, de ne pas veiller jalousement sur l'école, qui engage tout l'avenir de la nation. (Nouveaux applaudissements.)

Vous seriez coupable aussi de laisser se développer et nous envahir ce défaitisme honteux qui n'ose pas dire son nom et se camoufle sous les traits de je ne sais quel neutralisme.

Ce neutralisme que prônent des esprits soi-disant éminents, mais à coup sûr faux et dangereux, ce neutralisme qui s'étend dans la presse, touche même la radio; il rappelle assez l'état d'esprit qui sévit en Belgique entre les années 1925 et 1930, et qui obligea à l'époque notre état-major à modifier ses plans stratégiques. On sait ce qu'il en advint, mes chers collègues.

A la vérité, tous les moyens sont bons, des plus violents aux plus nuancés, aux plus adroits, aux plus innocents même, pour pourrir le moral de la Nation et rendre vains tous ces

efforts de réarmement. Devant l'audace croissante des agitateurs et de leurs complices, de tous leurs complices plus ou moins avoués, nous n'accepterions pas l'irrésolution du Gouvernement. Nous louons, certes, ses initiatives heureuses et ses propos encourageants, mais nous lui demandons plus de fermeté dans les actes. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

« La France est une grande nation », disait le maréchal Foch, « mais il faut qu'elle s'en souvienne pour le demeurer ».

M. Pierre Boudet, rapporteur. Très bien !

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est au Gouvernement de faire en sorte qu'elle s'en souvienne. Nous lui demandons de le faire par des actes. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jean Berthoin.

M. Jean Berthoin. Mesdames, messieurs, il faut que le débat d'aujourd'hui soit bien grave et la force de ma conviction bien grande, pour qu'à cette tribune je vienne personnellement prendre position sur les conclusions qui vous sont présentées par votre commission des finances. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

D'abord, que mes collègues de la commission me permettent ici de les remercier de la liberté qu'ils ont bien voulu me laisser dans ce débat. Si j'interviens donc dans cette discussion générale, je le fais au nom de quelques-uns de mes amis, comme en mon nom personnel et parce que j'estime qu'il n'a pas suffi que je demande à mon vieil ami M. Marcel Pelluc de présenter à ma place, ce dont je le remercie, le projet de votre commission des finances, mais parce que j'ai pensé que mon devoir était d'apporter ici quelques données financières incontestables dont vous devez être complètement informés, pour les graves décisions que vous avez à prendre.

D'abord je le déclare à mon tour, si j'excepte les représentants du parti communiste, personne, dans votre commission, n'a contesté un seul instant, et sans doute ne contestera, le volume des crédits demandés pour la défense nationale.

Quelle que soit finalement la position que nous prendrons dans les votes à intervenir, personne n'aura le droit d'interpréter certains d'entre eux comme je ne sais quel geste de démission nationale ou de refus de concourir de tous nos moyens, de toutes nos forces, à l'organisation de la sécurité, de la défense de la communauté que forment les Etats du pacte atlantique. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Mes chers collègues, lorsqu'un pays comme le nôtre a donné tant de preuves de sa volonté de loyale entente, de son désir passionné d'un règlement équitable des différends ou des conflits sanglants déjà ouverts; lorsqu'il n'a cessé de tout mettre en œuvre et qu'il continue de tout faire pour assurer la sauvegarde de la paix; lorsque cette nation, plus encore peut-être par idéal que par une bien légitime lassitude, a laissé se détendre, au delà même des limites de la prudence, son appareil militaire, au point que celui-ci n'est plus immédiatement capable de remplir pleinement sa mission de protection, pourtant seule justification des charges déjà consenties par la nation, et lorsqu'à la lumière des événements qui se déroulent dans le monde, on mesure de quel effroyable prix peut finalement se payer la faiblesse des armes et quel risque cette faiblesse fait courir à la paix, alors vraiment il n'est plus qu'un devoir: c'est d'être forts. (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais un autre point sur lequel nous sommes, je le crois, unanimement d'accord, c'est de limiter autant que cela est possible l'effort fiscal demandé au pays, non point seulement en pensant, comme nous devons le faire, aux intérêts, parfois contradictoires d'ailleurs, des contribuables, mais aussi et peut-être plus encore à l'incidence sur notre économie d'une fiscalité dont le fardeau est d'autant plus lourd qu'il est plus injustement assis et qu'incontestablement cette fiscalité, par les aggravations qui en déforment chaque fois un peu plus le principe, en est finalement arrivée à pénaliser l'effort.

Mais, quittons le terrain des affirmations générales qu'il fallait peut-être rappeler pour bien marquer que les buts, les fins nous rassemblent et venons-en aux propositions concrètes qui nous sont soumises afin d'en mesurer l'exacte portée.

Je vais avoir, mes chers collègues, dans un instant, à citer quelques chiffres. J'en limiterai l'emploi au strict nécessaire, me réservant d'élargir mes citations si quelqu'un parmi vous le jugerait utile.

Je veux, à mon tour, indiquer que le texte voté par l'Assemblée nationale, s'il avait été mis aux voix au sein de votre commission des finances, n'aurait recueilli que fort peu de suffrages.

Certes, ce texte avait évidemment, aux yeux du Gouvernement, un grand avantage puisqu'il réglait pratiquement

l'équilibre des dépenses de l'Etat, sous la réserve cependant — réserve fort importante, mes chers collègues, que je vous prie de bien vouloir retenir — que ce texte laissait un déficit, un trou, une masse de dépenses non couverte, de 32 milliards, plus la charge de réaliser, par voie de lettre rectificative ou par un projet de loi spécial, 25 milliards d'économies, venant s'ajouter aux 34 milliards de compressions déjà inscrites dans les chapitres, soit la nécessité d'une compression de 59 milliards de dépenses civiles à réaliser dans l'année, ou même de 91 milliards, si l'on ne décidait pas de couvrir, par des impositions nouvelles, les 32 milliards du déficit ouvert par le transfert d'une recette prévue, au bénéfice du fonds de défense nationale.

Je vous laisse à penser, mes chers collègues, le sort qui eût été réservé à de telles propositions dans cette enceinte, en des temps où le Sénat avait pour premier souci le respect de l'orthodoxie financière (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*) Quant à nous, majorité et minorité de la commission des finances réunies, ce qui nous a heurtés, laissez-moi vous le dire, monsieur le président du conseil, dans le projet que nous avons eu à examiner, c'est qu'à propos des crédits militaires, nous ayons eu à nous prononcer, pratiquement d'un seul coup, sur l'ensemble des recettes nécessaires à l'équilibre de vos propositions budgétaires, équilibre dont je viens d'ailleurs d'indiquer les limites de l'approximation.

Certes, je comprends parfaitement votre position, monsieur le président du conseil. Si la Constitution a des vices qu'accuse, par voie indirecte, le présent débat, le Gouvernement a des responsabilités qui lui sont propres et qui varient d'ailleurs devant les deux Assemblées: matérielles et directes pourrions-nous dire devant l'Assemblée nationale, indirectes et morales devant cette Assemblée. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à gauche.*)

Il est en tout cas juge, toujours, des moyens qu'il propose. L'Assemblée nationale peut le réverser et nous seulement le conseiller, le suivre ou ne pas le suivre.

L'Assemblée nationale a pu accepter des formules, mais rien ne nous oblige à les faire nôtres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mais je proclame de nouveau, à mon tour, que c'est une erreur de méthode fort grave que de prétendre fixer le montant des impôts avant que la masse des dépenses ait été arrêtée par le Parlement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) L'impôt, en effet, ne doit être consenti que dans la mesure où il se révèle indispensable, et son caractère de nécessité ne peut être publiquement démontré que lorsque l'examen des cahiers de dépenses a été passé au crible du contrôle parlementaire. Nier cette notion fondamentale ou ne pas la respecter est une sorte de démission de la souveraineté nationale à laquelle je pense qu'il est grave de souscrire. (*Nouveaux applaudissements.*)

Une partie de la majorité et la minorité, je le crois bien, étaient près d'être d'accord non seulement pour que ce principe essentiel fût solennellement rappelé, mais pour qu'il fût inscrit d'une manière pratique dans les textes, par respect des droits du Parlement, afin que celui-ci, comptable et responsable devant le pays, pût exactement limiter le poids de l'effort financier à consentir et faire qu'en tout état de cause la nécessité d'un effort supplémentaire fût démontré au grand jour. (*Très bien! très bien!*)

Mais les moyens d'exécution d'une telle pensée, dont la valeur est incontestable, allaient bientôt séparer les bonnes volontés un moment rassemblées.

Finalement, par 15 voix contre 14, la commission adoptait le projet qui vous est soumis. Son rapporteur, M. Pellenc, vous en a démonté le mécanisme. Je le résume.

Le projet ne crée aucune imposition nouvelle. Bien mieux, il contient 11 milliards de dégrèvements. Il consolide pour trois ans certaines recettes, jusqu'ici exceptionnelles, les affecte au fonds de défense nationale à concurrence de 140 milliards sur un produit global de 215 milliards environ. Telle est, quant à son financement, la pièce maîtresse du projet.

M'efforçant d'être clair, je passe pour le moment sur les autres. L'opération consiste donc en un transfert d'une recette prévue pour l'équilibre général des dépenses publiques vers un autre poste, en quelque sorte, hors budget, et crée dans l'immédiat pour le budget général, où les dépenses militaires, dites normales, figurent, je le rappelle, pour 385 milliards, un déficit de 151 milliards, venant s'ajouter au déficit minimum actuel de 32 milliards, soit un trou, d'ores et déjà ouvert, de 183 milliards.

J'entends bien qu'on prévoit qu'il faudra combler le déficit et qu'on y pourvoira. Comment et quand? D'abord, en réalisant des économies au moment de l'examen des lois de développement et en créant, si nécessaire, les recettes utiles au moment du vote de la loi des finances, cela, dans deux, trois ou quatre mois, ou plus tard peut-être.

Mais, en attendant, comment l'Etat aura-t-il vécu? Avec quels deniers aura-t-il assuré ses charges? Comment fera-t-il face à ses engagements de toutes natures? En faisant appel à son banquier, je veux dire à la trésorerie. Mais comment les caisses de l'Etat, comment les caisses de la trésorerie s'alimenteront-elles avec un déficit fiscal de quelque 15 milliards par mois?

Si fortes que soient les économies, peut-on raisonnablement penser qu'elles atteindront les quelque 200 milliards nécessaires pour éviter les impôts nouveaux, dont, je le signale, pour couvrir les besoins en années pleines, le taux devra être d'autant plus élevé qu'ils interviendront plus tard dans l'année?

A ces questions que je me pose avec angoisse, laissez-moi, mes chers collègues, ajouter encore quelques remarques relatives au financement du fonds de défense nationale, tel qu'il est prévu dans le projet qui nous est soumis. Vous savez que la dotation prévue se monte à 355 milliards.

Examinons ce que deviennent dans le projet ces ressources: Aide américaine, 140 milliards; attribution des recettes dont nous avons parlé tout à l'heure, 140 milliards; affectation d'une recette hypothétique provenant de ventes mobilières ou immobilières des biens militaires, comptée 4 milliards, ce qui fait un total de 284 milliards.

Il manque 71 milliards qui devront être laissés à la charge de l'emprunt, au lieu des 50 milliards prévus dans le projet de l'Assemblée nationale, ce qui veut dire, pour reprendre une expression de M. le ministre des finances, hélas! devenue classique, que l'impasse de trésorerie, en admettant que tous les déficits dont j'ai parlé tout à l'heure soient entièrement couverts, sera portée de 320 milliards à 341 milliards.

Ainsi, mes chers collègues, par le langage brutal des chiffres, en une phrase, je présente le bilan du projet: la France aborderait une année particulièrement difficile avec un déficit budgétaire de plus de 180 milliards, auxquels s'ajoute une prévision d'emprunt de quelque 340 milliards. C'est ce qu'une minorité imposante de votre commission des finances n'a pas cru devoir admettre.

Et cela d'autant plus que la possibilité d'assurer le respect du principe essentiel de l'antériorité du vote des dépenses sur les recettes pouvait être entièrement acquis par l'adoption d'une procédure imaginée par l'un des esprits les plus subtils et les plus éminents de cette assemblée: j'ai nommé notre distingué collègue, M. Maroger. (*Applaudissements.*) J'avoue, pour ma part, avoir, après beaucoup d'hésitations, été séduit par cette procédure tout à fait dans la ligne de la grande tradition parlementaire, et cela — permettez-moi de le dire — d'autant plus qu'elle était soutenue avec une particulière chaleur par d'autres collègues dont j'ai pour coutume d'écouter les avis avec la plus grande déférence et la plus grande attention.

Et puis, voyez-vous, moi qui, comme beaucoup d'entre-vous, mes chers collègues, ai tant le désir de voir enfin s'unir, surtout dans un débat d'une telle portée, les diverses fractions de cette assemblée et, au-delà de cette enceinte, l'ensemble des Français, je n'ai pas cru devoir refuser mon concours modeste à la proposition de M. Maroger.

Après ce qui a été dit tout à l'heure de cette proposition, je ne crois pas qu'il soit utile de la développer. Je voudrais pourtant en dire un mot, ne serait-ce que pour fixer un point important de nos débats. Se fondant, je le rappelle, sur le fait rigoureusement exact que, par le vote des douzièmes provisoires, la vie de l'Etat était en tout état de cause assurée pour deux mois, M. Maroger supprimait l'article 7 du projet de l'Assemblée nationale, qui intégrait les 215 milliards de recettes extraordinaires dans les produits ordinaires de la fiscalité, acceptant par ailleurs, sauf sur quelques points de détail, le projet de l'Assemblée nationale et, par conséquent, les recettes nouvelles prévues pour le financement du fonds de la défense nationale.

La proposition réservait entièrement le droit du Parlement de comprimer les dépenses au cours de l'examen des lois de développement, de décider tous les économies possibles, d'imposer même au Gouvernement cette volonté d'économie par l'arme redoutable du refus de voter d'autres douzièmes, c'est-à-dire en fait par une menace de retrait de confiance de la part des assemblées vis-à-vis du Gouvernement, si ce dernier n'apportait pas assez de zèle à favoriser la compression des dépenses publiques. En fin d'examen des cahiers de dépenses, les recettes eussent alors été ajustées au niveau utile. Ainsi donc, pas de déficit creusé *a priori* dans les finances publiques, tous les droits du Parlement réservés, la marche de l'Etat assurée, une arme solide laissée au contrôle parlementaire, telle est la solution qui, tant les votes ont été serrés, a failli vous être présentée.

Mes chers collègues, j'en ai fini. Je souhaite que ces explications, peut-être un peu longues, aient apporté quelques éclaircissements complémentaires en une matière si complexe et singulièrement grave.

Mais, n'est-il pas vrai, même si, tout à l'heure, nous devons nous séparer dans les votes, nous n'en sommes pas moins tous unis dans un même amour de la France et dans la même farouche volonté d'assurer la sauvegarde de son destin. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Messieurs les ministres, mesdames, mes chers collègues, nous abordons ici un débat dont personne dans cette Assemblée ne se dissimule l'exceptionnelle gravité, un débat où chacun doit prendre ses propres responsabilités. Aussi ne parlerai-je, à cette tribune, qu'en mon nom personnel, certain que je suis, cependant, de traduire la pensée de très nombreux de mes amis.

Je ne suivrai pas la commission des finances dans ses décisions, non point qu'à aucun titre et d'aucune façon je suspecte la position de ceux qui ont suivi les propositions de mon ami M. Pellenc, non pas que je me sépare de celui-ci dans les analyses qu'il fait, mais parce que, délibérément — et je vous dirai pourquoi tout à l'heure — je m'en sépare profondément dans les synthèses qu'il convient de faire.

Le projet issu des votes de l'Assemblée ne me réjouit pas, monsieur le président du conseil, pas plus qu'il ne vous réjouit vous-même. Nous aurons, par ailleurs, et nous avons eu beaucoup l'occasion de débattre des failles du système et de dire comment nous nous sommes enfoncés sur les routes de politiques d'équivoque parce que des formules, que vous connaissez bien, nous ont laissés trop longtemps nous attarder à des discussions stériles en l'absence de majorité parlementaire cohérente. Je voudrais, aujourd'hui, ne serrer que le problème qui nous est posé.

La France, mesdames, messieurs, est contrainte de faire face simultanément aux charges de sa reconstruction, à celles de son rééquipement, aux charges d'une sécurité sociale dont la proportion démesurée commence à faire peser un lourd fardeau sur l'économie du pays. Et c'est dans le même temps et à la même heure que la France a la charge de son réarmement.

Je ne suis pas d'ailleurs bien sûr que le jeu subtil du communisme n'ait pas été de superposer l'ensemble de ces tâches; car si je redoute le communisme par la guerre, je le redoute peut-être encore plus à l'intérieur et par sa réinstallation à la suite des déficits, de la misère nationale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Vous ne pourrez venir à bout de ces tâches simultanées, résoudre cet immense ensemble qui pèse sur vos épaules si vous ne l'inscrivez pas dans un vaste programme d'expansion nationale.

Dans ce vaste programme d'expansion économique, il y a certes des goulots d'étranglement. Nous les connaissons, ils nous inquiètent; goulot du charbon et goulot de l'énergie. Je vous dis solennellement de prendre garde pour qu'à ces goulots d'étranglement vous n'ajoutiez l'étouffoir de la fiscalité.

L'heure est venue, peut-être, de faire un choix entre la fiscalité directe et la fiscalité indirecte.

On a dit, fort justement, dans le temps, que la fiscalité indirecte était une fiscalité antidémocratique. M. Joseph Caillaux le savait bien, lui qui proposait l'impôt général sur le revenu en vue de corriger les erreurs de cette fiscalité.

Mais depuis que vous avez installé les allocations familiales, fort justement, depuis que vous avez inscrit dans la loi le quotient familial, ces injustices sont corrigées et il ne reste plus dans le décor que le poids de cette fiscalité directe, que je vous demande de ne pas trop aggraver.

M. Caillaux lui-même disait de son impôt général sur le revenu: c'est un enfant dont les jambes sont fragiles; il ne faut pas trop le surcharger, car il ne le supporterait pas.

Je vous demande de vous arrêter dans la voie où vous vous êtes engagés. Je vous demande de laisser aux entreprises de ce pays, à ceux qui veulent construire, non seulement les moyens d'assurer leur réinvestissement intérieur, mais le moyen aussi d'être, quand ils le désirent, des souscripteurs à l'emprunt. Je demande qu'on nous fasse grâce de certains discours qui ont illustré la tribune de l'autre assemblée, consistant à dénoncer le bénéfice comme un acte immoral.

Comment, ce pays ne s'émeut pas du cachet d'une étoile de cinéma ou d'un boxeur, mais, quand une collectivité qui vit du travail, du génie des hommes, entretient une classe ouvrière à ses côtés, on s'émeut des bénéfices, alors que, dans d'autres pays, on en tire de singuliers apanages. Collectivité qui ne comporte pas simplement que les grandes sociétés, mais la multitude de ces moyennes et petites entreprises qui sont aussi bien l'ossature de la France qu'elles constituent encore aujourd'hui l'ossature même des Etats-Unis.

Et même les grosses sociétés, n'oubliez pas qu'elles sont représentées par M. Uguine, M. Péchiney ou M. Kuhlmann, derrière cet écran, il y a une foule énorme de petits actionnaires porteurs de quelques actions. (*Murmures à gauche.*)

Et je voudrais bien...

M. le président de la commission des finances. Hum!

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, je vous en prie. Je changerai de sujet très rapidement; je n'ai pas du tout l'intention de passionner ce débat.

Vous me permettrez de vous dire que la fraude fiscale, qui constitue une véritable gangrène à l'intérieur de notre pays, prend ce misérable, ce malheureux, cet odieux prétexte dans l'exagération d'une fiscalité. Je ressaisirai la pensée de M. Joseph Caillaux: vous en êtes venus peut-être à un impôt qui se dévore lui-même.

Mesdames, messieurs, vous m'excuserez d'avoir étalé ce volet du diptyque. J'aurais voulu ne pas le faire, car vraiment le débat qui domine cette Assemblée, comme il domine le pays, est ailleurs que dans ces discussions.

Les démocrates sont sortis de la guerre avec le désir de respirer à pleins poumons l'air de la paix et elles en ont donné l'exemple immédiat. La grande démocratie américaine a reconverti 20 millions de travailleurs, qui des œuvres de guerre sont allés aux œuvres de paix, pour la prospérité de l'Amérique, mais aussi pour les prospérités de l'Europe. Elle a jeté dans le silence des cocons l'armement de la guerre. La France a utilisé ses usines d'armement à refaire du matériel de paix, quelquefois médiocre et dérisoire.

Pendant ce temps là, lentement mais sûrement, le vent du communisme a commencé à balayer l'Europe. Il a d'abord balayé la vieille patrie de Kosciuszko. Il s'est ensuite étendu au plateau de Bohême-Moravie, que les âmes de Bénéš et de Masaryk ont quitté. Il a envahi la patrie de Titulesco. Il a fait peser sur la toute petite Finlande la malédiction d'une menace perpétuelle. Il ne s'est arrêté qu'aux plateaux des Serbes, des Croates et des Slovènes, en se heurtant au schisme de Tito. Par le truchement de Mao Tsé Toung, il a poursuivi sa route en Asie. Il est venu battre le dernier contrefort des dernières péninsules, la Malaisie et l'Indochine, et il fait ainsi peser sur la grand route traditionnelle des caravelles la menace permanente que vous savez.

Et puis, récemment, il a fait sa première sortie guerrière: sortie guerrière camouflée en Indochine, sortie guerrière accusée en Corée.

Et subitement cette Europe endormie s'est réveillée un matin devant le drame, avec un déséquilibre des forces dont je veux vous donner très exactement la mesure: de l'autre côté, 170 divisions, 18 armées aériennes, 4.000.000 hommes, et 950.000 satellites, dont certains sont commandés officiellement par des maréchaux soviétiques. Alors que toutes les forces des démocraties dans le monde sont: 20 divisions en Extrême-Orient et 10 divisions dans le monde occidental.

Mesdames, messieurs, c'est tout le problème, c'est le problème angoissant que se pose la France: que faire? Politique de la neutralité? Je ne referai pas le beau discours de M. Ramadier à l'Assemblée nationale. Personne n'y pense plus. Politique du neutralisme? Mon ami M. Rollin l'a commentée. Pas de neutralité; pas de neutralisme. Mais pas de Munich non plus, parce que Munich, nous savons ce que cela nous a coûté et ce à quoi cela a prélué.

Alors, il nous reste une politique, une seule politique, c'est l'accord complet et intime dans tous les domaines avec nos deux grands alliés, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. C'est la politique qui a hanté la nuit de notre histoire, car si nous avons eue, aux heures douloureuses et tragiques, cette certitude de la Grande-Bretagne et cette certitude des Etats-Unis, nous aurions pu allègrement supporter les tâches qui nous étaient imposées.

Il n'y a entre l'Amérique et nous que le divorce de la distance. L'Amérique ne regarde pas l'Europe et les problèmes européens avec les lunettes de nos nationalismes usés et des médiocrités partisans, elle la regarde comme un immense ensemble. En examinant les décisions européennes ou les décisions d'un membre quelconque de l'Europe, elle ne s'attache pas aux détails, mais aux grands traits d'épure.

Ce qui est regrettable, c'est que, dans l'opinion américaine, il n'y ait pas que des gens ayant la certitude de l'Europe. Il en est d'autres. Ce qui m'inquiète dans les propos de M. le président Hoover, ce n'est pas son isolationisme, il est traditionnel, mais c'est la crainte que l'Europe ne devienne une nouvelle Corée.

Alors, quand de grands hebdomadaires américains, comme le *Times* — et c'était M. Paul Reynaud qui rappelait l'autre jour, dans un magnifique discours à la tribune de l'Assemblée nationale, qu'il avait quinze millions de lecteurs — se font

l'écho de semblables inquiétudes, je vous en supplie, ne leur fournissez aucun argument, parce que ce n'est pas dans nos divisions étalées que nous ferons la démonstration de notre force, c'est au contraire dans une union plus intime et plus pressante.

Je voudrais que ce pays prenne la conscience très exacte de sa mission et qu'il s'imagine ce qu'il représente pour l'Europe — il suffit de la parcourir jusque dans les dernières chaumières scandinaves; un pôle immense d'attraction.

La France reste la pierre angulaire de l'Europe, sans laquelle celle-ci ne se fera jamais. La France ? Elle est autre chose: elle est le ciment de la liberté. La France ? Elle est autre chose encore: elle est le garant de l'Union française et, dans les responsabilités que nous devons prendre aujourd'hui, ne nous incombent pas simplement celles qui sont à nos frontières; d'autres plus impérieuses doivent commander nos décisions.

Il y a dans cette assemblée — et c'est la gloire de la France de les y avoir admis — des hommes qui sont venus de la mer lointaine des Caraïbes, des hommes blancs de l'Afrique du Nord, des hommes de l'Afrique noire, avec lesquels nous avons un patrimoine commun de gloire et de sacrifices. La France absente, nous livrerions ces hommes aux affres de toutes les inquiétudes.

Il faut refaire, en même temps que le niveau militaire de ce pays, son niveau moral. Ici je voudrais faire l'écho le plus total au discours de mon ami Rollinat: il faut opposer à l'idéal lointain et nébuleux du communisme l'enthousiasme de la liberté et lever dans ce pays l'hypothèque du manteau de la peur, sous lequel s'endorment les incertitudes et les lâchetés.

Certains osent dire que nous préparons la guerre ? La guerre ? Allons donc ! quand vous le dites, vous n'y croyez pas. Voulez-vous me permettre de rappeler ce que la France a fait deux fois dans son histoire: en 1914, selon la proposition de M. Viviani, elle a retiré ses troupes à dix kilomètres de ses frontières; en 1938, sentant le danger venir, et uniquement pour l'éviter, elle a commis cette erreur politique, que d'autres ont commise avec elle, d'aller jusqu'à Munich. La France, elle est capable, voyez-vous, je la connais bien, de toutes les erreurs pour éviter la guerre.

La guerre des régimes, allons donc ! La guerre des régimes, nous ne savons pas ce que c'est. Nous n'avons jamais su ce que c'était au cours de notre histoire et la République française, contre un danger commun, a su à une heure de son histoire faire un accord avec la Russie des tsars pour tâcher d'éviter ce danger. Ce qui nous reste de tout cela c'est que, si nous savons nous unir, si nous laissons disparaître toutes les divergences, nous donnerons à ce pays l'impression que nous aurons fait un pas.

Mesdames, messieurs, en ne votant pas le projet de la commission des finances je pense rester dans les grandes traditions du Sénat républicain car, au cours d'une longue histoire, chaque fois qu'un projet d'impôt était présenté par un gouvernement puis voté, au cours de ces manœuvres dont nous réclamons le retour d'une façon impérieuse et rapide, il sollicitait de la Chambre des députés de s'amender et d'apporter son concours aux gouvernements successifs.

Pourquoi ? Parce que le Sénat avait le sens très exact de son essence; moins près des couches électorales tumultueuses et plus accroché à ces grandes communes de France, il offrait aux gouvernements successifs des audiences plus faciles et plus courageuses.

Faisant cela, le Sénat s'arrogeait deux droits auxquels il tenait par dessus tout: le droit de critique d'abord, le droit de contrôle ensuite, parce qu'ayant voté les impôts et ayant consenti les sacrifices, il avait le droit d'exiger, de tout critiquer, de tout contrôler; en sus le droit de pouvoir s'opposer d'une façon permanente à la politique de décrets-loi et de ne jamais déléguer à d'autres, en aucune circonstance, la responsabilité des actes qu'il s'était imposé d'assumer par lui-même. C'est cela qui était la grande tradition du Sénat républicain.

Je voterai, quelle qu'en soit la forme, les dépenses et les recettes qui leur sont affectées, parce que les sacrifices que cela me coûte, je les efface devant le message que j'ai l'intention d'adresser, par delà les mers, à la grande démocratie américaine, aux soldats de l'O. N. U. qui se battent en Corée, à nos combattants d'Indochine, à tous les hommes que nous avons placés aux postes d'avant-garde de nos frontières, à ceux que nous allons appeler pour les retremper dans le creuset de l'armée française.

Nous aurons, mesdames, messieurs, l'occasion de nous opposer au cours de nombreuses discussions. Ne mêlons pas le débat de nos contradictions à celui de nos unanimités ! N'alourdissons pas le projet que nous allons voter de dispositions que certains n'auraient pas le loisir de lire ou le désir de comprendre.

Dans le long pèlerinage de la vie, il est des heures qui marquent peut-être plus certains hommes que d'autres. Je pense aujourd'hui — je ne veux pas céder mon émotion devant

cette Assemblée, mon vieil ami Rollinat — à ces gars du Berry avec lesquels nous avons vécu sur les pentes de la cote 304, dans les boues de la Somme, dans ces plaines du Nord où l'on voyait se dresser, dans les brumes, les grands beffrois des Flandres; je pense à tous ceux de 1940, je pense à tous ceux de la Libération, avec ou sans uniforme, à ce qui est en péril. C'est ce pourquoi il se sont battus, ce pourquoi ils sont morts. « Pour avoir le droit de vivre la vie qu'ils ont librement choisie ». Je sais, mesdames, messieurs, que c'est notre pensée commune que je traduis. Je sais qu'elle dépasse singulièrement le cadre des mesquines luttes qui peuvent quelquefois nous opposer. Je sais aussi qu'elle les domine.

En descendant de cette tribune, vous me permettrez de m'adresser aux uns et aux autres, à ceux à qui j'ai pu quelquefois m'opposer, mais dont je ne saurais jamais me séparer, quand il s'agit de la France. Est-ce que vous allez pouvoir dans cette Assemblée, loin du bruit de la rue, loin du tumulte des partis, là où peut-être elle est encore, retrouver la pensée qu'aimait le vieux Clemenceau à son déclin, alors que le pays était déjà illuminé de l'aube de la victoire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste a accepté le principe du réarmement sans hésitation et sans discussion. Il l'a fait parce qu'il a pensé que, dans la conjoncture internationale actuelle, c'était pour lui un devoir urgent et impérieux. Il l'a fait, suivant ainsi la grande leçon laissée par ses maîtres, par Jaurès dans l'Armée nouvelle, par Guesde en 1914, par Léon Blum en 1936 et 1937 comme en 1940. Il l'a fait parce qu'il croit qu'un neutralisme qu'on stigmatisait tout à l'heure à cette tribune ne pourrait qu'entraîner la perte des libertés individuelles en même temps que la perte de l'indépendance nationale.

Le pays a incontestablement le devoir de se défendre. Si le rôle du Gouvernement comme celui du Parlement est de proposer et de voter les recettes nécessaires à son réarmement, ni le Parlement de ce pays, ni son Gouvernement ne peuvent être tenus pour responsables de la charge nouvelle qui va s'imposer à la nation. (*Applaudissements à gauche.*) Ceux-là même qui en sont responsables sont ceux qui viennent, ici même, protester contre les charges militaires car ils savent bien que si la France est tenue de réarmer à l'heure actuelle, c'est parce que, de l'autre côté du rideau de fer, une nation que je ne citerai pas mais que vous connaissez bien, a un potentiel militaire tel que le monde entier se sent menacé par elle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La nécessité de protéger les libertés individuelles et l'indépendance nationale est pour nous une raison suffisante pour admettre le réarmement. Mais je voudrais ici m'expliquer sur ce que nous considérons au groupe socialiste, comme le vrai réarmement.

Pour nous, réarmer le pays, ce n'est point seulement lui donner le potentiel militaire indispensable, mais aussi lui donner les armes sur les plans psychologique et moral. (*Applaudissements à gauche.*)

Il ne servirait de rien, mesdames, messieurs, que la France possédât une armée nombreuse, un grand nombre de tanks ou d'avions, qu'elle augmentât son potentiel militaire si une cinquième colonne, se développant de plus en plus au travers du pays, devait, aux jours difficiles, entraver toute action militaire de la nation. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pour cette raison que nous voudrions demander au Gouvernement d'agir avec beaucoup de prudence et de porter les remèdes indispensables pour contrecarrer le développement d'une action qui ne manquera pas de s'exercer sur la classe ouvrière du pays.

Nous pensons que ce serait très grave, terriblement dangereux pour le moral même de la nation, de porter, sous un prétexte quelconque, une atteinte quelle qu'elle soit au système social que nous possédons. Nous pensons aussi que, du point de vue psychologique comme du point de vue matériel, il serait néfaste pour la nation que le Gouvernement oublie le principe de l'égalité répartition des charges entre tous. (*Très bien! à gauche.*)

Lorsque je parle des charges, je pense au fardeau écrasant qui va s'appesantir sur la nation elle-même. Quand les milliards que nous allons investir dans les dépenses de défense nationale vont se répercuter sur l'économie du pays, il va s'ensuivre inéluctablement le phénomène normal que l'on connaît, c'est-à-dire une hausse des prix et, partant, une diminution du pouvoir d'achat de la masse.

Cette diminution du pouvoir d'achat de la masse, il faut essayer de la freiner, ou de la compenser; mais il ne faudrait, en aucune manière, croire que l'on pourra ainsi laisser monter les prix, s'avilir le pouvoir d'achat, et laisser d'un autre côté,

sans y toucher, les bénéfices que risquent de réaliser si l'on n'y porte remède ceux-là mêmes qui vont travailler pour la défense nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Rochereau. Monsieur Courrière, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Rochereau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Rochereau. En ce qui concerne les bénéfices de guerre je voudrais simplement citer deux faits :

L'un se passe aussitôt après la guerre de 1914-1918. L'un des industriels qui ont construit des moteurs d'avions à cette époque a été effectivement recherché pour avoir réalisé des bénéfices de guerre.

L'administration l'a si bien recherché qu'un jour il est parti de son usine emportant simplement son équerre et sa boîte de compas ; il s'appelait Clerget.

Le deuxième fait se passe en 1943. Un industriel de l'industrie mécanique transformatrice des métaux a été convoqué, alors, pour la quatrième fois, à l'effet de s'entendre réclamer des bénéfices de guerre afférents à la guerre 1914-1918. Je doute qu'il y ait beaucoup d'entreprises dont les chefs soient décidés à courir de pareilles aventures.

Qu'il y ait des possibilités de réaliser des bénéfices de guerre dans un secteur qui serait essentiellement contrôlé, le fait n'est pas niable, mais je crois qu'en l'espèce il faudrait être extrêmement prudent et ne pas — avant même que les fabrications soient engagées — décourager l'initiative de ceux qui peuvent compléter l'activité des arsenaux d'Etat. (*Approbatif à droite. — Vives protestations à gauche.*)

M. Vanroijen. Il vaut mieux faire payer les travailleurs, sans doute ! Il faut les tondre !

M. Courrière. M. Rochereau ne m'a pas convaincu parce que, incontestablement, dans les 400 ou 500 milliards supplémentaires de travaux qui vont être réalisés, il y aura très vraisemblablement une part de bénéfices pour les entreprises qui travailleront pour la défense nationale. Il serait donc anormal que, d'une part, les bénéfices de certains soient accrus sans qu'aucun impôt vienne les frapper et que, d'autre part, le niveau du pouvoir d'achat des travailleurs soit diminué par l'inflation créée précisément par le réarmement. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est tellement vrai, monsieur Rochereau, que tout le monde sent la nécessité de prévoir une sorte de limitation des bénéfices, un contrôle des prix. Nous n'irons pas, voyez-vous, aussi loin que M. Giacomoni qui, cependant, passe pour un ultra-libéral et demande la mise en régie de toutes les activités de la nation en période de réarmement ou en période de guerre. Nous disons cependant qu'il est absolument indispensable, ne serait-ce qu'au point de vue psychologique, que celui-là même qui peut être touché par l'inflation ne puisse pas se considérer comme payant seul le réarmement de la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est d'ailleurs un peu pour cela que le projet de M. Pellenc nous inquiète. Au fond, les richesses que l'on va créer avec les fonds destinés au réarmement, ne sont pas consommables ; il faudra pouvoir créer, à côté de ces biens, des richesses consommables qui éviteraient, précisément, l'inflation.

Le projet de M. Pellenc, en créant dans le budget civil l'énorme trou dont M. le rapporteur général parlait tout à l'heure, risque de nous amener, au moment où nous voterons les budgets civils, à des réductions de dépenses telles que les investissements absolument indispensables à la vie de la nation et à la lutte même contre l'inflation, et que la reconstruction et la construction de ce pays seraient atteints. Encore une fois, ce serait toujours la même catégorie de citoyens qui effacerait l'ardoise. (*Applaudissements à gauche.*)

Le réarmement ne peut être fait sur le dos de la classe ouvrière française.

J'ai pensé qu'il était absolument indispensable de dire cela, parce que ce sont de très graves problèmes, parce que, je le répète, le réarmement ne sera complet que s'il est à la fois matériel et moral. M. le président Rotinat nous parlait tout à l'heure du moral de l'armée ; il faisait état également du moral de la nation. Il demandait qu'à l'école on essaie de faire de vrais citoyens. Je suis d'accord avec lui, mais je regrette qu'il n'ait pas rendu aux instituteurs de ce pays l'hommage légitime que la nation leur doit pour leur magnifique attitude en 1914-1918 et en 1939-1945. (*Applaudissements à gauche.*)

Un sénateur au centre. Il ne faut pas oublier la clientèle électorale ! (*Souires.*)

M. Courrière. Il n'est pas question de clientèle, mais nous serions bien bas si nous ne savions reconnaître l'effort magnifique et l'attitude loyale des instituteurs au cours des deux guerres.

M. Jules Pouget. Me permettez-vous une observation, monsieur Courrière ?

M. Courrière. Certainement.

M. le président. La parole est à M. Pouget avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jules Pouget. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour rendre hommage à l'instituteur que nous avons tous connu et dont nous avons admiré le dévouement et le désintéressement.

Malheureusement, aujourd'hui, beaucoup d'instituteurs ont oublié ces belles traditions. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*) Nous voyons que les tribunaux ont à juger des instituteurs qui ont heurté parfois la conscience des enfants en ne respectant pas leurs sentiments religieux. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*) Excusez-moi, mais il est peut-être nécessaire de le dire, et en se livrant à des manifestations antipatriotiques, à la distribution et à l'affichage de tracts, d'appels au sabotage et à la désertion, cela en étant tout de même maintenus dans leurs fonctions. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Courrière. Les erreurs de quelques-uns, monsieur Pouget, n'enlèvent rien à l'attitude magnifique des autres, et je me plais ici, en mon nom personnel et au nom de mon groupe, à cette occasion, de leur rendre hommage. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Chechoy. On pourrait rappeler la liste de ceux qui sont tombés en 1914 ; elle est longue, je vous le jure.

M. Courrière. Par conséquent, ce réarmement doit être à la fois matériel et psychologique. Il est absolument indispensable, dans la mesure où l'on prévoit une aggravation des charges fiscales, de prévoir également un peu plus de justice fiscale. Et nous voudrions que l'on apporte ici même ce projet de réforme fiscale que nous attendons depuis si longtemps, et que les charges soient plus équitablement réparties.

Nous regrettons, d'ailleurs, qu'à l'heure actuelle on n'ait pas encore publié le bilan du revenu national, parce que l'établissement de l'impôt et sa répartition ne peuvent être faits d'une manière logique et équitable par les assemblées parlementaires que dans la mesure où elles savent que l'impôt frappe exactement les revenus de la Nation à leur source même. (*Très bien ! à gauche.*)

Messieurs, je vous ai indiqué l'une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons nous associer au projet de M. Pellenc. Il y en a bien d'autres encore.

Je voudrais les passer rapidement en revue. Il y a cet impôt sur les bénéfices des sociétés qui avait été prévu par le projet gouvernemental et qui était une espèce de frein établi pour limiter les méfaits de l'inflation. C'était une ponction faite dans les bénéfices que les sociétés allaient réaliser par le réarmement et qui rendait à l'Etat une partie des sommes qui ne pouvaient plus aller dans le circuit normal. C'était, en quelque sorte, le corollaire même de l'augmentation des bénéfices à prévoir des travaux tels qu'ils ressortaient du plan d'armement qu'on nous demande de voter. M. Pellenc le supprime, mais, s'il supprime d'un côté l'augmentation des charges fiscales qui allaient être imposées aux sociétés et qui étaient trop lourdes peut-être, puisqu'aussi bien on avait prévu 11 milliards d'abattement comme conséquence de leur trop grande importance — ce qui fait que nous ne pouvons accepter le projet de M. Pellenc — alors qu'il maintient tout de même l'abattement de 11 milliards prévu dans le projet gouvernemental. Ainsi, tandis que les bénéfices vont augmenter d'un côté, de l'autre on diminuera les impôts et les charges. Où est la logique ?

M. Pellenc, rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Courrière. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pellenc, rapporteur. Mon cher collègue, je présenterai une simple remarque. Je voudrais que vous me traitiez avec plus de modestie. Ce projet a été à une faible majorité, je l'avoue, adopté par la commission des finances. Elle a cependant contribué à sa rédaction et je voudrais que l'on rende à César ce

qui est à César, et que, dans votre discussion, vous continuiez à appeler désormais ce projet le projet de la commission des finances.

M. Courrière. Monsieur Pellenc, si cela peut vous faire plaisir, j'appellerai désormais ce projet, projet de la commission. Il restera tout de même dans l'esprit de tous ceux qui m'écourent ici que ce projet, c'est le projet de M. Pellenc. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Ce projet de la commission contient encore quelques autres contradictions. Tandis que pendant deux ans et même trois ans, on est venu à cette même tribune exiger des économies massives, tandis que l'an passé on a chiffré les économies possibles à plus de cent milliards, alors que dans son projet le Gouvernement s'était engagé à faire 25 milliards d'économies d'ici trois mois, le projet de la commission des finances refuse délibérément les économies que voulait faire le Gouvernement.

Ces économies étaient chiffrées, mais là où le projet de la commission des finances laisse peut-être percer le bout de l'oreille, c'est qu'on laisse subsister dans le texte un article qui indique que des économies seront faites dans le secteur nationalisé. N'ayez aucune crainte, d'ailleurs ! Ces économies, on ne sait pas trop exactement où on les fera et on attend que le Gouvernement dépose des textes qui les réaliseront.

Mais là où la contradiction est flagrante, c'est que, dans l'article où le projet prévoit les sommes qui vont alimenter le fonds de réarmement, il prévoit le versement du budget général ; ce versement étant dans le projet du Gouvernement la compensation des 25 milliards d'économies qu'il devait réaliser d'ici trois mois. Là aussi la contradiction est flagrante.

Et puis il y a dans le projet de la commission des finances un article qui me paraît curieux, qui me paraît en tous les cas inacceptable pour nous : c'est l'article qui vise l'amnistie fiscale. Comment donc ! Il faut réarmer le pays, il faut refaire une âme à la nation et il faut lui donner une armée et pour lui donner cette armée à qui s'adresse-t-on ? A ceux-là mêmes qui ont déserté leur devoir civique. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

On s'adresse à ceux qui n'ont pas accompli leur devoir et l'on demande à ceux-là même qui ont manqué aux règles les plus élémentaires de leurs devoirs quotidiens de venir apporter à la nation l'argent qu'ils ont dissimulé, pour refaire une armée vivante, une armée française. Messieurs, je dis que cela est excessivement grave.

Dans la mesure même où l'on votait des lois d'amnistie fiscale, elles s'adressaient à des capitaux qui étaient à l'étranger et qui pouvaient rentrer dans le circuit national, mais l'on n'avait pas pensé, jusqu'ici, à faire appel aux capitaux fraudeurs pour refaire l'armée de la nation.

D'ailleurs, si l'on vous suivait on pourrait aller fort loin, car votre texte a été sans doute écrit avec un peu de hâte. Il n'indique pas exactement sous quelle forme on souscrirait et comment seraient les obligations que l'on retirerait de la souscription.

Ce qui est certain, c'est qu'à partir du moment où l'on aurait souscrit, on serait garanti contre l'inquisition fiscale qui menace, à l'heure actuelle, paraît-il, tous les fraudeurs du fisc. Il serait grave de permettre les souscriptions avec des obligations au porteur, parce qu'on pourrait très facilement se passer ces obligations de maison en maison et, au fur et à mesure que l'inspecteur des contributions directes ou indirectes viendrait demander des précisions sur les exercices passés, on brandirait un titre au porteur en disant : « Monsieur, vous n'avez plus rien à faire ici ! J'ai acquitté le montant de mon impôt : j'ai souscrit à l'emprunt. Vous ne pouvez plus me poursuivre ».

Ce n'est pas sérieux. C'est pour cette raison supplémentaire que nous ne pouvons accepter le projet de la commission des finances.

D'ailleurs, on a beaucoup parlé ici, tout à l'heure, des vieilles traditions du Sénat républicain. On a évoqué Poincaré et Caillaux. Je ne pense pas que ni l'un ni l'autre aient jamais été particulièrement tendres pour les contribuables de ce pays. L'un et l'autre étaient partisans d'un strict équilibre budgétaire. Ils savaient demander à la Nation et au Sénat républicain les efforts indispensables pour le maintenir. Jamais, dans une conjoncture comme celle que nous connaissons, il ne serait venu à l'idée de Caillaux ou de Poincaré de proposer à la Nation les solutions de facilité que lui propose le projet de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

Lorsque vous dites à la nation : « il n'est pas nécessaire de faire un effort supplémentaire » ; lorsque vous dites à la nation : « tu pourras réarmer sans qu'il soit nécessaire de payer davantage » ; cette nation le croit. Méfiez-vous parce que vous risquez d'énervier terriblement l'opinion et le sentiment de la masse. (*Applaudissements à gauche.*)

Méfiez-vous parce que vous jetez au travers du pays un trouble excessivement inquiétant et ce trouble est d'autant plus grand que les promoteurs de cette opération sont les chefs de partis qui traditionnellement se disent les plus patriotes, qui se disent comme les tenants et les représentants absolus de la pensée et de la tradition françaises.

C'est excessivement grave. Déjà, à l'Assemblée nationale, on a pu voir des conjonctions de vote fort graves au sujet du projet de réarmement. Ici même, par le projet que l'on présente au nom de la commission des finances on sape un peu plus l'autorité gouvernementale et l'on risque un peu plus d'apporter sur le projet de réarmement un doute sérieux dans le pays.

Mais, tandis que l'on fait cela, on n'a pas oublié, il y a quelque temps, de voter en faveur du réarmement de l'Allemagne. Alors, messieurs, je vous pose la question, c'est celle d'ailleurs que se pose l'homme de la rue, celui que l'on entend discuter tous les jours. Il prend les deux pôles de l'opposition française et il dit : « Du côté communiste, on est logique, on est contre le réarmement français, mais, en même temps, on s'est opposé au réarmement allemand. De l'autre côté, on est contre le réarmement français, mais on a accepté le réarmement allemand ». (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Depreux. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Boisrond. Vous allez sans doute, nous donner des leçons de patriotisme ! (*Exclamations à gauche.*)

Pour une fois, peut-être la première, que vous allez voter le budget de réarmement, je tiens simplement à vous dire que nous, nous avons l'habitude de voter les budgets.

M. Courrière. Monsieur Boisrond, je n'ai pas l'intention de vous donner des leçons de patriotisme. Je n'ai pas davantage, moi ni mes amis, à en recevoir de personne. Nous avons, en 1940 comme pendant la clandestinité, fait notre devoir. Peut-être avez-vous fait de même !

M. Boisrond. Cela est une autre histoire ! Nous sommes, en ce moment, sur l'affaire du réarmement.

M. Courrière. Nous avons, en ce qui concerne le patriotisme, une notion et une conception peut-être différentes de la vôtre, mais qui existent réellement et ont témoigné de leur valeur. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Boisrond. Vous ne l'avez pas toujours eue, cette conception ! (*Exclamations à gauche.*)

M. Boulangé. On ne vous demande rien !

M. Courrière. M. Boisrond doit se sentir horriblement touché pour réagir comme il le fait ! (*Applaudissements à gauche.*)

Dans tous les cas et en raison des contradictions qu'il comporte et des dangers certains qu'il présente, le groupe socialiste ne pourra voter le texte proposé par la commission des finances. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Boisrond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisrond pour une observation.

M. Boisrond. M. Courrière m'a mis en cause. Il m'a dit que j'étais horriblement touché par ses observations.

Monsieur Courrière, voudriez-vous me donner quelques précisions ? En quoi vos paroles ont-elles pu me toucher ? (*Interruptions à gauche.*)

M. Chazette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Boisrond. Monsieur Courrière, vous ignorez de quelle façon je vais voter. Mais lorsque vous parlez de ceux qui n'avaient pas voté les budgets d'armement, je vous demande en quoi je pourrais être blessé par votre réflexion.

M. Bernard Chochoy. Pourquoi l'interrompez-vous sans arrêt ? Et la courtoisie, qu'en faites-vous ?

M. Boisrond. Je vous répète, monsieur Courrière, que nous avons l'habitude de voter les budgets d'armement, mais vous, socialistes, vous ne l'avez pas toujours eue. C'est ce que je tenais à préciser. (*Nouvelles interruptions.*)

M. le président. La parole est à M. Chazette pour un rappel au règlement.

M. Chazette. Monsieur le président, c'est un peu tard.

M. le président. Non, ce n'est pas tard. Je ne peux donner la parole à deux personnes à la fois. (*Sourires.*) Quand quelqu'un parle, il faut attendre qu'il ait fini pour faire un rappel au règlement.

M. Chazette. Monsieur le président, expliquons-nous très sommairement. Quand on demande la parole pour un rappel au règlement, cela doit être évidemment pour faire appliquer éventuellement le règlement. Or, les affaires comme celles de tout à l'heure, d'après le règlement, doivent se régler en fin de séance.

M. le président. Non, monsieur Chazette, on règle en fin de séance les incidents d'ordre personnel. Vous ne voulez pas voir, j'en suis sûr, dans la controverse entre M. Boisrond et M. Courrière, un incident. M. Courrière lui-même n'en voit pas un. (*Nouveaux sourires.*)

Le règlement ne permet de donner la parole que lorsqu'un orateur a fini de parler.

Le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre sa séance ?

Voix nombreuses. Vingt-deux heures !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Avant de suspendre la séance, je vais vous donner connaissance des propositions de la conférence des présidents.

— 10 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de fixer comme suit l'ordre du jour des séances de la semaine prochaine :

Mardi 9 janvier :

Installation du bureau d'âge ;
Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République ;
Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Jeudi 11 janvier :

Installation du bureau définitif ;
Nomination des commissions générales.

Vendredi 12 janvier :
Fixation de l'ordre du jour.

En vue de la nomination des commissions générales, et conformément aux nouvelles dispositions du règlement, les listes électorales des membres des groupes devront être remises à la présidence avant le lundi 8 janvier, à 17 heures, en vue de leur publication au *Journal officiel* du mardi 9 janvier.

Les bureaux des groupes seront convoqués le mercredi matin 10 janvier pour arrêter la répartition numérique des sièges des commissions.

Les listes des candidats présentés par les groupes aux diverses commissions devront être remises à la présidence le jeudi 11 janvier avant midi, en vue de l'affichage prescrit par l'article 16 du règlement.

Les commissions seront convoquées pour se constituer dans l'après-midi du jeudi 11 janvier, après la séance publique, et dans la journée du vendredi 12 janvier.

Tout ceci est l'application de la modification au règlement que nous avons votée récemment.

D'autre part, la conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 23 janvier, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales :

N° 162 de M. Descomps à M. le ministre de l'agriculture ;
N° 176 de M. Héline à M. le ministre de la défense nationale ;
N° 179 de Mme Devaud à M. le ministre de la défense nationale ;
N° 177 de M. Moutet à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés ;
N° 182 de M. Bertaud à M. le ministre de l'intérieur ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme) :

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Couinaud à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur le régime de la sécurité sociale ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 64 et 64 a du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

B. — Le jeudi 25 janvier, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale, décidant la révision de certains articles de la Constitution ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce) ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme ;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires ;

6° Discussion de la proposition de résolution de MM. Aubé, Durand-Réville et Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à instaurer d'urgence un régime de soutien en faveur de la production aurifère des territoires de l'Union française, par la création d'un fonds de soutien de l'or destiné à intensifier la prospection, à moderniser l'équipement d'extraction, à réduire les prix de revient et, d'une manière générale, à assurer la rentabilité des exploitations.

La conférence des présidents tiendra sa prochaine réunion le jeudi 25 janvier.

Mais elle a d'ores et déjà envisagé pour le vendredi 26 janvier une séance qui serait consacrée à l'examen de la suite de l'ordre du jour du jeudi 25 janvier.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Monsieur le président, je me demande s'il ne faudrait pas, dès maintenant, décider de quelle façon se continuera le débat sur le programme de réarmement. Il reste treize orateurs inscrits dans la discussion générale. Nous allons recommencer ce soir à vingt-deux heures, et la discussion générale va nous mener assez loin. Pouvons-nous, d'ores et déjà, décider que le débat se déroulera toute la nuit ? Je pense qu'effectivement cela serait préférable.

M. le président. Cela peut dépendre d'incidents de procédure, monsieur Boudet. Je ne peux répondre qu'en l'état actuel de mon dossier.

M. Pierre Boudet. Les incidents de procédure sont exclus pour l'instant, monsieur le président, mais je souligne à nouveau qu'il reste treize orateurs inscrits dans la discussion générale.

M. Jules Moch, ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. J'insisterai personnellement pour que le Conseil accepte de siéger toute la nuit, si c'est possible. Ce projet est maintenant très en retard, non pas qu'on ait perdu du temps au Conseil de la République — il n'en a pas perdu, bien au contraire — mais le fait est que le projet est très en retard. Nous tenons une session extraordinaire qui est courte. Je vais être moi-même très pris par l'arrivée du général Eisenhower à Paris.

Pour les raisons indiquées par différents orateurs, il y aurait grand intérêt à ce que le projet fût définitivement voté par les deux assemblées au moment où le quartier général des forces atlantiques s'installe en France.

M. le président. Voulez-vous que le Conseil se prononce tout de suite sur cette question ou préférez-vous attendre vingt-trois heures avant de prendre une décision?

M. Pierre Boudet. Je crois que c'est une question qu'il vaudrait mieux régler immédiatement.

M. le président. La commission des finances et le Gouvernement demandent au Conseil d'envisager de siéger toute cette nuit pour terminer l'examen du projet en discussion.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de Mme Devaud.)

**PRÉSIDENCE DE Mme DEVAUD,
vice-président.**

Mme le président. La séance est reprise.

— 11 —

**DEMANDE DE DISCUSSION IMMÉDIATE D'AVIS SUR DES PROJETS
LE LOI**

Mme le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'intérieur demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 16 février 1897 et la loi du 4 août 1926 relatives à la propriété foncière en Algérie (n° 767, année 1950).

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant augmentation des effectifs budgétaires en officiers et en sous-officiers servant au-delà de la durée légale et autorisant des rengagements spéciaux pour l'Indochine.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate sur lesquelles le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 12 —

AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE REARMEMENT

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (N°s 909, année 1950, et 13, année 1951.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à **M. le général Corniglion-Molinier.**

M. le général Corniglion-Molinier. Mesdames, messieurs, l'essentiel a déjà été dit à cette tribune par M. de Gouyon, par le président de la commission de la défense nationale et M. Berthoin a prononcé, certainement, ce soir, son meilleur discours dans la partie, tout au moins, concernant la défense nationale.

Je ne parlerai donc que sur certains points de ce plan de réarmement, sans le talent des orateurs qui m'ont précédé, mais avec une certaine connaissance de technicien.

Il serait vain de se dissimuler que ce plan proposé par le Gouvernement a inquiété l'opinion et divisé nos assemblées.

Si l'on en excepte ceux qui considèrent la reconstruction de nos forces armées comme l'une des phases d'agression concertée et non comme un effort visant à décourager l'agresseur et à placer notre pays à l'abri d'une nouvelle aventure militaire, je pense que l'unanimité ne s'est faite que fort péniblement sur le fond du projet, pourtant fort modeste, du Gouvernement.

Certes, luttant déjà sur plusieurs fronts, la France doit songer à son économie, poursuivre son rééquipement et se constituer un potentiel énergétique aussi puissant que possible. Ce faisant, elle a le double avantage de résister sur le front de la guerre froide et de se donner les moyens d'aborder la véritable guerre, si celle-ci lui était imposée. Elle doit aussi faire front en Indochine et fournir sa participation à l'organisation de défense collective à laquelle elle a souscrit.

Devant l'ampleur d'une pareille tâche, certains ont préféré fractionner le problème et n'en traiter qu'un des aspects, sous-estimant le péril international. Soit par conviction, soit parce

qu'il est plus facile de réclamer des économies que d'accepter de nouvelles charges fiscales, ils demandent la réduction des crédits militaires projetés.

D'autres aboutissent aux mêmes conclusions en usant d'un autre détour. Ils estiment soit que les garanties de bonne utilisation de ces crédits sont insuffisantes, soit encore, vu la médiocrité de ces crédits, que mieux vaut simplement en faire l'économie.

D'autres encore, qui ne représentent aujourd'hui, heureusement, qu'une légère minorité, déclarent ouvertement que la seule issue pour notre pays est d'en venir à une stricte neutralité, la France renonçant à se défendre, parce qu'elle n'en a ni les moyens ni surtout la volonté.

Aux partisans de ce que j'appellerai la facilité à court terme, tous les arguments sont bons. Le plus direct, celui dont l'effort est le plus sûr, est fondé sur le gaspillage quasi traditionnel, en France, des ressources que le pays consacre à ses armements. Opposant l'adjudant Flick et l'intendant Riz-Pain-Sel à l'ère de la technique et des engins télécommandés, on conteste la compréhension que les militaires ont de celle-ci en les rattachant toujours au souvenir de ceux-là.

Non seulement les crédits alloués à la défense nationale ne peuvent être que très faibles en raison des charges qui pèsent sur le pays, mais encore l'inaptitude intellectuelle de nos cadres à préparer la guerre de demain au lieu de celle d'hier, inviterait à faire l'économie de tout effort militaire, et nous devrions renoncer à cette assurance pour en prendre une autre, celle-là fondée sur la reconstruction, sur le rééquipement et le bien-être général du pays.

D'ailleurs — précise-t-on — si les crédits militaires doivent être proportionnels au nombre de divisions mises sur pied, autant abandonner la partie. Bon an mal an, les Français ont consacré, ces dernières années, quelques 400 milliards par an à leur budget militaire. Pour le prix, ils n'ont pas cinq divisions en état de combattre. Leur aviation est encore embryonnaire, leur flotte est centrée sur un porte-avion prêté par la Grande-Bretagne. Quels crédits faudrait-il consentir pour armer les 30 ou 40 divisions jugées indispensables pour décourager toute velléité d'agression et fournir les 4.000 ou 5.000 avions nécessaires à ces divisions et pour assurer la liberté des communications entre la métropole et les territoires de l'Union française ?

Aussi vaudrait-il mieux s'en remettre à la foi des traités, nier le péril, et, sur le mol oreiller de la neutralité désarmée, utiliser autrement ces crédits doublement gaspillés puisqu'ils sont insuffisants et qu'ils sont, en outre, mal utilisés par un commandement constamment en retard d'une guerre.

Il est facile de répondre à ces critiques. Les budgets militaires alliés donnent la mesure à la fois du coût des armes modernes et de ce qu'on appelle le gaspillage de nos propres ressources.

De 1945 à 1949, les Etats-Unis ont dépensé 90 milliards de dollars, soit au moins 31.000 milliards de nos francs actuels, pour mettre leurs forces armées dans la condition où elles sont actuellement. Au moment de l'affaire de Corée, l'Amérique pourtant ne disposait pas même de 10 divisions terrestres complètement équipées. Son plan de réarmement aérien dangereusement ralenti, l'année dernière, ne donne à l'armée de l'air des Etats-Unis que 3.500 avions modernes de combat.

Quant à son immense flotte, elle restait aux trois quarts désarmée, enrobée dans les « cocons » des cimetières marins modernes.

Avant dépensé au moins quinze fois plus d'argent que notre pays, les Etats-Unis n'étaient pas quinze fois mieux armés et pourtant, sur le plan militaire, les dernières hostilités avaient prodigieusement enrichi notre puissante alliée. D'énormes stocks avaient été constitués, des moyens abondants de toutes sortes accumulés, qui avaient créé un incroyable climat de richesses militaires.

En outre, jusqu'à ces dernières semaines, elle ne supporta rien de semblable à la lourde ponction que la guerre d'Indochine impose à la France depuis quatre ans.

Durant cette même période, la Grande-Bretagne a consacré, annuellement, de 7 à 800 milliards pour sa défense, soit près du double des crédits que la France affectait à la sienne. Comme l'Amérique, la Grande-Bretagne a hérité, de la deuxième guerre mondiale, d'énormes moyens industriels et techniques.

En 1943, l'Angleterre dépensait près de 6.000 milliards pour sa défense, dont 40 p. 100 environ, monsieur le ministre des finances, provenaient de l'impôt. Son industrie aéronautique avait utilisé 1.700.000 employés et ses chantiers navals avaient groupé 900.000 travailleurs. 14.000 chars d'assaut, près de 100.000 avions, plus de 210.000 moteurs représentant une puissance de 225 millions de chevaux avaient été construits dans ses usines. De plus, la production de toutes les matières premières nécessaires à la conduite des opérations militaires avait été considérablement développée. Enfin, une infrastructure opérationnelle qui n'a, nulle part d'ailleurs, son équivalent, avait été installée.

Cependant, en 1949, après avoir dépensé des milliers de milliards pendant et après les hostilités, la Grande-Bretagne

alignait moins de cinq divisions, une flotte en service réduite et une aéronautique militaire limitée à la seule aviation de chasse nécessaire à la défense du ciel britannique. Quant à sa puissance offensive immédiatement disponible, elle n'était constituée que par deux escadres de bombardement américaines basées sur le sol anglais.

Or, tandis qu'outre-Atlantique et outre-Manche la guerre accumulait ainsi un formidable potentiel militaire, dont tout n'avait pas été détruit au cours des hostilités ou démodé par le temps, les bombardements ou l'occupation rasaient chez nous jusqu'aux fondements même de notre organisation militaire et de nos moyens de production d'armement. Au vide qui résultait de notre inaction forcée s'ajoutaient les destructions et, par conséquent, une lourde tâche de reconstruction.

Certes, nous n'avons pas cinq divisions à mettre en ligne, mais, depuis quatre ans, notre armée fait tout de même son devoir en Indochine. Que ce soit avec du matériel cédé par des alliés ou grâce à des armes forgées dans nos ateliers, terre, aviation ou marine, nos soldats ont tout de même su tirer profit de leurs trop faibles ressources et sans doute accomplir ce qu'aucune armée moderne n'aurait pu faire avec de tels moyens.

Ainsi, avec des moyens non seulement nuls, mais négatifs, avec des crédits annuels dix à quinze fois moins élevés que ceux dont disposait le bloc militaire anglo-saxon, nous avons commencé à relever nos ruines, à tenir tête en Indochine et à jeter les fondements militaires d'un édifice ailleurs irréalisable avec d'aussi faibles ressources.

M. Jules Moch, ministre de la défense nationale. Je vous remercie de me permettre une petite mise au point.

Je crois qu'il est bon, lorsqu'on parle de l'Indochine et que l'on compare l'effort français à celui d'autres pays, de souligner que nous avons là-bas, sur pied de guerre, l'équivalent de plusieurs divisions françaises, à quoi s'ajoutent les divisions qui sont actuellement en Allemagne; de sorte que l'effort de mes prédécesseurs et des assemblées qui ont volé les crédits militaires se traduit pour l'armée de terre par l'existence en ordre de bataille de dix divisions en France ou en Asie.

M. le général Corniglion-Molinier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Marrane. Ce n'est pas l'intérêt de la France !

M. le ministre de la défense nationale. C'est une autre question !

M. le général Corniglion-Molinier. C'est une autre question, en effet.

Il est possible que le soldat Dupont soit au court de tennis au lieu de faire l'exercice.

Il est possible que tel département ministériel dispose d'encore trop de voitures légères, ainsi appelées probablement parce qu'elles sont trop lourdement chargées (*Sourires.*), et aussi que des collections d'habillement se mitent dans certains magasins. Mais il est difficile de juger un organisme qui est l'expression de la nation, qui groupe 15 p. 100 de ses citoyens sur le cas du soldat Dupont ou sur la gestion d'un magasin d'habillement. On en juge en comparant quatre ans de crédits et quatre ans de résultats et aussi en tenant compte de ce qui a été fait ailleurs avec des ressources infiniment supérieures.

Je suis loin d'approuver, monsieur le ministre de la défense nationale, tout ce qui a été fait en France dans votre ministère. De la commodité des douzièmes provisoires et des blocages de crédits, débloqués trop tard pour être utilisables avant la fin de l'exercice en cours, jusqu'au sens conservateur dont on a trop souvent fait preuve dans le haut commandement français, la liste est très longue des fautes et des erreurs qui ont encore amoindri l'efficacité du geste que vous avez fait chaque année, messieurs, en votant de maigres budgets militaires.

J'ai trop souvent réclamé moi-même à cette tribune une politique nouvelle adaptée à une situation internationale sans précédent dans notre histoire pour souscrire sans réserve aux conceptions d'une récente passé comme aux desseins du présent Gouvernement en matière de défense nationale. Mais ce serait faire preuve d'une mauvaise foi évidente que de se refuser à tirer des chiffres que je viens de citer la leçon qui s'impose. Ce serait surtout trahir l'intérêt national que de renoncer à tout effort en arguant d'un gaspillage de nos crédits militaires.

Le second des arguments invoqués par les partisans de la neutralité désarmée est justement basé sur les raisons que j'invoque pour répondre au premier de leurs arguments.

Si l'Amérique, avec 4 ou 5.000 milliards, si l'Angleterre, avec 7 ou 800 milliards, ne réussissent qu'à se donner une aviation

encore insuffisante et un nombre trop réduit de divisions, que faire avec une somme de milliards qui restera très inférieure à celle que peuvent rassembler des nations plus puissantes ? Le prix des armements modernes n'est plus à l'échelle d'une économie comme la nôtre; mieux vaut renoncer, plutôt que d'avoir des moyens de défense embryonnaires et par conséquent inutiles, puisqu'inefficaces.

En règle générale, tout le monde le sait, nos prix de fabrication sont plus élevés qu'à l'étranger, et ceci pour de multiples raisons. Nous ne savons plus concevoir un matériel militaire avec la simplicité qu'imposent son emploi et sa vie en général fort brève. Nos techniciens travaillent davantage pour l'amour de l'art que pour atteindre vraiment un but pratique. Notre amour-propre national nous pousse à réinventer ce qui a déjà été découvert ailleurs. Enfin, nos séries sont à la mesure de nos moyens techniques, de nos besoins, et les prix se ressentent des fabrications limitées en nombre.

Le poids de notre histoire militaire paralyse, d'autre part, notre évolution intellectuelle et nous payons à la tradition ou à la forme un prix que nous ne pouvons plus supporter.

Dans l'esprit de certains, toutes ces raisons militent en faveur du renoncement. Abandonnons la partie, faisons l'économie des dépenses militaires et optons pour la neutralité; pour la neutralité armée, disent les uns — alors, je demande qui nous armera; pour la neutralité désarmée, disent les autres — mais il n'y a pas d'exemple, dans l'histoire, d'une nation aux vastes ressources, géographiquement située à l'un des carrefours stratégiques du monde, qui ait pu survivre en souscrivant à la thèse de non-résistance à l'agression.

Un pays ou un régime qui ne peut entretenir ou organiser une armée se condamne du même coup. Si une démocratie, une nation ne peut donner l'instrument de sa défense, alors la démocratie ne peut exister.

Quant au prix des armements modernes et au déclassement de la France dans la hiérarchie des puissances militaires qui en résulte, c'est là, hélas! une évidence à laquelle on ne peut que souscrire. Mais cette constatation n'implique pas la résignation, du moins pour le moment et pas encore. En signant le traité de Bruxelles et le pacte Atlantique, la France s'est intégrée dans un système militaire défensif dont le but est justement d'alléger la mission qui lui incombe, et de faciliter cette mission par une aide extérieure. Au système de coalition du passé, chaque nation ajoutant ses forces armées à celles de ses alliés, l'évolution des armements comme la puissance de la menace adverse ont substitué une intégration complète des plans de fabrication comme des unités mises en ligne.

Aux microcosmes d'armée que les crédits disponibles en Grande-Bretagne, en Italie, en France, en Belgique et en Hollande permettraient de constituer aujourd'hui, doit succéder une vaste organisation militaire faite non de la somme, mais de la complète imbrication des moyens nationaux.

La France y gagne de faire l'économie d'un bombardement stratégique qu'elle ne pouvait ni financièrement — l'avion stratégique coûte près de deux milliards — ni techniquement s'offrir, car la France a bien fait de renoncer d'autre part à la fabrication d'explosifs atomiques.

Elle peut faire, d'autre part, l'économie d'une flotte de haute mer dont la mission est assurée par ses plus puissants alliés.

Elle peut enfin ne fournir qu'une quote-part des formations aéroterrestres nécessaires, des unités alliées devant lutter sur le continent aux côtés des unités françaises.

La France y gagne aussi de recevoir une aide technique et financière sans laquelle elle serait incapable de mettre sur pied les grandes unités qui constituent la contribution nationale à la défense commune. Elle a économisé ainsi la construction de deux porte-avions qui lui sont cédés, comme la fabrication d'un demi-millier d'avions de combat, pour la fourniture desquels elle ne dispose pas de crédits suffisants.

Mais cette aide à double portée, la France ne l'a ou ne l'aura que si elle participe à l'effort général. La contre-partie des pactes, c'est qu'ils sont fondés sur les efforts nationaux. Nous avons signé un contrat qui allège seulement notre tâche, mais qui, loin de la supprimer, n'a de sens que si nous l'accomplissons jusqu'au bout.

Si l'on tient compte des forces en présence dans le monde moderne, le système de défense collective constitue la dernière chance que peut courir ce pays pour assurer et faire assurer l'intégrité de son territoire, à la condition bien entendu de souscrire sans réticence à l'effort demandé, et cela quels qu'en soient les désagrèments.

M. le président du conseil a rappelé à l'Assemblée nationale que l'effort de réarmement dans lequel la France s'est engagée le 5 août dernier ne pourrait être fourni que si elle était aidée matériellement et financièrement.

Nous n'avons pas à rougir de cette aide, car les ruines dont nous avons souffert et qui la rendent nécessaire, nous les avons supportées pour tous. Mais la notion de défense com-

munie suppose, pour passer des textes à la réalité, que le pays consente les sacrifices nécessaires et aussi qu'on en vienne, sur le plan interallié, à une coordination efficace dans le domaine économique et financier.

Si, dans le domaine purement militaire, les états-majors ont pris les devants, il ne semble pas qu'il en ait été de même en ce qui concerne les administrations traitant des problèmes économiques et financiers. Déjà, la question de la répartition des matières premières a fait naître de graves inquiétudes. Il était déjà apparu, dès la signature du pacte de Bruxelles, que le réarmement pouvait avoir des incidences intéressantes pour l'économie des nations les plus favorisées en matière d'industrie. Monsieur le ministre, il faudra beaucoup de volonté et aussi beaucoup d'imagination à votre Gouvernement pour qu'il définisse et qu'il fasse appliquer les nouvelles règles économiques et financières correspondant aux nouvelles règles militaires. Il ne faut pas que les intérêts nationaux et que les intérêts privés viennent entraver la mise sur pied d'une défense commune efficace ou qu'ils compromettent l'économie d'un pays au profit d'un autre. Je demande à monsieur le président du conseil et à ses ministres, et je demande surtout à M. Petsche, ministre des finances, de donner au pays les apaisements qu'il attend sur la bonne conjugaison des politiques économique et militaire sur un plan interallié.

M. le président de la commission de la défense nationale l'a dit, et fort bien d'ailleurs, puis, après lui, notre collègue M. Courrière l'a répété ici avec un très grand accent de conviction. Après eux, je demande également au Gouvernement de préciser l'action qu'il compte entreprendre pour assurer le réarmement moral du pays. Pour faire de la défensive, il faut encore des défenseurs, m'apprenait-on à l'école de guerre au temps de la ligne Maginot.

Il est certain que le jour où ses divisions rééquipées et son aviation reconstruite, le peuple de France prendra conscience de sa force militaire rétablie, le problème moral ne se posera plus. Mais, à l'heure où un acte de foi lui est demandé, il importe que le Gouvernement fasse preuve d'une vigilance constante parce que, marqué par sa tradition militaire, première victime d'un conflit, ce pays a souffert jusqu'au plus profond de lui-même de ses revers. Ce qu'on a quelquefois appelé le complexe de la Marne et de Verdun, l'effroyable hémorragie subie au cours de la première guerre mondiale, l'ont poussé à une stratégie défensive qu'a illustré, hélas ! la ligne Maginot ; aujourd'hui la retraite de mai 1940 et la bataille de France perdue en trois semaines risquent de lui dicter son destin.

Pourtant la Russie d'Europe a été aux trois-quarts envahie, la Grande-Bretagne a perdu Singapour, les troupes américaines ont été obligées de battre en retraite à Bataan et aujourd'hui en Corée, l'Allemagne enfin a été vaincue et occupée deux fois en un demi-siècle, et il ne semble tout de même pas que ces peuples, dans tous leurs revers, aient vu fonctionner le mécanisme implacable d'une loi, mais seulement ce qu'on appelait autrefois les fortunes diverses de la guerre.

Il appartient au Gouvernement de ne rien négliger pour assurer le réarmement moral du pays. Que le plan de production du matériel de guerre n'estompe pas les valeurs morales. Si le citoyen n'est pas persuadé que sa cause est juste et qu'il doit la défendre à tout prix, il ne fera pas un combattant et, si le combattant n'a pas confiance dans ses chefs et ses armes, il ne consentira pas au sacrifice de sa vie. Forger les armes, c'est bien, mais faites aussi que les Français aient confiance dans la France et dans son Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Sur le plan technique, le projet du Gouvernement est indéniablement le premier des programmes interarmes qui ait été présenté à cette Assemblée.

Il eût été, certes, bien préférable de déposer un projet semblable il y a un an, lorsqu'il fut question, par exemple, du plan quinquennal aéronautique. Pour avoir cherché à mettre de l'ordre, le premier, dans la maison, l'actuel secrétaire d'Etat à l'air, me semble payer aujourd'hui le prix de ses efforts.

En casant les crédits de l'air dans l'ensemble des crédits militaires prévus pour 1951, le ministre de la défense nationale me semble s'être mis dans l'obligation d'amputer l'aviation d'une trentaine de milliards. Ainsi est vérifiée la parole de l'Écriture : « Les premiers seront les derniers ».

Pour ma part, je dois avouer ne pas saisir très bien comment un plan de rénovation et d'accroissement de nos forces aériennes, jugé déjà à peine suffisant lorsqu'il fut voté peut conserver la parole et correspondre aux besoins de la défense aérienne et terrestre du pays s'il est encore réduit de 20 p. 100 de son montant initial.

Il y a plus grave. D'après l'étude du président de la sous-commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale,

les pourcentages des crédits dévolus à chacune des armes font la part très belle à la terre en 1951 et 1952 pour ne se soucier de l'air qu'en 1953. Il s'agit de mettre sur pied le plus vite possible les divisions terrestres constituant la participation française à la défense collective. Certes, la couverture de l'espace national et l'appui donné à ces mêmes forces terrestres pourra être le fait d'unités aériennes alliées ou de matériel cédés au titre de l'aide extérieure. Il n'en demeure pas moins qu'il y a là un déséquilibre dangereux, le plan d'accroissement de notre aviation étant décalé dans le temps d'au moins deux ans par rapport à celui de nos forces terrestres.

J'ignore quels sont les engagements pris vis-à-vis de nos alliés en ce qui concerne la réalisation de ce plan aérien, mais je demande au Gouvernement si, à la fois, cette réduction de crédit sur les estimations précédentes et ce nouvel étalement de notre effort aérien correspondent bien au projet arrêté en commun en ce qui concerne l'aviation.

Autre cause d'inquiétude, l'importance ou plutôt la trop faible importance des crédits d'études. Avec raison, notre collègue Barangé, rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée nationale, a souligné la nécessité d'éviter toute aventure et de rechercher une fabrication susceptible d'être rapidement réalisée en série au rythme exigé par nos besoins.

Je souscris entièrement à ce point de vue, m'étant élevé moi-même ici à plusieurs reprises contre la dispersion des efforts et les ambitions de certains techniciens travaillant davantage à résoudre un problème intéressant en lui-même, n'est-ce pas, chers polytechniciens (*L'orateur se tourne vers M. le ministre de la défense nationale et M. Pellenc*) qu'en vue de répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs.

Mais il n'en demeure pas moins qu'une saine politique d'étude est la seule des garanties que nous pouvons et que nous devons prendre quant à l'avenir. Si à échéance de deux ou trois ans nous ne voulons pas nous retrouver dans la même situation que celle qui fut la nôtre en 1947, il faut lancer dès maintenant dans le cadre de la loi de programme les quelques études qui substitueront de nouvelles machines à celles que l'on fabrique en série.

D'après ce qui m'a été dit, les crédits aujourd'hui prévus permettent tout juste de poursuivre les études anciennes, mais point d'en lancer de nouvelles. Faute de renseignements techniques suffisants, soucieux de ne pas renouveler le désastre du programme de 1946, les secrétaires d'Etat à l'air qui se sont succédés ces dernières années ont agi avec une extrême prudence en matière de nouveaux prototypes. Il ne faudrait pas que, faute de crédits suffisants, cette situation se prolonge et que l'on creuse aujourd'hui un vide devant lequel on se trouvera placé demain.

Au cours des récents débats à l'Assemblée nationale, il a été beaucoup parlé des cellules et fort peu des réacteurs qui doivent les équiper. Pour en avoir suivi moi-même pas à pas l'évolution, je puis signaler aujourd'hui les grands progrès réalisés par la S. N. E. C. M. A. régénérée sous la haute autorité de M. Desbrudères. Nous pouvons nous féliciter — quand je dis « nous », je parle de la commission de la défense nationale — d'avoir soutenu le secrétaire d'Etat à l'air qui avait pris la décision de pousser sans difficultés intérieures la mise sur pied du réacteur A. T. A. R. en faisant confiance à son auteur, l'ingénieur Oestrich. L'amalgame des bureaux d'étude du boulevard Kellerman et de Decize a donné à la France un réacteur de qualité.

Mais il importe de préparer l'avenir et de disposer aujourd'hui de crédits indispensables à l'achat de licences étrangères ou au lancement de nouvelles études qui donneront à la France le réacteur de forte puissance capable de succéder à l'A.T.A.R. de trois tonnes de poussée et autour duquel, dans quatre ou cinq ans, seront construits nos appareils de demain.

La course à la puissance se dispute sous nos yeux. Ne pas prendre le départ aujourd'hui même alors que nous en avons les moyens techniques serait se condamner à avoir recours demain à des propulseurs étrangers. Une aviation se prépare, vous l'avez dit, monsieur le ministre, cinq ans à l'avance.

Nous sommes aujourd'hui responsables des ailes françaises du milieu de cette décennie et nous n'avons pas le droit, en dépit de l'urgence des problèmes qui préoccupent le Gouvernement, de nous dérober sciemment à cette responsabilité. Je lui demande donc si, avec les crédits d'études cette année disponibles, le secrétaire d'Etat à l'air a les moyens de faire démarrer immédiatement les projets de nos futurs propulseurs. Je ne le crois pas.

Reste enfin le problème des fabrications de séries. A l'Assemblée nationale des observations fort pertinentes ont été faites sur les trop longs délais nécessaires aux premières livraisons du matériel de série, et notre rapporteur en a parlé lui-même à cette tribune.

Certes, des années s'écoulent entre le premier vol d'un prototype et la mise en service des premiers avions fabriqués à

la chaîne. Plus le matériel se complique — et il ne cesse de le faire — plus ces délais augmentent. Néanmoins, les chiffres qui ont été donnés correspondent aux méthodes et aux moyens de temps de paix, et certainement pas à une organisation industrielle de temps de guerre. Bien sûr, techniquement comme économiquement, aucun pays ne peut réarmer dans une large mesure en demeurant dans les étroites lignes d'une économie du temps de paix. Les Américains l'ont déjà bien compris et les Anglais modifient actuellement leurs conditions d'existence pour faire face au péril.

Il ne faut pas — je m'excuse de ne pas être d'accord avec M. le ministre de l'air — oublier que le *Lockheed F. 80* a été dessiné en 1943 et que, bien qu'il se fût agi à l'époque d'un des premiers avions à réaction construits, il a équipé des unités aériennes dans le Pacifique moins de 15 mois plus tard.

M. André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). L'exception confirme la règle!

M. le général Corniglion-Molinier. Comme vous le dites, monsieur le ministre, il faudrait que la règle confirmât l'exception.

Il faut que l'industrie aéronautique, ayant pris conscience de son retard comme des nécessités de la défense nationale, adopte un rythme de travail différent de celui de temps de paix. Il n'y va pas seulement de l'intérêt de la nation, mais aussi de celui de cette industrie elle-même, sa production se démodant chez nous avant qu'elle soit utilisable.

Aussi je demande au Gouvernement de faire connaître à l'Assemblée si ce sont des raisons techniques ou des raisons financières qui ralentissent dangereusement la production. Il y a six mois, les Etats-Unis fabriquaient 215 avions par mois; à la fin de cette année, la production était déjà doublée. Toutes proportions gardées, la courbe représentative de l'augmentation de la production française devrait avoir la même pente que celle qui caractérise la production américaine.

Au présent budget, le Gouvernement a-t-il inscrit tous les crédits nécessaires à la multiplication des chaînes, à l'augmentation éventuelle des heures de travail par le système des études doubles ou triples? Je ne le crois pas. S'il ne l'a pas fait, est-ce pour des motifs d'impossibilité technique ou au contraire pour des raisons financières?

En ce qui concerne la gestion financière des sociétés nationales, mon attention a été attirée par un arrêté du 31 mai 1950 qui précise que les taux horaires régulièrement fixés pour la fabrication des cellules et des moteurs pourront être majorés de 34 francs de l'heure en ce qui concerne les cellules et jusqu'à 20 p. 100 en ce qui concerne les moteurs pour tenir compte de la situation industrielle particulière à chaque entreprise.

Cela montre tout d'abord d'une façon regrettable que la réorganisation de l'industrie aéronautique entreprise suivant les bases formulées par la commission Surleau, il y a plus d'une année, n'est pas encore achevée aujourd'hui et que, de ce fait, l'industrie aéronautique, l'industrie nationalisée notamment, travaille dans de très mauvaises conditions industrielles.

D'autre part, le prix de revient des matériels aéronautiques comprend essentiellement des dépenses de main-d'œuvre concrétisées par le nombre d'heures nécessaires à la construction d'une cellule, d'un moteur ou d'un réacteur. Par conséquent, monsieur le ministre, si vos commandes de matériel sont passées à des usines bien organisées dont le taux ne sera pas majoré, les crédits mis à votre disposition par le plan quinquennal vous permettront de faire sortir, en cinq ans, les quelque 2.000 avions que vous nous avez annoncés.

Par contre, si vous commandez ce même matériel dans des sociétés dont la désorganisation industrielle vous force à majorer votre taux horaire de 15 p. 100 en moyenne et même quelquefois de 20 p. 100 pour les cellules et les moteurs, avec un même crédit, vous disposerez de 15 p. 100 de crédits en moins et vous serez en mesure de construire 15 p. 100 d'avions en moins, soit 1.700 au lieu de 2.000, 15 p. 100 de vos crédits s'étant envolés en maintien de potentiel.

Trois cents avions de moins, il n'en faut pas davantage pour permettre une grande bataille aérienne. Qu'aurait fait les Anglais, au moment de la bataille de Londres, s'ils avaient eu trois cents avions de moins? Très probablement l'histoire du monde aurait pu s'en trouver modifiée pour des dizaines d'années.

34 francs de l'heure répartis sur 25.000 « ouvriers-cellules » environ, cela fait 1.700 millions de francs. 100 francs de l'heure répartis sur 12.000 « ouvriers-moteurs », cela fait environ 2.400 millions. En chiffres ronds, il s'agit par conséquent d'un minimum de quatre milliards que M. le ministre des finances aura, par ailleurs, bien du mal à équilibrer. Tout ceci est d'au-

tant plus anormal que la charge de réorganisation d'une société anonyme régie par la loi de 1867, qu'elle soit nationale ou privée, appartient à ses actionnaires.

Cette réorganisation peut appartenir à l'Etat actionnaire des sociétés nationales, mais elle ne peut en aucun cas appartenir à l'Etat client acheteur de matériels aériens militaires.

M. Tillon, votre curieux prédécesseur, l'avait lui-même compris, car les budgets de l'époque portaient en clair les crédits de maintien de potentiel pour subvenir à la réorganisation des sociétés. Au surplus, dans bien des cas, le Parlement n'a pas hésité à voter les crédits spécialement affectés à l'augmentation du capital des sociétés nationales ou à leur réorganisation. En d'autres cas, le Parlement ne se déclara pas d'accord et c'est ainsi que la société du Centre, chère à M. Pellenc, s'est vue refuser un maintien de potentiel de 60 millions et fut mise en liquidation.

M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances. Mon cher collègue, les sociétés aéronautiques me sont toutes très chères; c'est la raison pour laquelle je désire qu'elles marchent toutes bien.

M. le général Corniglion-Molinier. Vous l'aviez tout spécialement défendue. Je voudrais apporter de l'eau à votre moulin en disant qu'il n'y a pas de raison de laisser couler cette société et de sauver les autres par des moyens que je n'ose pas qualifier.

Comme dit mon collègue M. Pellenc, est-ce pour éviter que d'autres cas semblables se reproduisent que l'on eut recours, par la suite, pour soutenir les sociétés nationales et même certaines sociétés privées, à cette majoration du taux horaire qui n'est plus maintenant qu'un maintien de potentiel déguisé à l'intérieur d'un taux horaire destiné aux fabrications indispensables à notre matériel aérien militaire?

Nous espérons donc, dans l'avenir, monsieur le secrétaire d'Etat, voir figurer à votre budget:

- 1° Le poste « Fabrication de matériel aérien militaire »;
- 2° Le poste « Maintien du potentiel », s'il y a lieu.

Je sais, monsieur le ministre de l'air, qu'un des points de ce tableau assez sombre semble s'éclairer d'une note plus optimiste, notamment en ce qui concerne la fabrication en série — déjà commencée — de l'avion *Ouragan*. Cette réussite a suffi à remettre notre technique au niveau des techniques étrangères.

Le *Mystère*, appareil qui doit suivre l'*Ouragan*, va voler ces jours-ci; il n'aura rien à envier, je pense, à aucun autre appareil dans le monde. La preuve en est, qui m'a rempli de joie, qu'une des plus grandes maisons américaines envisage de construire cet avion sous licence.

Nous pouvons donc espérer recevoir, au titre du P. A. M., des avions d'une haute qualité, parfaitement adaptés à nos besoins.

D'autre part, cette livraison ne privera nos usines d'aucun travail, puisqu'elle s'ajoute, sans le compromettre, au plan quinquennal de l'aviation française. Elle permettrait de considérer avec plus de confiance l'avenir de notre technique aéronautique, puisqu'elle augmenterait le nombre des appareils de conception française.

Je termine, maintenant, en me résumant. Je ne méconnais pas les difficultés du problème que doit résoudre le Gouvernement. Je sais les dangers d'une économie anémiée par le réarmement, mais je n'en dois pas moins faire un choix et insister de toutes mes forces sur le péril le plus grave, en mettant en garde le pays contre l'insuffisance de l'effort qui lui est demandé aujourd'hui.

Un pays ou un régime qui ne peut avoir d'armée se condamne du même coup. La France, avant 1939, était une grande puissance militaire. Son armée est aujourd'hui inférieure à celle de la Pologne ou de la Yougoslavie. Il faut d'ailleurs reconnaître que tous les pays, à l'Ouest du rideau de fer, n'ont pas de véritable armée, sauf la Suisse et la Suède, qui sont deux Etats neutres.

Il est évident que le standard de vie en France, en Belgique ou en Hollande, est de beaucoup supérieur à celui de la Roumanie et de la Pologne. Mais ces deux pays ont, le premier, douze divisions, le second, vingt divisions.

Les peuples riches, qui ne veulent pas se défendre, ont toujours été détruits par les peuples pauvres; l'histoire nous en a fourni plusieurs exemples. Le seul fait nouveau de nos jours — et heureusement pour nous — est que la technique a pris, dans l'armement des différentes armées, une importance considérable. C'est d'ailleurs à l'écrasante supériorité technique des Américains que nous devons probablement d'être encore libres ici.

Quant à savoir ce que nous devons fabriquer nous-mêmes, ou recevoir du dehors, les questions d'efficacité doivent primer

les questions d'amour-propre. D'autres orateurs insisteront probablement sur ce point. Il faut que le matériel soit standard entre les alliés.

Pourquoi, par exemple, fabriquons-nous une automitrailleuse, paraît-il admirable, si aucune armée n'en veut ? Pourquoi fabriquons-nous un bazooka exceptionnel si son calibre l'empêche d'être adopté par nos alliés, qui en prendront simplement certains perfectionnements ? Pourquoi fabriquons-nous un char de 13 tonnes, par ailleurs extraordinairement réussi, si nous ne pouvons pas le vendre à nos alliés, qui voudraient y mettre le canon 76,2, qui tire des obus à charge creuse donnant des résultats très supérieurs à ceux du 75 ?

Enfin, mesdames, messieurs, pourquoi ne construire que des chars de 13 tonnes puisque les avions actuels peuvent transporter des chars de 25 tonnes, qui sont les chars voulus par les états-majors interalliés ?

Pourquoi construire une jeep qui — quoique en dise M. le ministre de la défense nationale — coûte beaucoup plus cher que sa sœur américaine ou que certaines autres jeep françaises ?

M. le ministre de la défense nationale et M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances. C'est tout à fait inexact !

M. le général Corniglion-Molinier. Les prix qui m'ont été donnés : 450.000 francs pour la jeep américaine et 900.000 francs pour la jeep Delahaye...

M. le ministre de la défense nationale. Permettez-moi de vous interrompre.

M. le général Corniglion-Molinier. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense nationale. Les chiffres que vous citez de bonne foi sont erronés. M. Max Lejeune peut vous fournir les offres exactes qui nous ont été faites.

Il y a, quant au prix, entre la jeep française et la jeep américaine, une différence de 200.000 francs à la même époque, différence qui, multipliée par 4.000 engins, donne 800 millions de francs d'écart.

M. le général Corniglion-Molinier. Je m'excuse, mais ce sont les chiffres qui m'ont été donnés lorsque je les ai demandés.

M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le général Corniglion-Molinier. Bien volontiers.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Ces renseignements n'ont pu vous être fournis par mes services. Les chiffres réels sont les suivants : le véhicule de liaison et de reconnaissance Delahaye revient à 780.000 francs pour un programme de 4.000 engins en 1950, et la jeep Willis Overland revient à 980.000 francs, pour un programme de même ampleur.

Tels sont les chiffres dont j'ai fait état à l'Assemblée nationale et que je répète ici.

Je vous déclare que si, par hasard, le département de la guerre avait besoin de 30.000 ou 40.000 jeeps, alors qu'actuellement le pacte d'assistance militaire lui fournit l'essentiel de ses besoins, il n'y aurait pas seulement lieu d'examiner les propositions faites par la firme Willis Overland mais peut-être conviendrait-il d'interroger des firmes françaises, en particulier la firme Peugeot, qui propose des matériels très sérieux à qualité égale, à des prix inférieurs à ceux de la maison Willis Overland.

Maintenant, puisqu'il m'en est donné l'occasion, je veux indiquer que l'on entend aujourd'hui beaucoup de critiques sur certains matériels français, notamment sur l'engin blindé de reconnaissance, sur le bazooka, sur le chasseur de chars de 13 tonnes. Il nous souvient qu'à une certaine époque, nous n'avions absolument rien, qu'on ne nous promettait rien. Nous étions obligés de pousser au plus vite les études pour les faire aboutir. Grâce à l'appui du Parlement, nous y sommes parvenus.

Nous devrions nous réjouir des qualités de tous ces prototypes, du bazooka français qui nécessite un seul homme pour son maniement, alors que le bazooka américain en appelle deux. Nous devrions nous réjouir de la performance réalisée par l'engin blindé de reconnaissance qui est un type d'arme tout à fait spécial et qui a toujours été recherché pour des combats

dans une zone, comme l'Europe occidentale, qui offre des conditions de terrain différentes de celles que l'on peut rencontrer ailleurs. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de fabriquer cet engin blindé de reconnaissance, qui répond aux nécessités de certaines missions que d'autres peut-être n'ont pas prévues, mais que l'armée française est traditionnellement obligée de prévoir.

C'est exactement le même problème pour le chasseur de chars. Si nous ne fabriquons pas de chars moyens, c'est parce qu'au cours de la dernière guerre nos alliés nous ont fourni des chars Sherman, qui étaient parfaitement valables pour la mission qui leur était assignée, et parce qu'aujourd'hui les livraisons du P. A. M. en chars moyens ou en chars légers, nous dispensent de fabriquer des modèles particuliers de chars. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le général Corniglion-Molinier. Monsieur le ministre, si vous m'aviez fait l'honneur de m'écouter, vous auriez pu constater que j'ai dit que ces armements sont exceptionnellement réussis et que la France peut se réjouir de les avoir créés. Ce que je voulais vous dire, c'est qu'il fallait obtenir sur le plan interallié, la reconnaissance de l'excellence de ces armes. Je sais, par exemple, que M. le ministre de la défense nationale a envoyé en Amérique le char de treize tonnes qui a ébloui les Américains. Ce char de treize tonnes obtient, je crois, les mêmes résultats que peuvent obtenir les Américains avec leur char de vingt-cinq tonnes. Par conséquent en tant qu'ingénieurs nous devons nous réjouir de ces succès. Seulement, si vous ne pouvez pas adapter sur ce char, comme le prétendent les Américains, le canon de 76,2 millimètres à charge creuse qui est supérieur au 75, à ce moment-là, au point de vue interallié, c'est très ennuyeux.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de démentir la supériorité du canon de 76,2 millimètres sur le 75 français — je ne dis pas sur le 75 américain — sans donner d'autres explications, car je trouve que nous avons tendance à parler un peu trop ici. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)

M. Jules Pouget. Voulez-vous me permettre de poser une question ?

M. le général Corniglion-Molinier. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Pouget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jules Pouget. Je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat qui pourrait me répondre à l'instant sur les jeeps.

Il nous dit que la maison Delahaye a reçu une commande de jeeps et que vraiment le prix n'est pas très différent des prix de revient américains ; d'autre part il déclare que nous pouvons peut-être compter sur une intensification de fabrication et sur une livraison de la part d'autres maisons françaises, la maison Peugeot, notamment. Veut-il me permettre simplement de poser une question ?

Lorsque vous avez consulté la maison Delahaye, monsieur le secrétaire d'Etat, aviez-vous consulté au préalable la maison Peugeot ? D'autre part, êtes-vous persuadé que la maison Delahaye dispose d'un outillage suffisant pour livrer des jeeps à une cadence aussi forte que la maison Peugeot ? (Mouvements divers.)

M. le général Corniglion-Molinier. Mesdames, messieurs, si vous le permettez, il vaudrait mieux abréger cette discussion. (Nombreuses marques d'assentiment.)

Je suis d'accord avec M. le ministre de la défense nationale quant au secret qui s'attache à certaines informations, mais il ferait bien alors lui-même de surveiller la presse technique. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre.)

Je crois qu'il ne s'agit là que de détails, quoi que ce soit de détails de cette importance qu'est fait le budget du réarmement. Le point le plus important, c'est que le Gouvernement puisqu'il garde la responsabilité de sa modération, affirme sa volonté de défendre la nation et qu'il en fournisse la preuve par la détermination avec laquelle il accélérera nos productions d'armement !

Pour cela, il faut un Gouvernement de grande et véritable union, qui empoigne la Nation pour la dresser tout entière face au danger qui la menace. Ce n'est que par cette profonde union nationale qu'on pourra maintenir la paix et sauver la France. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Mesdames, messieurs, tant en mon nom personnel qu'au nom de mes amis du mouvement républicain populaire, je voudrais faire part de quelques observations concernant le projet qui nous est soumis.

Nous pensons que le cadre de la discussion actuelle est celui d'une situation extrêmement grave et que la France est aujourd'hui une nation qui répond présent à un danger international. Nous pensons que la France a le droit de le faire, comme elle l'a toujours fait, mais que, dans l'apport qu'elle fournit à la défense commune, il faut lui tenir compte des efforts énormes qu'elle a supportés depuis 1914 pour la défense des libertés du monde.

Nous pensons qu'au budget de 740 milliards dont on parle pour la défense militaire de la France et du monde libre, nous avons le droit d'ajouter les séquences de la guerre et, en particulier, les 318 milliards que nous consacrons à notre reconstruction, sans compter les milliards que nous devons payer aux veuves de guerre, aux orphelins et aux blessés des deux guerres.

N'oublions pas que la France a supporté le poids de ces deux guerres, peut-être plus que toute autre nation et qu'à l'heure actuelle nous serions 2 millions de Français de plus si nous n'avions pas, par deux fois, dû parer au premier choc des deux guerres. *(Très bien! très bien!)*

Je pense que le problème se pose dans ce cadre général; il faut le garder présent à l'esprit, si l'on veut juger sainement de l'effort que la France apporte à la défense du monde libre. Mais puisqu'il s'agit de la France et d'un budget, je me permettrai, sans entrer dans les détails de la technique, de vous rappeler les deux chiffres du budget de 1951, car je pense que tout le budget de la France est en cause quand il s'agit de la défense nationale.

Vous ne pouvez pas assurer la défense nationale, si vous n'assurez pas en même temps l'équipement productif de la nation, le rééquipement des services civils, et le logement de tous les Français. Tous ces problèmes se tiennent et je crois que l'effort que fait la France, c'est l'effort de l'ensemble de son budget.

Je dois donc dire que si l'on fait état du budget militaire qui s'élève à 740 milliards, des 362 milliards que la France doit consacrer à son équipement productif, des 155 milliards que la France doit consacrer à l'équipement et à la reconstruction des services civils, si l'on considère aussi le budget propre de la France, même compte tenu de l'aide américaine, il reste que la charge que nous devons supporter est extrêmement lourde: elle s'élève à 2.360 milliards de dépenses qui doivent être financées soit par l'impôt, soit par l'emprunt.

Ainsi, puisque nous sommes tous d'accord — et nous l'avons tous dit aujourd'hui — pour ne diminuer en rien les dépenses militaires, c'est-à-dire 740 milliards, nous avons le droit de dire comment nous comptons assurer à la nation française les milliards dont elle a besoin pour vivre et pour assurer sa défense dans le cadre de la défense atlantique.

On peut me répondre: « Mais au total des dépenses que vous signalez, le Parlement s'est fait fort d'apporter des économies substantielles dont le montant pourrait être déduit des impôts qu'on réclame au pays. Mes chers collègues, je voudrais dire quelques mots des possibilités d'économies.

Si j'en crois les projets qui ont été distribués, l'accroissement du budget de l'Etat de 1951 par rapport à celui de 1950 est de 106.118 millions. Je fais remarquer que, sur cette somme, 17.229 millions sont déjà acquis et que le reste se compose en partie de 31.753 millions qui concernent le reclassement des fonctionnaires sur lequel, je le pense, nous ne sommes pas prêts à discuter. De sorte qu'à moins de diminuer les crédits de fonctionnement que nous avons accordés en 1950, nous ne pouvons agir, quant aux économies, que sur une masse de 57.136 millions.

Le projet qui nous vient de l'Assemblée nationale prévoit déjà 25 milliards d'économies. Si nous pouvons en faire d'autres lors de la discussion des budgets, nous ne manquerons pas de les décider, mais, quant à moi, je doute très fort que nous soyons capables de trouver des sommes qui puissent éviter aux contribuables français un supplément d'impôts pour 1951. En effet, il faut 165 milliards pour assurer l'équipement militaire et nous ne pouvons — mes chiffres viennent de le prouver — opérer des économies que sur une masse d'environ 57 milliards. De sorte que, de toute façon, nous serons amenés à voter de nouveaux impôts et de nouvelles taxes pour le contribuable.

Je me permets de vous rappeler, messieurs, que, l'année dernière, lorsque nous avons voté le budget, nous avons laissé à une commission nationale des économies le soin de déterminer un certain nombre d'économies. J'ai fait partie, ainsi que mon collègue M. Berthoin, de cette commission. Je puis vous dire qu'elle a travaillé avec beaucoup d'acharnement et beaucoup de bonne volonté.

Après trois mois de travail avec la collaboration de personnes compétentes en la matière, qu'avons-nous trouvé? Nous avons

trouvé que l'on pouvait économiser 47.706 emplois, que l'on pouvait faire des économies s'élevant à 5.600 millions pour 1950 et à 35.431 millions pour 1951. Mais c'est tout ce que nous avons trouvé.

Je vous assure que pour arriver à ce total de 41 milliards d'économie représentant 47.000 fonctionnaires, il a fallu chercher dans tous les chapitres du budget. Il a fallu se heurter à toute espèce de résistance. Aussi quant à moi je suis très sceptique quant aux possibilités d'un effort supplémentaire. Je ne dis pas qu'il faut renoncer mais je voudrais que le Parlement ait le courage d'opérer lui-même ses réductions.

M. Pierre Boudet, rapporteur. Très bien!

M. Maurice Walker. Je dois souhaiter que lorsque nous allons examiner le budget, nous ayons le courage d'opérer nous-mêmes ces réductions, car je me souviens des discussions budgétaires de l'année dernière. Je me souviens qu'au moment de la loi des maxima, chacun est venu dire, on peut faire des économies. Mais quand nous avons discuté les budgets particuliers, si ma mémoire ne me trompe pas, l'ensemble des rapporteurs concluait que pour son budget les dépenses étaient insuffisantes. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Bernard Chochoy. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Maurice Walker. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Bernard Chochoy avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. J'aimerais apporter une confirmation à ce que vous dites. Il y a un an en effet, à pareille époque, nous discutons du budget. Lorsque nous avons parlé des subventions devant aller, par exemple, aux projets d'électrification des communes, on envisageait que, là encore, des économies étaient réalisables.

On est surpris, cette année, lorsqu'on s'adresse au secrétariat d'Etat à l'Agriculture, de se voir répondre: « Il est impossible de subventionner aucun des projets de votre département ni d'autres départements, au titre du programme d'électrification rurale de 1950 car les crédits dont je dispose sont tout à fait insuffisants pour me permettre de le faire. »

Je voulais vous donner cette précision.

M. Biatarana. Parce qu'ils sont passés à la Société nationale des chemins de fer français ou à d'autres entreprises nationales! *(Exclamations à gauche.)*

M. Bernard Chochoy. Et aussi aux courses de taureaux, peut-être! *(Rires.)*

M. Maurice Walker. Après cette note pessimiste, je voudrais quand même vous dire que nous pouvons essayer de faire quelque chose et que nous pouvons réussir. Mais je crois qu'il faut prendre le problème comme il se pose exactement et pouvoir distinguer, dans ce budget, entre les dépenses proprement administratives et les dépenses qui ne sont que des dépenses de transfert. Vous pouvez remarquer que chaque fois qu'il s'agit d'une dépense de transfert, c'est justement celui qui en bénéficie et qui a besoin de ces crédits, qui défend sa thèse avec un tel acharnement, qu'on est forcé de lui céder.

Ce que je voudrais qu'on fasse, quant à moi, c'est que nous portions nos efforts sur le fonctionnement même de la partie administrative des fonctions de l'Etat, que nous cherchions si, dans le fonctionnement même des administrations des économies ne pourraient être réalisées, si, par exemple, nous ne devons pas examiner en détail le coût et le rendement de chacun des services publics, y appliquer des méthodes rationnelles d'estimation des prix de revient et ensuite tirer les conséquences, c'est-à-dire réduire les crédits.

Je suis certain qu'il en est des administrations comme il en est des entreprises privées, on peut toujours augmenter le rendement du travail, mais pour ce faire, il faut parfois avoir le courage, soit de faire des réformes de structure, soit de licencier un personnel. Je vous assure que ce n'est pas toujours facile. J'attends le Parlement à cet acte de courage. Quant à moi, c'est dans ce sens-là que j'étudierai le budget particulier qui m'est confié et j'essaierai de voir si, dans le fonctionnement des services, on peut diminuer les dépenses sans toucher à la fonction. Car, si vous voulez diminuer la fonction, là encore, c'est à vous que cela appartient. Faites des lois qui modifient la structure administrative du pays et les charges que vous donnez à l'administration diminueront. Alors, vous pourrez dire: que l'administration ayant moins de travail, elle doit moins dépenser. C'est vous dire que le problème n'est pas facile. *(Applaudissements à gauche.)*

Puisque je pense, comme je l'ai dit tout à l'heure, que nous serons amenés fatalement à voter les nouveaux impôts, à augmenter la fiscalité qui pesait déjà très lourdement sur les contribuables l'année dernière, je me permettrai, dans la seconde partie de mon exposé de vous dire ce que je pense de la fiscalité.

Les projets qui nous sont soumis font ressortir les sommes suivantes qu'il faut demander aux impôts, un supplément de 257 milliards pour l'année 1951, donc une augmentation générale de 16 p. 100 se répartissant ainsi: 77 milliards en plus pour les contributions directes, c'est-à-dire 14 p. 100 d'augmentation et 179 milliards sur tous les autres impôts, soit 17 p. 100 d'augmentation.

Je vous ferai remarquer que sur les 257 milliards d'augmentation des impôts, on peut déduire 10 milliards de ressources nouvelles, c'est à dire qu'en fait il ne sortira de la poche de l'ensemble des contribuables que 247 milliards, dont 165 milliards seront affectés à la défense nationale; tôt ou tard, quelle que soit la thèse que vous adoptiez, la mienne ou celle de la commission des finances et les 82 autres milliards seront nécessaires aux besoins de l'Etat. C'est du moins ce qui découle des propositions qui vous sont faites. En passant, j'ajoute que, comme toujours, vous trouvez une proportion d'environ 31 p. 100 d'impôts directs et 69 p. 100 d'impôts indirects.

Ceci m'amène à m'étonner d'une réponse qui m'a été faite à la commission des finances, par M. le ministre du budget, lorsque je lui ai demandé si, en même temps que ce nouvel effort fiscal demandé à la nation, on ne pouvait pas quand même envisager certaines réformes fiscales. Il m'a été répondu d'une façon fort simple: « Nous n'avons pas le temps de faire une réforme fiscale ». Je crois, quant à moi, que si l'on raisonne ainsi, on n'aura jamais le temps d'en faire une; or, il faut bien la commencer un jour. (Applaudissements à gauche.)

En effet, il y a des choses qui choquent. Nous disons, nous entendons dire partout que nous sommes écrasés d'impôts. Je pense, personnellement, que nous le croyons réellement et que nous sommes de bonne foi.

Ce qui m'étonne, quand je lis les statistiques donnant le nombre des citoyens soumis à telle ou telle catégorie d'impôts, c'est de constater combien ce nombre est faible. J'ai ici un tableau qui m'a été fourni dans une réponse qui m'a été faite par un ministre. Le voici: « Tableau, par catégories, du nombre des contribuables soumis à l'impôt sur les personnes physiques (surtaxe progressive) en 1949, c'est-à-dire pour les revenus de 1948 — je donne des chiffres anciens, mais ce sont les seuls que je possède —. Vous y voyez que, pour un revenu supérieur à 3 millions de francs, il y a 7.479 contribuables. Qui peut croire que, dans ce pays, il n'y avait en 1948 que 7.479 Français qui disposaient d'un revenu net, toutes déductions faites, de plus de 3 millions? Il y en avait certainement plus. Quand on voit ces chiffres, on peut dire que le système est mal établi, que le système doit être réformé.

Je crois que ce serait notre devoir de pousser le Gouvernement, ou les gouvernements qui se succéderont, à entreprendre une réforme. C'est sur le sens de cette réforme, si vous me le permettez, je vous dirai encore quelques mots. On entend toujours parler dans ce pays de justice fiscale en général; qu'entend-on par ce terme? On entend une égalité fiscale entre les différents types de commerçants, entre les différents types de producteurs. Et moi, mesdames, messieurs, je voudrais parler aujourd'hui d'une autre justice fiscale, d'une justice fiscale qui serait l'effet d'une plus juste répartition des charges financières entre les citoyens, en proportion de leurs revenus et en proportion des transferts et des services de l'Etat dont bénéficient ses citoyens, car si l'Etat dépense, il dépense pour lui-même et, en même temps, opère des transferts et rend des services gratuits. Le poids réel de la fiscalité, c'est la différence entre les impôts qui sont payés et le bénéfice que nous retirons les uns les autres des services de l'Etat.

Ce que je voudrais, moi, c'est une fiscalité qui tienn compte des catégories de revenus des citoyens de telle sorte que les transferts et services soient répartis entre les citoyens en faveur de ceux qui en ont le plus besoin.

Car dans notre pays, il n'en est pas ainsi.

Je vais encore me permettre de vous donner quelques chiffres. C'est une étude qui a été faite de la façon suivante: l'année de base est 1938, l'année de comparaison 1946. On a divisé les citoyens de ce pays en quatre catégories: les bas revenus, les moyens revenus, les hauts revenus et les très hauts revenus. Pour vous fixer les idées, nous appelons en 1938, bas revenus, les revenus de moins de 20.000 francs; moyens revenus, les revenus compris entre 20.000 et 100.000 francs; les hauts revenus, entre 100.000 et 500.000 francs, et les très hauts revenus au-dessus de 500.000 francs.

En 1938, comment se répartissaient entre ces catégories de revenus la charge des impôts et, si vous voulez, la ristourne « transfert » des services rendus par l'Etat? Les bas revenus

payaient 26 milliards, en recevaient 17, ils en supportaient donc 9. Les moyens revenus, c'est-à-dire ceux qui sont compris entre 20.000 et 100.000 francs, payaient 18 milliards, en recevaient 10, donc ils supportaient 8 milliards. Les hauts revenus payaient 7.500 millions, recevaient 5.900 millions, donc ils supportaient une charge de 1.600 millions. Les plus hauts revenus, qui payaient 6.400 millions, recevaient alors beaucoup plus qu'ils n'avaient versé puisqu'ils recevaient 10.300 millions. (Exclamations à gauche.)

Ce sont des chiffres qui ne sont pas connus, ce sont des études qui ne sont pas suffisamment poussées. Mais pourquoi? Parce que nous ne disposons pas dans ce pays d'un appareil statistique financier qui nous permette de distinguer les catégories de revenus et la charge des impôts sur les catégories de revenus. (Applaudissements à gauche.)

Remarquez bien, je ne suis pas un fanatique des statistiques et des chiffres et je vous concède tout de suite qu'il peut y avoir un certain degré d'erreur dans ces appréciations. Vous en tirerez le parti que vous voudrez.

En 1938 les bas revenus assuraient les 62 p. 100 de la charge fiscale nette, les moyens revenus 52 p. 100, les hauts revenus 40 p. 100 et les très hauts revenus touchaient 22 p. 100. En 1946, évidemment, la fiscalité a changé, on a essayé tant bien que mal d'introduire un peu de justice dans cette fiscalité. Mais à quoi est-on arrivé? Voici encore les chiffres. En 1946, les bas revenus, c'est-à-dire la plus grosse majorité des Français, payaient 191 milliards d'impôts et recevaient en prestations, services et transferts 165 milliards, charge nette 26 milliards; les moyens revenus — et cela intéresse le Conseil de la République puisque beaucoup d'entre nous se disent les représentants de la classe moyenne — c'est-à-dire les revenus inférieurs à 500.000 francs, payaient 148 milliards d'impôts, ne recevaient que 95 milliards de services de l'Etat et supportaient donc une charge de 53 milliards; les hauts revenus, jusqu'à 1 million, payaient 26 milliards, recevaient 24 milliards, leur charge était de 2 milliards; les très hauts revenus payaient 30 milliards, recevaient 30 milliards, de sorte que l'ensemble de leur classe ne supportait pas de charge. La répartition totale des charges était de 32 p. 100 pour les bas revenus, 65 p. 100 pour les moyens revenus, 3 p. 100 pour les hauts revenus et zéro pour les très hauts revenus.

Il est possible que l'étude que j'ai faite, et celles qui ont été faites dans ce domaine, ne soient pas suffisamment poussées pour qu'on puisse leur donner une précision mathématique; mais, alors, je demande qu'on fasse les statistiques et les études nécessaires, et que, lorsqu'on nous demande de voter les impôts, de les répartir sur différentes catégories de citoyens, on y joigne des renseignements dans le genre de ceux que je viens de donner, afin qu'on puisse juger si vraiment ce que nous votons est juste. Si vous n'avez pas ces renseignements, je vous mets au défi de connaître la portée de vos décisions.

M. Abel-Durand. Vous croyez à la statistique?

M. Maurice Walker. On peut croire que ceux qui répondent aux statistiques sont des menteurs, mais il y a, dans ce pays, suffisamment de gens qui disent la vérité pour l'honneur.

M. Abel-Durand. On peut tout tirer des statistiques et je me charge de vous démontrer le contraire avec les mêmes chiffres.

M. Dulin. C'est l'art du mensonge!

M. Maurice Walker. Ce n'est pas exact; mais, si vous voulez, vous pouvez continuer à légiférer dans le noir; vous arrivez à quoi? Vous le dites vous-même: c'est qu'un très grand nombre de milliards échappent à la fiscalité, mais que n'y échappent pas les fonctionnaires, les ouvriers, les employés, tous ceux qui ont un revenu déclaré. (Applaudissements à gauche.) J'appelle cela l'injustice.

Ainsi donc, si mes thèses sont exactes, nous sommes dans la nécessité d'avoir un très gros budget à cause de la situation internationale. Les économies que nous pouvons faire ne sont pas d'un ordre de grandeur qui évite une fiscalité supplémentaire. La fiscalité est injuste et demande une réforme.

Mais je voudrais aussi, au nom de mes amis, attirer l'attention sur un autre aspect du problème: nous allons lancer dans ce pays un très grand programme d'armement et de fabrication.

A droite. Non! pas très grand!

M. Maurice Walker. Ce n'est qu'un commencement, mais vous savez que tel qu'il est il va être très lourd à supporter. Je viens vous dire que vous le lancez encore une fois dans le noir. Personne ici ne peut dire quelle est la part de l'Etat dans la production nationale, quelle est la fraction de la production nationale qui est absorbée par le secteur nationalisé, quels effectifs le Gouvernement prélève sur la population active du pays pour

accomplir ces fonctions, quelle est la part des matériaux disponibles dans ce pays et celle qui est absorbée par l'Etat, quelle est la part, enfin, des investissements publics dans le total des investissements, que nous coûtent les services administratifs des entreprises nationalisées. Vous n'avez pas ces données. Personne ne les a, à ma connaissance, et nous légiférons; nous confions à notre industrie privée ou publique le soin de bâtir un armement dont nous avons besoin pour notre défense et évidemment dont la quantité est fonction du prix; car, si nous avons un bon prix de revient, nous obtenons plus d'armes pour la même dépense.

Je dis que, là encore, faute de renseignements suffisants, de statistiques économiques suffisamment poussées, nous ne pouvons pas prendre de décision valable. Je voudrais, quant à moi, que le Parlement attache un peu plus d'importance à ces questions. Chaque fois que nous lançons ici un grand programme de défense, nous ne nous préoccupons pas suffisamment des prix. Lorsque nous avons entrepris la reconstruction, je vous demande combien d'entre vous ont lu le rapport de la commission qui a établi le rendement des services publics sur le coût de la reconstruction.

M. Boivin-Champeaux. Il faudrait des statistiques...

M. Maurice Walker. Les statistiques existent, elles sont imparfaites. Je prétends que, si nous nous étions penchés sur ces problèmes, nous aurions pu reconstruire plus sans dépenser plus, car le coût de la reconstruction a été abusif dans certains cas.

Je crains qu'il n'en soit de même dans les constructions de guerre, messieurs, et je voudrais que nous sortions un peu des ornières habituelles et que nous associions aux études, non pas aux études techniques, tactiques ou stratégiques militaires, mais aux études de prix de revient des commandes que l'on va passer à l'industrie, des professionnels.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Maurice Walker. Associons les professionnels aux besoins de la nation et travaillons avec les hommes qui savent ce qu'est un prix de revient. Ne croyons pas que, forcément, tous les industriels de France se déroberont à leur devoir et recherchent uniquement le profit, et sachons trouver dans ce pays des hommes de bonne foi qui collaboreront avec l'administration. Cherchons à déterminer les conditions les meilleures qui permettront de passer des commandes et d'exécuter cet armement qui, après tout, va nous protéger notre vie un jour. Je voudrais que, dans ce sens, le Parlement prenne des initiatives et que l'on appelle à l'aide « les hommes du métier », si l'on peut parler ainsi.

Maintenant, je conclus en m'excusant d'avoir été si long et de m'être quelque peu laissé emporter, ce qui, vous le savez n'est pas dans ma nature. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais vous dire ceci: je suis persuadé que notre premier devoir sera de faire des économies, lorsque nous voterons les budgets particuliers. Je suis persuadé que, dans la mesure même où nous dégagerons des économies et où nous en prendrons nous-mêmes la responsabilité, nous aurons le droit d'exiger une modification de la loi de finances et un allègement des impôts; mais je pense aussi que, quelle que soit l'importance de l'effort militaire que nous ferons dans cette nation, nous ne pouvons pas consentir à une réduction de la reconstruction ni à une réduction de l'équipement productif, ni à une réduction de la politique d'encouragement à la construction des logements. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je crois que reconstruction, équipement productif, encouragement à la construction des logements sont, eux aussi, des facteurs de la défense nationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs et sur divers bancs à droite.*)

Alors, j'en arrive évidemment à prendre position sur le fond du problème. Je pense, et je le pense sincèrement, que la situation internationale exige de la France un effort supplémentaire d'armement et que cet effort supplémentaire d'armement ne pourra se faire sans impôts nouveaux. C'est pourquoi nous ne pouvons pas donner notre adhésion au projet que nous présente la commission des finances qui, dans son article 1^{er}, paragraphe d, atténue la charge fiscale des entreprises d'environ 11 milliards et, en même temps, supprime tous les nouveaux impôts.

Personne ne croira que nous avons la volonté ferme de faire de l'armement si nous n'avons pas, en même temps, la volonté d'imposer à ce pays de nouveaux sacrifices. Quant à nous, je vous le dis tout franchement, ces sacrifices, nous sommes prêts à les faire tout seuls aujourd'hui, car je suis certain que demain nous les ferons tous ensemble. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont dit l'émotion, l'angoisse avec lesquelles ils examinaient le problème qui nous est posé aujourd'hui. Je n'échappe pas à cette ambiance, il s'en faut de beaucoup; aussi c'est sans aucune prétention, sans vouloir faire la leçon à personne que je vais faire quelques remarques sur les questions qui se sont posées à nos esprits. L'attention patriotique passionnée avec laquelle nous les avons examinées, les observations qu'elles nous ont suggérées, avec le désir de nous faire comprendre de ceux qui ne sont pas d'accord avec nous et avec l'espoir que le Gouvernement y trouvera peut-être quelque chose d'utile à glaner pour le plus grand bien du pays. C'est tout ce que nous souhaitons.

M. Pellenc, rapporteur. Très bien!

M. Alric. Le projet qui nous est soumis a pour but, comme on vous l'a dit, de faire un grand effort pour réarmer notre pays. Il est bien certain que moi plus que personne, et mes amis avec moi, nous sommes attachés à ce réarmement. Nous l'avons suffisamment montré. Mais ce que nous voulons, c'est que ce réarmement soit pratiquement efficace et réel. C'est pour cela que, dans l'ensemble du programme qui nous est présenté, nous nous sommes ralliés, comme tous, à l'ensemble des dépenses militaires qu'on nous a proposées, en abandonnant, sous la nécessité impérative des conditions générales internationales, l'examen détaillé des programmes d'engagement qui est pourtant une des prérogatives essentielles du Parlement.

Je dis tout de suite que, dans nos commissions, nous avons essayé de voir si on ne pouvait pas conserver une part, bien réduite, il est vrai, de ces prérogatives parlementaires. Pour cela, nous demandions que, de la même manière que le Parlement a délégué aux sous-commissions le contrôle des dépenses militaires *a posteriori*, une faible partie du contrôle *a priori* de ces dépenses d'engagement puisse être conservée à la commission créée pour la surveillance du fonds d'armement. Si on pouvait faire cela, alors peut-être serait créée entre le Gouvernement et nous une collaboration plus étroite qui produirait des résultats excellents. Si nous avons recherché cela, ce n'est pas dans l'esprit de limiter en quoi que ce soit les prérogatives du Gouvernement, mais plutôt pour arriver à une collaboration confiante et efficace pour le pays.

Au centre. Très bien!

M. Alric. Ceci dit, comment ces dépenses vont-elles être employées? Evidemment, nous n'avons pas pu les examiner, comme je vous l'ai dit, dans leur détail, mais nous ne voulons pas, *a priori*, suspecter la manière dont elles seront employées, et nous espérons qu'elles le seront bien. Personnellement, comme rapporteur du budget spécial de l'armement à la commission des finances, je m'en voudrais de laisser passer l'occasion de rendre hommage ici aux techniciens des fabrications d'armement. Tout le monde, sans aucune exception je crois, a su apprécier leurs qualités et a rendu hommage aux réussites techniques qu'ils ont obtenues ces derniers temps. Je suis bien placé pour le savoir et je suis heureux de pouvoir leur adresser ces félicitations.

On a pu dire que, peut-être, si la réussite technique était indiscutable, on n'avait pas exactement fabriqué les armes qu'il fallait pour s'intégrer dans le cadre de la défense générale de nos alliés. Admettons que ce soit en partie vrai. Il ne faut pas oublier que, peut-être, nos alliés ne nous ont pas considérés jusqu'ici comme très capables de réaliser actuellement très bien ces fabrications et qu'ils nous ont laissé peut-être un peu à l'écart dans ce domaine à un certain moment. Je crois que ce que l'on vient de faire maintenant leur montre que vraiment il faut nous traiter d'égal à égal, sinon dans la possibilité industrielle totale, du moins dans les qualités d'invention et de réalisation techniques. J'espère que cela nous permettra demain une collaboration plus étroite et plus féconde pour les armements en général. (*Très bien! très bien!*)

Cela dit, j'en arrive à la manière dont il faut opérer pour réaliser le plus efficacement possible cet armement dans sa réalité finale.

Nous nous sommes trouvés, comme on vous l'a expliqué, devant deux projets. Je ne vais pas vous répéter ce qu'on a dit à ce sujet. Cela vous a été fort bien expliqué, aussi bien par ceux qui sont de notre opinion que par ceux qui sont d'opinion contraire. Je rends ici hommage très vif à la haute loyauté avec laquelle le rapporteur général M. Berthoin a expliqué la situation. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.*) Il a fait le point d'une façon parfaite, ce qui me permet d'être beaucoup plus court dans mon exposé. Il est bien certain que le fonds d'armement créé pour financer cet armement n'a rien d'une caisse autonome, avec des ressources spéciales, ce qui veut dire que l'unité budgétaire est conservée, et qu'il

n'y a pas d'origine particulière des fonds appliqués à une gestion particulière. Je n'insiste pas : vous avez tous parfaitement compris.

En conséquence, le seul inconvénient que l'on peut reprocher au projet de la commission des finances — et M. Berthoin l'a dit — ce n'est pas de refuser des crédits pour financer l'armement, mais c'est de faire craindre que, dans les deux premiers mois de l'année, nous n'ayons pas assez d'argent pour subvenir aux dépenses totales que le Trésor doit faire pendant cette période.

J'avoue que nous nous sommes posé cette question avec angoisse, nous aussi. Il nous semble tout de même qu'il y a assez d'argent. Les dépenses de paiement dans cette période ne sont pas, en effet, particulièrement aiguës.

L'autre inconvénient, a-t-on dit aussi, serait que, d'une manière générale, l'opinion publique française et celle de nos alliés ne comprendraient pas que nous ne votions pas tout de suite certaines ressources supplémentaires et pourraient croire que nous ne voulons pas faire l'effort fiscal nécessaire au réarmement.

Ceci est bien loin de notre pensée. Nous voulons faire l'effort nécessaire, mais ce que nous voulons, c'est qu'il se traduise par des résultats positifs dans la réalité des faits, et nous croyons que c'est la méthode de la commission des finances qui y conduira le plus sûrement. Nous espérons que tous se rendront compte que c'est notre souci de la réalité finale qui nous conduit à soutenir notre point de vue.

Je vais essayer de m'en expliquer.

Au fond, nous voulons appliquer un effort productif nouveau à cette réalisation. Comment pouvons-nous le faire ? A mon sens, il n'y a que les solutions suivantes, dans la finalité des choses, bien entendu, les questions budgétaires n'étant que l'intermédiaire entre nous et la réalité finale.

Nous pouvons le faire en augmentant les heures de travail appliquées à ces fabrications, en y mettant des chômeurs par exemple, s'il y en a, en augmentant la durée de travail, en augmentant la semaine de travail.

Nous le pouvons en sacrifiant certaines productions et en faisant un virement de l'activité qui leur est appliquée vers les productions d'armement; enfin en augmentant la productivité moyenne, j'insiste sur ce terme de « productivité moyenne ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Aussi bien prendre des personnes qui ne sont pas très bien employées à un endroit pour les mettre à un endroit où elles le seront mieux que faire en sorte que la productivité soit augmentée chez les producteurs là où ils se trouvent.

En dehors de cela, je crois qu'il n'y a pas d'autre possibilité.

Il est bien certain que nos désirs vont vers les solutions qui consistent à augmenter les heures de travail ou la productivité moyenne parce que ce sont celles qui pèseront le moins sur les autres activités du pays, et nous sommes aussi soucieux que tous de ne pas réduire certaines activités essentielles, autant que nous le pourrions, bien entendu, sans rien sacrifier de l'impératif essentiel que nous avons posé au début.

Comment faire pour arriver à ce résultat ? Comment cela se traduira-t-il en langage budgétaire ? Etant donné que du côté du budget de réarmement nous avons abandonné beaucoup de nos prérogatives en espérant que les choses seront bien réalisées et les dépenses bien employées, nous avons bien l'intention d'accorder les recettes correspondantes.

Que faut-il faire pour le reste du budget. Faut-il immédiatement voter toutes les recettes en craignant de ne pas avoir suffisamment pour les deux premiers mois ? Ce serait, à la faveur de l'élan patriotique qui nous anime, voter rapidement les ressources nouvelles sans peut-être avoir le temps d'en examiner la nécessité profonde pour la totalité du budget et sans bien voir leur répercussion, ou faut-il, au contraire, étudier avec soin, dans les deux mois qui viennent, ces recettes et les dépenses correspondantes du budget civil ?

C'est évidemment cette deuxième solution qui présenterait le plus d'avantages pour réaliser la fiscalité que nous avons en vue.

Pourquoi ? Parce qu'il faut que notre budget traduit en francs ne perde pas sa signification par suite d'une dévaluation consécutive de la monnaie qui à la fois diminuerait le standard de vie et amenuiserait notre effort d'armement.

L'effort d'armement, nous le chiffons aujourd'hui à 740 milliards de francs. Supposons que, par le jeu des phénomènes économiques, le franc se dévalue demain, comme nous avons, hélas ! l'habitude de le voir se dévaluer depuis longtemps, les 740 milliards ne représenteront plus, évidemment, le même effort.

Les divers ministres des finances qui se sont succédé devant nous depuis le prélèvement de lutte contre l'inflation nous ont dit : « Messieurs, nous sommes, comme vous, soucieux de lutter contre cette dévaluation. Pour ce faire, nous avons une solu-

tion parfaite qui consiste à éviter la création de billets supplémentaires en épongeant ces billets dans le circuit public par la fiscalité.

« Et ainsi, remerciez-nous, car nous avons tout fait pour juguler la hausse des prix consécutive. »

Nous reprenons ici la thèse que nous avons souvent affirmée et que le Conseil a suivie, à savoir que ce n'est pas l'impression supplémentaire de billets de banque ou l'augmentation des moyens de paiement, en général chèque et crédit, qui sont la cause de la dévaluation.

Au contraire, c'est la dévaluation qui commence et qui rend nécessaire, si on ne veut asphyxier l'économie, l'augmentation des moyens de paiement.

En conséquence, il ne suffit pas, par la fiscalité, d'empêcher l'impression de nouveaux billets de banque pour empêcher la hausse des prix. Nous avons dit, il y a trois ans — et depuis l'expérience l'a confirmé — que si on se contentait, sans lutter contre la dévaluation, de juguler l'accroissement des moyens de paiement, nous arriverions simplement à coincer l'économie. Les faits nous ont donné raison et vous avez vu, il n'y a pas si longtemps, intervenir, pour faire fonctionner l'économie, les lois pour faciliter le financement par le crédit. Je crois inutile d'insister.

En conséquence, si vous voulez que le réarmement ne pèse pas trop lourd sur le phénomène dévaluatif, il faut d'abord prendre la décision d'inscrire dans le budget les recettes qui nous paraissent momentanément suffisantes. Ce n'est pas, comme quelques-uns l'ont dit, parce que nous ne voulons pas consacrer l'argent voulu au réarmement, mais parce que nous voulons, au contraire, que notre dépense pour l'armement ne soit pas simplement une dépense chiffrée en billets de banque qui se dévalueraient, mais une dépense réelle se traduisant par une application réelle de l'énergie de ce pays au réarmement. Ensuite, il nous faut examiner les charges et les recettes nouvelles que nous serons certainement obligés de créer, dans le sens de la lutte contre la dévaluation et la hausse des prix.

J'aurais peur de lasser mes collègues en refaisant la théorie des causes de dévaluation.

Je me contenterai de dire qu'est cause de dévaluation toute action qui donne plus de valeur monétaire à une chose qu'elle n'en a en réalité, toute rémunération abusive d'une activité humaine quelle qu'elle soit.

Pour lutter contre la dévaluation, il faut être féroce pour ne récompenser que l'efficacité réelle.

Les lois que nous faisons et en particulier les lois fiscales doivent tendre à cela.

C'est ce que je disais, au mois de juillet, au moment de l'analyse du projet portant réévaluation du stock d'or de la Banque de France.

Je disais déjà : au moment où nous entrevoyons des dépenses supplémentaires que nous serons obligés de consentir comme prime d'assurance contre des risques qui ne viennent pas de nous, nous ne sauverons l'économie en luttant contre la dévaluation, la hausse des prix, qu'en devenant féroces pour ne récompenser que l'efficacité réelle.

Nous savons bien que cette œuvre n'est pas facile. Nous savons parfaitement qu'il faut une énergie farouche pour y arriver. Le Gouvernement nous a souvent dit que pour mener à bien des tâches de cet ordre il avait besoin du concours total du Parlement. C'est ce concours que le projet de la commission des finances lui apporte avec, je crois, quelques chances de réussite.

Si on ne prend pas cette voie de recherche de l'efficacité par sa récompense — je ne dis pas, voyez-vous, simplement économie pure et simple qui semble impliquer une diminution générale — mais je pense beaucoup plus à un véritable reclassement des valeurs qui ont été, croyons-nous, bien perturbées — on arrivera, par des augmentations généralisées de tous les chapitres, comme dans les salaires — augmenter tout le monde en numéraire c'est n'augmenter personne — à une simple dévaluation supplémentaire sans atteindre les buts finaux que nous avons en vue.

Si nous n'avons pas le courage de nous unir, Gouvernement et Parlement, pour cette œuvre de reclassement en luttant contre toutes les rémunérations abusives où qu'elles soient, nous n'atteindrons pas notre but.

Encore une fois, c'est cette œuvre commune que nous voudrions entreprendre avec le Gouvernement.

Croyez-vous que cela ne vaille pas d'attendre — du reste sans risque à notre point de vue — deux mois pour réaliser les ressources nouvelles bien étudiées en accord avec des dépenses bien pesées ?

C'est cette aide que la commission des finances, par ses propositions, veut apporter au Gouvernement. Il n'y a pas d'autre idée là-dedans, c'est simplement ce que j'y ai vu. Croyez-vous que cette collaboration ne nous procurerait pas un armement réel et non simplement des chiffres sur le papier ?

Croyez-vous que notre opinion publique et nos alliés ne s'apercevraient pas que ce moyen peut nous permettre de résoudre ces problèmes que nous n'avons pas pu résoudre depuis que nous nous y sommes attaqués parce qu'on n'en a pas compris la vraie nature et qu'on a pourchassé l'ombre au lieu de la proie ?

Croyez-vous que l'œuvre ne vaut pas la peine d'attendre deux mois des recettes que vous retrouverez bien mieux assises et plus réelles après ?

J'espère que ma modeste voix sera entendue et qu'ainsi nous arriverons à relever le pays en lui donnant l'armement qui lui est indispensable. (*Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Marrane. Nous allons entendre la voix de l'Amérique! (*Bruit.*)

Mme le président. Je n'ai pas entendu ce qu'a dit M. Marrane.

M. René Pleven, président du conseil. Cela vaut mieux!

Mme le président. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, le ministre de la défense nationale note avec reconnaissance l'assentiment unanime, à un groupe près, que le Conseil de la République, à cette heure grave, donne à la partie militaire du plan de réarmement. Aussi, n'est-ce pas tant pour le convaincre de la nécessité de ce réarmement que pour l'associer plus étroitement à notre effort et, par lui, pour y associer le pays, que je monte à la tribune.

Je m'abstiendrai de toute incursion dans le domaine financier, mais en m'efforçant de vous montrer notre effort technique et nos difficultés en matière de réarmement.

Nous entamons cet effort de réarmement et je voudrais que vous soyez tous bien persuadés que cet effort suppose, de la part de tous les services, et aussi de tous les utilisateurs du ministère et des trois secrétariats d'Etat, un renversement complet de la tendance qui existait au cours des années précédentes.

Réarmer, c'est passer brusquement, j'allais dire brutalement, d'un état où les programmes étaient jugés toujours trop ambitieux parce qu'on n'avait pas de moyens pour les satisfaire, à un autre où, du jour au lendemain, on s'étonne des lenteurs du réarmement; d'une phase où on a multiplié les études faute de pouvoir réaliser, à une autre où l'on voudrait que les réalisations surgissent instantanément des usines; d'une période d'entretien à une période d'investissements et de fabrications en série.

De telles transitions, bien entendu, bouleversent l'appareil administratif et technique. Elles ne sont gênantes que pour les Etats qui n'ont pas de volonté d'agression, comme la France, car, un Etat agresseur, qui peut s'être fixé à lui-même à l'avance le terme de son agression, est maître de l'évolution qu'il donne à sa production, pour être prêt le jour voulu. Nous, nous sommes obligés de transformer notre situation du jour au lendemain.

Il n'est pas exagéré de dire que l'agression de Corée a constitué une véritable révolution dans la conjoncture interne du pays, autant que dans la conjoncture internationale. Alors se posent des questions nombreuses que je limite à trois.

Sommes-nous sûrs de nos types? Certains d'entre vous, M. Alric à l'instant et M. le Général Corniglion-Molinier, avant lui, ont évoqué ce problème.

Est-ce le moment d'investir des sommes limitées ou ne vaut-il pas mieux les consacrer toutes à une production quasi-artisanale ?

Enfin, quels sont les rapports entre la production française et les productions alliées ?

Ces problèmes, je n'ai pas besoin de vous dire que le ministre de la défense nationale se les est posés et qu'il est en mesure de vous donner des réponses.

Je veux dire, d'abord, en ce qui concerne les types dont la construction est lancée ou va l'être incessamment, que ces types sont les résultats d'études faites en commun par les états-majors et par les services techniques, études qui ont été entreprises aussitôt qu'il a été possible de déterminer l'évolution que l'on pouvait préjuger des armes employées dans la dernière guerre et aussitôt qu'a été fixée la ligne générale de l'évolution de la technique.

Faute de crédits pour produire, nos ingénieurs ont multiplié les études et si nous avons actuellement, en certains domaines que j'énumère simplement: engins auto-propulsés, projectiles à charge creuse, engins blindés, mines indétectables, applications

très nombreuses de l'électronique à la détection et au guidage, précision et automatisme des bouches à feu — si nous avons en ces divers domaines des matériels qui — je l'affirme après M. Alric, comme je l'ai dit au général Corniglion-Molinier tout à l'heure — non seulement ne le cèdent en rien à ceux de nos alliés, mais sont, en certains domaines, nettement en avance sur des fabrications lancées dans d'autres pays, nous le devons précisément à cette période d'études qu'a connue l'armée française.

J'ajoute, d'ailleurs, qu'aucun matériel ne sera fabriqué sans qu'il ait été préalablement approuvé, d'une part, par les utilisateurs réunis en conseil supérieur de la guerre, de l'air ou de la marine suivant le cas, et, d'autre part, par les hommes responsables siégeant en comité de défense nationale.

Votre sous-commission de la défense nationale — dont je reconnais volontiers qu'elle assume une responsabilité plus lourde que le Parlement dans son ensemble puisqu'elle sera seule à connaître de certains détails de ces fabrications — a déjà cette double assurance de l'approbation par ces deux organismes.

Je veux, en outre, indiquer que je renouvelle bien volontiers à cette tribune l'engagement que j'ai pris devant les deux sous-commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, à savoir que nous les tiendrons très régulièrement au courant de tout ce que nous entreprendrons, non seulement parce que c'est notre devoir vis-à-vis du Parlement, mais aussi parce que la responsabilité que nous portons est si lourde que nous ne faisons ni d'aucun conseil.

J'ajoute — je le répéterai d'ailleurs lorsque l'article viendra en discussion — que, si je suis prêt à tenir les sous-commissions très fidèlement au courant, je ne puis pas accepter ce délai de dix jours qui figure dans l'article 1 bis tel qu'il soit actuellement des délibérations de vos commissions, car c'est à la fois un empiètement du législatif sur l'exécutif, ce qui serait déjà assez grave, mais aussi une cause de retard évident avec les lenteurs des transmissions, et je vous assure qu'il y a des moments où gagner un jour est important pour lancer une fabrication.

Si j'ai insisté sur cette première question, c'est pour répondre au général Corniglion-Molinier et pour lui dire que tout à l'heure j'ai sans doute mal interprété une phrase de lui, mais elle m'a heurté, ou peut-être a heurté l'ingénieur qui sommeille en moi. Vous avez dit à un moment de votre exposé, mon cher ami, que nous réinventons ce qui a déjà été inventé. Eh bien non, ayons la fierté de notre travail. Il y a vraiment actuellement des domaines où les autres réinventent ce que nous avons inventé depuis un certain temps.

M. le général Corniglion-Molinier. Je faisais allusion à certains travaux concernant les réacteurs.

M. le ministre de la défense nationale. Et comme moi je fais allusion à d'autres travaux, nous pouvons avoir raison tous les deux. (*Sourires.*)

La deuxième question qui se pose et que je crois avoir déjà développée à cette tribune, en sorte que j'en parlerai très brièvement, est la question des investissements. Deux voies s'ouvraient dont l'une a été choisie par l'Amérique et l'autre par nous.

L'Amérique, dans ses crédits de l'exercice 1951-1952 — les exercices américains commencent le 1^{er} juillet — l'Amérique fait d'énormes investissements, prépare des chaînes gigantesques avec des machines-outils longuement étudiées, dessinées et spécialement conçues pour chaque matériel, chaînes dont la mise sur pied nécessite de dix-huit mois à deux ans, mais qui, une fois réalisées, ont une production considérable. C'est ainsi que, dans le budget de réarmement américain, une somme de l'ordre de cinq milliards de dollars au moins est consacrée, pour l'exercice 1951, à ces investissements.

Nous, au contraire, nous vous proposons des investissements qui sont à peine le dixième de la production que nous entendons réaliser dès cette année. Pourquoi? Parce que nous cherchons à établir des chaînes beaucoup plus modestes, beaucoup moins perfectionnées du point de vue technique, avec des machines que je qualifierai volontiers de machines à tout faire, des machines que l'on trouve partout, qui ne sont pas parfaitement adaptées à leur tâche, qui ne permettent pas ces transferts automatiques d'un engin au suivant toutes les trois minutes, ainsi que cela se produit dans les chaînes américaines, mais qui ont l'avantage d'être réalisées et de produire au bout de six à huit mois.

Et nous avons raison comme les Américains ont raison. Ils sont, eux, à des milliers de kilomètres des zones éventuellement troublées. Nous sommes, nous, à 140 ou 150 kilomètres de des mêmes zones. En sorte qu'ils ont parfaitement le temps de monter des fabrications qui, au bout de trois ou quatre ans,

auront produit beaucoup plus que les nôtres, mais qui n'auront pas produit tout de suite, alors que, pour nous, le facteur temps est décisif. Si nous pouvons produire en France dix chars par mois fabriqués par des procédés moins perfectionnés, mais dont nous disposerons à partir du huitième ou du dixième mois suivant l'ordre de fabrication, jusqu'au vingtième ou au vingt-quatrième mois, où arriveront les chars commandés en même temps en Amérique, nous disposerons avant l'arrivée des matériels alliés, de 100 ou de 200 engins que nous ne posséderions pas sans nos propres fabrications.

Je vous demande, dans les critiques que vous nous adresserez à l'avenir, car aujourd'hui je n'en ai guère entendu, de ne pas oublier que nous sommes guidés par cette importante prépondérance du facteur temps en France, qui n'a pas la même importance outre-Atlantique.

Quant à la troisième question, celle de la corrélation entre nos matériels et les matériels alliés, je veux ici aussi répondre à plusieurs d'entre vous, notamment à M. le général Cornignon-Molinier, que nous pourrions dès maintenant céder certains de nos matériels à nos alliés, et même à d'autres pays, que nous sommes saisis pour ceux que vous avez énumérés tout à l'heure de demandes diverses de pays du pacte Atlantique, d'Etat neutres, ou de pays du Moyen Orient, qui tous sont désireux d'en acquérir, mais qui tous nous posent la même condition de livraison immédiate. Vous comprendrez que là encore je dois faire un choix, une option, et qu'il pourra arriver que nous renoncions à fournir à des alliés, quand nous jugerons que les besoins de nos propres forces sont plus urgents et doivent être satisfaits par priorité.

En tout cas, nos plans ont été examinés par les organismes interalliés; ils ont été reconnus sains quant à leur structure et quant aux prix que nous indiquons. C'est ainsi que nous avons pu mettre sur pied le plan qui vous est proposé aujourd'hui.

Ce plan n'est pas le résultat d'une improvisation, d'un rassemblement hasardeux de chiffres. Voici comment l'état-major et les services techniques l'ont établi.

Le point de départ a été constitué par les engagements souscrits par la France, qui ont été rappelés ici, et sur lesquels je ne reviendrai pas: tant de divisions à la fin de 1951, tant d'escadilles. Cet objectif une fois fixé, il était facile de calculer le nombre de chars, de canons, de véhicules de service général, d'engins de reconnaissance, de mitrailleuses et d'armes légères, qui étaient nécessaires, de calculer les volumes totaux correspondant à cet ensemble.

Il fallait y ajouter les fournitures prévisibles pour l'Indochine, mais aussi en déduire les fournitures gratuites de la première tranche du P. A. M., celle qui correspond à l'exercice 1949-1950 américain, et qui, à une quinzaine de milliers de tonnes près, sera livrée avant la fin de 1951 et sera d'ailleurs la seule livrée en 1951.

Ayant déduit, de ces ensembles, le matériel fourni par l'Amérique, la différence donnait ce qu'il fallait produire en France.

C'est cette différence qui a été chiffrée et qui a abouti à un plan engendrant des dépenses de l'ordre de 2.000 milliards pour les trois années 1951, 1952 et 1953, dont à peu près la moitié pour ce que M. de Gouyon appelait cet après-midi, d'une façon très expressive, « le train-train de l'armée » c'est-à-dire les dépenses d'entretien courantes, et l'autre moitié pour les dépenses de réarmement proprement dites.

C'est de cet ensemble que l'on a déduit la tranche de 1951, celle qui correspond à l'effort que la France s'est engagée à faire vis-à-vis de ses alliés en 1951.

Nous sommes arrivés ainsi à un total notablement supérieur à celui qui vous est demandé.

J'ai indiqué à l'Assemblée nationale que j'avais été obligé d'accepter une amputation sur la part de la défense nationale de 110 milliards, correspondant grosso modo non pas à 17 pour 100 du total, car cette imputation ne peut pas porter sur les effectifs, mais doit nécessairement porter sur les fabrications et les stocks, mais à environ 35 p. 100 de la valeur primitive des fabrications et des stocks.

J'ai accepté — je crois que c'est M. le président Rotinat qui rappelait tout à l'heure une phrase prononcée par moi, disant que j'ai accepté cette amputation avec angoisse. C'est vrai; je serais plus tranquille si l'effort fiscal français avait pu être augmenté d'une centaine de milliards, mais j'ai accepté — et je le dis avec gravité — parce qu'il y avait à cela trois raisons.

La première, c'est que l'arbitrage rendu par M. le président du conseil correspond au maximum de ce que la France peut faire comme efforts nouveaux, si l'on tient compte — et nos alliés ont parfois tendance à l'oublier quand ils comparent brutalement des budgets les uns aux autres — si l'on tient compte, dis-je, de nos régions deux fois dévastées en 25 ans et de l'effort de reconstruction que nous avons dû accomplir et que nous n'avons pas le droit d'interrompre complètement. (Applaudissements à gauche.)

Telle est la première raison. La deuxième, c'est qu'il ne s'agit pas de supprimer du plan les produits correspondant aux sommes amputées, mais d'en différer la réalisation de l'exercice 1951 sur l'exercice 1952, ce qui nous a imposé d'examiner l'ordre d'urgence de ces fabrications, de tenir compte des difficultés plus ou moins grandes et de la durée plus ou moins grande de mise au point des diverses fabrications.

Il est clair par exemple qu'une commande de vêtements de réserve de l'intendance peut être réalisée avec moins d'études et de recherches de prototypes qu'une commande d'avions de chasse et qu'il vaut mieux reporter à l'année suivante des commandes plus rapidement réalisables. C'est ce que nous avons fait.

Mais je dois dire avec une grande netteté que certains de nos stocks sont ainsi réduits à la limite du raisonnable et que j'ai dû demander à l'Assemblée nationale, qui m'a suivie, de n'amputer aucun des crédits de paiement ainsi déterminés, parce qu'alors nous dépasserions la cote d'alerte.

Enfin, troisième raison de mon acceptation, c'est le fait que, lorsqu'on passe brusquement de la recherche et de la fabrication de prototypes au lancement de petites, de moyennes et même, dans certains cas, de grandes séries, les services techniques ont tendance, malgré eux — c'est humain — à prendre une marge de couverture et à sous-évaluer la différence de prix que l'on peut réaliser en passant du prototype à la fabrication de série. Par conséquent, j'espère plutôt — les choses restant ce qu'elles sont et la monnaie ne bougeant pas — une réduction des prix de série qu'une augmentation par rapport à ceux des prototypes.

Revenant à cette offre ou à cette proposition de collaboration avec les sous-commissions dont je parlais tout à l'heure, excusez-moi de dire avec gravité que je porte une responsabilité qui est sans doute actuellement la plus lourde, quelle que soit la solidarité du Gouvernement et du Parlement; je sais bien que, si le malheur devait fondre sur nous, avant que nous soyons prêts — et nous le serons dans des délais terriblement longs pour moi — c'est tout de même moi qui porterais la principale responsabilité.

Mme Marie Roche. C'est sûr!

M. le ministre de la défense nationale. Cette responsabilité consiste à renverser le courant, comme je l'indiquais tout à l'heure. Après la guerre, la France durement touchée, obligée de panser ses blessures, a espéré une détente internationale prolongée; elle a réduit ses crédits militaires, diminué ses contingents, elle a cru à la paix et, durant cette période difficile pour l'armée, mes prédécesseurs ont su utiliser — je tiens à leur rendre ici, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, cet hommage public — les crédits restreints dont ils disposaient en état les forces existantes, à s'efforcer d'en améliorer l'instruction et à lancer ces études, dont beaucoup ont abouti aujourd'hui aux résultats heureux dont je parlais tout à l'heure et nous permettent maintenant de lancer sans nouveaux tâtonnements des fabrications de petite série.

C'est ainsi que le pays, après avoir cherché sa sécurité dans les pactes, pacte de Bruxelles et pacte Atlantique, a ouvert aujourd'hui les yeux après les agressions successives de la Corée du Nord et de la Chine, après la constatation de l'aide étrangère au Viet-Minh, et à la suite de la tension internationale. Il s'agit aujourd'hui de réarmer, et de réarmer au plus vite, après avoir eu au désarmement possible.

Certes, nous voulons, et moi plus que tout autre, en raison de mes fonctions, espérer au delà peut-être de la vraisemblance, que la conférence des quatre, à la réunion de laquelle la France a pris une si grande part, pourra aboutir à détendre la situation, à rétablir des perspectives de paix. Mais cette conférence y réussira d'autant mieux que nous aurons plus fermement marqué notre volonté de défendre nos libertés. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)

M. Pierre Boudet, rapporteur. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. Tant que cette conférence n'aura pas abouti, nous avons le devoir de renforcer et non pas de relâcher notre effort de réarmement. (Nouveaux applaudissements.)

C'est pourquoi, nous vous présentons ce budget, dont j'indique simplement, car vous le savez déjà tous, que la part de dépense de fabrications passe, de 1950 à 1951, de 75 à 212 milliards, c'est-à-dire en pourcentage de 27 à 40 p. 100 du budget militaire, les autres postes, personnels ou entretien, diminuant en valeur relative.

Je voudrais ici répondre à l'un de vous, messieurs, qui s'étonnait de la modicité des crédits prévus pour le ministère de l'air. Mon collègue et ami M. Maroselli pourra répondre aux

questions techniques qui ont été posées. Je veux rester dans le domaine des idées générales. J'indique que les autorisations de paiement totales, c'est-à-dire les autorisations anciennes des plans précédents cumulées avec les autorisations nouvelles résultant du projet qui vous est aujourd'hui soumis, s'élèvent pour la guerre à 247 milliards et pour l'air à 341 milliards, c'est-à-dire qu'en matière d'autorisations d'engagement, si l'on tient compte du plan quinquennal récemment voté, l'air a la part du lion.

En ce qui concerne les crédits de paiement, la guerre intervient en 1951 pour 223 milliards en chiffre rond contre 129 à l'air, mais ceci est le résultat tout à fait normal du long délai qui, en matière aéronautique, s'écoule entre les commandes après la réalisation du prototype et la sortie en série des appareils.

Il faut plus longtemps pour produire un avion de chasse, une fois le prototype réalisé, qu'il n'en faut pour fabriquer un char, une fois le prototype également réalisé. C'est précisément là où l'on mesure la difficulté particulière du problème aéronautique, puisque les décisions portent effet beaucoup plus tard qu'en matière de défense terrestre.

Je voudrais indiquer encore que ce budget, qui représentait l'année dernière 19 p. 100 du budget général de la nation — 420 milliards sur 2.238 — en représentera demain 29 p. 100, soit 740 milliards sur 2.665 milliards, et qu'ainsi — faut avoir le courage de le dire et le pays ne nous en voudra pas de l'affirmer — tout cela revient au fait qu'un Français devra travailler à peu près un mois par an pour payer cette prime d'assurance contre la guerre que constitue la mise en état de défense de ses frontières et de son armée.

Ce budget est lourd. D'autres orateurs ont repris des chiffres que j'avais cités à l'Assemblée nationale. Il est beaucoup moins lourd par habitant que certains budgets étrangers, l'américain et le russe en particulier. En valeur absolue, le budget de réarmement français de cette année n'est que le dixième de la partie officiellement reconnue comme budget de la défense nationale dans le budget russe, à quoi il faut ajouter d'une part 40 p. 100 de la valeur de ce budget sous forme de fonds spéciaux, non définis, mais d'ordre militaire, et d'autre part tous les crédits, d'ailleurs considérables — de l'ordre de 50 p. 100 vraisemblablement du budget total — correspondant aux fabrications navales, aux fabrications d'artillerie et aux fabrications d'aéronautique qui, en Russie, figurent dans des budgets des ministères économiques et non pas au budget de la défense nationale.

En sorte qu'il n'est pas exagéré, en effet, de dire, compte tenu de cet éparpillement des crédits, que le budget de la défense russe dépasse l'équivalent de 10.000 milliards de francs français, en face de 700 milliards de francs pour le budget français...

M. Avinin. Ça fait cher pour la colombe ! (Rires.)

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, cet effort considérable serait vain, et certains d'entre vous l'ont à juste titre souligné, si l'on n'avait pas accompli en même temps un effort psychologique et moral. Cet effort m'intéresse qu'indirectement le ministre de la défense nationale, ou du moins l'intéresse au premier chef, mais intéresse d'autres départements ministériels. Je vais simplement donner quelques indications qui soulèveront peut-être certains tumultes dans une partie de cette Assemblée, mais je considère comme un devoir de les donner en tant que ministre de la défense nationale et aussi en raison de mon appartenance politique.

J'indique à M. Rotinat, qui a particulièrement développé cette question, qu'à l'évidence les postes de commandement, qu'il s'agisse de postes d'autorité ou de postes de sécurité intéressant la vie même du pays, ne peuvent être confiés qu'à des hommes fidèles au régime de ce pays. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.) On ne concevrait plus aujourd'hui, par exemple, un préfet appartenant à un parti dont l'action est guidée par des mots d'ordre étrangers. (Nouveaux applaudissements.)

M. Marrane. La commission des activités anti-américaines.

M. Pierre Boudet, rapporteur. Laissez passer la crise!

Mme Marie Roche. Le voici, le socialisme conservateur!

M. le ministre de la défense nationale. Vous voyez, mesdames, messieurs, que je ne vous avais pas pris en traître. Cependant, ce que j'ai dit devait l'être.

Voix nombreuses à gauche et au centre. Oui, oui!

M. le président de la commission de la défense nationale. Devrait être fait surtout.

Mme Marie Roche. C'est une honte de plus!

M. le ministre de la défense nationale. Cela doit être entendu du pays et médité par ceux qui en France se livrent à un sabotage permanent. (Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.)

A droite. Il ne faut pas seulement le dire; il faut le faire!

M. Vanrullen. Vous vous associez à eux.

M. le ministre de la défense nationale. Ce que je dirai tout à l'heure me vaudra moins d'approbations. Je vais même aller plus loin...

M. Léon David. Parlez-nous de Peyré.

M. le ministre de la défense nationale. Je considère qu'un chef responsable...

Mme Marie Roche. Il a une opinion!

M. le ministre de la défense nationale. ...un directeur d'usine, d'atelier par exemple — j'en ai cité un cas à mon collègue et ami M. Maroselli — doit être frappé même quand — sans appartenir à ces mouvements — il fait preuve dans la direction de son établissement d'une faiblesse telle qu'il laisse s'y développer des agitations nuisibles au pays (Très bien et applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.)

Un directeur d'usine qui a toléré de nombreuses manifestations dans une de nos usines nationales, qui a laissé vendre à l'intérieur de cette usine aux heures de travail le livre de M. Maurice Thorez, qui l'a ostensiblement acheté lui-même, sera frappé pour avoir manqué à l'énergie qu'il devait montrer comme directeur d'un établissement de fabrication.

Mais pour les autres postes, pour ceux qui ne sont point des postes de commandement, il faut que la démocratie sache se défendre sans se renier, il faut qu'elle se rappelle que l'on a le droit d'être communiste...

M. Abel-Durand. D'enseigner le communisme et de prendre position contre certaines des thèses que vous soutenez ici, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Ne me faites pas dire, mon cher sénateur, ce que je n'ai pas dit. J'essaye de suivre, avec précision, une pensée qui est peut-être obscure, laissez-moi la développer. (Rires à l'extrême gauche.)

Je dis que, pour les postes de commandement, dans les deux domaines de l'autorité et de la sécurité, il y a incompatibilité entre l'obéissance aux mots d'ordre étrangers et l'occupation de ces postes.

M. Marrane. C'est ce que disait Bonnet en juillet 1939.

M. le ministre de la défense nationale. Au contraire, pour les hommes de la base, ce qu'on doit leur demander c'est de ne pas mêler leurs opinions politiques à leurs activités professionnelles. (Très bien! très bien à gauche et au centre.)

A droite. C'est un minimum!

M. le ministre de la défense nationale. Je veux prendre un exemple. Il y a un certain temps, juste avant mon arrivée au ministère de la défense nationale, on a demandé aux ouvriers des divers établissements de signer l'engagement de ne pas divulguer à l'extérieur les travaux qu'ils exécutaient à l'intérieur des établissements de défense nationale. —

A droite. Vous croyez au père Noël!

M. René Dubois. C'est naïf!

M. le ministre de la défense nationale. Non point! Mes prédecesseurs n'étaient pas naïfs quand ils ont pris cette décision. Il se trouve qu'un certain nombre d'ouvriers des divers établissements, ou bien ont refusé de retourner la feuille, ou bien l'ont retournée en déclarant que leur rengagement était valable pour les Anglais et les Américains, mais pas pour les Russes.

M. Demusois. Ils avaient raison.

M. le ministre de la défense nationale. A ce moment-là, il n'a pas été pris de sanction, mais depuis lors, tout ouvrier d'établissement de l'Etat, qu'il s'agisse de l'air, de la guerre

ou de la marine, qui, ayant refusé de prendre cet engagement, s'est ensuite livré à une manifestation à l'intérieur de l'usine, quelle qu'elle soit, a été renvoyé définitivement de l'usine, car il y avait récidive.

C'est ainsi que nous devons procéder à l'élimination, oui, des communistes de tous les postes de commandement, mais ne point exercer contre les membres de ce parti de persécutions systématiques qui pourraient lui servir.

M. Primet. Dites tout!

M. le ministre de la défense nationale. Nous aurons l'habileté de ne pas faire ce qu'il souhaite vis-à-vis d'hommes qui sont égarés et dont au demeurant — car je veux terminer sur une note plus optimiste cette dernière partie de mon exposé — je suis persuadé que l'immense masse cessera, du jour au lendemain, en cas de crise redoutable pour le pays, d'obéir au mot d'ordre de ces messieurs. *(Vifs applaudissements à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

Nous en avons des exemples nombreux. Ce sont, un peu partout, ces conseils municipaux qui votent des crédits pour les colis de nos soldats d'Indochine, et qui se font blâmer de ce fait; ce sont surtout les dockers de Cherbourg et les cheminots répartis entre ce port et l'Allemagne, auxquels je veux une fois de plus rendre un public hommage, car 90.000 tonnes de matériel du pacte d'aide mutuelle ont d'ores et déjà été déchargées dans le seul port de Cherbourg avec une régularité absolue, et transportés sur le Rhin, sans que jamais un agitateur ait pu déclencher une heure de grève; ce qui est vrai à Cherbourg sera vrai dans d'autres ports.

On a parlé tout à l'heure d'incidents à la Pallice; il n'y a pas eu d'incidents à la Pallice; il y a eu une courte grève de quelques dockers appartenant à la C. G. T.: les dockers non cégétistes ont assuré le déchargement du navire; l'opération a été exécutée dans les délais normaux.

L'exemple des grands mouvements patriotiques comme celui que nous avons connu en 1914 doit rester présent à nos mémoires. Je suis persuadé qu'aux heures de crise grave, la France presque toute entière, à quelques dirigeants près, la France se retrouverait unie pour défendre sa liberté et son indépendance.

Je veux même prévoir qu'il n'en serait pas ainsi, répondant à ceux qui m'ont posé la question; la défense en surface s'organise actuellement et cette force armée, que l'on qualifie de milice hitlérienne, de ce côté de l'Assemblée *(M. le ministre désigne l'extrême gauche.)* aura comme mission de défendre les points sensibles, d'empêcher les sabotages dans les usines, d'occuper les ponts et les points de passage, de manière à permettre à la vie économique de se poursuivre et, si le malheur le voulait, à la mobilisation de s'effectuer dans le calme.

M. Abel-Durand. Et la formation de la jeunesse ?

M. le ministre de la défense nationale. Excusez-moi, monsieur le sénateur, je n'en suis pas responsable.

Nous avons acquis, en matière de défense en surface, des résultats intéressants dans celle des régions où nous avons le plus poussé son organisation, la Bretagne. Nous allons la développer au fur et à mesure que nous disposerons des crédits à cet effet qui figurent dans le budget.

Mesdames, messieurs, tel est l'effort, en vérité considérable, à poursuivre à la fois dans le domaine matériel et dans le domaine moral; je ne vous donne pas de bonnes promesses. Devant M. le ministre des finances et M. le ministre du budget, j'indique que pour tenir les engagements de la France, les dépenses de l'exercice 1952 devront être plus développées encore que celles de l'exercice 1951.

Nous avons la volonté de tenir nos engagements et je suis sûr que le peuple de France nous saura gré d'avoir affirmé notre volonté de défendre la liberté et l'indépendance du pays par des actes et non point par des paroles. Ce qu'il ne nous pardonnerait pas, ce serait de ne pas mettre nos actes en conformité avec nos paroles. *(Applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)*

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre ces travaux pendant quelques instants ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 5 janvier à minuit vingt minutes, est reprise à zéro heure cinquante minutes, sous la présidence de M. Kalb.)

PRESIDENCE DE M. KALB

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, M. le ministre de la défense nationale nous a exposé l'emploi que le Gouvernement compte donner à l'effort de réarmement qu'il nous demande. A cette heure de la nuit, un point paraît bien acquis: c'est l'intention où est la quasi-unanimité de cette Assemblée de décider l'effort de réarmement auquel le Gouvernement nous invite.

La nécessité résulte assurément d'une menace extérieure que nous connaissons, mais j'ajoute que l'effort demandé se justifierait encore par le seul souci de voir la France tenir, entre ses propres alliés, son rang de grande puissance. Quand le malheur des temps veut que l'autorité des nations se mesure notamment à leurs armées, c'est notre devoir de faire en sorte que la voix de la France demeure entendue.

Tout à l'heure, M. Courrière évoquait la contradiction qu'il y aurait à refuser le réarmement français dans le temps où l'on accepterait le réarmement allemand.

M. Courrière et ses amis me permettront une précision qui, sans doute ne heurterait pas leur pensée. C'est dans la mesure où nous entendons interdire, ou à tout le moins restreindre l'armement allemand, que nous sommes tenus de réaliser le réarmement français afin que la France conserve son rang de grande puissance. Si nous n'étions pas occupés d'y pourvoir, c'est l'Allemagne qui deviendrait irrésistiblement sur le continent la première puissance militaire occidentale. C'est à nous, par notre effort, qu'il appartient de réserver à la France ce rang. Mais il nous appartient d'énoncer aussi le contexte politique de cet effort, je veux dire les conditions qui intéressent sa logique, la répartition de sa charge, l'usage de son appoint.

Il faut d'abord que l'effort de réarmement soit conséquent. Il ne saurait dès lors s'accompagner d'un relâchement de notre effort d'investissement. Le temps est passé où les armées suffisaient à emporter la décision des conflits. La puissance de l'industrie y importe désormais presque autant. A une époque où l'on parle de guerre totale, c'est le réarmement lui-même qui, pour être valable, doit être total. Et il ne l'est que s'il comporte à la fois la vigueur de l'économie nationale et l'essor de l'industrie qui le conditionne. Nous avons évoqué assez souvent, ici, au cours des discussions annuelles des crédits d'investissement, le lourd retard de notre économie et de notre industrie.

Nous avons rappelé l'âge moyen de nos machines qui est de 25 ans, alors qu'il n'est que de 5 à 7 ans pour la Grande-Bretagne et de 5 à 9 ans pour les Etats-Unis de 5 à 7 ans. Nous avons compté la consommation d'acier qui n'est que de 146 kilos pour la France alors qu'elle peut être pour la Grande-Bretagne de 285 kilos, qu'elle était hier et redevient aujourd'hui de 265 kilos pour l'Allemagne.

Et alors que nous avons un si grand retard à rattraper, les investissements français ne se sont élevés en 1949 qu'à 24 dollars par tête d'habitant, dans le temps où ils atteignaient 41 dollars en Grande-Bretagne, 51 en Norvège et 32 au Danemark. Pourtant tout commande un effort supplémentaire de modernisation de notre outillage, effort qui doit consister en des investissements plus importants que ceux d'hier, et à toutes les considérations techniques que j'évoquais tout à l'heure, s'ajoute encore les considérations démographiques auxquelles M. Roche-reau faisait justement allusion. La pyramide des âges de notre population fait qu'avec moins de travailleurs actifs il faudra demain une productivité plus grande de notre appareil technique pour maintenir simplement le niveau de vie actuel, puisqu'il y aura moins de travailleurs et davantage de bénéficiaires. Et si nous considérons non plus le lendemain, mais un temps plus éloigné, le nombre accru de jeunes Français adultes que nous devons espérer dans vingt ans requerra un outillage plus important afin d'utiliser la force de travail, la main-d'œuvre supplémentaire que la fécondité des efforts des hommes nouveaux que nous aurons à maintenir, je dirai même d'accélérer notre effort d'investissement, voilà pourquoi plusieurs d'entre nous ont été émus lorsqu'en lisant les projets gouvernementaux ils ont su qu'il était question de compenser le nécessaire effort de réarmement par un ralentissement de l'effort d'investissement.

La question n'est pas posée aujourd'hui par la transmission du texte de l'Assemblée nationale, mais je tiens à dire, devant les suggestions qui se sont manifestées ici, que le vote d'un

projet de réarmement qui impliquerait à terme le sacrifice des investissements, se heurterait à la fois à la protestation de notre raison et au blâme de notre conscience. (*Applaudissements à gauche.*)

S'il faut augmenter les dépenses d'armement sans réduire les dépenses d'équipement, sur quoi donc portera, mes chers collègues, l'inévitable charge des dépenses nouvelles ? La question doit être posée en toute franchise et en écartant, si vous le voulez bien, les solutions de facilité verbale.

Il a déjà été fait trop de mal à ce pays dans le passé par une succession de slogans du moindre effort dans lesquels les différentes tendances de l'opinion politique ont trop souvent dansé le quadrille de la démagogie.

Nous avons entendu dire : le boche payera ! Nous avons entendu dire : faites payer les riches ! Enfin, on a parlé de confisquer les biens des traités. Autant de mots d'ordre dont la séduction commune était de promettre qu'on ferait payer les autres !

Les économies administratives auxquelles on entend demander la contrepartie de toutes les dépenses risquent fort de s'inscrire dans cette tradition. Nous n'accepterons pas des procédés de financement dont la force persuasive résiderait exclusivement dans la promesse, faite aux auditeurs, qu'ils n'auront rien à déboursier.

La même conclusion négative et la même rigueur de jugement s'imposent à l'égard de l'illusion si vantée de l'emprunt ; M. Rochereau y a fait allusion tout à l'heure. Mais il faut considérer l'incidence de l'emprunt non seulement quant à l'origine des fonds qu'il collecte, mais encore quant à l'emploi de ces fonds. Quand il s'agit d'un emprunt d'armement, les fonds collectés provoquent, certes, un accroissement de la demande, dû notamment aux salaires et aux bénéfices distribués, mais ils ne provoquent pas un accroissement corrélatif de la production consommable ; les effets de l'emprunt sont dès lors assez aisément compréhensibles selon l'origine des fonds souscrits. S'il s'agit — c'est l'hypothèse la moins vraisemblable dans les faits — de fonds que les souscripteurs prélèvent sur leur propre consommation et qu'ils épargnent — au sens propre du terme — alors, certes, l'emprunt abolit certaines consommations, et on peut concevoir qu'il établisse un équilibre entre les consommations abolies par les souscripteurs et les consommations permises aux salariés de l'industrie et de l'armement.

Mais si on entend — comme on s'y évertuait par les mesures d'amnistie fiscale — faire souscrire des emprunts sur des épargnes thésaurisées, et, par conséquent, sans abolition d'aucune consommation individuelle, la conséquence inflationniste de l'opération apparaît très nettement ; en effet, sans restreindre aucune consommation et sans créer aucune distribution supplémentaire de produits consommables, on aura simplement créé un pouvoir d'achat excédentaire qui fera apparaître une inflation inévitable. (*Applaudissements à gauche.*)

Ainsi, mes chers collègues, nous ne pouvons pas nous soustraire à l'examen d'un problème qui doit être posé dans toute sa rigueur. Il y a une dépense improductive dans l'immédiat à répartir. Du jour où la course aux armements est engagée, il n'est plus question de partager je ne sais quelle abondance ; c'est de la répartition de l'austérité qu'il faut avoir le courage de traiter.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Georges Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous m'expliquer, si votre raisonnement est exact, comment la démocratie américaine a pu, pendant la guerre, réaliser l'effort astronomique d'armement qu'elle a fait sans toucher au standing de vie de ses citoyens ?

Il y a deux politiques d'armement : l'une qui s'inscrit dans une période de stabilité économique, l'autre qui s'inscrit dans une période d'expansion économique parce qu'elle augmente le revenu national ; elle ne crée pas de l'inflation, car celle-ci n'est qu'un rapport entre le revenu national et la circulation générale qui s'établit à l'intérieur du pays.

M. Marrane. C'est l'obsession américaine !

M. Léo Hamon. Monsieur Laffargue, je regrette que vous ayez cru devoir faire dévier le débat vers des rivages que, malheureusement, nous ne voulons pas aborder à propos des problèmes posés aujourd'hui.

Si l'économie américaine, puisque vous voulez que j'en parle, a pu réaliser pendant la guerre les performances que vous évoquez, c'est qu'elle ne connaissait ni le goulot d'étranglement des combustibles, ni le goulot d'étranglement de la main-d'œu-

vre ni celui de l'outillage que nous connaissons sans doute en France ; et c'est parce qu'ensuite le niveau de consommation était assez élevé alors aux Etats-Unis pour qu'il soit possible de financer l'emprunt avec la réduction de la consommation individuelle.

Donc, si vous voulez bien, restons en France.

Ces problèmes sont assez ardues pour que nous n'essayons pas de les éclairer avec les exemples de certains pays dont la situation est, je le répète, hélas ! toute différente à cet égard de la nôtre.

Si nous ne voulons pas reconnaître la nécessité de répartir l'austérité, si nous prétendons, par différentes évasions, nous soustraire à cette obligation désagréable, nous n'éviterons pas que les événements se chargent de répartir eux-mêmes les sacrifices nécessaires.

Ils le seront dans la mesure où nous n'y aurons pas pourvu. Si nous ne faisons pas cette répartition, c'est l'inflation qui y procédera et, si nous laissons faire l'inflation, tout se produira comme si, dans le temps où l'on veut épaisir la cuirasse d'un chevalier, on laisse se dérouler la maladie qui brisera sans doute son corps et certainement son âme.

M. Maurice Walker. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Walker avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Walker. Permettez-moi de vous dire qu'il y a quand même une alternative. Vous venez de nous démontrer — et je crois que nous sommes tous d'accord — que l'effort d'armement que nous sommes obligés de faire, pose dans la conjoncture actuelle de notre économie le problème de l'écart inflationniste ; car l'accroissement de la productivité, au cours de l'année 1951, ne sera pas à la mesure de l'accroissement de nos charges.

J'en appelle à l'autorité d'un très grand économiste, M. Jacques Rueff, qui disait : lorsqu'il y a un écart inflationniste, il n'y a que deux choses à faire, vous ne pouvez choisir qu'entre deux solutions, soit le rationnement autoritaire, soit l'impôt.

Et il ajoutait : « Comme vous n'avez pas le droit de ne rien faire ou de faire et l'une et l'autre, vous devez faire un choix et celui-ci est alors politique. »

Je crois que, dans un pays comme le nôtre, dans un pays qui se refuse au dirigisme et au rationnement autoritaire, il ne reste qu'une seule solution, c'est l'impôt.

M. Léo Hamon. Je vous remercie, monsieur Walker, d'avoir indiqué la raison même pour laquelle ni vous ni moi ne pouvons nous associer au texte de la commission des finances qui esquisse un problème dans la procédure parlementaire, mais non dans la réalité des faits, et qui enlève toute valeur au choix qu'il a fait d'une politique de réarmement parce qu'il refuse de choisir une politique de financement correspondante. (*Mouvements divers.*)

M. Terrynck. Pas du tout !

M. Léo Hamon. Nous ne pourrions résoudre aucun problème si, au moment où nous demandons aux autres le courage d'un service prolongé, le courage de combats lointains, le courage d'affronter, s'il est nécessaire, des épreuves beaucoup plus proches, nous n'avons pas pour nous-mêmes le courage d'exposer les choses désagréables qui sont la conséquence des mesures que nous réclamons.

Il nous faudra ce courage, il faudra qu'il aille jusqu'à la mutilation de certains privilèges. La dureté des temps ne s'accommode plus de ces sortes de « bourgs pourris » de la vie économique française que constituent certaines exemptions fiscales de fait, les doubles emplois du travail humain résultant par exemple de l'insuffisante coordination du rail et de la route, ou encore la préservation jalouse d'activités à l'utilité sociale contestable, ou au rendement technique médiocre.

Puisqu'on parle volontiers de la veillée d'armes que nous vivons, permettez-nous de mêler les images et de dire que cette veillée d'armes gagnerait à être pour certains une nuit du 4 août.

Il faut en finir avec l'état d'esprit de ceux qui croient qu'on peut réarmer pour sa tranquillité et sa vanité et qu'on remet à d'autres le soin d'en supporter les charges. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

S'il en ait qui imaginent qu'une division ne coûte pas, et qu'elle permet par surcroît de préserver certains privilèges, il faut leur dire que les divisions coûtent et qu'elles n'épargnent

pas mais qu'elles requièrent, au contraire, le progrès de la justice sociale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A plusieurs reprises, à cette tribune, on a évoqué les raisons d'espérance à donner à ce pays et ce que M. le général Corniglion-Molinier appelait tout à l'heure son réarmement moral.

Les mesures négatives ne sauraient suffire à ce réarmement moral.

Proscrire les propagandes délétères est peut-être utile, répandre l'épouvante d'un mal futur et encore mal connu ne suffit pas; ce sont des raisons positives d'espérer et de défendre qu'il faut donner.

Montrons dans les faits, malgré la dureté des temps, la fécondité de la liberté, la richesse nationale qui croît même lorsque la difficulté de la conjoncture commande l'austérité individuelle; montrons la justice qui progresse, nous aurons fait aimer la République parce qu'elle portera en elle, non seulement l'espérance, mais la promesse d'une vie meilleure.

A gauche. Très bien!

M. Léo Hamon. Vous me permettez, avant de terminer, une dernière observation que j'entends présenter ici en mon nom personnel et qui est encore, je crois, dans notre sujet, car la politique intérieure et la politique extérieure sont étroitement liées dans ce débat.

Que faisons-nous d'autre, en réalité, que tracer ici la projection intérieure d'un programme de politique internationale?

Aussi bien, les orateurs qui m'ont précédé ont naturellement élargi d'une incursion dans la politique extérieure le problème de politique militaire aujourd'hui posé.

On a justement dénoncé ici l'erreur neutraliste. Je n'aime dans cette affaire ni le mot, qui est équivoque, ni la chose qui est illusoire. Le mot est équivoque puisqu'il promet à la fois, et contre toute logique, la dispense des charges de l'isolement et la possession de ses avantages.

Et la chose est illusoire car je ne crois pas plus aux guerres qui s'arrêtent à nos frontières que je ne crois aux armements dont la dépense sera miraculeusement compensée.

Mais c'est précisément parce que, quand la guerre éclate, la neutralité est illusoire, que l'effort doit tendre non à se soustraire à la guerre des autres, mais à empêcher la guerre des uns et des autres.

La France, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre de la défense nationale, la France veut la paix. Elle la veut d'une volonté particulière...

M. Marrane. Au Viet-Nam, d'abord!

M. Léo Hamon. ...parce que l'emplacement même de son sol et sa plus récente histoire lui ont fait connaître plus qu'à aucun autre pays le poids terrible de la guerre. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Elle sait la vouloir, sans céder au mirage d'un nouveau Munich, à propos duquel d'ailleurs les anti-munichois de 1938 reçoivent aujourd'hui de certains beaucoup d'étonnantes leçons...

C'est dans la tragique originalité de son destin, c'est dans son histoire même que la France puise la particularité de son souci pacifique, et on ne fait injure à aucun de nos alliés en indiquant les raisons que, pour notre malheur, nous avons de connaître mieux que quiconque l'horreur de la guerre.

A l'illusoire neutralité, il faut aussi substituer la naturelle originalité, le pacifisme actif et lucide d'un pays qui sait à la fois que la guerre ne paye pas et que la capitulation ne préserve pas de la guerre. C'est pour affirmer cette irréductible originalité de notre politique, c'est pour donner au Gouvernement plus de moyens d'affirmer ce souci particulier de la France, que nous entendons vous donner les moyens d'obtenir le respect de tous, y compris celui de nos propres alliés.

Et c'est aussi dans la mesure où les Français vous verront employer à cet usage de paix les armes que nous vous donnons manifestement qu'ils comprendront la nécessité de l'effort qui leur est demandé et qu'ils y consentiront.

Il a suffi, mes chers collègues, que, d'un certain côté de l'Europe, la menace paraisse faire place à un semblant de volonté de conciliation, pour qu'un commencement d'espérance parcoure le monde. A l'effet de ce seul changement, on a reconnu où était la cause de l'inquiétude antérieure.

Nous n'avons ni le droit de nous départir de l'indispensable prudence, ni celui de négliger une chance, si mince soit-elle, de paix. Pour la tenter loyalement, gravement, avant même que de scruter les intentions des autres, c'est notre propre conscience que nous devons interroger: pour nous, la volonté de paix et la résolution de résistance à une agression ne s'opposent pas mais se conjuguent. Nous voyons, dans le langage nouveau que tiennent certains, la suite de notre résolution affirmée. Mais nous pensons aussi que si nous n'étions

pas suffisamment attentifs à la plus mince chance de pacification, nous aurions moins d'autorité pour demander aux Français les sacrifices de la défense contre une guerre éventuelle.

Je souhaite donc, messieurs les membres du Gouvernement, que les apaisements que vous nous donnerez, tant sur les problèmes de répartition des charges que sur le maintien des dépenses nécessaires aux investissements, je souhaite, dis-je, que vos indications et les conditions dans lesquelles se poursuivra ce débat, vous permettent de sortir de cette enceinte avec le vote que vous pouvez désirer sur votre projet d'armement. Je souhaite que vous puissiez alors, vous tournant vers nos alliés, leur dire que, de même que la France serait, — hélas! — une fois de plus à l'avant-garde de la guerre, elle entend dès aujourd'hui être à l'avant-garde de la paix.

C'est en étant ainsi elle-même que, par le privilège de son destin, la France exauce la volonté du monde.

Il en est pour qui les rameaux d'olivier eux-mêmes sont des armes de guerre; nous voulons qu'entre vos mains, l'acier des canons soit lui-même un instrument de paix. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Mesdames, messieurs, six ans seulement ont passé depuis la fin de la dernière guerre, et voici que nous sommes appelés à discuter un projet de réarmement français. Les plaies et les ruines ne sont encore ni totalement pansées ni totalement relevées que déjà l'éventualité d'un nouveau conflit s'inscrit dans les perspectives humaines. Que dis-je? Il est déjà inscrit dans la réalité des faits.

C'est précisément parce que la guerre est déjà une réalité sanglante, à des milliers de kilomètres de notre sol métropolitain, que nous sommes bien obligés d'envisager les mesures propres à assurer la défense du pays, de ses institutions et de ses enfants.

L'histoire jugera sévèrement, avec le recul nécessaire, ceux à qui incombe cette terrible responsabilité. Notre devoir de Français et notre sens de la vérité nous commandent de dire que la France n'est pas de ce nombre. Notre pays, sorti exangue du dernier conflit, n'a rien à se reprocher. Il est resté désarmé et sans forces militaires; il n'a revé, en 1945, que le retour à son intégrité territoriale. D'autres puissances, elles, ont procédé à des annexions. Bien plus, elles ont continué dans la paix leur politique d'expansion et de conquête empêchant ainsi le règlement des problèmes internationaux, suscitant peu à peu la suspicion injustifiée des autres alliés, provoquant, enfin, aujourd'hui, un légitime sentiment de défiance.

Je veux être objectif, je ne veux pas passionner le débat. Mais, c'est un fait historique que ni la France, ni la Grande-Bretagne, ni les Etats-Unis, par exemple, n'ont annexé de territoires, alors que la Russie, ainsi que le rappelait le ministre de la défense nationale à l'Assemblée, a soviétisé en onze ans dix-sept pays comptant 538 millions d'habitants, dont 100 millions en Europe.

On peut proclamer indiscutablement que partout où la guerre gronde et tue aujourd'hui, il y a, à l'origine du conflit, sinon l'intervention directe, du moins l'aide indirecte, soutenue, avouée et publique d'une grande puissance. Et ce n'est pas le moindre paradoxe, dans la période exceptionnelle que nous vivons, de voir les agresseurs se poser en agressés, les responsables jouer les accusateurs et les loups se muer en agneaux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Boudet, rapporteur. Très bien!

M. Pic. C'est un fait indiscutable aussi que l'effort français n'est pas, contrairement à ce que disent certains, une provocation à la guerre.

M. Fernand Grenier au cours d'une séance de l'Assemblée nationale — dont j'ai ici le texte paru au *Journal officiel* — la séance du 29 décembre, disait: « Un simple calcul démontre que l'U. R. S. S. compte 12 soldats au kilomètre carré. »

Faites le calcul pour la France et vous aboutirez, avec les chiffres d'effectifs que nous aurons en 1951, au résultat suivant: la France aura, si l'on envisage la seule défense de la France métropolitaine, un soldat par kilomètre carré et, si l'on considère que l'armée française doit défendre non seulement la métropole, mais l'Union française, vous arriverez à un soldat par 24 kilomètres carrés.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Pic. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense nationale. Votre comparaison est fort intéressante, mais permettez-moi de vous dire que la statistique est vraiment le dernier degré du mensonge, car, en reprenant le raisonnement de M. Grenier et en l'appliquant à la principauté de Monaco qui doit avoir environ 2 kilomètres carrés et qui compte 200 carabiniers, on arrive à une densité de 100 soldats au kilomètre carré. (*Rires.*)

M. Pic. Monsieur le ministre, nous sommes tout à fait d'accord et il s'est trouvé que certains de nos collègues de l'Assemblée nationale, au cours de cette discussion, ont rappelé aux interpellateurs communistes que les calculs étaient ainsi faussés.

Cependant, ce qui est tout de même troublant, c'est que dans l'ensemble du pays, cette propagande, pour être naïve et peut-être au fond, inexacte, porte sur une partie de l'opinion publique. Il est donc nécessaire de rétablir les faits, ne serait-ce qu'en faisant état de l'exactitude relative de la statistique. (*Très bien! très bien!*)

Compte tenu de ces erreurs statistiques il n'en reste pas moins que, de l'aveu même de M. Grenier, l'U. R. S. S. dispose de 12 soldats au kilomètre carré et qu'avec l'effort que nous votons aujourd'hui, en 1954, la France aura seulement un soldat par kilomètre carré et un soldat pour 24 kilomètres carrés si l'on considère l'ensemble de l'Union française...

M. le ministre de la défense nationale. M. Grenier s'est certainement trompé de plusieurs zéros!

M. Pic. D'autre part, M. Grenier affirme que l'U.R.S.S. dispose de 14 soldats pour 1.000 habitants. Faites le calcul. Pour la France et l'Union française, avec les effectifs que nous donnera la loi que nous discutons aujourd'hui, la France aura 12 soldats pour 1.000 habitants.

Comme l'armée française est destinée à défendre non seulement le territoire métropolitain, mais l'ensemble de l'Union française, en réalité la France disposera de 4 soldats pour 1.000 habitants.

M. le ministre de la défense nationale. Excusez-moi, le chiffre que vous citez et qui a été cité par M. Grenier est certainement faux de plusieurs zéros. Il ne faut pas le répandre, car, *grosso modo*, l'U. R. S. S. a une surface d'environ 22 millions de kilomètres carrés. A 12 soldats au kilomètre carré, cela ferait une armée de 264 millions d'hommes, supérieure à sa population. Je ne lui ai jamais prêté une telle puissance militaire!

M. Pic. J'ai précisément voulu, monsieur le ministre, partir des chiffres mêmes, avoués et inscrits au *Journal officiel* par le parti communiste pour montrer, même en parlant de ces chiffres que, foncièrement, nous ne pensons pas exacts...

M. le ministre de la défense nationale. Ils sont tout à fait inexactes.

M. Pic. ...la comparaison est tout de même en leur défaveur. Ainsi, dans le désarroi des esprits, dans la peur collective que certains entretiennent avec une publicité diabolique, il est des vérités qui, pour être évidentes à tout homme sérieux, doivent pourtant être sans cesse répétées pour rectifier les mensonges d'une certaine propagande.

Le parti socialiste est, par doctrine, par tradition et par sentiment, essentiellement pacifiste. Il proclame hautement, aujourd'hui comme hier, que le progrès social doit être recherché dans la paix, bien suprême de tous ceux qui travaillent, et dans la liberté, condition première de leur émancipation. Mais il n'est pas pour autant décidé à accepter la veulerie, ni l'esclavage.

Cette attitude n'est pas nouvelle. En 1870, dès que la France est menacée, Blanqui subordonne tout à sa défense.

« Dans la soirée du 4 septembre », rapporte Alexandre Zévaès dans un article de la *Revue de défense nationale*, « il rédige l'appel suivant qui porte sa signature et celles d'une quarantaine de ses disciples :

« En présence de l'ennemi plus de partis ni de nuances. Le Gouvernement sorti du mouvement du 4 septembre représente la défense nationale et la France républicaine. Cela suffit. Toute opposition, toute contradiction, doit disparaître devant le salut commun. »

M. Zévaès signale un peu plus loin que, lorsque, le 27 août 1914, Guesde est appelé au ministère par René Viviani et qu'il accepte le poste de ministre d'Etat, il lui déclare : « Quand la guerre éclate, c'est comme lorsque l'incendie se produit, on fait la chaîne. »

Quant à son entrée dans le Gouvernement, Jules Guesde tient à stipuler qu'elle n'est point le fait d'un socialiste entré à titre

individuel dans un ministère sur la sollicitation personnelle d'un président du conseil; cette acceptation a été examinée et approuvée par les organismes dirigeants du parti socialiste. Et un manifeste en date du 28 août 1914, signé des groupes parlementaires et de la commission administrative permanente, déclare :

« C'est à la suite d'une délibération régulière, c'est par une décision mûrement pesée que le parti socialiste a autorisé deux de ses membres, nos amis Jules Guesde et Marcel Sembat à entrer dans le nouveau gouvernement et qu'il a fait d'eux ses délégués à la défense nationale. Tous les représentants du groupe socialiste au Parlement et de la commission administrative permanente ont été d'accord pour assumer avec eux les grandes responsabilités qu'ils consentaient à partager.

Et M. Zévaès conclut : « Dans ses mémoires, Raymond Poincaré rend hommage au patriotisme fervent et éclairé dont Guesde ne cessa de témoigner dans les conseils du Gouvernement. »

La France, par conséquent, je le disais à l'instant, n'est pas responsable de la situation présente.

Ce sentiment de la non responsabilité française, dans la conjoncture actuelle, est si vrai et si fort qu'ils ont échoué, ceux qui ont voulu faire admettre par notre opinion publique que la France soit classée aujourd'hui parmi les puissances d'agression. Le peuple, lui, le sait bien.

Alors — c'est bien le cas de le dire dans la discussion d'un projet de réarmement — ils ont changé leur fusil d'épaule. On n'accuse plus la France de vouloir la guerre, on l'accuse de n'être plus la France et d'être un satellite du bloc occidental. On devrait pourtant savoir ce que sont des satellites du côté d'où viennent ces accusations. On a changé le fusil d'épaule et on dit, alors, au pays : qu'allez-vous faire dans cette galère, c'est-à-dire dans l'opposition de deux blocs ? Restons tranquilles, soyons neutres.

Ainsi est né le neutralisme qui procède ou de la peur ou du calcul ou de l'indécision ou des trois à la fois. Le neutralisme vise à atteindre l'âme française à ses points faibles. Il fait appel à l'égoïsme et veut détourner le pays de son devoir de solidarité au sein des nations libres.

On nous propose de tirer notre épingle du jeu. Voilà la grande trouvaille. Comme si cela était possible! Les peuples sont comme les hommes, ils ont peut-être leurs moments de faiblesse et la faiblesse est une terrible tentation pour une nation qui a tant souffert de deux guerres mondiales. Mais l'abandon ne paie jamais et si notre pays s'y laissait aller, loin d'écartier le malheur, il l'attirerait sur lui.

Au surplus la neutralité est impossible. Qui oserait prétendre qu'il nous suffirait de proclamer notre neutralité pour nous mettre à l'abri d'un conflit ? La neutralité a-t-elle, je vous le demande, épargné la guerre à la Norvège, à la Belgique et au Danemark ? La France, inévitablement, serait une France occupée, c'est-à-dire un pays qui deviendrait malgré lui un théâtre d'opérations dont l'occupant tirerait sans ménagement toute la substance industrielle et humaine. Voilà quel serait notre sort jusqu'au jour, enfin, où les nations libres libéreraient notre pays, mais ce ne serait alors plus qu'un pays de ruines et de cimetières. Aucune des horreurs de la guerre ne nous aurait donc été épargnée.

Bien plus, loin de diminuer les risques d'un conflit, la neutralité précipiterait la crise mondiale. Tirer notre épingle du jeu, c'est laisser les mains libres à une occupation de l'Europe occidentale que les Etats-Unis n'accepteront jamais parce qu'elle mettrait en cause leur propre indépendance.

La question est donc de savoir si nous sommes décidés à résister à une agression et à nous défendre. La lâcheté serait la certitude de la guerre. Le parti socialiste a choisi, et en choisissant le courage, c'est en même temps la paix que nous choisissons. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous devons d'autant plus le faire que nous ne sommes plus seuls.

Rappelons-nous. En 1914, en 1939, la France avait aussi choisi le courage, et si les pays qui sont devenus ensuite nos alliés l'avaient choisi comme elle, dès la première heure, la guerre eût été singulièrement moins longue et meurtrière, et peut-être aurait-elle pu être évitée.

Combien de fois n'avons-nous pas regretté que l'agresseur de 1914 et de 1939 n'ait pas été persuadé, dès l'origine, qu'il se heurterait à une coalition solide des peuples libres!

Nous avons, dans la conjoncture présente, cette certitude et ce réconfort. C'est précisément dans la mesure où la coalition défensive des peuples libres sera invulnérable aux dissensions, que certains voudraient créer entre eux, que nous défendrons la paix. C'est donc, pour la France, non seulement une obligation morale de tenir ses engagements internationaux, mais c'est aussi la plus élémentaire nécessité, dans son propre intérêt.

Dans le cadre de ces accords, dans l'union des peuples libres, la France a son rôle à jouer. Elle le jouera grâce à l'effort qui nous est demandé aujourd'hui.

Cet effort, d'ailleurs, s'inscrit dans la ligne traditionnelle de notre politique extérieure, je veux dire dans la ligne de la sécurité collective.

Quant à nous, socialistes, nous avons toujours été partisans de cette politique, ainsi que le rappelait le paragraphe suivant de la motion que notre dernier conseil national a voté, le 5 novembre: « La sécurité collective dont la France peut être l'un des principaux bénéficiaires entraîne nécessairement pour elle des charges dont sont responsables ceux qui ont commis ou encouragé l'agression nord-coréenne. Mais il importe de rappeler qu'aucun pays, quels que soient ses sacrifices, ne peut assurer lui-même sa défense sans le concours économique, financier, militaire des autres nations libres ».

C'est pourquoi, monsieur le ministre de la défense nationale, nous voterons les crédits qui nous sont demandés. Non pas que l'ensemble des demandes nous paraisse parfait. Le blocage auquel nous avons souscrit de différents crédits le montre, mais nous pensons que vous voudrez bien étudier les aménagements que suggéreront les sous-commissions de contrôle permanent des dépenses de la défense nationale et que le Gouvernement voudra bien examiner aussi les observations que, soit aujourd'hui au cours du débat, soit demain, nous lui ferons parvenir sur tel ou tel point du programme.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Telles sont les raisons, trop brièvement exposées, qui expliquent l'adhésion du groupe socialiste au projet que nous discutons. Nous approuvons, et nous l'approuvons pleinement, l'effort qu'il représente. Il est pour nous un effort de mise en état de défense du pays; il n'est pas et il ne peut pas être un effort d'agression militaire. Il est parallèle d'ailleurs et non opposé à l'action inlassable de la France pour les conversations et les contacts entre les nations. Il est de notre devoir de Français d'assurer l'indépendance du pays. Il est de notre devoir de socialistes d'assurer la défense de notre liberté. Ce faisant, nous restons fidèles à Jaurès quand il écrivait: « Liberté et patrie sont inséparables ». Ce faisant, enfin, nous travaillons, plus efficacement qu'avec des meetings ou avec des colombes, au maintien de la paix, car, pour nous, la guerre ne sera jamais fatale. Au contraire, suivant le mot du poète, c'est quand il fait noir qu'il est beau de croire à la lumière. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure avancée de la nuit où nous sommes, je n'ai pas l'intention d'intervenir longuement, et je pense que vous m'en serez reconnaissants, d'autant plus que les orateurs pour et les orateurs contre ont à peu près évoqué toutes les incidences des problèmes qui se posent à nous ce soir. Néanmoins, si je parlerai brièvement dans ce débat, c'est parce que certains bruits sont répandus, reproduits même par la presse, et ces bruits tendent à faire accepter la légende que nous refusons l'effort qui nous est demandé pour faire face aux dépenses militaires de la France.

Contre une telle légende, je suis obligé de m'inscrire en faux et de rappeler ici la position que j'ai prise et que je prendrai toujours en cette matière. J'avais dit à M. le président du conseil, le 9 mai dernier, que la France était sous le coup d'une menace extérieure chiffrée par les uns à 100 divisions, par d'autres à 150 ou 200 divisions. J'avais pensé adopter le chiffre moyen de 150 divisions, et 45.000 appareils de combat, étoffés par une économie déjà sur le pied de guerre, une recherche scientifique organisée, un commandement coordonné et un réservoir humain immense dans lequel on pouvait puiser sans discernement pour les éventuelles pertes.

Dans ces conditions, disais-je, il faut faire face à la menace et j'avais rapidement et brièvement montré ce que nous pouvions opposer à cette menace. Je ne le rappellerai pas, mais l'ensemble de ces forces cohérentes qui existent actuellement ne dépasse pas une dizaine de divisions, insuffisamment équipées, dotées d'un matériel hétérogène sous un commandement non unifié...

M. Léger. Qui n'existe pas!

M. Bousch. ...ou inexistant, avec, à l'arrière, une cinquième colonne organisée celle-là, préparée au sabotage matériel et moral.

A l'époque, M. Plevin nous disait: Il y a ceux qui sabotent, mais il y a aussi ceux qui, peut-être malgré leur bonne volonté, sont des « détraqueurs » de la défense nationale, ce sont ceux qui exagèrent la menace et qui minimisent nos possibilités. Je dois dire qu'aujourd'hui on ne me répéterait plus cela, car, entre temps, c'est l'ancien ministre de la défense nationale qui,

à l'Assemblée nationale, citait à peu près les chiffres que je viens d'évoquer. Je crois que le Gouvernement a reconnu la nécessité de faire un effort.

Lorsque je vous parlais de ce danger, je le considérais comme susceptible de devenir menaçant dans un délai de deux ou quatre années. Le matelas de temps qui nous protège est constitué par l'existence de la bombe atomique aux mains de nos alliés américains qui, actuellement, fait que la balance de l'équilibre des forces penche de notre côté. Mais, cet équilibre étant sans cesse mouvant, le point d'équilibre se déplace et, au fur et à mesure que la Russie fabrique elle-même des bombes atomiques, il nous faut songer au moment où cet équilibre ne sera plus en notre faveur et où nous serons ramenés à la guerre classique. C'est en vue de cette guerre classique éventuelle qu'il faut que nous fassions, nous, en Europe l'effort nécessaire, de façon à ne pas perdre la plate-forme Europe, car, celle-ci perdue, il y a un danger mortel pour l'existence des nations libres menacées de perdre l'éventuel conflit. Le maintien de la plate-forme Europe nécessite, conditionne notre effort et celui de l'Europe. J'avais chiffré à l'époque l'effort à environ 35 divisions, maintenues en permanence sous les armes sous un commandement unique entre l'Elbe et le Rhin, réparties de façon appropriée et j'avais évalué les réserves de mobilisation nécessaires à un nombre semblable de divisions, devant permettre, appuyées par une force aérienne de 7 à 8.000 avions de combat de faire face à toute menace et, par conséquent, d'éviter le pire.

Mais, depuis lors, un événement nouveau s'est produit. Cet événement, c'est la guerre de Corée. M. le ministre de la défense nationale nous disait tout à l'heure que cette guerre avait provoqué dans ses services une véritable révolution. Elle surprit probablement certains qui s'endormaient tranquillement sur leurs dossiers.

Je dois dire que, personnellement, elle n'a pas changé beaucoup ma façon de voir; elle m'a simplement donné à penser que le délai, le matelas de temps de deux ou quatre ans s'évanouissait et que les menaces étaient plus rapprochées qu'on ne pouvait le prévoir auparavant.

Dans ces conditions, l'effort que je proposais à l'époque devait être révisé et je m'attendais à ce que le Gouvernement qui, au mois de mai, semblait en dehors de la question — et je pèse mes mots — fasse quelque chose. Effectivement, il a fait quelque chose, au moins dans le cadre des projets de loi.

Nous avons eu le memorandum du 5 août qui fixait le nombre de nos divisions à 20, chiffre à atteindre en 1954. Nous avons eu le vote de la loi portant le service militaire à 18 mois et nous avons aujourd'hui le programme de réarmement.

Je disais: le memorandum du 5 août eût été suffisant avant les événements de Corée.

Après les événements de Corée, mes chers collègues, il faut bien voir qu'il ne tenait plus compte des réalités actuelles, car il y a eu un pas de fait depuis lors.

Mais en admettant même qu'on veuille se borner à cet effort qui est un minimum, je le disais il y a quelques jours, le service de dix-huit mois ne permet pas la réalisation de cet effort. Le service de dix-huit mois permettra peut-être de faire cette année les divisions prévues, mais il ne le permettra pas l'année prochaine. Il faudra donc songer à une nouvelle prolongation du service militaire ou bien à trouver le moyen de recruter autrement des cadres et des hommes sous la forme d'engagés. Quoi qu'il en soit...

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre une mise au point?

M. Bousch. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne crois pas opportun de laisser accréditer l'idée que notre objectif de 1952 ne pourra pas être atteint sans un prolongement de la durée du service militaire. Tous les plans établis actuellement spéculent d'une part sur l'augmentation que nous constatons des engagés auxquels vous faites allusion, et aussi sur le recrutement nord-africain qui avait été abandonné depuis la Libération, et qui doit être repris à partir de cette année, les citoyens français musulmans d'Algérie ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres citoyens français.

M. Ternynck. Et les cadres?

M. le ministre de la défense nationale. Nous nous en préoccupons.

M. Bousch. Je suis persuadé que vous vous préoccupez beaucoup de ce problème, mais enfin, je souhaite aussi que vous

spéculations correspondent à des réalités concrètes. Cependant, dans le domaine qui nous intéresse, j'ai toujours éprouvé une certaine appréhension devant les spéculations.

Si vous voulez que le mouvement des engagés se développe, — et très sincèrement cette solution me paraît préférable au service de deux ans — il faudra donner à ces jeunes gens auxquels vous demandez de venir passer une partie de leur vie sous les drapeaux, non seulement cette petite prime sous forme de numéraire, mais, en outre, la possibilité, le jour où ils quitteront l'armée, de s'intégrer dans l'économie civile et d'y retrouver une place digne de l'effort qu'ils ont fait pour la patrie.

M. le ministre de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre encore une fois ?

M. Bousch. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense nationale. Je crois qu'il intéressera le Conseil de connaître les chiffres suivants, que je cite de mémoire, en ce qui concerne l'effet de la dernière augmentation de la prime d'engagement: le total des engagés était descendu aux environs de 1.600, en août, et de 1.500, en septembre. Nous avons ensuite augmenté cette prime et nous obtenions le chiffre de 5.000 par mois en octobre et en novembre.

Il y a donc là un résultat positif et nous avons, hier matin, avec l'état-major, décidé de proposer de nouvelles formules de primes plus attrayantes pour augmenter encore cet effet heureux pour l'armée.

M. Bousch. Je l'enregistre, monsieur le ministre, et nous prendrons rendez-vous dans quelques mois lorsque nous pourrions voir de façon plus précise les résultats obtenus.

Voilà pour les effectifs. Je disais tout à l'heure ce que je pensais du nombre des divisions. Passons au programme de réarmement, qui est aujourd'hui le plat de résistance.

Je dois dire que ce mot de programme de réarmement apparaît inquiétant *a priori*. En étudiant le bleu présenté par le Gouvernement, j'ai trouvé un tableau indiquant l'échelonnement de ce programme par tranches de dépenses annuelles. J'ai vu que, pour 1951, il était prévu, en tout et pour tout, une somme de 210 milliards pour l'effort proprement dit de réarmement. Si nous considérons que, sur ces 210 milliards, 140 seront fournis par l'aide alliée, nous sommes obligés de constater que l'effort de réarmement français en 1951 sera de l'ordre de 70 milliards. Si en outre, nous envisageons que 50 milliards seront trouvés par l'emprunt, il ne reste par conséquent que 20 milliards de dépenses de réarmement à financer par des ressources exceptionnelles.

Je pensais que ces 20 milliards ne devaient et ne pouvaient pas donner lieu à une discorde au sein de l'Assemblée. J'ai eu alors connaissance du vote intervenu à la commission des finances — à ce sujet-là je me permets une petite parenthèse, car il y a tout de même un point à élucider. Certains orateurs, voulant soutenir la thèse du Gouvernement, ont parlé d'une majorité faible due à l'abstention d'un commissaire communiste. Le Gouvernement rechercherait-il cette voix communiste ? C'est la question que je me suis posée.

M. Marrane. Il commettrait une erreur.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'en a pas envie !

M. Bousch. Il y en a eu une, et c'est ce qui a permis à certains de parler d'une majorité de quinze voix contre quatorze. Vous la lui retirez. Mais passons.

M. le ministre de la défense nationale. J'aime autant cela.

M. Bousch. En réalité, effort de réarmement: 20 milliards de francs à supporter par le contribuable français. Je veux bien, monsieur le ministre, qu'à ces 20 milliards viennent s'ajouter d'autres dépenses exceptionnelles qui résultent, d'une part, des hausses de prix et, d'autre part, de la guerre d'Indochine. Je ne veux pas les évaluer bien que des chiffres précis aient été avancés. Je veux bien aller jusqu'aux 140 milliards qui avaient été prévus par le Gouvernement et j'admets volontiers qu'il s'agisse là d'un effort exceptionnel.

Je ne m'insurgerai nullement contre le fait de dire à nos allés qu'une partie de l'effort exceptionnel de la France en 1951 est la continuation d'efforts déjà consentis l'an dernier. Je l'ai dit ici, au mois de mai, la France, depuis quatre ans, fait un effort en Indochine, où d'autres nous accusaient de faire

une guerre colonialiste, alors qu'il s'agissait, depuis longtemps, d'une seule et même guerre, froide à tel endroit, tiède à tel autre et, en Indochine, une guerre chaude.

Donc, admettons que les dépenses exceptionnelles s'élèvent à 140 milliards. C'est alors que nous nous séparons sur les modalités de financement. N'appartenant pas à la commission des finances, je ne voudrais pas me livrer à de longues considérations sur ce sujet.

En résumé, les uns proposent des ressources extraordinaires pour couvrir ces 140 milliards et demandent que la question des doubles décimes exceptionnels de 1948 et 1949 soit réservée jusqu'au vote de l'ensemble du budget. C'est la solution préconisée par notre distingué collègue M. Maroger. D'autres, comme M. Pellenc et la majorité de la commission des finances, proposent d'affecter à ce programme les ressources exceptionnelles de l'an dernier, et qui correspondraient, je précise bien, à des économies que le Conseil avait effectuées sur le budget de 1950 et que le ministre du budget nous avait promis de faire avec nous.

Dans un discours extrêmement émouvant, le ministre nous disait: « Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis de cœur avec vous; l'effort de compression que vous demandez, je le ferai avec vous; je ne me sépare de vous que sur l'échelonnement dans le temps des économies à faire ». Vous vous rappelez ce discours, mes chers collègues. Le ministre nous disait encore: « Nous réaliserons ensemble, dès cette année, une partie des économies que vous proposez, et l'autre partie lors de l'établissement du budget de l'année prochaine ». Maintenant, il n'est plus question de ces économies.

Je dois dire que le ministre des finances, M. Petsche, est venu immédiatement effacer l'impression favorable produite sur cette assemblée par cet excellent discours en nous disant: il ne s'agit pas d'économies, mais de trouver des ressources de trésorerie, donc de voter des impôts nouveaux.

J'ai l'impression que nous sommes devant la situation encore aggravée du fait que les économies proposées par le Sénat et les réformes qui en découlaient n'ont pas été réalisées. Cette année, on n'ose plus nous demander des ressources de trésorerie. Nous sommes invités à financer un programme de réarmement, et sous ce couvert, à voter des recettes couvrant l'ensemble des dépenses civiles.

C'est là que nous refusons de nous laisser faire. Car, je le déclare au haut de cette tribune, si j'ai quitté le métier des armes pour venir siéger dans cette assemblée, envoyé par plus de 60 p. 100 des grands électeurs de la Moselle, c'est parce que j'avais l'impression de mieux servir la patrie ici.

Mais je ne pense pas qu'on pourra me reprocher, à moi qui ai fait mon devoir pendant la guerre — nous sommes en Moselle et en Alsace un grand nombre, une immense majorité, à avoir fait, pour la France, tous les sacrifices qu'elle nous demandait — de refuser l'effort nécessaire pour assurer la défense de la France. Nous ferons cet effort; nous voterons les recettes exceptionnelles.

Mais alors, ne nous demandez pas de voter des augmentations de taxes, des impôts nouveaux, dont une partie au moins doit couvrir les dépenses d'un budget que nous ne connaissons pas, et surtout ne faites pas vibrer la corde patriotique pour essayer de nous arracher un vote destiné à couvrir certaines dépenses nuisibles, voire des gabegies que nous réprouvons — que, j'en suis sûr, le Gouvernement regrette aussi, bien qu'il soit impuissant à les frapper — alors que nous avons le courage de vouloir y porter remède. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, je m'excuse de prélever quelques minutes sur le temps prévu pour cet important débat, mais je voudrais vous montrer par une brève rétrospective l'analogie que je vois entre notre situation présente et celle de notre pays en 1933 et dans les années suivantes. Je veux espérer que vous reconnaîtrez l'intérêt de ce rappel des événements qui vous montrera ce qui doit être aujourd'hui évité, et ce qui peut être retenu.

En 1933, Hitler arrivait au pouvoir; à la conception française de la guerre longue, qui comporte l'emploi de moyens échelonnés dans le temps, l'Allemagne oppose celle de la guerre éclair qui implique, dès le début des opérations, l'emploi massif de tous les moyens. L'Allemagne donnait le signal de la course aux armements en repoussant tout accord sur leur limitation.

Par une note du 17 avril 1934, la France annonçait alors qu'elle assurerait sa sécurité par ses propres moyens. Mais notre équipement industriel était très médiocre et un gros effort pour cet équipement aurait dû être la conséquence logique de la note de 1934. Or, au même moment, le ministre de la guerre

de l'époque — c'était un maréchal — réduisit de 20 p. 100 les crédits d'armement inscrits au budget de 1934. Les commandes aux industriels durent être réduites en cours d'année, et le danger était à nos portes. Les puissances étrangères et alliées furent plongées dans la stupéfaction par ce geste inconcevable.

En 1935, Laval refuse de demander au Parlement les crédits nécessaires à l'exécution du programme d'armement. C'est encore en 1935 que le ministre de la guerre emploie des crédits votés pour l'armement de la France à l'aménagement des voies d'accès de la région parisienne!

Cependant, en 1935, les prototypes de matériel moderne sont enfin, pour la plupart, adoptés. Mais les méthodes financières et administratives usitées à l'époque sont incompatibles avec les nécessités industrielles. Les assouplissements qui s'imposaient en période de réarmement ne sont même pas envisagés. Les crédits de matériel ne sont accordés que pour une année, alors que les fabrications d'armement s'échelonnent sur des délais beaucoup plus longs.

Les commandés sont morcelées. L'industrie a devant elle un horizon borné. Incertaine du lendemain, elle ne peut s'équiper largement, car elle n'est pas assurée de pouvoir amortir ses investissements. La réglementation des marchés ne vise qu'à préserver l'Etat de tous les risques et ne tient aucun compte des besoins des industriels. Elle impose aux fournisseurs de multiples contraintes, sans leur assurer en temps voulu les moyens de financement nécessaires. La conclusion des marchés exige des délais interminables et les paiements de l'Etat s'effectuent avec d'incroyables lenteurs. La trésorerie des entreprises est aux abois.

Ces méthodes sont tellement déplorables que les crédits annuels alloués pour l'armement ne peuvent être que partiellement consommés: 60 p. 100 des crédits du budget de 1935 doivent être reportés à l'exercice 1936.

Aucun effort suffisant n'est tenté pour renforcer et rénover l'équipement industriel du pays. Le moins qu'on puisse dire est que les gouvernements de l'époque n'ont pas réalisé l'effroyable danger que faisaient peser sur nous la mystique hiltérienne et le réarmement allemand.

En 1936, la France entame enfin un grand effort d'armement. Progressivement, la loi de 40 heures est assouplie. Un régime d'heures supplémentaires est institué en 1938. Au printemps de 1939, la durée hebdomadaire normale du travail est portée à 60 heures. Enfin, et surtout, les modes de financement des programmes sont profondément modifiés.

A l'octroi annuel de crédits, incompatible avec les nécessités industrielles, est substituée la notion de crédits de programme s'étendant sur plusieurs années et valables jusqu'à leur consommation totale. A la notion étroite du budget annuel se substitue ainsi celle d'un budget de structure de plusieurs années. Ces mesures permettent de passer des commandes de plus en plus massives. L'industrie peut s'équiper plus largement. La continuité des fabrications est assurée; les matériels étaient de qualité et ils ont été payés à des prix raisonnables et sévèrement contrôlés. Certaines prétentions exagérées de fournisseurs ont été brutalement écartées. On est donc en droit d'affirmer que l'emploi des crédits alloués à la défense nationale avait dès lors un rendement efficace.

Ainsi les pouvoirs publics avaient mis, à la veille des hostilités de 1939, à la disposition de l'état-major les matériels qu'il avait demandés, dans des délais plus brefs que ceux qu'il avait fixés. La responsabilité de la défaite de 1940 ne peut donc retomber ni sur le Parlement ni sur le Gouvernement de l'époque. Le procès des véritables responsabilités de la défaite militaire dont la France a failli mourir reste ouvert dans l'histoire et la conduite des opérations ne semble pas exempte de lourdes critiques.

Malgré l'échec de 1940, malgré ses pertes sérieuses, l'armée française a fait certains prodiges et l'armée de la libération plus tard, par des exploits inoubliables, a montré que les vertus militaires de la race française étaient restées dignes de nos plus belles traditions militaires. Il n'y en avait pas moins eu les douloureux événements de 1940, et cela ne doit pas se renouveler.

Pour la défense nationale, mesdames, messieurs, le pays fera tous les sacrifices nécessaires, mais il faut que ces sacrifices soient justifiés par les résultats, que les crédits soient employés judicieusement, que le gaspillage soit banni de toutes les opérations d'armement, qu'un contrôle sévère soit institué, que des châtiments exemplaires soient réservés aux industriels et aux administrateurs qui, profitant des malheurs du pays, chercheraient à satisfaire les uns, leurs appétits coupables grâce aux complaisances intolérables des autres.

Il ne faut demander au pays que l'indispensable car les facultés contributives de ce qu'il reste encore de contribuables sont à l'extrême limite du possible. Toute aggravation excessive

de la fiscalité quels que soient les motifs invoqués, risquerait de produire une asphyxie rapide des forces créatrices et un découragement des bonnes volontés.

C'est là un facteur que nous ne pouvons négliger. Si le pays se rendait compte d'un mauvais emploi des crédits, s'il s'apercevait qu'on a exigé trop pour des résultats incertains, il y aurait en même temps qu'un accroissement des craintes que provoque la conjoncture internationale, une désaffection pour un régime qui déçoit parfois ses plus ardents défenseurs.

Il faudrait enfin, monsieur le ministre de la défense nationale, que l'état-major français soit capable d'utiliser au mieux l'instrument de défense que vous préparez. Il vous appartient de veiller à la qualité des cadres de l'armée, d'assurer leur recrutement et d'éprouver leur fidélité à la France. Un outil n'a d'efficacité que s'il est confié à des mains qualifiées et sûres, et j'attire votre attention sur une question que je vous ai posée, monsieur le ministre, tendant à l'utilisation des officiers dégagés des cadres.

Si le réarmement est nécessaire, il faut néanmoins signaler les risques qu'il fait courir au pays. Le réarmement, par l'accroissement de la demande qu'il va créer, peut rompre l'équilibre économique s'il n'est pas accompagné d'une augmentation correspondante de l'offre; et, à ce sujet, il est permis d'être perplexe. Il faudra consommer davantage d'énergie et certaines branches de production seront diminuées d'autant.

Y aura-t-il assez de matières premières? Une hausse n'est-elle pas à craindre dans ce domaine? Y aura-t-il une main-d'œuvre suffisante et des transferts éventuels seront-ils possibles? Saura-t-on juguler la spéculation? Les armements ne se consomment pas; les produits de consommation seront sans doute raréfiés alors qu'une distribution accrue des salaires favorisera une demande supplémentaire. Donc, hausse certaine du coût de la vie.

Les besoins de la défense nationale doivent être, certes, prioritaires, mais il est aussi d'autres dépenses incompressibles. Allons-nous décevoir les sinistrés qui attendent impatiemment et, souvent, dans des conditions lamentables, le jour où ils retrouveront leur foyer? Allons-nous renoncer à poursuivre et à intensifier les constructions scolaires? Allons-nous stopper l'équipement et la modernisation de nos industries et de notre agriculture?

Non, me direz-vous. Mais alors c'est un gros effort fiscal que vous allez demander au pays. Je sais que les raisons ne manquent pas d'inviter les Français à de nouveaux sacrifices. Je sais que le souci du Gouvernement est d'éviter des maux pires que ces sacrifices et d'assurer notre sécurité, mais, je vous le disais tout à l'heure, nous ne pouvons pas vivre d'illusions et c'est une illusion de croire que l'on peut impunément aggraver sans cesse les charges fiscales du contribuable français. Et, en raison de l'étendue considérable de nos besoins militaires, vous exigez un effort fiscal tellement important que des conséquences graves sont à redouter.

Impôt ou emprunt, tel est le dilemme. Je ne crois pas au succès d'un emprunt qui, s'il réussissait d'ailleurs, se traduirait par un ralentissement certain des investissements privés.

Si donc l'impôt paraît inévitable à vos yeux, il faut tout de même dire clairement qu'il se répercutera sur les prix et qu'en définitive ce sont les consommateurs, les classes laborieuses qui en souffriront. Les impôts directs ou indirects finissent toujours par s'inscrire dans les prix, et ce sont les salariés, les économiquement faibles qui seront le plus durement frappés, en même temps que le commerce, paralysé par des cascades de taxes, menacé par les hausses qui déroutent les prévisions les plus hardies, sera atteint dans sa trésorerie et gêné dans ses activités.

Tout cela constitue pour le législateur un souci majeur et je pense que l'Etat, avant d'imposer de durs sacrifices au pays, qu'il veut et qu'il doit protéger, doit rechercher toutes les économies qui paraissent réalisables dans certains domaines, dans certaines activités dont la nécessité immédiate n'est pas prouvée.

Enfin, messieurs les ministres, n'y a-t-il pas lieu de rappeler qu'il s'agit désormais de défendre, non plus seulement l'intégrité territoriale de la France et son indépendance, mais la civilisation elle-même, que, dans cette tâche difficile, notre pays a déjà beaucoup donné au cours de deux guerres, beaucoup souffert d'une pénible et coûteuse occupation ennemie, que la position géographique de la France la désigne à nouveau pour subir le premier choc et les dommages les plus lourds?

Dans ces conditions, je demande à monsieur le président du conseil, qui se rendra bientôt, je crois, en Amérique, de dire à nos amis des Etats-Unis qui, eux aussi, donnent actuellement le meilleur d'eux-mêmes pour sauver la civilisation, que la France compte sur leur aide substantielle et rapide, qui allégerait d'autant le lourd fardeau qui pèse sur les citoyens français.

En conclusion, je dirai que le retour des jours sombres doit trouver les Français unis au-dessus des inimitiés et des concurrences partisans, incapables de ravalier le destin français aux proportions des clans politiques, retrempez par le souvenir implacable des épreuves d'autrefois, dressés sans peur devant les épreuves qui accourent.

Que cessent au plus tôt les accusations réciproques, toujours excessives, les suspicions, les violences dans les paroles et dans les actes ! Silence aux provocations ! Pas de hideuses mêlées sociales qui amènent le déchainement des représailles et des exaspérations de toutes sortes. En face d'un peuple digne et résolu, uni et laborieux, un agresseur éventuel hésitera toujours, mais en face d'un peuple divisé, les forces d'oppression se donneraient libre cours. Paix entre les Français, d'abord ; la France n'aura plus à craindre le renoncement ni la capitulation, et il sera plus facile au Gouvernement de la France d'assurer l'inviolabilité de notre sol et de faire entendre sa voix dans les conférences internationales.

Malgré la fureur des hommes, souhaitons à cette époque de l'année que l'esprit règne enfin sur le monde et, en attendant, soyons forts pour décourager les appétits de conquête et pour annihiler une propagande malsaine qui tend à la décomposition de l'âme française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, en juin 1950, Paul Eluard, poète résistant, écrivait :

« Qui donc d'entre les honnêtes gens n'a pas compris en cette année 1944 si bouleversante, que tout un monde, celui de la guerre et de la barbarie finissait, et que, sur les ruines d'Oradour, sur les ruines de la morale devaient fleurir à nouveau l'esprit, la volonté d'allumer des foyers d'amour et non des bûchers et des crématoires.

« On n'attend pas la paix ; on la construit ; on l'impose ; on la perpétue.

« Nous devons combattre ceux qui font à nouveau peser sur nous la menace d'une guerre qui transformerait nos villes et nos villages en milliers d'Oradour.

« Contre les incendiaires et les assassins, contre les bâtisseurs de ruines, tous les peuples retrouvent leur lucidité et de nouvelles forces. Partout, ils prêtent serment de combattre pour qu'il n'y ait plus de Guernica, de Lidice, d'Oradour, d'Hiroshima. Sur ces noms, s'est concentrée la colère des hommes. De leur néant, une clameur monte qui doit faire taire le fracas des armes. »

En novembre 1949, dans la *Revue de défense nationale*, le général Chassaing écrivait :

« La guerre a été jusqu'ici un mauvais moyen de tuer des hommes. Si les Russes perdaient, dans les guerres-éclair que nous venons d'envisager, trente millions d'hommes, il leur resterait encore cent cinquante millions d'habitants et ils auraient retrouvé le même niveau en une dizaine d'années.

« Il serait donc extrêmement intéressant de trouver un procédé militaire qui tue les populations sans toucher aux édifices mais en interdisant aux survivants de les utiliser. Or, il semble que les nuages radio-actifs soient du type recherché. Certes, pour le moment, ce procédé n'est pas au point. Il serait surtout encore beaucoup trop cher. Cependant il est envisagé sérieusement. »

Le premier de ces deux hommes est des nôtres, le deuxième des vôtres. Nous lutterons sans relâche avec les hommes de bonne volonté pour que triomphe le noble idéal humain du premier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par le projet que vous nous présentez, vous donnez satisfaction en partie à l'idéologie criminelle et destructrice du second.

Pour tenter de justifier devant la conscience des hommes ce programme de réarmement et de défense militaire accrue, en un mot ce programme de guerre, M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a invoqué devant la commission et devant le Conseil, les événements de Corée. Une telle justification ne peut être présentée parce que les grossiers et lourds mensonges, à la Goebbels, de la propagande des impérialistes américains sont accueillis avec soulagement par ceux qui, avec la fureur du désespoir, soutiennent et défendent les régimes capitalistes agonisants. Parce qu'on leur a fait croire, parce qu'aussi ils croient en leurs propres mensonges, certains politiciens continuent, contre toute évidence, à affirmer que les Coréens ont agressé, sur le sol de Corée, les Américains qui portent la mort à 8.000 kilomètres de leur territoire.

Il faut, encore une fois, rétablir la vérité pour ceux qui falsifient l'histoire. Pour ce faire, j'utiliserai seulement les déclarations officielles des personnalités officielles du camp impérialiste.

Le 18 décembre 1948, le correspondant à Séoul de l'agence France-Presse câblait à Paris la dépêche suivante : « Tchang Tai Tsang, ministre des affaires étrangères de la Corée du Sud, a tenu, ce matin, une conférence de presse au cours de laquelle il a menacé de « renverser le régime communiste de la Corée du Nord par la force des baïonnettes pour récupérer les territoires irrédentistes et pour punir les traîtres qui s'y trouvent ».

Soulignant que les Nations unies ont reconnu le gouvernement de la Corée du Sud comme « seul gouvernement légal de la Corée », le ministre a déclaré :

« La Corée du Nord nous appartient ; aussitôt que possible nous enverrons nos troupes à sa conquête, si une solution pacifique se révèle impraticable.

« Nous ne traiterons jamais avec le gouvernement de la Corée du Nord en tant que gouvernement et autorité légale ». Les dirigeants de la Corée du Nord, a-t-il souligné, seront jugés selon la loi comme des conspirateurs contre la sûreté de l'Etat.

Le ministre a ajouté que les expressions « unification du Nord et du Sud » seraient désormais remplacées dans le vocabulaire officiel par les termes : « récupération des territoires irrédentistes ».

Le 7 octobre 1949, dans une interview accordée aux correspondants de l'agence américaine *United Press*, Syngman Rhee, président du gouvernement de Séoul, se vante des succès obtenus dans la préparation de son armée et déclare sans ambiguïté que l'armée sud-coréenne pourrait s'emparer de Pyong Yang, capitale de la Corée du Nord, en trois jours.

Le 31 octobre 1949, le ministre de la défense de Syngman Rhee, Si Sen Mo, déclare lui aussi aux représentants de la presse que les troupes sud-coréennes sont assez fortes pour se mettre en campagne et s'emparer de Pyong Yang en quelques jours.

Le 19 juin 1950, une semaine avant le début des hostilités, Syngman Rhee parlant devant l'Assemblée nationale de Séoul, en présence de John Foster Dulles, conseiller du *State Department*, souligne : « Si nous ne pouvons défendre notre démocratie dans la guerre froide, nous vaincrons dans la guerre chaude ».

J'ai, voyez-vous, laissé à ces déclarations bellicistes des dirigeants sud-coréens et de leurs conseillers américains le soin de soutenir ma démonstration.

Notons pourtant que le *New-York Times* du 14 mars 1950 rend compte du procès intenté par Syngman Rhee à treize députés de l'opposition, devant le tribunal de Séoul, sous divers chefs d'accusation dont celui-ci : « s'être opposés à l'invasion de la Corée du Nord par les forces armées de la Corée du Sud ».

Je me garderai bien de commenter.

M. Georges Laffargue. Monsieur Primet, voulez-vous me dire exactement à quelle époque les forces d'invasion de la Corée du Sud sont entrées dans la Corée du Nord ?

M. Demusois. Pas de diversion !

M. Primet. Je vous donne les dates des déclarations qui montrent très bien les intentions d'agression et les préparatifs d'agression.

Votre pensée intime est celle qui consisterait à dire que la France et l'Angleterre ont été les agresseurs de Hitler parce que ce sont elles qui ont déclaré la guerre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Vous l'avez dit !

M. Primet. L'argument employé par M. le rapporteur pour justifier le réarmement ne tient pas devant les déclarations et aveux des auteurs de guerre eux-mêmes. La vérité est celle que nous ne cessons de répéter avec le peuple de France.

Ce programme de réarmement et de dépenses militaires ne peut être considéré comme un programme de défense nationale, mais comme un simple chapitre de l'énorme budget d'agression de M. Truman.

« La sécurité de la France, dites-vous, est menacée par notre alliée, l'Union des républiques socialistes soviétiques, et par les démocraties populaires. »

Cette affirmation ne tient pas devant les écrits et les faits. Je pourrais citer de nombreuses déclarations de personnalités non communistes, mais cela a été fait déjà à cette tribune par mes camarades Demusois et Marrane.

La lutte pour la paix, contre la guerre, a toujours été la préoccupation constante de l'Union soviétique.

Voici, de plus, des déclarations historiques qu'il est bon de présenter au Conseil de la République parce qu'elles affirment que la coexistence pacifique des deux systèmes économique et politique est parfaitement possible et désirée par les dirigeants de l'U. R. S. S.

Un sénateur à gauche. Ce ne sont pas les écrits qui nous intéressent, ce sont les faits.

M. Primet. Dans une interview accordée à un journal américain, le *New York Evening Post*, dès 1920, Lénine donne un point de vue catégorique à propos des « bases de paix avec l'Amérique » :

« Que les capitalistes américains ne nous touchent pas. Nous ne les toucherons pas. Nous sommes même prêts à leur payer en or les machines, l'outillage, etc... »

M. Avinin. Et les emprunts russes !

M. Primet. ...utiles pour les transports et la production, et non seulement en or, mais aussi en matières premières. »

Le 9 avril 1947, au cours d'un entretien avec le leader républicain Harold Stassen, Staline souligne : « L'Union soviétique et les Etats-Unis peuvent évidemment coopérer. La différence entre les deux pays n'a pas une importance essentielle en ce qui concerne leur coopération. Les systèmes économiques de l'Allemagne et des Etats-Unis étaient identiques, et pourtant la guerre a éclaté entre les deux pays. Les systèmes économiques des Etats-Unis et de l'U. R. S. S. différent. Néanmoins, ils n'ont pas été en guerre, mais ont coopéré pendant la guerre. Si deux systèmes différents ont pu coopérer pendant la guerre, pourquoi ne pourraient-ils pas coopérer en temps de paix ? Il va de soi que s'il y a désir de coopérer, la coopération est tout à fait possible entre systèmes économiques différents. Mais s'il n'y a pas désir de collaborer, alors, même si les systèmes économiques sont les mêmes, les Etats et les peuples peuvent s'entre-déchirer. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De son côté, M. Molotov précise : « La politique pacifique de l'U. R. S. S. n'est pas un phénomène fortuit. Elle découle de ses intérêts vitaux et des besoins innés de notre peuple, de son désir d'obtenir rapidement un niveau de vie élevé, de la nécessité pour les citoyens soviétiques de bâtir un nouveau régime culturel socialiste et de la foi profonde, qu'entretient notre peuple, que son pays saura résoudre tous ces problèmes, si la horde des agresseurs demeure enchaînée. »

Les multiples affirmations des dirigeants soviétiques, les interviews de Staline données à Elliot Roosevelt et au *Sunday Times* en 1946, à Kingbury Smith de l'*International News Service* en 1949, montrent sans équivoque la volonté de paix de l'U. R. S. S. En même temps, elles font éclater l'inanité de la propagande selon laquelle la théorie marxiste, léniniste et stalinienne reconnaît ouvertement l'impossibilité d'une coexistence pacifique des deux systèmes économiques et politiques.

A ce propos, il faut relater le très important article publié par Léontiev dans la *Pravda*, en mars 1950 :

« La vérité, c'est que l'Union soviétique, dans toute sa politique, procède du fait que la coexistence pendant une longue période de deux systèmes est inévitable... Le camarade Staline a dénoncé vigoureusement les intentions malveillantes des ennemis de l'Union soviétique selon lesquelles notre pays entreprendrait d'exporter de force la révolution dans d'autres pays... »

La coexistence des deux systèmes, capitalisme et socialisme, signifie leur compétition pacifique. Le peuple soviétique ne craint pas cette compétition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il sait très bien qu'une compétition pacifique démontrera de plus en plus clairement la supériorité décisive du socialisme. Mais c'est précisément pour cette raison que les impérialistes ont peur de cette compétition. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*) N'ayant pas confiance dans leur propre force, ils placent leurs espoirs, pour faire tourner à l'envers la roue de l'histoire, dans les aventures militaires.

Permettez-moi également de vous poser cette question. Comment un homme que n'aveugle pas un antisoviétisme maladif peut-il concevoir qu'un pays qui a perdu 17 millions de siens dans la guerre, qui n'a pas encore pansé toutes ses plaies, qui fait un effort considérable de progrès dans sa marche vers le communisme, puisse avoir des intentions belliqueuses, quand il sait que la paix est seule garante de son progrès et de son bonheur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car nous avons le droit, et les peuples en ont le droit, d'être inquiets, quand la presse et la radio font retentir à nos oreilles les déclarations belliqueuses des impérialistes et de leurs valets. Certaines déclarations déjà anciennes, certaines attitudes, alors que l'Union soviétique était l'alliée des Etats-Unis, de la France et de l'Angleterre et luttait à leurs côtés, certaines attitudes, dis-je, pouvaient nous faire entrevoir les déclarations échevelées que nous entendons aujourd'hui.

Un représentant des Etats-Unis à Moscou, M. Ralph Parker, assistait à une magnifique manifestation populaire le jour où

le peuple soviétique, qui venait d'apprendre que le drapeau rouge flottait au-dessus du Reich allemand, en foules immenses, affluait sur la place Rouge pour crier sa joie de la victoire : « Nous avons remporté la victoire ! » Cette clameur volait d'un bout à l'autre de l'immense pays soviétique et M. Ralph Parker écrit : « Je pénétrai au siège de l'ambassade américaine. Devant une fenêtre fermée, je vis la haute silhouette de George F. Kennan, conseiller de l'ambassade des Etats-Unis. Se tenant à distance pour qu'on ne le vit pas d'en bas, il regardait silencieusement la foule. Dans la rue, le bruit faiblissait, se fondait en une sourde rumeur. Je remarquai sur le visage de Kennan, qui observait cette scène émouvante, une expression étrange de mécontentement et d'irritation. Après avoir jeté un dernier regard sur la foule, il s'écarta de la fenêtre et dit avec colère : « Ils se réjouissent, ils croient que la guerre est finie ; or, elle ne fait que commencer ! » (*Mouvements divers.*)

« Avant de quitter l'ambassade, je remarquai qu'à la place du portrait de Roosevelt — son visage au sourire éblouissant dominait autrefois la pièce — était accroché au mur le portrait de Truman. Sur le moment, je prêtai peu d'attention aux paroles de Kennan ; mais, à présent, au bout de quatre années, je me les rappelle parfaitement, comme tout ce que j'ai vu et entendu le jour de la victoire : les foules de gens venues de la banlieue déferlant dans la capitale, le désir sincère et amical manifesté par les hommes soviétiques de collaborer avec leurs alliés du temps de guerre. Les événements qui se sont déroulés depuis cette journée solennelle et radieuse m'ont montré que les paroles prononcées par le diplomate américain le jour de la victoire signifiaient précisément la négation de cette politique de coopération pacifique. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une telle attitude du représentant des Etats-Unis justifie les déclarations plus violentes et plus cyniques qui ont suivi.

Certes, à Fulton, dans le Missouri, M. Winston Churchill prêche pour la première fois depuis la guerre la nouvelle croisade des Occidentaux contre l'Union soviétique. Le leader conservateur demande la conclusion d'une alliance anglo-américaine très étroite, le resserrement des relations entre les experts militaires, la standardisation des armes et l'échange d'officiers ou de techniciens. Mais il déclare, à Boston, au printemps 1949 : « Ce qui nous pèse si lourdement aujourd'hui, c'est le fait que l'on n'ait pas réussi à juguler le bolchevisme dès sa naissance, ni à intégrer la Russie, alors abattue, dans le système démocratique. »

Aux pieux remords de Churchill font directement écho les déclarations spectaculaires visant à affoler l'opinion publique mondiale pour la rendre plus docile, le déclenchement d'une nouvelle guerre des nerfs qui n'a rien à envier à celle du docteur Goebbels. C'est Harry Truman qui déclare : « Si le besoin s'en fait sentir, j'emploierai la bombe atomique tout de suite et à fond... »

En avril 1949, Clarence Cannon, président de la commission financière de la Chambre des représentants des U. S. A., menace : « Nous devons frapper Moscou et toutes les autres villes de Russie dans la semaine qui suivra le début du conflit avec des appareils ayant leurs bases sur le continent. Grâce à la signature du pacte Atlantique, nous avons ces bases. Tout ce qu'il nous faut maintenant, ce sont les avions pour transporter les bombes. Equiper les soldats des autres nations et les laisser envoyer leurs garçons se faire tuer pour que nous n'ayons pas à y envoyer les nôtres, voilà ce que la bombe atomique permet aux Etats-Unis de faire. La prochaine guerre doit être gagnée dans les trois premières semaines. Nous devons, pendant ce temps, pulvériser tous les centres militaires de Russie. »

Le 4 novembre 1949, Podge, représentant du Texas au Congrès, déclare sur le même thème : « Nous pourrions donner à nos alliés une assurance seulement : c'est que nous ferions de notre mieux le travail de destruction des moyens de transport et de production, bien mieux qu'aucune des armées qui ont parcouru ce territoire pendant les dix siècles derniers. Nous détruirons tous les ponts, nous inonderons toutes les houillères, nous raserons toutes les cheminées d'usines en Belgique et dans le Nord de la France. Nous démolirons tout. Je ne propose pas de mobiliser des soldats américains. Je ne propose pas d'envoyer les soldats américains. Je peux en trouver d'autres. »

Ces folles déclarations de personnalités américaines, comment voulez-vous qu'elles ne puissent pas montrer clairement quels sont les fauteurs de guerre ? Ecoutez encore cette déclaration de Mrs Luce, ancien membre de la Chambre des représentants, américaine, qui dit : « L'Amérique a traversé deux grandes guerres, mais les souvenirs qu'elles ont laissés sont beaucoup moins amers que la mémoire de la crise de 1930, l'époque maudite où les chômeurs vendaient des pommes dans la rue. Notre peuple ne veut ni de la crise, ni de la guerre ; mais, s'il devait choisir, c'est la guerre qu'il choisirait. »

A l'heure actuelle, les tentatives américaines de domination mondiale cherchent à se masquer derrière l'écran de fumée de l'O. N. U. Les dirigeants de Washington, à cet égard, ne font que suivre à la lettre les conseils éclairés de James Burnham, l'auteur du *Mein Kampf* américain: *Pour la domination mondiale*.

Celui-ci écrivait, en effet, dans son *Bréviaire de l'impérialisme américain*:

« Il va sans dire que la tentative d'établir un empire mondial ne s'effectuera pas en affichant ouvertement que c'est à l'empire mondial qu'on vise. Il sera fait usage de phrases plus acceptables telles que « fédération mondiale », « république mondiale », « Etats-Unis du monde »... »

M. Pierre Boudet, rapporteur. Ce ne serait pas si mal!

M. Primet. ...« gouvernement du monde » ou même « nations unies ».

« Faire l'Europe », cette formule que vous employez avec tant de tendresse aujourd'hui dans les milieux politiques gouvernementaux, faire l'Europe avec une Wehrmacht reconstituée dans l'esprit de la déclaration suivante...

M. Georges Laffargue. Il est bien fait ce petit bouquin!

M. Pierre Boudet, rapporteur. C'est un excellent bréviaire!

M. Primet. Nous avons, voyez vous, fait un excellent recueil de tout ce que vos amis ont déclaré dans les dernières années.

« On parle souvent d'Europe. C'est un mot auquel, en France, on n'est pas encore très habitué. On aime son pays parce qu'on aime son village. Pour moi, Français, je voudrais que nous puissions aimer une Europe dans laquelle la France aurait une place digne d'elle.

« Pour construire cette Europe, l'Allemagne est en train de livrer des combats gigantesques. Je souhaite la victoire de l'Allemagne parce que, sans elle, le bolchevisme s'installera partout. »

M. Avinin. C'est le télégramme de Molotov à Hitler après le mois de juin!

M. Primet. C'est une déclaration de Laval en 1942, et cette Europe, vous êtes en train de la construire aujourd'hui, en reconstituant et en réarmant la Wehrmacht: d'une telle Europe, le peuple de France ne veut pas.

Un des membres de la commission de la défense nationale de notre assemblée, approuvé par tous les membres de la majorité, déclarait: ce programme d'armement, que nous allons voter, va susciter dans le pays un vaste élan patriotique.

M. Georges Laffargue. Il est bien, ce gars là! (*Sourires.*)

M. Primet. Comment peut-on sans rire lancer de telles affirmations? Comment pouvez-vous vous bercer de telles illusions, quand percent dans toute une partie du rapport de M. de Gouyon vos grandes inquiétudes sur ce que vous appelez le moral du pays.

M. Ternynck. Grâce à vous!

M. Primet. Que faire pour remonter le moral du pays vous demandez-vous?

M. Ternynck. Descendre de la tribune! (*Rires.*)

M. Primet. Pour un pays qui veut la paix, c'est nous seuls qui apportons la solution: une politique de redressement économique, de progrès et de justice sociale, d'indépendance nationale et de paix qui, seule, peut arracher notre pays à la misère et à la guerre.

M. Pierre Boudet, rapporteur. N'oubliez pas les œuvres de Picasso.

M. Primet. Ce n'est pas fort, vous avez eu tort de vous arracher aux douceurs du sommeil pour dire si peu de chose.

M. Pierre Boudet, rapporteur. Vous y êtes pour quelque chose!

M. Primet. Vous voulez remonter le moral des Français en leur demandant de se battre, de se faire tuer, en piétinant sacrifiée, pour votre conception de l'Europe, pour vos conceptions « occidentales » de l'Europe, pour défendre les intérêts de Morgan, de Dupont de Nemours, de Wall Street, etc. Le

sort des porteurs de dollars, de livres sterling et de francs suisses n'intéresse pas le peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous dites également, et vous sentez le danger, que le peuple de France n'a pas confiance dans ses chefs. Pourrions-nous nous laver des scandales? se demandait M. de Gouyon. Non, le peuple n'oubliera pas les scandales dans lesquels vous patagez. Et ce qui est encore plus grave, c'est que vous leur offrez des chefs étrangers de valeur contestable...

M. Avinin. Rokossovsky!

M. Primet. ... que vous installez sur notre territoire.

M. Georges Laffargue. Il fallait le dire en 1944, e: vous n'y pensiez pas!

M. Primet. Le général Eisenhower n'a pas fait preuve de très grandes qualités militaires à Bastogne et il ne s'est tiré de l'impasse dans laquelle il s'était engagé que grâce à l'offensive victorieuse sur la Vistule de l'armée rouge demandée par Churchill à Staline pour dégager les troupes alliées menacées à Bastogne. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements.*)

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Si, en 1940, nous avions eu, pour nous aider, l'offensive des 50 divisions russes que le tsar nous avait apportée, alors vous auriez vu ce que les grands chefs militaires français auraient fait de la France!

M. Pierre Boudet, rapporteur (s'adressant à M. Primet). Vous jugez des hommes qui vous dépassent!

M. Marrane. Il ne fallait pas signer Munich.

M. Avinin. Il ne fallait pas signer avec Ribbentrop et partager la Pologne!

M. Primet. C'est vous et vos amis qui avez refusé, par votre néfaste politique antisoviétique la participation de l'U. R. S. S. à la défense commune.

M. Pierre Boudet, rapporteur. Il suffit de lire les déclarations de Staline pour être fixé!

M. Primet. Comment voulez-vous que le peuple de France ait confiance dans de tels chefs quand il constate que, bientôt, vous leur offrirez les anciens nazis comme cadres ou compagnons de combat. Et ainsi les fils des victimes d'Oradour-sur-Glane seront commandés par leurs bourreaux.

M. Pierre Boudet, rapporteur. C'est effrayant!

M. Primet. Oui! c'est effrayant. M. de Gouyon déclarait aussi que le soldat ne peut pas combattre avec bon moral s'il n'est pas assuré d'une sécurité totale pour son foyer et pour les siens. Pouvez-vous affirmer qu'aujourd'hui la sécurité des foyers est assurée?

M. Ternynck. Non!

M. Primet. Vous n'offrez au peuple de France qu'une misère accrue. Vous lui offrez de nouvelles charges fiscales. Vous lui offrez des mesures d'exception et de répression contre les patriotes, contre les communistes.

Vous pensez déjà aux mesures contre les neutralistes. Qui sera menacé demain?

Permettez-nous de vous dire avec beaucoup de calme que les menaces de répression du socialiste de droite Jules Moch ne nous émeuvent pas le moins du monde (*Applaudissements à l'extrême gauche*), car nous savons bien qu'elles cachent sa peur, sa grande peur du peuple, et la peur, surtout de voir s'effondrer le régime capitaliste doit il vient encore d'affirmer qu'il est le gérant loyal.

Quant au peuple de France, il ne s'y trompera pas, et si vous faisiez afficher ses déclarations d'aujourd'hui, il s'y tromperait encore moins. Il y a longtemps que le peuple a compris que chaque fois que M. Jules Moch pique une crise d'anticommunisme, c'est le présage d'une note plus salée à payer, par le contribuable, quand ce n'est pas le présage d'une répression féroce contre les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y aura certes un élan patriotique, mais que vous ne souhaitez pas: un élan patriotique contre vous et pour la France. La colère qui gronde déjà s'accroîtra quand le peuple ressentira encore plus durement les conséquences de misère de votre politique de guerre. Les classes sociales déjà épuisées par une fiscalité abusive seront encore davantage frappées. Les faillites de petits commerçants se multiplieront et les paysans se verraient menacés de saisie.

A ce point de mon exposé je dois dire que le projet Pellenc ne trompera pas l'opinion publique. Le contribuable français ne désire être dévoré ni à la sauce Pellenc ni à la sauce Plevén.

M. Edgar Faure, ministre du budget. A la sauce tartare! (Rires.)

M. Primet. Nous déclarons fermement que nous repousserons l'un et l'autre de ces projets de misère et de guerre.

Je fais, au nom de mon groupe, cette déclaration pour que personne ne puisse ici dire qu'en repoussant le projet Pellenc nous acceptons le projet Plevén et vice versa.

La motion préjudicielle défendue par notre président M. Georges Marrane a nettement fixé notre position à ce sujet.

Comme je viens de le dire, ces deux projets ont les mêmes conséquences désastreuses pour les classes laborieuses déjà écrasées par une fiscalité abusive.

Le projet Pellenc est en effet plus néfaste, si cela est encore possible, que celui du Gouvernement.

En effet, il tend à accréditer dans l'opinion publique, mais personne ne s'y trompera, que le programme de réarmement n'a été à l'origine d'aucun impôt nouveau et comme, en définitive, après l'examen des budgets civils, il faudra équilibrer l'ensemble par des recettes nouvelles, vous rendrez responsable des nouvelles charges fiscales les budgets civils déjà insuffisants.

Vous voulez ruiner l'économie du pays pour préparer la guerre. Vous ne voulez même pas entendre le cri d'alarme lancé par votre ami Mendès-France.

Il y a pourtant des moyens de sortir de la situation tragique dans laquelle vous avez plongé le pays. Il faut appliquer le programme financier de prospérité nationale et de paix que propose au pays le parti communiste français.

Les projets financiers du Gouvernement prévoient environ 200 milliards d'impôts nouveaux, dont le président du conseil a dit très nettement, à plusieurs reprises, qu'ils étaient nécessaires au financement du réarmement que vous impose la coalition atlantique. Ces impôts touchent essentiellement les masses laborieuses de notre pays, notamment les 80 milliards d'impôts indirects, générateurs de vie chère et les 40 milliards de charges fiscales supplémentaires pour les petits commerçants déjà surchargés et menacés de faillite.

Sûr d'être l'interprète de l'immense masse des Français, dont la solvabilité est épuisée, le groupe communiste proclame son irréductible opposition aux impôts nouveaux.

Tout le monde parle de la nécessité de réduire le train de vie de l'Etat et il est incontestable qu'il faille procéder à des économies substantielles. Sur quels secteurs? Il ne saurait être question de réduire encore les crédits de la reconstruction, des anciens combattants, de l'éducation nationale ou de la santé publique. Ce sont les dépenses improductives qu'il faut frapper, celles qui loin d'améliorer les conditions de vie des Français tendent au contraire à les aggraver. Dans cet esprit, le groupe communiste propose une réduction de 400 milliards des crédits militaires ainsi qu'une réduction de 50 milliards sur d'autres chapitres du budget: police, services secrets, dépenses d'équipement de caractère militaire, etc.

M. Clavier. La gendarmerie!

M. Primet. Les économies ainsi réalisées doivent permettre d'alléger considérablement les charges fiscales qui pèsent sur les masses laborieuses.

Dans ce but, nous proposons des mesures de deux sortes qui tendent à réduire les impôts directs demandés aux petits et moyens contribuables, salariés, artisans...

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Primet. ...commerçants, membres des professions libérales, petits et moyens industriels.

M. Georges Laffargue. N'oubliez pas le petit et moyen clergé!

M. Primet. J'ai oublié le moyen fabricant de pompons que vous êtes, monsieur Laffargue. (Rires à l'extrême gauche.)

M. Pierre Boudet, rapporteur. Les petits et moyens fonctionnaires.

M. Primet. Elles visent, d'autre part, à supprimer une partie importante de la fiscalité indirecte, c'est-à-dire toutes les taxes qui contribuent très largement à provoquer la hausse des prix.

Nous demandons la taxation des superprofits capitalistes par diverses mesures visant les grosses sociétés capitalistes.

50 milliards proviendraient de la suppression des privilèges fiscaux dont elles bénéficient. Ces 50 milliards seraient affectés aux constructions scolaires et à l'équipement rural.

193 milliards proviendraient de la taxation des superprofits des grosses sociétés capitalistes. Ils iraient, pour moitié, à un fonds national du logement et, pour moitié, aux revendications sociales: vieux travailleurs des villes et des campagnes, anciens combattants et victimes de la guerre, déportés, pécule des anciens prisonniers de guerre, petits fonctionnaires, retraités et pensionnés, etc.

M. Georges Laffargue. N'en jetez plus, la cour est pleine!

M. Primet. Le Gouvernement, qui invoque son manque d'argent, pourrait, grâce à nos propositions, financer ces légitimes revendications.

Voici, brièvement exposé dans ses grandes lignes, le programme financier de notre groupe. Nos camarades, dans la défense des amendements, apporteront plus de détails et de précisions.

La mise en application de ces dispositions générales signifierait un changement fondamental de politique; elle supposerait également l'acceptation, par les gouvernements des pays du bloc Atlantique et par l'O. N. U., des propositions contenues dans l'adresse du deuxième congrès mondial de la paix à Varsovie, que nous devons constamment rappeler à ceux qui se bouchent les oreilles, chaque fois que retentit l'immense voix des partisans de la paix.

Cette politique de redressement économique, de progrès et de justice sociale, d'indépendance nationale, cette politique de paix ne sera réalisée chez nous que par un Gouvernement dans lequel notre peuple se reconnaîtra et dans lequel le monde reconnaîtra la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Mesdames, messieurs, je vais vous solliciter de descendre des nuées au sein desquelles on vient d'essayer de vous envelopper. Mon propos est de ramener le débat à son objet précis, c'est-à-dire le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de son financement.

Une règle ancienne, une méthode largement éprouvée par une expérience de longues années, veut qu'un budget s'établisse d'abord en dépenses, en suite de quoi on aligne les recettes nécessaires pour couvrir ces dépenses. Il n'y a pas d'autre moyen pour le Parlement d'exercer le contrôle qui demeure sa mission essentielle. La procédure dans laquelle le Gouvernement nous propose de nous engager déroge à cette règle.

Le budget militaire et d'armement s'inscrit dans un ensemble chiffré, vous le savez, à 2.815 milliards, harmonieusement construits, en principe équilibré, dont toutes les parties apparaissent comme indissolublement liées. Faites attention, nous laissez-vous entendre, à ce que vous allez faire. Si vous touchez à une pierre de cet édifice, vous risquez de tout mettre par terre, y compris le financement du programme d'armement. C'est d'ailleurs exact. Le programme d'armement est financé en effet non pas par des recettes spéciales ou spécialisées mais par l'affectation à un fonds spécial d'une fraction des recettes générales lesquelles s'inscrivent, ainsi que je viens de le rappeler, dans un ensemble en principe équilibré.

La conséquence, vous le devinez, c'est que si nous adoptons le projet de budget militaire tel qu'il nous est présenté, nous préjugeons notre acceptation de l'ensemble; nous acceptons par avance toutes les prévisions faites tant en recettes qu'en dépenses et toutes les mesures prises. C'est exactement la thèse qu'a soutenue et le grief qu'a articulé hier soir le rapporteur général de la commission des finances, notre collègue, M. Berthoin, avec d'ailleurs une loyauté, une probité, en même temps qu'un grand talent auquel nous sommes unanimes, dans cette assemblée, à rendre hommage.

Mais, pour si délégués que nous soyons à l'égard du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, nous sommes ici un certain nombre à ne pas vouloir nous plier sans protester à cette nouvelle méthode, et cela pour deux raisons essentielles.

La première, c'est que l'effort d'armement pose un problème économique, financier et social dont nous mesurons toute la gravité et qui appelle toute notre attention et tous nos soins. Nous entendons, en pleine indépendance et en toute liberté, exercer notre droit d'avis à l'égard des solutions qui nous sont proposées. Nous ne serions pas sérieux si nous prétendions résoudre ces problèmes dans l'espace de quatre jours qui nous est imparti.

La seconde raison, c'est que nous ne saurions admettre que rien ne puisse ou ne doive être modifié des habitudes, du comportement et des méthodes des grands services de la nation. Nous n'admettons pas que ne soient pas mises sur le chantier les réformes qu'inlassablement, depuis deux ans, nous avons réclamées (*Applaudissements au centre et à droite*): réforme administrative, réforme fiscale, statut des entreprises nationalisées, remise en ordre de la sécurité sociale, réorganisation de la S. N. C. F. J'ajouterai, messieurs, la réforme électorale, considérée par nous comme la première des mesures de défense nationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai entendu, tout à l'heure, notre collègue M. Courrière, parlant, au nom du parti socialiste, s'insurger par avance contre toute tentative qui serait faite de ces remises en ordre dont je viens de rappeler la nécessité. J'estime, pour ma part, que l'urgence de ces réformes s'accroît au fur et à mesure que le temps s'écoule et je forme le souhait que nos collègues socialistes y réfléchissent. Le socialisme est une doctrine de répartition; ce n'est pas un système de production. (*Exclamations à gauche.*)

Si l'on n'y prend pas garde et si nous continuons à borner notre dessein à prendre aux uns ce qu'on donne aux autres, un jour viendra où il n'y aura plus rien à répartir.

Ceci dit pour que soient tout de suite connues les raisons qui s'opposent à ce que nous donnions notre agrément au projet du Gouvernement. Pas plus que quiconque, en effet, nous ne contestons la nécessité ni l'urgence d'un effort de réarmement; sans qu'il soit besoin de dire pourquoi, car nous le savons tous fort bien, nous le tenons pour un impératif majeur; et tout de suite nous déclarons, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, qu'il n'est pas d'effort d'armement possible sans un effort fiscal supplémentaire.

Au surplus, il serait inconcevable, impensable, qu'au moment où les Américains s'approprient à s'imposer de sévères restrictions, nous ne fassions pas de même.

Par contre, nous nous méfions. Il faut que, par des actes, soit restaurée la confiance des Français dans l'utilité des dépenses militaires. Les Français se souviennent, ils sont obligés de constater que depuis cinq années un nombre impressionnant de milliards a été dépensé pour un résultat dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est décevant.

M. Pierre Boudet, rapporteur. Pas tellement impressionnant, monsieur Clavier.

M. Clavier. Autrement dit, il faut d'abord donner aux Français un maximum de précisions et de justifications sur l'emploi des crédits militaires. Il faut d'abord prouver qu'il y a quelque chose de changé par rapport à ces dernières années. Il faut d'abord, et pour tout dire d'un mot, nettoyer tout ce qui doit être nettoyé. Je pense qu'il est inutile de mieux préciser. Nous sommes décidés, pour notre part, à surveiller de très près ces opérations. Nous le ferons, bien sûr, dans la limite de nos attributions. J'exprime à nouveau le regret que leur élargissement ne soit pas encore à l'horizon.

J'ai dit qu'un effort fiscal supplémentaire était inéluctable; il se traduira par de lourds sacrifices. C'est précisément parce que les sacrifices seront lourds que nous devons nous préoccuper de leur répartition. Il n'est pas moins indispensable que les points d'application des impôts que nous aurons à voter soient judicieusement choisis.

Dans ce domaine, que nous propose le Gouvernement ? En principal, une augmentation des impôts et des taxes existants, c'est-à-dire une aggravation des inégalités qu'ils créent et des fâcheuses incidences qu'ils ont.

Je faisais part, il y a quelques jours, à M. le ministre du budget, du regret que j'éprouvais à constater le manque d'imagination de ses services. Il a bien voulu me répondre qu'il avait, dans ses cartons, des projets tout prêts de réforme fiscale. Je me permets de lui demander pourquoi il ne les met pas sur le chantier. Jamais vous n'aurez, monsieur le ministre, une aussi belle occasion, aiguillonnée que nous sommes, présentement, par l'impératif du moment.

Il y aurait, à cette entreprise, à cette initiative, une autre raison non moins majeure: la nécessité de prévoir et de fixer des ressources durables dont le produit aille en croissant dans les années à venir. Ce n'est pas en 1951 que l'effort d'armement coûtera le plus cher, c'est dans les années suivantes, au fur et à mesure que seront mis en œuvre les programmes qui sont ou vont être établis.

Or, je le répète, ce n'est pas dans l'augmentation des taux des impôts existants que nous trouverons en 1952 et en 1953 les moyens de financement de ces programmes. C'est, ce ne peut-être que dans l'élargissement de l'assiette de l'impôt. De vastes secteurs de l'économie bénéficient à l'heure actuelle d'exemptions ou d'atténuations qui ont pu se justifier à une

époque donnée, dans une situation donnée, mais dont on ne cherche même plus aujourd'hui quelle pourrait être la justification. Il y a des structures dont on a favorisé le développement, quelquefois pour des motifs d'ordre idéologique, des structures qui ont pris, en effet, une place importante dans notre appareil de production et de distribution. Elles ont aujourd'hui rétréci le domaine d'activité des structures traditionnelles à un point tel que ce qu'il en reste est hors d'état de supporter à lui seul le poids des charges publiques.

Elles ont d'autre part acquis une surface, une puissance qui leur permettent de supporter sans péril la quote-part des charges qui pèsent sur l'ensemble de l'activité qui est la leur. Elles doivent être considérées aujourd'hui comme des entreprises témoins, régulatrices des prix. Elles ne peuvent prétendre valablement jouer ce rôle qu'à égalité de charges avec les organismes traditionnels.

Cet élargissement de l'assiette des impôts permettrait sûrement une réduction des taux. Cette réduction, c'est le seul moyen vraiment efficace de lutter contre la fraude fiscale.

Un président de chambre de commerce, membre du Conseil économique, me faisait tenir hier matin une note de laquelle il apparaît qu'une société à responsabilité limitée se verrait appelée à déboursier, par prélèvement sur les bénéfices de l'exercice 1950, dans l'hypothèse où le projet du Gouvernement serait accepté, une somme d'impôts directs égale à 102 p. 100 du bénéfice réalisé pour le même exercice. Des résultats de cette nature justifient les conclusions proposées par le bulletin d'un syndicat de fonctionnaires des finances: on fraude pour éviter la faillite. On fraude pour ravir à un Etat Moloch la subsistance de la femme et des enfants.

Il serait temps de rompre avec cette règle non écrite, mais qu'on découvre dans tous les cerveaux, qu'on perçoit sur toutes les lèvres, suivant laquelle le taux des impôts est fixé de manière à faire sa part à la fraude.

Il est bien certain, alors, que le contribuable honnête paye pour le fraudeur. Il n'est rien de plus déprimant, de plus exaspérant. Un système d'impôt qui s'inspire de cette règle est intolérable. Mesdames messieurs, c'est le nôtre!

Autant, sinon plus, que l'excès des impôts, la progressivité de l'impôt, telle qu'elle est aujourd'hui conçue et organisée, provoque et dans une certaine mesure justifie la fraude. La fraude, en effet, offre d'autant plus d'attrait et d'intérêt que le bénéfice à en tirer est plus grand. D'autre part, l'impôt — j'attire votre attention sur ce point — n'est plus comme autrefois un moyen de couverture des charges publiques. Il est devenu un instrument de redistribution du revenu national et d'égalisation des fortunes. Depuis quelques années, c'est comme relais de l'épargne pour la couverture des dépenses d'investissement qu'il a été utilisé.

Il s'ensuit que le contrevenant à la loi d'impôt n'est plus seulement le contribuable qui cherche à éluder la part des charges publiques dont il est redevable, c'est aussi, mesdames, messieurs, le citoyen qui s'insurge contre une évolution qui lui paraît déraisonnable, en contradiction avec les idées qui sont les siennes et qui résiste à cette évolution.

Constatacion non moins sérieuse, aussi lourde de conséquences à l'heure où nous sommes: la progressivité de l'impôt annihile l'esprit d'entreprise, décourage l'effort. Or, nous entrons précisément dans une période où l'effort doit être encouragé, parce qu'il doit être considérablement accru.

Le réarmement, tout le monde l'a dit, tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont affirmé, pose un problème économique grave doublé d'un problème social.

Nous disposons d'un équipement donné, d'une quantité X d'énergie et de main-d'œuvre. Si l'on admet, pour reprendre une expression du jargon économique, que notre économie est déjà complètement déployée, la tâche supplémentaire qui va lui être imposée va provoquer une pression inflationniste inévitable avec ses différents aspects: hausse des prix, revendications de salaires, troubles sociaux.

Si l'effort d'armement devait avoir ce résultat, mieux vaudrait ne pas l'entreprendre. Il semble qu'il soit possible de l'éviter si nous savons conserver à notre économie une certaine fluidité, et aussi ne pas dépasser la mesure de notre talent.

D'une part, en effet, l'équipement, l'énergie et la main-d'œuvre dont nous disposons peuvent être utilisés avec plus d'efficacité qu'ils ne le sont, avec un plus haut rendement. Une partie peut donc en être dégagée sans risque des tâches auxquelles elle est présentement appliquée, pour être affectée aux fabrications d'armement. Un système d'impôts accordant une prime à l'efficacité, à la productivité, faciliterait considérablement l'opération.

Notre collègue M. Laffargue a, dès l'an dernier, abordé cette question. Je regrette fort, pour ma part, qu'elle n'ait pas plus largement retenu l'attention.

Quoi qu'il en soit, il est peut-être possible que l'accroissement de l'efficacité de notre appareil de production ne soit pas dépassé par l'ampleur que peut prendre, dans l'immédiat, sa nouvelle tâche, surtout si, comme il est désirable, nous ne forçons pas notre talent.

J'avoue, en effet, mon inquiétude, et je prie qu'on m'en excuse, quand j'entends parler de vastes programmes d'armement. Rien, en effet, de ce que nous avons entrepris jusqu'ici dans ce domaine n'a merveilleusement réussi. Les entreprises nationalisées auxquelles était dévolue cette tâche se sont signalées beaucoup plus par l'importance des prêts qu'on leur a consentis, des avances qu'on leur a faites, des salaires qu'elles ont distribués et, disons le mot, des sinécures qu'elles ont procurées, ce que notre collègue M. Alric appelait tout à l'heure les rémunérations abusives génératrices de dévaluation, que par le nombre et la qualité des avions, des chars, des canons et des munitions qu'elles ont fabriqués.

Si j'allais jusqu'au bout de ma pensée, je dirais que je ne suis pas sûr que cette impuissance, cette stérilité ne soit pas congénitale et qu'à tout le moins il n'y a pas autre chose à espérer tant que l'autorité nécessaire ne se sera pas manifestée.

Pourquoi, au demeurant, forcerions-nous notre talent ? L'Assemblée nationale et le Gouvernement se sont dits et déclarés, d'ailleurs sans nous consulter, partisans d'une armée européenne. Ils doivent être également partisans d'une standardisation des armements. Dans le cadre de cette standardisation, nous nous inscrirons pour les fabrications auxquelles notre appareil de production est le plus apte ou le mieux adapté. Mais si par vanité ou par orgueil national, nous prétendons fabriquer toutes nos armes, avions, chars, canons, sous-marins, croiseurs, etc., j'apprends d'abord que les résultats ne soient ni rapides ni merveilleux, ensuite que nous ne nous trouvions bientôt en face de ce dilemme : du beurre ou des canons. *(Exclamations à gauche.)*

Pour en sortir, mes chers collègues, et peut-être même pour le prévenir, nous n'échapperons pas à une triple nécessité : la première qui consiste à réduire le train de vie de l'Etat, la seconde qui consiste à réduire les dépenses d'investissement et la troisième qui consiste à réduire la consommation. Cette réduction de la consommation, j'entends qu'elle peut être réalisée par des impôts que je qualifierai de sélectifs, impôts qui ne toucheraient pas les produits de large nécessité, notamment les denrées d'alimentation. Or, c'est à l'occasion de l'examen des budgets dits civils que nous aurons à exercer ces options. C'est bien pourquoi nous entendons y procéder avec sérieux, en toute liberté, sans nous être laissés lier, ne serait-ce qu'implicitement, par le projet d'ensemble dans lequel le Gouvernement a inséré le budget militaire et d'armement.

Je voudrais, pour terminer, appeler votre attention sur un autre aspect des problèmes qui se trouvent posés. L'effort qui va être demandé à ce pays pourra être supporté s'il s'insère dans une économie en pleine expansion. Un des obstacles à cette expansion si désirable, c'est l'indigence de capitaux. Toute l'économie française manque de capitaux. C'est la raison pour laquelle, notamment, nous devons recourir à l'impôt pour financer les investissements et la reconstruction. C'est également pourquoi les entreprises privées ne peuvent s'équiper que par autofinancement avec la lourde répercussion sur les prix qui est la résultante de ces méthodes.

Nous devons essayer de faire rentrer dans le circuit national les capitaux qui se sont réfugiés à l'étranger ou dans la clandestinité, sous une forme ou sous une autre.

Les « fiscoaux », dont mon collègue M. Courrière s'est fait tout à l'heure l'interprète, défenseurs intransigeants de la morale, disent volontiers : si l'épargne privée refuse de se mettre au service de l'économie, il n'y a qu'à la confisquer. Ma réponse est facile : si le moyen était praticable et à leur portée, il y a longtemps qu'ils l'auraient employé. Et puis ils me font invinciblement penser à cet aimable tyran qui, dans l'antiquité, avait cru pouvoir juguler la fraude en édictant que chaque fraudeur aurait un bras coupé. Il lui fallut bien vite rapporter son édit car au bout de peu de temps il n'aurait plus eu pour sujets que des manchots.

M. Vanrullen. Tous les Français sont donc fraudeurs.

M. Clavier. Dans ce domaine, il faut savoir composer. « Le sage, dit le poète, le sage ne s'insurge pas, il sourit à la nécessité ». Cette nécessité, c'est l'amnistie.

Je n'y insisterai pas, me réservant de revenir sur la question, lorsque l'article 5 bis du projet de la commission viendra en discussion.

Toutefois, je dois dire dès maintenant que, si nous voulons être objectifs, nous devons encore admettre que l'amnistie ne suffira pas à elle seule à faire ressurgir les capitaux qui nous

font tant défaut. L'épargne ne se découvrira, ne rentrera, ne s'investira que si des assurances lui sont données, en particulier, d'une saine gestion des finances publiques.

Aussi bien serait-il vain, sans une saine gestion des finances publiques, d'entreprendre avec quelque chance de succès quelque effort que ce soit.

C'est bien parce que nous en sommes persuadés ; c'est bien parce que nous mesurons la gravité des problèmes que pose le réarmement et la difficulté des choix que nous aurons à faire, que mes amis et moi voterons le projet qui laisse entière notre liberté d'appréciation et nous donne le temps de la réflexion.

Le projet c'est celui de votre commission. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs, de la gauche, du centre et de la droite ainsi que sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, la question qui nous est posée par le projet de loi est d'une extrême gravité. Le réarmement envisagé se traduit par une très lourde note à payer, par un effort financier considérable qui ne peut conduire notre peuple qu'à davantage de privations, de souffrance et de misère. On pourrait nous déclarer que 740 milliards représentent 28,5 pour 100 du budget total et que ce pourcentage est inférieur à celui qu'on observe dans d'autres pays.

M. Terrynck. En U. R. S. S. !

M. le général Petit. Mais là n'est pas la question. Des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, on peut conclure que les 140 milliards d'impôts nouveaux nous conduisent à l'inflation, à la réduction des salaires des travailleurs, à l'injustice sociale.

Quant aux 25 milliards d'économies, si l'on parvient à les réaliser, ce ne sera qu'au détriment des budgets sociaux, tels que la santé publique, l'instruction publique, au détriment de la santé et du développement normal de notre population.

Je pense aussi qu'il nous faut observer que si, comme on nous l'a répété, M. Truman n'avait pas reçu l'assurance formelle qu'un tel effort fiscal serait demandé aux contribuables français, nous n'aurions pas reçu en 1951 le moindre dollar. Si, dans beaucoup de milieux autorisés, en particulier à la commission des finances de l'Assemblée nationale, on s'est montré fort inquiet sur les incidences de ces nouveaux impôts il n'en reste pas moins que, pour certains, l'intérêt national n'est plus au premier plan de leurs préoccupations.

Je n'insisterai pas davantage, sur cet aspect budgétaire de la question et sur ces désastreuses conséquences immédiates. Je veux aborder tout de suite le problème militaire posé par le projet de loi de réarmement.

Ce réarmement, tel qu'il nous a été présenté, sans précisions, implique cependant une organisation ultérieure des forces armées de notre pays.

Il s'agit de savoir si nous nous acheminons ou non vers une véritable défense nationale et si les Français resteront ou non maîtres de leur destin.

Or, pour organiser la défense nationale et les forces armées d'un pays, il est indispensable — et c'est évident — que ce pays dispose des lois organiques militaires fondamentales. Ces lois organiques n'existent pas. Différents projets ont été établis, mais ils n'ont jamais été présentés au Parlement. Nous n'avons donc, actuellement, aucune idée de ce que pourra être dans l'avenir la structure des forces armées françaises et si, en cas de conflit, seraient mises en œuvre toutes les forces vitales de la nation, toutes les ressources en hommes et en matériel.

Ce que nous savons — et c'est bien peu — c'est que le Gouvernement, après un accord avec le gouvernement américain, nous propose un effort de réarmement accompagné d'un effort financier hors de mesure avec nos possibilités, sans nous donner de précision sur ce réarmement et sans programme établi. Nous ne connaissons, d'après ce que nous a déclaré M. le ministre de la défense nationale, que le nombre approximatif des divisions qu'il entend réaliser dans un délai de trois ans, sous réserve, bien entendu, que l'aide américaine continue, ce que personne ne peut garantir, et que les effectifs passeront dans le même délai de 560.000 à 900.000 hommes environ.

Il ne s'agit évidemment pas de l'armée totale de la nation, il s'agit de l'armée d'une politique correspondant, d'ailleurs, au principe de l'intégration militaire admis par le Gouvernement depuis que nous sommes liés aux Etats-Unis par le pacte Atlantique. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Nous savons que ces forces ne constituent pas une armée nationale autonome et indépendante. Désormais, la marine a perdu sa puissance et son rôle de nageure. L'aviation est faible et amputée de gros bombardiers. Quand aux forces terrestres, elles ne reçoivent plus leur armement lourd que de l'étranger.

Nos forces armées dépendent donc de l'étranger et, le jour où les traités seront tombés en désuétude ou dénoncés, nous resterons avec ces forces armées incomplètes, un armement insuffisant, une aviation et une marine incapables d'assurer les missions qui leur incombent normalement; et, dès maintenant, nous constatons que ces forces armées intégrées dans une armée atlantique relèvent d'un commandement étranger: du commandement américain.

Nous constatons également que certains de nos ports sont livrés en partie aux autorités militaires américaines et que les soldats américains occupent différentes localités de la région de Bordeaux. Cette occupation a donné lieu à des mécontentements qui ne font que grandir. Mais j'insiste particulièrement sur la question du commandement ou de l'installation en France du général Eisenhower.

Nous devons être bien convaincus — je parle ici en ancien militaire — que les cadres de notre armée ne peuvent qu'éprouver un sentiment de diminution par cette subordination de temps de paix, par cette dépendance de nos forces armées. Ce sentiment est d'ailleurs accru du fait que les autorités militaires américaines refusent à l'industrie privée américaine l'autorisation de livrer en France différents matériels tels que certains bombardiers lourds, tel type de radar, tel type de moteur à réaction montrant ainsi en quelle piètre considération elles tiennent notre pays.

Mais il faut dire qu'il s'agit là de la volonté de domination mondiale qui inspire actuellement les dirigeants des Etats-Unis et qui, d'ailleurs, date de loin. Dès le début du siècle, en effet, le sénateur Beveridge déclarait que, parmi toutes les races, Dieu a choisi le peuple américain pour conduire finalement le monde à sa régénération.

Plus récemment — et je m'excuse de le rappeler encore une fois — dans le livre intitulé « Pour la domination mondiale », que tout le monde connaît, James Burnham n'hésite pas à démontrer, à sa façon, que les Etats-Unis sont destinés, par le sort, à diriger un gouvernement mondial et à dominer le monde. Ce gouvernement mondial, il le définit et je cite, « comme un Etat dont le pouvoir politique dominerait le monde et serait imposé en partie par coercition »; il ajoute, entre parenthèses, « probablement par la guerre mais certainement par la menace de guerre ». Et son livre se termine ainsi (ce sont les dernières phrases): « C'est à la maîtrise du monde que le sort convie les Etats-Unis, à cela ou à rien; s'il est sensé de prévoir l'échec, ce n'est qu'en raison de la grandeur que pourrait présenter la victoire ».

Cette domination nous ne l'acceptons pas.

Nous ne pouvons pas oublier d'ailleurs que la presse américaine nous a à plusieurs reprises, entretenu de la nécessité de la guerre préventive contre l'Union soviétique, de cette guerre dans laquelle nous serions entraînés en y jouant le rôle principal ainsi que nous l'a bien précisé M. Cannon.

D'autre part, M. Foster Dulles déclarait, il y a quelques jours, en parlant des lieux de rassemblement des forces atlantiques, et je cite: « qu'ils ne doivent pas être choisis comme des places à défendre, mais comme des places d'armes d'où partiront, dans les conditions les plus favorables, nos moyens d'action contre les forces ennemies ».

Il s'agit donc bien de bases de départ, et l'idée se relie directement à celle de la guerre préventive que repousse résolument le peuple de France. Ceci n'est qu'un tableau rapide de la situation de l'armée française et des perspectives qui lui sont offertes ainsi qu'à notre pays. Je veux cependant préciser que cette mise sur pied des forces armées françaises, dans de telles conditions, comme élément d'une armée atlantique, en vue d'une guerre contre l'Union soviétique, ne repose que sur des données fausses.

On veut nous laisser entendre que l'Union soviétique nous menacerait d'une guerre d'agression; on ajoute même que sa supériorité militaire est telle qu'il nous faut, au plus vite, nous armer pour renverser l'équilibre des forces et prévenir le danger. Ce raisonnement est pour le moins enfantin car, en toute logique, si l'Union soviétique, dans ces conditions de suprématie, n'a pas encore déclenché et ne déclenche pas la guerre, c'est évidemment qu'elle n'en a pas l'intention, qu'elle n'en a jamais eu l'intention. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vanrullen. Si vous teniez le même raisonnement pour la France.

M. le général Petit. Le réarmement part donc sur une base fautive. Quoi qu'il en soit, le réarmement doit servir, dans l'esprit de ses promoteurs, à assurer la suprématie occidentale ou à établir un équilibre des forces, mais il est également périlleux de croire que, dans l'un ou l'autre des deux cas, le concurrent va consentir à perdre son avance.

Nous sommes donc ainsi conduits à une véritable course aux armements, et on sait par expérience comme se terminent de telles courses.

Pour justifier ce réarmement, on a invoqué le fait que les Soviétiques auraient sous les drapeaux un nombre impressionnant de soldats. Je tiens à faire remarquer d'abord que le nombre des soldats sous les drapeaux, en temps de paix, ne donne aucune indication valable sur la puissance militaire d'un pays en temps de guerre. Celle-ci est fonction des effectifs mis sur pied à la mobilisation, de l'instruction de ces effectifs, de la puissance industrielle du pays et surtout du moral de la troupe et des cadres.

Mais revenons à la question des effectifs soviétiques du temps de paix. M. Jules Moch a déclaré que l'Union soviétique avait sous les drapeaux 4.600.000 hommes. Un journal du soir, enchaînant, a écrit que les communistes français n'ont pas pu contester ces chiffres. Pourquoi les auraient-ils contestés? Comment connaîtraient-ils les chiffres exacts?

Ce chiffre a cependant été contesté par un homme qui n'est pas communiste: en effet, M. Shinwell, le collègue britannique de M. Jules Moch, a affirmé que les effectifs du temps de paix de l'Union soviétique s'élèvent à 2.800.000 hommes.

M. Vanrullen. Quel est votre avis personnel?

M. le général Petit. Pour ma part, je pense que les services de renseignements ne peuvent pas donner aux gouvernements français ou anglais de grandes précisions sur les chiffres. Il faut s'en tenir à des approximations établies sur des faits et des données. Un calcul très simple sur la base de la natalité et de la mortalité permet d'établir qu'un contingent annuel en Union soviétique s'élève à environ 2 millions d'hommes et qu'en France il n'est que de 200.000 hommes.

Je fais remarquer à cet égard qu'en Union soviétique, si le taux de la mortalité est comme en France aux environs de 150 p. 10.000, le taux de natalité en France et en Union soviétique était avant la guerre — et c'est l'époque qui nous intéresse maintenant — de 157 pour 10.000 en France et de 330 pour 10.000 en Union soviétique.

C'est sur ces bases qu'il est facile de calculer que le contingent annuel en Union soviétique s'évalue aux environs de 2 millions d'hommes tandis que chez nous il s'établit aux environs de 200.000 hommes.

D'une manière plus précise, remarquons que chez nous les effectifs du temps de paix à l'instruction, plus les engagés, s'élèvent à 560.000 qui correspondent à l'effectif de 200.000 multiplié par le coefficient 2,8.

Si l'on prend le chiffre des effectifs soviétiques, invariables à mon avis, cités par M. Jules Moch, et s'élevant à 4.600.000 hommes, on voit qu'il correspond à l'effectif de 2 millions d'hommes multiplié par le coefficient 2,3.

M. le ministre de la défense nationale. Il y a quatre classes sous les drapeaux actuellement en Union soviétique.

M. le général Petit. Je le répète, monsieur le ministre, je prends les chiffres que vous avez cités. C'est un calcul mathématique qui est tout à fait à votre portée. Mais les effectifs du temps de paix sont sans relation avec les effectifs d'une véritable armée nationale comportant la mise en œuvre de toutes les forces vives de la nation, y compris, bien entendu, tout le personnel apte à porter les armes, ce qui est le cas de l'Union soviétique et ce qui n'est pas le cas de notre pays.

En effet, nous n'avons pas de lois organiques; nous n'avons donc pas non plus de plan de mobilisation correspondant à ces lois organiques inexistantes, nous n'avons pas de véritable instruction des réserves. Nous ne savons qu'une chose, c'est que le Gouvernement se propose de mettre sur pied, avant la fin de 1953, une armée permanente de 900.000 hommes, sans qu'il soit procédé à une mobilisation.

Il convient de remarquer que cette armée de 900.000 hommes comprendra nécessairement une grande majorité de soldats de métier, ce qui nous éloigne encore davantage d'une véritable armée nationale.

Je ne pense pas qu'en présence de la campagne de mensonges antisoviétiques, sans cesse répétés et accentués, mon témoignage puisse modifier radicalement votre opinion sur l'Union soviétique. Cependant, je considère comme un devoir de vérité envers mon pays, en ces heures graves, de déclarer que le peuple de l'Union soviétique et ses gouvernants, entièrement engagés dans les œuvres de paix, veulent la paix, qu'ils ne veulent pas la guerre, et qu'ils feront pour l'éviter tout ce qui est compatible avec leur sécurité et leur honneur, ainsi que le prouve, d'ailleurs, la note soviétique envoyée avant-hier aux gouvernements de France, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

J'ajoute à ce sujet que, bien que ne prenant en considération que les grands travaux d'équipement en Union soviétique, qui ne sont cependant qu'une partie de l'œuvre de grande envergure entreprise par ce peuple, *l'Aube* écrivait il y a quelques jours :

« Il s'agit là de travaux gigantesques dont la réalisation s'étendrait sur cinq ou six ans et coûterait à l'Etat soviétique des centaines et des centaines de milliards de francs. Toute la question est de savoir si Moscou veut simplement donner le change, camoufler son bellicisme et pouvoir ainsi, dans quelques mois, accuser les pays capitalistes de l'obliger à abandonner ses grands desseins pacifiques pour se consacrer à l'armement. Si, au contraire, dès le printemps prochain, la mise en train de ces grands travaux se poursuit, ce serait de bon augure. »

Je pense que certains se réjouiraient sans doute que l'Union soviétique renonce à ses grands travaux, mais je suis convaincu que, si elle reste vigilante, afin d'éviter la guerre, elle saura quand même mener à bonne fin, et dans les délais qu'elle s'est fixés, les travaux prévus et déjà mis en train et qu'elle satisfera ainsi ceux qui doutent de sa volonté de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je tiens à rappeler que nous sommes liés à l'Union soviétique par un traité d'alliance et d'assistance mutuelle destiné, dans sa clause militaire, à prévenir la renaissance du danger allemand qui a coûté si cher à nos deux pays.

M. de Gouyon nous a fait observer que le moral des troupes est un des éléments essentiels de la qualité d'une armée et qu'il ne peut atteindre le niveau désirable que si les conditions suivantes sont remplies : savoir pourquoi on se bat ; avoir confiance dans les chefs ; n'avoir aucune inquiétude sur le sort de ceux qui restent au foyer et disposer d'armes valables.

A mon sens, ce n'est pas suffisant. Le moral doit se traduire par l'esprit de sacrifice total au service d'une grande cause indiscutable et indiscutée, qui ne peut être que celle de l'honneur et des intérêts de la patrie à l'exclusion de toute autre.

M. Ternynsk. Et de la liberté !

M. le général Petit. Hier également, on a, à plusieurs reprises, parlé de l'élan patriotique qui anime cette Assemblée au sujet du vote du projet de loi de réarmement. Pensez-vous vraiment que la grande majorité du peuple vous suivra, qu'elle partagera votre élan patriotique ? Je crois sincèrement qu'il n'en est rien, parce que la patrie n'est pas seulement le sol natal, là où l'on se trouve bien, le passé avec ses gloires et ses leçons d'expériences ; c'est aussi le présent dans sa masse vivante, notre peuple, nos frères français, qui travaillent en temps de paix pour la prospérité et la grandeur de notre pays, ceux qui se font tuer au cours des guerres, sous les plis d'un drapeau dont la devise est encore et toujours : « Honneur et patrie ». ces hommes qui font le présent et préparent l'avenir du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or qu'ont fait les gouvernements pour donner à tous et à chacun de ces hommes la joie de vivre et la paix, alors qu'aucun pays ne nous menace ? Peut-on parler de la joie de vivre pour des travailleurs dont le pouvoir d'achat est tombé de 50 p. 100 par rapport à 1939, qui ne sont jamais assurés du lendemain et dont certains foyers sont dans l'anxiété des jours à venir, et souvent dans la misère ? Quant à la paix — j'entends en ce moment la paix pour le pays — ce ne sont pas les mesures de réarmement que vous prenez qui feront croire que cette paix n'est pas menacée. N'est-ce pas tous les jours que nous entendons cette question : quand aurons-nous la guerre ?

Mais il y a une autre paix qui n'existe plus, c'est celle de l'homme, celle de l'individu. La paix pour chacun, c'est la confiance en soi, l'absence d'inquiétude quant à son propre avenir. C'est aussi la confiance dans la collectivité nationale qui se traduit par une fraternité concrète et agissante et dans laquelle les gouvernants, s'ils étaient conscients de la grandeur de leur tâche, auraient à jouer un rôle décisif.

Mais cette tâche d'union et de confiance, vous ne l'avez pas entreprise et notre peuple en est conscient. Il est divisé, il est inquiet et vous en êtes responsables. C'est pour cette double paix qu'il lutte aujourd'hui ce peuple avec les « Combattants de la paix » ; mais, pour le moment, la politique pratiquée par le Gouvernement ne lui permet de jouir ni de l'une ni de l'autre de ces paix essentielles. Ne comptez donc pas qu'il vous suive dans la voie que vous avez adoptée !

Quant au moral de l'armée dont nous constatons tous l'affaiblissement parmi les cadres, ce n'est pas non plus cette loi de réarmement, issue de l'étranger, qui le restaurera. Ces cadres restent fidèles à la devise « Honneur et patrie ». Leur moral ne reprendra son niveau normal élevé que lorsque sera reconstituée une véritable armée française nationale, autonome, totalement

indépendante de l'étranger et au service des seuls intérêts et de l'honneur de la patrie, tel qu'ils les conçoivent avec la grande majorité de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mesdames, messieurs, je m'excuse de troubler l'unité d'un débat qui, depuis la reprise de l'après-dîner, ne porte que sur les aspects militaires et financiers du projet que nous débattons aujourd'hui, car je voudrais traiter de certaines questions concernant les ressources économiques dont nous pouvons effectivement disposer pour réaliser le réarmement de la France, problèmes dont notre éminent collègue M. Rochereau a parlé tout à l'heure, avec une compétence et une hauteur de vue auxquelles nous devons tous rendre hommage.

De toutes les interventions faites à ce sujet, tant ici qu'à l'Assemblée nationale, il résulte que, si notre potentiel industriel est dans l'ensemble suffisant pour une augmentation sensible de nos fabrications d'armement — encore que sur ce point des réticences se manifestent — il est hors de conteste que nous souffrons d'une grave pénurie de certaines matières premières essentielles. Nous ne sommes pas seuls d'ailleurs à en souffrir, et le conseil des ministres de l'organisation européenne de coopération économique, traitant il y a un mois de cette question, appelait l'attention des gouvernements membres sur l'impérieuse nécessité d'accroître, tant dans leur métropole que dans leurs territoires d'outre-mer, la production d'électricité, de coke, de minerais métalliques : cuivre, zinc, nickel, soufre, aluminium, de bois, de pâtes à papier et pâtes à textiles, de laine, de coton et de diverses autres matières premières.

Je sais bien que cette préoccupation de l'O. E. C. E. est également celle du Gouvernement qui, dès le mois de juillet, est intervenu auprès des alliés de la France pour réglementer la production et la distribution des matières premières. Mais le Gouvernement se soucie surtout d'éviter une hausse trop brutale des prix, hausse qui s'annonçait dès cette époque et, lors même que l'Angleterre, d'abord, les Etats-Unis et certains pays du Commonwealth britannique ensuite accéderaient à notre demande, il ne s'ensuivrait qu'une répartition plus équitable des matières premières, non point une augmentation des quantités totales dont les pays du bloc occidental peuvent disposer.

Or c'est là le problème. Il s'agit beaucoup plus d'accroître ces quantités totales que de répartir équitablement une production insuffisante ; et cela nous fait un devoir d'examiner s'il est réellement possible d'obtenir cet accroissement ou si nous sommes tenus de nous contenter seulement de notre production actuelle et des possibilités d'achat que nous apporte l'aide américaine.

Laissons de côté l'électricité, production purement métropolitaine et dont nous savons par quel moyen en obtenir l'augmentation. Parlons du coke. D'après les évaluations du Gouvernement, il sera nécessaire d'importer en 1951 200.000 tonnes de fines de coke d'Amérique ou d'Allemagne ; mais si la situation doit rester la même en 1952 et dans les années suivantes, n'est-il pas prudent d'ores et déjà de rechercher si la métropole ou l'outre-mer ne sont pas capables de remédier à cette pénurie ? J'affirme que la chose est possible en ce qui concerne l'outre-mer. En exploitant par exemple l'énorme gisement de la Sakoa à Madagascar, la France peut d'ici trois ans satisfaire les besoins de son industrie et même exporter du coke.

La situation est encore plus nette pour la plupart des minerais métalliques. La Guinée française possède, inexploités, sauf par les Canadiens et pour l'industrie américaine, les plus beaux gisements de bauxite du monde.

Le cuivre dont la production baisse au lieu d'augmenter — quatre mines de la Rhodésie du Nord viennent de réduire de 10 p. 100 leur production depuis le 10 octobre, faute de charbon — le cuivre se trouve en deux endroits au moins de notre Afrique noire, sans qu'il soit exploité. On a trouvé en deux points de notre Afrique occidentale française des indices du précieux manganèse sans qu'on ait encore rien entrepris pour vérifier si ces indices correspondent à des gisements exploitables.

L'étain du Cameroun est encore produit comme il y a quinze ans passés au même rythme ridicule de 300 tonnes par an. On a arrêté le développement entrepris en 1946 de la production du bois et on se refuse de construire au Gabon les usines de pâte à papier qui étaient prévues pour utiliser les déchets d'okoumé.

Quant au coton, qu'il s'agisse de la variété égyptienne ou américaine que le Maroc ou l'Afrique occidentale française peuvent produire par dizaines de milliers de tonnes, on en est encore à se demander quand l'on créera les entreprises de production nécessaires.

Nous avons donc bien, comme vous le voyez, la possibilité de trouver outre-mer beaucoup des matières premières qui nous font défaut, et il ne nous manque pour les obtenir qu'un programme de production et des moyens de financement.

Nous croyons savoir que le Gouvernement compte entièrement sur l'initiative privée française et étrangère pour établir et financer ce programme. Mais nous ne pensons pas que cette initiative privée puisse seule résoudre tous les problèmes que pose la production de ces matières premières; l'initiative privée française surtout, dont les disponibilités sont restreintes, car il ne s'agit pas seulement de créer des exploitations et des équipements publics pour les desservir, mais aussi de régler les questions touchant à la propriété des richesses naturelles que l'on va exploiter, à l'influence politique que des installations si importantes ne manqueront pas d'avoir.

Ce sont là des problèmes de gouvernement et l'on devrait trouver dans les projets budgétaires de 1951, sinon dans le projet de réarmement lui-même, la preuve que le Gouvernement s'en préoccupe.

Nous, élus d'outre-mer, nous aurions été d'autant plus heureux d'avoir cette preuve que nous sommes angoissés à l'idée qu'une troisième guerre mondiale risque de trouver l'outre-mer dans le même état d'impréparation et de dénuement que le précédent conflit.

M. le président du conseil, dont je regrette qu'il n'ait pu rester jusqu'à cette heure tardive, est mieux placé que quiconque pour savoir quel danger une telle situation peut présenter. Il se souvient, avec quelques-uns des membres de notre Assemblée, des prodiges que nous avons dû accomplir pour végéter pendant les terribles années de 1940 à 1944, alors que les communications avec la métropole étaient interrompues. Il se souvient que la situation alimentaire était alors tragique aux Antilles et à la Guyane; qu'en fin 1942, après seulement deux années d'isolement, l'Afrique occidentale française était démunie de tout ce qui est essentiel pour vivre, que si l'Afrique équatoriale française et le Cameroun, rattachés dès 1940 au gouvernement du général de Gaulle, n'ont presque pas subi de restrictions, ils ont néanmoins entièrement dépendu de l'aide alliée sans pouvoir offrir en échange autre chose que leur situation stratégique, quelques rares produits nécessaires à la guerre et les soldats de Leclerc et de Koenig.

M. Franceschi. C'est le destin qu'on prépare à l'Afrique, mon cher collègue.

M. Saller. Le président du conseil sait que cette situation était exclusivement le fait d'une absence totale d'équipement de la production qui obligeait l'outre-mer à importer tout ce qui est nécessaire pour vivre à l'exception de quelques rares produits vivriers locaux. L'une de ses préoccupations, après la libération, alors qu'il accordait à la commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer le concours de son autorité et de son expérience, était de prescrire les mesures propres à empêcher le retour d'une telle situation.

Aujourd'hui, il faut qu'il vienne au secours de son enfant; cet enfant n'a pas beaucoup grandi, sa croissance est mauvaise et il risque de ne plus supporter une crise aussi grave qu'une nouvelle guerre mondiale. Or, les pays d'outre-mer seront d'une importance capitale pendant la guerre comme, après guerre, pour l'organisation du monde. Par conséquent, ils ne peuvent rester à l'écart de ce grand effort de production que nécessite le réarmement de la France.

Aujourd'hui, les hommes d'outre-mer qui, dans le passé, n'ont jamais failli à leur devoir patriotique, individuellement ou collectivement, qui, demain, le rempliront avec le même enthousiasme et la même unanimité, ces hommes d'outre-mer vous disent qu'il est indispensable de doter leur pays d'une armature économique solide et ils le demandent avec la plus grande insistance parce qu'ils sont résolus à accomplir intégralement leurs obligations envers la patrie. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. Restent encore trois orateurs inscrits dans la discussion générale. Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants ?

Voix nombreuses. Non ! Non !

M. le président. Le Conseil désire donc continuer ses travaux. *(Assentiment.)*

La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Mesdames, messieurs, si j'ai cru devoir, à cette heure matinale, prendre la parole dans ce débat qui retient votre attention, ce n'est point pour prendre parti dans le débat qui divise notre commission des finances. Nous avons d'ailleurs entendu à ce sujet les exposés très documentés de nos collègues MM. Berthoin et Pellenc.

Je ne viens pas non plus apporter une solution aux problèmes technique et financier posés par le projet gouvernemental. Quelles que soient d'ailleurs les modalités de ce financement, nous sommes tous d'accord ou presque, pour accorder au Gouvernement les 740 milliards qu'il demande comme premier effort de réarmement.

Cet effort, certes, est déjà très lourd, mais nous avons conscience de ne l'avoir pas recherché et de n'en pas porter la responsabilité première.

Du programme lui-même, par lequel le crédit qui nous est demandé va se transformer en réalités tangibles, je ne dirai que peu de choses. Il est certain que dans la période d'optimisme qui a suivi la guerre et la victoire, la défense du sol national a été quelque peu oubliée.

Certes, ce sont encore de faibles moyens ces dix divisions que le Gouvernement se propose de mettre sur pied en 1951.

La guerre moderne exige des divisions blindées, des troupes aéroportées, une aviation puissante et une marine renouvelée. Mais le point sur lequel je voudrais tout spécialement attirer votre attention aujourd'hui concerne le côté psychologique, donc capital, de notre défense nationale.

Le distingué rapporteur de votre commission de la défense nationale, M. de Gouyon, a fort justement insisté sur ce côté psychologique dans l'excellent rapport qu'il a présenté devant vous. Quatre conditions, a-t-il déclaré notamment, sont essentielles à l'efficacité de notre défense, c'est-à-dire à l'utilisation rationnelle de l'effort financier consenti par le pays. D'abord, il faut que le combattant sache pourquoi il se bat. Je n'ai pas besoin de redire combien notre peuple est profondément pacifique. Il ne combattra donc que pressé par la nécessité absolue de défendre son sol et ses libertés.

Il faut, a dit également M. de Gouyon, que le combattant dispose d'un armement adéquat et suffisant et qu'il ait confiance dans ces chefs. Sur ces deux conditions, qui sont évidentes, je n'ai rien à ajouter.

Il faut enfin, a dit notre rapporteur, que le combattant ait une entière tranquillité morale.

Je comprends son souci et je l'approuve. On ne combat pas de bon cœur, même pour les plus hautes et les plus nobles causes, lorsque, à l'intérieur, la sécurité n'est pas parfaitement assurée. En cela encore, nous sommes tous en unanimité de pensée avec M. de Gouyon.

La cinquième colonne doit être mise hors d'état de nuire dans l'avenir, certes, mais déjà, monsieur le ministre, dans le présent.

Mais il est une dernière condition sur laquelle on n'a pas encore insisté, ni à l'Assemblée nationale, ni ici même et qui pourtant est, à mon sens essentielle. Nul d'entre vous n'est moralement seul dans la vie. Si le combattant expose son existence aux frontières du pays, c'est pour que d'autres puissent jouir plus tard en paix des valeurs spirituelles pour lesquelles il combat.

S'il offre sa vie c'est pour son pays mais c'est aussi pour sa famille, pour les siens. Pour qu'il apporte à la défense de la liberté toute l'ardeur nécessaire, il faut qu'il sache que, derrière lui, sa famille est effectivement et efficacement protégée contre les dangers auxquels l'expose la guerre moderne.

La notion de défense nationale est donc indissolublement liée celle de la protection nationale et en particulier de la protection des populations. Cela nous le devons aux combattants et à la population civile.

Certes, monsieur le ministre de la défense nationale, je n'ignore pas que la protection de la population incombe au ministère de l'intérieur et s'inscrit dans son budget, alors que nous discutons aujourd'hui du budget du réarmement. Je n'en veux pas moins insister sur la liaison nécessaire des deux problèmes.

La population doit être protégée et nous devons à chaque Français la sauvegarde de sa famille.

Monsieur le ministre de la défense nationale, soyez convaincu qu'il n'y aura pas de défense nationale tant que le combattant n'aura pas l'assurance que l'impossible a été fait pour protéger les siens. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)*

Mes chers collègues, où en est en France cette question de la protection de la population ?

Je ne craindrai pas d'exagérer en disant que, par rapport aux autres pays ou par rapport surtout aux nécessités de l'heure présente, elle a subi un retard énorme. En fait, elle est inexistante.

Songeons que nous n'avons, à l'heure actuelle, aucun organe de commandement ou d'organisation de la protection civile. Alors que la défense passive d'avant guerre a fait l'objet d'un secrétariat d'Etat et d'un service interministériel, elle est tombée successivement au rang d'une direction générale, puis d'une direction, puis d'une sous-direction, enfin à la fraction d'un bureau à la direction des affaires départementales et communales.

Sans conteste, cette situation est incompatible avec l'élan nouveau que la plus élémentaire prudence nous commande, hélas ! de respecter.

Sans attendre, c'est un devoir essentiel pour le Gouvernement de se pencher vigoureusement sur le problème de la protection civile, afin de doter le pays du dispositif qui est

nécessaire pour assurer la sauvegarde des populations, dans une redoutable éventualité que les événements peuvent nous faire craindre.

Sur le plan budgétaire, nous devons constater que le retard n'est pas moins grand. Alors que l'acquit a été en grande partie dilapidé, alors que les abris ont été comblés ou détruits, le matériel détérioré, vendu ou simplement dégradé faute d'entretien, on envisage d'inscrire au budget de la défense de la population la somme dérisoire d'un milliard de francs.

Je m'empresse de dire que, pour cette somme, la population n'aura ni une tranchée, ni un abri, ni un poste de secours, ni une ambulance ou une pompe à incendie de plus. Ce crédit d'un milliard sera en effet tout juste suffisant pour mettre sur pied une administration.

Pour cet unique milliard, nous aurons un état-major, mais la population n'aura aucun avantage tangible de plus.

C'est pourtant là, croyez-le bien, un devoir essentiel du Gouvernement, un devoir essentiel des assemblées législatives que de prévoir au maximum cette protection.

Dans cet esprit, la commission de la défense nationale de votre assemblée a créé depuis plusieurs mois une sous-commission de la protection nationale. Il est regrettable que cette sous-commission n'ait pas trouvé auprès des organes du Gouvernement les facilités de travail qui lui eussent été nécessaires pour mener à bien l'œuvre de prévoyance et de sauvegarde qu'elle avait en l'ambition d'accomplir.

Pourtant, mesdames, messieurs, partout dans le monde, les nations s'émeuvent ou s'alarment. Dans tous les pays qui nous entourent, un grand effort a été fait pour doter les populations civiles d'un service de protection qui les mette à l'abri, autant que faire se peut, du terrible danger des bombardements modernes.

Citerai-je l'exemple de la Suède où la protection a été poussée à un point tel que l'on a été jusqu'à construire sous terre les usines essentielles à la vie de la nation ? Ce pays est peut-être le premier d'Europe en matière de perfectionnement de la défense passive. Dans ce pays, pourtant pacifique s'il en est, et qui ne compte guère que six millions d'habitants, le budget de la protection de la population a été porté à trois milliards de francs pour 1951, soit une dépense de 500 francs par habitant.

Citerai-je encore l'exemple de la Belgique, de la Hollande, du Danemark, qui, tous, ont effectué un effort considérable ? La Suisse dépense cette année 500 francs par habitant pour construire des abris, sans compter les crédits consacrés aux autres branches de la protection civile. L'Angleterre a rappelé à l'activité, il y a deux ans déjà, tous ses services de défense passive. Son budget annuel de protection atteint le chiffre considérable de 120 milliards de francs, soit la somme énorme de 3.000 francs par habitant. Vous le voyez, nos voisins se sont montrés plus vigilants que nous. Je ne parle pas des Etats-Unis d'Amérique, où la protection, spécialement en ce qui concerne le danger atomique, a été poussée à un degré inconnu ailleurs, puisque le parlement a adopté un programme de 3 milliards de dollars pour les trois prochaines années, soit près de 350 milliards de francs par an, et près de 2.500 francs par habitant.

Nous savons aussi que l'U. R. S. S. elle-même s'est très fortement préoccupée du problème et qu'elle a été jusqu'à préparer le repli des populations urbaines dans les zones lointaines de la Sibérie profonde.

Dans ce concert de peuples qui s'émeuvent et s'inquiètent, la France demeure, hélas ! en retard, un retard tragique, un retard dont les conséquences pourraient se révéler désastreuses si le malheur voulait que le fer et le feu éclatent soudain dans son ciel.

Certes, notre pays connaît trop le prix de la paix. Il ne nourrit aucune ambition et ne cherche nullement à sortir de ses frontières historiques ; mais l'une des caractéristiques de la guerre moderne est de blesser, par un destin paradoxal, en priorité, les peuples pacifiques. Nous, qui le sommes intensément, profondément, ne devons-nous pas craindre ce redoutable privilège que nous avons de ne faire peur à personne ?

Mes chers collègues, je crois qu'il est inutile d'insister davantage sur l'urgence d'une politique réalisatrice en matière de protection de la population. Je crois aussi que cette question ne peut être séparée de celle de la défense nationale qui, demain, devra l'englober, et que traiter l'une sans l'autre serait faire une gigantesque et criminelle omission.

Mes chers collègues, la comparaison des chiffres est frappante : 500 francs par habitant pour la protection civile en Suède, au Danemark, en Suisse, 2.500 francs aux Etats-Unis d'Amérique, 3.000 francs en Angleterre, des sommes importantes en U. R. S. S. et dans de nombreux pays ; en France, on vient de proposer 20 francs par habitant ! Ne croirait-on pas que notre pays est à l'autre bout du monde ? Croirait-on qu'il est la plus belle partie de l'Europe, et à l'avant-garde du danger, comme il l'est déjà de la civilisation ?

Monsieur le ministre de la défense nationale, je m'excuse de terminer par quelque chose qui va peut-être vous heurter, mais c'est mon devoir de vous parler franchement à cette tribune. Réarmer est un devoir national ; mais je me demande très sincèrement s'il ne vaudrait pas mieux équiper dès maintenant une division de moins et consacrer ces 50 ou 60 milliards à la protection nationale. Car j'ai bien peur, si le malheur veut qu'un cataclysme éclate sur notre pays, que la désorganisation de l'arrière, mal protégé, n'enlève toute efficacité aux unités combattantes.

Monsieur le ministre de la défense nationale, l'expérience a montré que, dans une guerre moderne, l'arrière et le front ne font qu'un. Je vous demande donc de vous en souvenir à tous les instants : il n'y a pas de défense nationale sans une bonne, une réelle, une efficace protection de la population civile. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Westphal. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui ne constitue en somme que le corollaire de celui que nous avons entamé il y a quelques semaines à propos de l'augmentation de la durée du service militaire, et mon intervention de ce soir n'est que la suite logique de celle du 15 novembre 1950, d'autant plus que je m'étais déjà à ce moment-là préoccupé surtout de la question de l'armement et de l'utilisation des sommes affectées à ces chapitres depuis 1946. J'avais constaté alors que les crédits, pourtant considérables, mis à la disposition des gouvernements successifs dans les dernières années n'avaient pratiquement servi à rien en fait de réalisations et que nous nous trouvions, en réalité, devant le néant.

Ce n'est, en somme, que grâce à des circonstances tout à fait spéciales que le Gouvernement avait pris la décision héroïque d'augmenter la durée du service militaire et d'entreprendre un effort sérieux de réarmement. La preuve du contraire n'avait pas pu être apportée à ce moment-là.

C'est dans ces conditions et pour ne pas contrecarrer cet effort de réarmement que nous avons donné notre accord à l'augmentation de la durée du service militaire. C'est dans le même esprit que nous allons voter ce matin les 740 milliards que le Gouvernement nous demande ; mais, si nous avons bien l'intention de ne pas lui refuser cette masse budgétaire globale, nous avons néanmoins des réserves à formuler sur la structure même du projet du Gouvernement, tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale.

Quand nous aurons voté ces 740 milliards, pourrions-nous nous considérer pour autant comme satisfaits, pourrions-nous croire sincèrement avoir fait tout notre devoir et regarder avec sérénité les événements en face ? Pour ma part je ne le pense pas et je ne le pense pas parce que je considère de toute façon ce projet comme étant insuffisant. Il doit nous donner, en effet, cinq divisions d'ici la fin de l'année 1951 et porter nos effectifs, dans ces conditions, pour la métropole, à dix divisions. Mais il faut quand même préciser que ces divisions n'auront pas leurs effectifs au complet, que leur armement est fort insuffisant et en particulier qu'elles ne sont pas dotées de cette aviation de soutien qui est pourtant indispensable.

Dans ces conditions, combien peut paraître ridicule une objection qui a été faite aussi bien en réunion de commission qu'en séance publique par certains commissaires communistes qui nous reprochaient de vouloir constituer une « armée d'agression ». En vérité, cette armée embryonnaire de dix divisions encore insuffisamment armées et dont les effectifs ne sont pas au complet, qui n'a même pas pour le moment, les réserves de guerre en matière de carburant, peut-elle être véritablement considérée comme une armée d'agression en face de ce bloc de 175 divisions soviétiques parfaitement au point et outillées ? Notre marine, pour laquelle nous n'arrivons même pas à remplacer le tonnage déclassé — puisque, sur 30.000 tonnes de navires mis à la ferraille, nous arrivons à reconstruire et récupérer 26.000 tonnes — notre marine peut-elle être considérée comme une marine d'agression ? Je ne le pense pas. Et notre armée de l'air ? Vraiment, quand nous savons que nous verrons sortir enfin trois ou quatre avions par mois, si tout va bien, peut-on considérer cette armée de l'air comme une armée d'agression ? Tout cela, je le dis comme je le pense, est parfaitement ridicule.

Je voudrais néanmoins profiter de cette occasion pour demander à M. le secrétaire d'Etat à l'air s'il est bien exact qu'il restait, à la fin de l'année 1950, un reliquat de 10 milliards et pour quelle raison ces crédits n'ont pas été utilisés, malgré le montant astronomique des salaires payés dans les usines nationalisées.

M. André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Voulez-vous que je vous réponde tout de suite ?

M. Westphal. Si vous le voulez bien, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je crois que l'on confond souvent le budget de l'air avec le budget annexe. Il y a, en effet, un budget annexe des constructions aéronautiques, qui est géré par la D. T. I. du secrétariat d'Etat à l'air, mais qui aurait pu l'être aussi bien par le secrétariat d'Etat à la marine ou par le ministre des travaux publics. En effet, on fabrique des avions qui sont commandés aussi bien par les travaux publics que par l'aéronavale ou par l'air.

Dans ces conditions, les crédits non utilisés en 1950 se répartissent de la façon suivante: matériel pour l'armée de l'air: 1.500 millions; matériel pour l'aéronavale: 2.800 millions; matériel pour l'aviation civile: 5.700 millions; matériel divers: 400 millions; soit au total: 10.400 millions, dont seulement 1.500 millions pour l'air.

Pourquoi reste-t-il 1.500 millions? Parce que la passation des commandes de ce matériel suppose une définition complète liée à l'établissement de clauses techniques très précises. Les difficultés de définition de ces clauses, lorsqu'il s'agissait de matériels nouveaux, n'ont permis d'établir le programme de commande qu'à la fin du troisième trimestre de l'année 1950. De ce fait, les contrats n'ont été passés que dans le courant du mois de novembre. Il en résulte évidemment un retard dans la consommation des crédits de paiement; mais, j'y insiste encore, il ne reste que 1 milliard 500 millions pour l'armée de l'air.

M. Westphal. Je vous remercie de ces explications, monsieur le ministre. Nous avions estimé en effet qu'il était tout à fait inadmissible que les crédits déjà assez maigres de l'armée de l'air ne soient pas utilisés intégralement.

La question de financement de ce programme de réarmement nous intéresse évidemment au premier chef. Sans vouloir m'étendre trop longuement sur la structure générale du projet, je voudrais tout de même rappeler très brièvement sur quoi s'appuient les dépenses extraordinaires. En premier lieu, sur l'aide américaine, 140 milliards, payables en deux tranches, sans compter les fournitures en matériel pour la métropole et l'Indochine; ensuite, sur l'emprunt. Le projet de l'Assemblée nationale fixait primitivement une somme de 50 milliards; il s'agit là évidemment d'une anticipation car le crédit est mort; et enfin, sur une somme prévue également primitivement à 165 milliards de recettes nouvelles.

Dans sa brochure, M. le ministre du budget compare les dépenses de l'Etat en 1948 avec celles de 1950 sans tenir compte d'un fait capital. C'est qu'en 1938 l'emprunt et les autres moyens de trésorerie en dehors de l'impôt couvraient 40 p. 100 des dépenses publiques, alors qu'en 1950 les mêmes ressources ne représentent même plus 10 p. 100 des charges, l'Etat ayant ruiné l'épargne.

Il me sera bien permis, dans ces conditions, de rappeler une explication de vote de notre collègue M. Avinin, il y a deux ans. Il insistait déjà, à ce moment-là, sur le rôle capital joué dans l'économie française par l'épargne. Il nous avait dit qu'en 1871 c'était l'épargne française qui avait libéré le pays d'une dette de guerre, qu'après la guerre de 1918, c'était encore l'épargne française qui avait financé la reconstruction du pays, tout comme, en 1948 et en 1951, on voudrait avoir recours à l'épargne française pour financer le réarmement.

Le ministre du budget voudrait nous faire croire, également, que les charges qui pèsent aujourd'hui sur les Français sont plus légères qu'avant la guerre et, à l'appui de sa thèse, il affirme que la masse budgétaire n'a augmenté que de 11 p. 100 par rapport à 1938 alors que l'activité économique se serait accrue de 25 p. 100.

C'est en tenant compte du coefficient 21 pour les prix comparés de 1938 et de 1950 et en multipliant les dépenses de 1938 par ce même coefficient que M. le ministre du budget, dans sa brochure, arrive à ces conclusions.

En réalité, si nous comparons les recettes budgétaires de 1938 qui étaient de l'ordre de 54 milliards avec celles de 1950 qui étaient de l'ordre de 1.793 milliards, nous arrivons au coefficient 33...

M. Maurice-Petsche, ministre des finances. Vous ne tenez pas compte du budget de l'équipement de l'époque.

M. Westphal. ...ce qui veut dire que le contribuable français, avec des prix multipliés par 21, paye des impôts multipliés par 33.

M. Edgar Faure, ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Westphal. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du budget. Je vous remercie de l'intérêt que vous avez bien voulu porter à la brochure éditée par mon département, et je ne contredis nullement ce que vous venez d'indiquer.

Mais, vous paraissez croire que ceci est une découverte qui vous est personnelle, ce qui serait en contradiction avec les données de cette brochure. Nous avons dit très exactement ce qu'elle était. Ce n'est pas une brochure de propagande, mais d'information.

Nous avons dit, en effet, qu'en 1938 le financement inflationniste était très supérieur à celui de 1950.

Mais il est bien évident que, d'abord, ce n'était pas un bon procédé, qu'ensuite la situation économique de 1950 supporterait beaucoup plus difficilement l'inflation considérable qui existait au cours de l'année 1938.

Quant à la charge des contribuables, je n'ai jamais dit que ces derniers avaient une charge plus faible aujourd'hui qu'en 1938. J'ai dit exactement l'inverse puisque j'ai chiffré que les recettes budgétaires avaient progressé de 53 p. 100 ce qui, en effet, correspond au coefficient de 21 à 33.

Je m'excuse, monsieur Westphal, de vous avoir interrompu, d'autant que ce n'était pas pour vous contredire, mais je ne voudrais pas donner l'impression que nous avons dissimulé la vérité, alors que nous avons tenu, au contraire, à donner les éléments d'information indispensables.

M. Westphal. Ces réflexions font comprendre les raisons pour lesquelles nous sommes particulièrement sensibles aux modifications apportées au projet du Gouvernement par la commission des finances, sur la proposition de M. Pellenc.

Nous estimons que les anciennes dispositions de l'article 1^{er} c) constituent une véritable supercherie, pour ne pas dire plus. Je ne veux pour exemple que cette augmentation de 10 p. 100 des impôts sur les sociétés, dont 6 p. 100 étaient destinés à la défense nationale et 4 p. 100 auraient dû être versés au budget général.

Je trouve inadmissible de faire voter des crédits civils sous le camouflage de la défense nationale, en profitant d'un élan généreux de patriotisme.

On a beaucoup parlé, ce soir, de l'ancien Sénat, et on a cité des hommes célèbres tels que Joseph Caillaux et Raymond Poincaré. Je ne les ai pas connus, mais j'aime à croire que les traditions de l'ancien Sénat ne lui auraient pas permis de se laisser aller à une pareille manœuvre; je suis convaincu que des hommes comme eux n'auraient pas toléré un pareil escamotage du budget civil.

M. Georges Laffargue. J'offre à toute l'Alsace une cigogne d'honneur si vous trouvez dans la vie parlementaire du Sénat un seul instant où il ait refusé les crédits militaires avec les charges d'impôts qui leur sont afférentes.

M. Westphal. Votre intervention, mon cher collègue, prouve que vous n'avez pas du tout compris ce que je viens de dire. J'ai affirmé que l'ancien Sénat ne se serait pas livré à une manœuvre tendant à faire voter les crédits civils sous le camouflage du budget militaire. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.)

En maintenant les dispositions de l'article 7 bis et en affectant ces ressources jusqu'à concurrence de 740 milliards à la défense nationale, nous avons la conviction d'assurer le financement de cette œuvre d'intérêt général et de salut public, mais nous avons également la conviction de fermer la porte aux abus.

En prorogeant de trois ans la durée des impôts exceptionnels, nous affirmons également notre volonté d'assurer la continuité de cet effort.

Il est quand même permis de rappeler à ce sujet que ces impôts étaient primitivement considérés et votés comme des impôts exceptionnels qui auraient dû être supprimés et qu'il ne peut pas être dans nos intentions de les entériner purement et simplement comme cela aurait pu être dans les intentions du Gouvernement et de transformer ces impôts exceptionnels en impôts normaux et réguliers.

Nous affirmons, au contraire, que ce sont des impôts exceptionnels dont nous prorogeons la durée pour trois ans et dont nous affectons les rentrées au programme de réarmement.

Nous regrettons, avant tout, l'absence totale d'une loi de programme dans ce projet qui nous est soumis, car nous avons conscience de travailler un peu dans le vide.

La création du fonds de défense nationale ne m'inspire, en ce qui me concerne qu'une confiance très limitée et, tout en n'étant pas un parlementaire d'une très vieille expérience, je me souviens quand même d'une création, en 1936 et 1937, qui ressemblait un peu à celle-ci, et, au premier changement de gouvernement, les caisses étaient désespérément vides.

Ce fonds ne constitue même pas une caisse, c'est tout simplement un registre transmettant des jeux d'écriture.

J'aurais de beaucoup préféré la création d'une véritable caisse autonome, avec des organismes de contrôle, destinée à recueillir et à réparer les fonds de la défense nationale.

Sous cette réserve et dans ces conditions, nous aurions pu voter des crédits supérieurs car nous estimons, je le répète, que les crédits actuels sont insuffisants et inférieurs au sacrifice consenti par d'autres pays, par exemple, comme les Etats-Unis qui triplent leurs impôts ou encore la Grande-Bretagne qui renonce au bénéfice de l'aide Marshall et retrouve en échange une indépendance que nous n'avons plus.

L'effort demandé au pays pour aboutir le plus rapidement possible à un résultat probant ne serait pourtant pas au-dessus de ses forces. Avec 130 milliards en plus, nous aurions pu mettre sur pied ces 5 nouvelles divisions, à 100 p. 100 de leurs effectifs, avec un armement complet et dotées de l'aviation stratégique indispensable.

En réalité, tout porte à croire que notre Gouvernement semble être assuré de pouvoir échelonner son effort de réarmement sur une durée de plusieurs années, alors que nous ne disposons que de mois, peut-être même que de semaines.

Tout porte à croire également que cet effort n'est qu'apparent et destiné à la galerie pour donner l'illusion à nos alliés bienveillants que la France est à la hauteur de sa tâche et de sa réputation. Même ce neutralisme dont la tendance insidieuse est signalée et stigmatisée par le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, M. de Gouyon, dans son excellent rapport, semble émaner de certaines sphères gouvernementales.

En réalité, le jugement porté par l'étranger sur la France n'est pas très favorable. M. Marlineaud-Desplat a rapporté d'un voyage d'information quelques impressions qu'il a publiées. Il a signalé le peu de cas que l'on faisait à l'étranger, en particulier dans la presse étrangère, de la politique française, mais il a terminé en disant que, « pour être honnête, il fallait avouer que les yeux étaient tournés vers le général de Gaulle comme dernier espoir ».

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas tout à fait cela qu'il a dit.

M. Westphal. Pour nous, cela ne fait aucun doute que seul un véritable rassemblement de tous les Français peut donner à un gouvernement futur cette homogénéité, cette cohésion et cette stabilité qui sont indispensables pour mener à bien la tâche gigantesque qu'il attend.

A vous, monsieur le ministre de la défense nationale, je tiens à dire tout à fait particulièrement, et je ne fais que reprendre les paroles judicieuses de mon ami M. Le Basser, que vouloir mener, à l'intérieur du pays, une guerre sur deux fronts est une bien mauvaise méthode pour réaliser le réarmement matériel et surtout moral dont tous les orateurs se sont plu à reconnaître l'impérieuse nécessité.

Nous sommes, comme on l'a dit, en période de pré-guerre. Faut-il donc attendre, pour s'unir, que la guerre ait éclaté ? Ne faudrait-il pas peut-être, au contraire, s'inspirer des paroles émouvantes prononcées ce soir dans cette enceinte par notre collègue M. Héline, qui nous encourageait plutôt à rechercher ce qui nous unit, au lieu de nous combattre. Cette union de tous les Français, je persiste à le croire, pourrait nous permettre d'empêcher, comme je le souhaite ardemment, cette guerre, et de maintenir dans notre cher et beau pays la paix dont il a tellement besoin. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur un certain nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir si tard, à l'issue de cette longue discussion générale, et alors que tant de paroles excellentes ont déjà été prononcées. Je vais donc tâcher d'être aussi bref que possible.

Le projet, qui nous est présentement soumis, revêt, en vérité, deux aspects. C'est d'abord, un plan d'armement au sens large du terme, ce que je concède bien volontiers ; c'est aussi, par une espèce de coïncidence sur laquelle nous reviendrons, tout l'essentiel des dispositions budgétaires de 1954.

Dans cet esprit, je dirai que M. Pétche se révèle un disciple de Machiavel. Machiavel, en effet, a écrit que, contrairement à une opinion très répandue, l'argent n'était pas le nerf de la guerre, mais au contraire, les bonnes troupes. Et Machiavel ajoute : « Avec de l'argent on n'a pas toujours de bons soldats ; avec de bons soldats, on a toujours de l'argent. » *(Sourires.)*

Enregistrons donc cette maxime et constatons que M. Pétche en tirera beaucoup d'optimisme, si, du moins, il a confiance dans son collègue de la défense nationale.

Parlons d'abord du plan d'armement. Il nous est présenté, dans la mesure où nous le connaissons et dans la mesure, aussi où l'on peut en parler à une tribune publique, sous la

forme de divers programmes partiels qui intéressent de très nombreux chapitres des différents budgets militaires.

Ces programmes nouveaux s'enchevêtrent, se superposent avec des programmes déjà existants et en cours de réalisation, et l'ensemble qui doit être exécuté d'une façon progressive, mais à une cadence de plus en plus rapide au fur et à mesure des années, représente le réarmement français.

En présence de ce vaste plan, mon propos n'est pas d'apporter des chicanes de détail. Certes, un examen sommaire démontre que ces programmes ont été rédigés très rapidement, que nos diverses administrations y ont peut-être vidé, un peu inconsidérément, leurs fonds de tiroirs. Et puis, malgré l'effort de coordination que représente le ministère de la défense nationale, malgré la volonté dominatrice du ministre lui-même, nos trois services militaires ne sont pas tout à fait accordés. Chacun a ses routines, ses modes de pensée, ses habitudes ; et il en résulte, dans tous ces programmes, des discordances évidentes. Cela, en vérité, a assez peu d'importance puisque, d'une part, une disposition de la loi que nous allons voter prévoit la possibilité de virements de programme à programme et que, d'autre part, nous souhaitons associer le Parlement par le truchement de ses commissions spécialisées, aux engagements les plus importants.

D'un examen un peu plus détaillé, résulte, d'autre part, une constatation importante et qu'il est de mon devoir de souligner. Elle s'applique au département de l'air et aux fabrications aéronautiques. Et, pesant mes mots, je dirai que la carence actuelle de ce département, l'espèce de paralysie qui le frappe, ne peuvent pas se prolonger, sans nous faire courir un péril mortel.

Je ne cherche pas, au demeurant à expliquer une telle situation. Je pense qu'une mauvaise fée était présente, dès sa naissance, au berceau du ministère de l'air. Je constate, en tout cas, qu'en vingt ans, il n'a pas réussi à guérir sa maladie infantile. Il est ballotté entre des préoccupations diverses : études prolongées, décisions rapides, programmes industriels, emploi d'une main-d'œuvre spécialisée. En fait, je dirai à son titulaire actuel, avec beaucoup de peine — car d'excellents souvenirs communs nous unissent — que, si j'étais à sa place, mes nuits seraient hantées par le spectre de la déroute et du déshonneur et qu'en toute sincérité je ne comprends pas qu'il fasse publiquement des déclarations optimistes et qu'il se vante de résultats qui, dans la plupart des cas, n'existent absolument pas ! *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

Il me faut maintenant aller au cœur même du sujet. Un plan, quel qu'il soit, dépend de certains choix préalables, de certaines décisions de principe ; et, dans la mesure où ces choix, ces décisions, sont bons ou mauvais, justes ou erronés, l'ensemble du plan qui en découle se révélera inéluctablement ou bien favorable ou bien désastreux.

Or, ces décisions de principe, qui conditionnent tout le plan qui nous est soumis, je dois dire, en toute conscience, que nous les connaissons très mal et que nous sommes placés dans une complète obscurité. Je sais bien qu'en ce domaine il est des secrets militaires, qu'il est, aussi, des convenances internationales ; et mon intention n'est ni de m'approcher des uns, ni de transgresser les autres ; je constate, cependant, incidemment, que, dans beaucoup d'autres pays, notamment dans les pays anglo-saxons où l'on sait tenir religieusement une information militaire ou un secret d'Etat, on place volontiers sur la place publique quelques-uns de ces problèmes et l'on permet aux diverses fractions de l'opinion de s'affronter librement. C'est pourquoi — et précisément pour n'encourir aucun reproche d'indiscrétion — je vais proposer à M. le ministre de la défense nationale une procédure très simple. Je lui poserai des questions et il me répondra s'il le juge opportun ; s'il m'honore de ses réponses, nous en noterons soigneusement les termes ; s'il garde le silence, nous en tirerons, naturellement, toutes les conséquences. Voici mes questions :

Premièrement, quelle limite dans le temps vous êtes-vous assignée pour mettre ce pays en état de défense ? En d'autres termes, quelle idée vous faites-vous des dangers que nous courons ?

Deuxième question : en face du danger ainsi défini, avez-vous arrêté, en accord avec nos alliés, une stratégie ? Et cette stratégie est-elle de nature à sauvegarder nos intérêts vitaux ? En d'autres termes, en cas d'agression, où nous défendrons-nous ?

Troisième question : dans l'élaboration de cette stratégie, vous êtes-vous placés sur un pied d'égalité avec nos partenaires principaux ? Avez-vous, notamment, constitué des organes permanents, comparables à l'état-major impérial britannique ou au comité combiné des chefs d'état-major des Etats-Unis, et susceptibles, dès lors, de discuter d'égal à égal ?

Quatrième question : pour la mise en œuvre de cette stratégie, avez-vous la certitude que tous les moyens nécessaires seront réunis, tant par nos alliés que par nous-mêmes dans des

conditions de masse et de délai qui vous donnent tous apaisements ?

Cinquième et dernière question d'ordre général: votre politique étrangère se développe-t-elle en plein accord avec celle de nos alliés, notamment avec celle des Etats-Unis; et, dans la mesure où cette condition n'est pas réalisée — car des discordances évidentes sont perceptibles, même à l'homme de la rue — ces discordances ne seront-elles pas de nature à avoir une répercussion sur la stratégie elle-même ?

Voilà pour les questions d'ordre général qui, je le reconnais bien volontiers, dépassent, monsieur le ministre, le cadre même de vos attributions. Ceci me fait d'ailleurs singulièrement regretter que M. Plevin soit allé se coucher. (*Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine et sur quelques bancs à droite.*)

Mais, dans le cadre exact de vos attributions, puis-je prendre encore la liberté de vous questionner ?

Nous faisons partie d'une coalition. Vous avez donc pris des engagements d'un certain volume et comportant certains délais d'exécution. Ces engagements, je ne le rappellerai même pas à cette tribune, car je trouve qu'on en parle avec beaucoup trop de détails.

Et voici, donc, ma question: Serez-vous prêts pour la première échéance que vous avez acceptée, c'est-à-dire pour la fin de cette année; et aurez-vous, à cette date, constitué et armé toutes les forces dont vous êtes convenus ? Pour préciser davantage ma pensée, êtes-vous certain, en ce qui vous concerne, d'honorer vos délais ?

En particulier, les livraisons que vous attendez de nos alliés sont-elles conformes au calendrier prévu ? Met-on, de notre côté, toute la célérité nécessaire, tant dans les opérations qui vous incombent au titre de ces livraisons que dans la solution des problèmes annexes que posent ces fournitures de l'extérieur ?

Y a-t-il, d'autre part, coïncidence exacte entre les programmes des livraisons attendues et nos propres programmes de fabrication de sorte qu'à la fin de la période considérée, aucune déficience, aucune lacune ne soit à craindre ?

Avez-vous pris, vous-mêmes, pour vos propres fabrications, toutes dispositions utiles pour que celles-ci se réalisent dans le cadre des programmes alliés et que la standardisation des armements de la coalition soit assurée ? Et ne commandez-vous bien que des matériels susceptibles d'être utilisés au combat et acceptés par nos alliés ?

Enfin, vos propres fabrications sont-elles actuellement lancées ? Les marchés, à l'heure présente, sont-ils passés ? Qu'avez-vous fait depuis six mois pour précipiter le lancement de vos fabrications ? Les prix prévus pour ces fabrications sont-ils, enfin, acceptables et comparables à ceux de l'extérieur ?

Voilà beaucoup de questions, je m'en excuse très vivement, mais elles traduisent, je vous l'assure, avec une netteté aussi mesurée que possible, tous nos doutes et toutes nos préoccupations.

Je ne sais pas ce que vous allez me répondre; je ne sais même pas si vous me répondrez complètement; mais, si vos réponses traduisent un sentiment d'optimisme et de quiétude, alors je me permettrai de poser une dernière question: les différents départements ministériels, intéressés à des titres divers, à notre réarmement — affaires étrangères, finances, par exemple — partagent-ils votre quiétude et votre optimisme ? Et, pour ce soir, je n'irai pas plus avant sur ce terrain.

Me voici, maintenant, parvenu au domaine financier. Dans ce domaine, très heureusement, au moins jusqu'à maintenant, il n'y a pas encore de secret. Je vais, donc, pouvoir m'y mouvoir en pleine tranquillité.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Diethelm. Je préfère terminer.

Il y a, en cette matière financière, une question de forme et une question de fond.

Question de forme: elle est très simple. Nous constatons que les documents budgétaires de 1951 nous sont présentés dans des conditions tout à fait anormales et dérisoires pour les assemblées du Parlement. On nous accable de « bleus » qui représentent un tonnage important de papier: en réalité, tout le budget de 1951 tient présentement dans un paragraphe de l'article premier de la loi qui vous est soumise, assorti d'ailleurs d'un certain article 7. Avec ces deux petits textes, il est tout à fait inutile d'imprimer des « bleus » ou des « saumons » volumineux; et toute l'affaire est réduite à l'acceptation de ces deux courtes dispositions.

Je dois même dire que j'admire, en cette matière, très sincèrement, les progrès de la technique des services de M. Petsche. En 1949, nous avons voté le budget de 1949 par ministères, selon le bon usage du second empire, mais nous avons mal-

gré tout eu le privilège d'examiner une cinquantaine de chiffres

En 1950, la technique s'est déjà beaucoup améliorée. Nous avons voté le budget de 1950 par grandes masses, c'est-à-dire en votant sept à huit chiffres. Enfin, cette année-ci, c'est une merveille: il n'est plus présenté que deux chiffres. Il suffit, en effet, de définir le montant des dépenses militaires ordinaires et le montant des dépenses militaires extraordinaires; après quoi la comédie est jouée.

Et, vraiment, l'an prochain, monsieur le ministre, car je sounaite très vivement que vous soyez encore en fonctions — vous savez l'affection que je vous porte — je suis persuadé qu'avec un seul chiffre nous réglerons toute la discussion budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine, à droite, et sur divers bancs au centre.*)

Pour arriver à ce résultat, même avec deux chiffres, bien sûr, il faut torturer les faits, qui résistent quelque peu. Je ne veux pas parler de jongleries, ce serait discourtois; mais vous me paraissez avoir, entre les mains, trois boules: une boule marquée « plus-values fiscales »; une boule marquée « emprunts », une boule, enfin, marquée « impôts nouveaux ». Un coup sec du poignet et les trois boules tombent aisément dans les trois cases que vous avez préparées. La boule « plus-values fiscales » tombe dans la case « budgets civils », la boule « emprunts » tombe dans la case « budgets des investissements et de reconstruction » et puis, la troisième boule tombe, par une espèce de miracle, dans la case des « dépenses militaires ». C'est un travail assez bien fait, je le reconnais (*Rires.*)

Evidemment, pour arriver à ce résultat, il faut parvenir à un chiffre de prétendues dépenses militaires extraordinaires qui corresponde au moins aux impôts nouveaux que vous réclamez, compte tenu de l'aide si généreuse de nos alliés.

Et pour cet ultime résultat, il faut se livrer à une petite gymnastique.

Vous auriez pu peut-être chercher à définir la notion exacte de réarmement, la compléter de tous les développements logistiques qu'elle comporte, en déduire un total de dépenses; mais un tel chiffre, de toute évidence, ne pouvait pas justifier la totalité des impôts nouveaux.

Vous auriez pu, aussi, c'était la solution la plus logique, comparer les dépenses militaires réellement effectuées en 1950 avec les dépenses prévues pour 1951, et nous demander la seule différence. Mais, là encore, quelle infortune! Même avec des astuces subalternes comme les crédits de la gendarmerie, vous ne trouviez pas encore votre compte: je vous le démontrerai quand vous voudrez.

Une dernière solution, dès lors! On appelle les techniciens de l'inspection des finances et on les prie d'établir une distinction entre dépenses militaires normales et dépenses militaires extraordinaires. On vous trouve, naturellement, une réponse à ce problème: plus un inspecteur des finances est jeune, et plus il sait de choses. Par infortune, il est vrai, la réponse ne tient pas debout, et dans aucun pays du monde, on n'a jamais découvert de critère séparant les dépenses militaires normales et les dépenses extraordinaires. De sorte que vous n'avez pas pu fixer le niveau du budget militaire sur une base tant soit peu logique.

Vous avez donc pris la décision arbitraire d'arrêter, aux chiffres qui vous conviennent, un budget qualifié de budget militaire normal, et un autre, qualifié d'extraordinaire. Le tour est joué; mais, en vérité, cela ne fait pas sérieux.

J'en arrive, maintenant, au fond même du problème, et nous abordons ainsi l'essentiel. Nous savons bien — car nous ne sommes pas des enfants — qu'un effort de réarmement comme celui que nous avons à entreprendre, et qui n'en est encore qu'à son tout premier stade, nous savons très bien que ce budget militaire, cette puissance militaire française à reconstituer, cette armée française à remettre en état et en condition de combattre, cela coûtera très cher; qu'il faudra payer; et nous sommes prêts à le faire.

Mais nous voulons le faire en pleine connaissance de cause, après avoir discuté avec vous, librement, clairement, à loisir, tous les éléments du problème financier et économique de la France. Cette prétention, croyez-moi, n'est pas excessive dans un Parlement digne de ce nom. (*Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine, à droite et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Avoir en temps voulu, dans des délais utiles, cette très large discussion budgétaire, au cours de laquelle aucun aspect de nos finances et de notre économie ne serait passé sous silence, c'est là, en vérité, je pense, le désir quasi-unanime de cette Assemblée.

Dans ce débat, je le dis tout de suite, monsieur le ministre, nous n'avons nullement l'intention de remonter au déluge, nous n'avons nullement le désir de nous disputer les uns et les autres, d'établir vos mérites et vos défauts, de rechercher

si dans la période antérieure vous avez très bien ou très mal agi, ou si, simplement, vous avez bien fait tout ce que vous avez pu dans des circonstances difficiles.

Seulement, il y a un fait nouveau, et ce grand fait constitue la plus aveuglante des évidences. Ce fait, c'est que, depuis le déclenchement de la guerre de Corée, depuis juin 1950, toute l'économie mondiale et forcément, par contre-coup, toute l'économie française, tous les budgets français, toutes les finances françaises ont subi un choc profond; qu'une page a été vraiment tournée dans le monde entier; et que tout recommence sur de nouvelles bases qui exigent et des mesures nouvelles et la révision générale de toutes vos positions de principe.

Partout, les matières premières montent d'une façon vertigineuse; sur tous les marchés, la tendance est à la hausse, les achats se précipitent. Ce que l'on croyait le mieux arrimé tremble sur ses fondements. Mais, devant cette situation, dont la gravité n'échappe pas à votre esprit averti, qu'avez-vous fait? Je n'ai pas l'impression que, jusqu'à maintenant, des mesures efficaces et adéquates aient été prises. Je vous l'ai dit au cours du débat sur la réévaluation de l'encaisse de la Banque de France; nous aurions très bien compris qu'à l'époque, profitant de cette masse de manœuvre, vous ayez frappé un grand coup et orienté nos finances et nos économies dans une autre voie. Je n'aperçois pas, pour ma part, les traces de cette nouvelle orientation.

Je vais vous faire un aveu. Au cours d'un de ces derniers soirs, je suis allé voir un film américain. Je ne devrais pas le dire devant nos collègues communistes; mais mon dossier est déjà si lourd que je n'ai plus rien à perdre. En voyant ce film, intitulé « La Vallée des Castors », je pensais à vous, monsieur le ministre des finances; si vous le permettez, je vous comparerai, pour ma part, à un castor, ce qui n'a rien de désobligeant.

M. le ministre de la défense nationale. Un castor machiavélique.

M. le ministre des finances. Je préfère être un castor entier qu'un demi-castor. *(Rires.)*

M. André Diethelm. Dans ce film consacré à la vie du castor, et qui d'ailleurs est très beau, on voit un animal qui se débat contre ce phénomène cosmique qu'est l'arrivée de l'hiver. Alors que la nature entière, autour de lui, est prise par les glaces, alors que la vie de tous les animaux est ralentie et que ceux-ci se préparent à hiverner, le castor, jusqu'à la dernière minute, poursuit des efforts désespérés pour ramasser quelques brindilles de bois et les ramener jusqu'au trou glacé commandant l'entrée de sa hutte lacustre. Vous voyez, monsieur le ministre des finances, la comparaison est certainement flatteuse pour vous; mais, en vérité, ne soyez pas seulement un castor.

Dans le plan d'ensemble que vous avez à entreprendre, pour mettre, disons le mot, nos finances, nos budgets, notre monnaie et notre économie en état de pré-mobilisation, il y a certainement et tout d'abord, des mesures de principe à prendre. L'étude en est elle-même commencée?

Il y a aussi — tout cela est une question de simple bon sens — des priorités à définir et des choix à faire, car les moyens matériels sont forcément limités, et l'on ne peut pas tout faire à la fois. Mais ces choix, ces priorités, sont-ils décidés? Il y a aussi, et nous le répétons sans cesse parce que nous le pensons profondément, des économies à faire, des économies profondes, des économies massives dans différents secteurs, dans les administrations publiques et dans les entreprises nationalisées.

Nous le criions depuis deux ans, nous le criions dans le désert, et nous vous le disons tout net, nous ne sommes pas disposés à faire de nouveaux sacrifices avant que cette situation ait été enfin nettoyée, et que les mesures drastiques qui s'imposent, aient été prises. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur certains bancs au centre et à droite.)*

Et puis, il y a notre système fiscal. Un système fiscal, pour une nation moderne, est une arme au même titre que des chars ou des avions. Cette arme, permettez-moi de vous le dire, est dans un état lamentable. Vous avez imposé, par décret, une prétendue réforme fiscale. Depuis décembre 1948, vous n'avez même pas eu le courage de la soumettre à la discussion détaillée du Parlement. Vous avez détruit une partie de ce qui existait. Vous l'avez remplacée je ne sais par quelles improvisations; de rapiécages en rapiécages, de mesures de détail en exemptions particulières, notre système fiscal est un monstre.

C'est un monstre; comment ne pas le voir en ce moment? Vous nous proposez de porter le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 24 à 34 p. 100. Faisons ensemble un rapide calcul: premier prélèvement de 34 p. 100 sur ces bénéfices; deuxième prélèvement de 18 p. 100 sur la distribution

de ces bénéfices entre les mains d'un actionnaire quelconque; troisième prélèvement, entier: si cet actionnaire est le plus modeste des contribuables, s'il est imposé, au titre de la première tranche de l'impôt général sur le revenu — qui s'appelle maintenant taxe progressive — il aura à payer un minimum de 12 p. 100.

Faites le calcul; cela signifie que les bénéfices de la société, dont un tout petit Français possède quelques actions, vont parvenir dans la poche de ce tout petit épargnant avec une amputation de plus de 50 p. 100. Je vous le dis en vérité, alors que le réarmement n'est pas commencé, alors que, certainement, de nouveaux efforts seront à faire au cours des mois et des années qui viennent, il est impensable, il est profondément déplorable pour l'économie française et pour l'épargne que de tels prélèvements soient déjà nécessaires.

Naturellement, je ne défends pas, spécialement, les sociétés. Mais prenez, maintenant, les impôts de consommation. Vous comprendrez qu'au taux de 14,5 p. 100 que vous proposez pour la taxe à la production, la charge qui pèse sur tous les objets d'origine française, qu'ils soient nécessaires ou inutiles, qu'ils soient de luxe ou de consommation journalière, est absolument abusive et aboutit à des résultats proprement stupéfiants.

Avez-vous pensé, par exemple, qu'en supprimant ou en allégeant ces taxes vous n'auriez sans doute pas de mesures spéciales à prendre pour favoriser la construction des maisons? Avez-vous pensé aussi que, sur les chars ou les canons que nous allons construire, vous allez prélever aux guichets successifs de vos diverses administrations fiscales quelque chose qui est certainement de l'ordre de 25 p. 100 du prix que vous payerez? En vérité, un tel système est absolument déraisonnable, et il ne faut pas persister dans de telles erreurs. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.)*

Voyez-vous, nous voudrions que ces problèmes, qui sont cruciaux et qui intéressent la défense nationale au même titre que l'armement, soient saisis dans leur ensemble et que, clairement, simplement, sincèrement, nous les discutions. A l'issue de cette discussion, il y aura certainement une note à payer; nous en sommes persuadés. Nous la payerons si consciemment, si solennellement, que ce geste aura infiniment plus de répercussions et plus de retentissement à l'intérieur comme à l'extérieur du pays qu'un vote à la sauvette à six heures du matin. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Nous ne sommes pas méchants. Nous ne voulons pas la mort du pêcheur ou, du moins, nous voulons lui donner le temps de se repentir. Certains, parmi nous, pensaient donc que, dans le cadre d'un délai de deux mois, nous aurions pu mener à bien une discussion exhaustive de tous nos problèmes financiers. Nous voulions ainsi fixer au Gouvernement un rendez-vous, mais à condition que ce soit un rendez-vous d'honneur et que vous soyez présents. Nous n'avons pas eu de succès. Nous nous sommes heurtés à un mur, un peu rugueux, en ce qui nous concerne, monsieur le ministre des finances, plus moelleux en ce qui concerne M. Plevin...

M. le ministre des finances. Castor et Pollux!

M. André Diethelm. ...mais, en vérité, aussi dur. Alors, nous étant heurtés à un mur et nous sachant faibles, ayant conscience de nos modestes pouvoirs dans la Constitution actuelle, nous n'avons qu'une solution, c'est de vous marquer notre dissentiment, notre désaccord dans les conditions les plus claires, les plus nettes possibles, de façon à vous mettre vraiment en présence de vos responsabilités.

Nous sommes faibles, le Gouvernement nous a semblé l'être aussi. J'ai recueilli de l'audition de M. Plevin, à la commission des finances, ce sentiment qu'il était, mon Dieu, écrasé par bien des nécessités, qu'il avait souvent de bonnes intentions, qu'il estimait faire des réformes, des économies, mais qu'il ne le pouvait pas et que sa majorité ne le pouvait pas non plus.

Qu'est-ce à dire? Qu'attendez-vous donc pour vous replonger aux seules forces vives d'une démocratie, c'est-à-dire pour affronter le suffrage universel et y trouver de nouveaux éléments d'énergie et de volonté? *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

Et, si vous estimez aussi que les circonstances internationales sont graves, si vous pensez probablement dans votre for intérieur qu'il faut changer certaines formules périmées et parvenir à une conception d'une très large union, qu'attendez-vous, en vérité?

Je me résume. Le sens de ce débat est le suivant: mes amis et moi-même entendons vous délivrer un solennel avertissement.

Vous êtes des hommes de bonne volonté, je le reconnais aisément, mais nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont est gérée notre politique extérieure.

Nous sommes pleins d'appréhension en ce qui concerne notre réarmement. Nous sommes en désaccord profond avec vous

depuis plusieurs années sur votre politique financière et économique.

Nous vous le disons avec toute la force que nous réservent les lois actuelles. Prenez-la comme une adjuration, une supplication. Mais cette adjuration, cette supplication, fasse le ciel qu'elle ne vienne pas trop tard!

Et fasse le ciel qu'elle soit enfin entendue! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, je ne m'attendais pas à devoir prendre une deuxième fois la parole cette nuit, mais M. Diethelm, dans un discours très émouvant, m'a posé un certain nombre de questions précises: cinq d'ordre général, cinq d'ordre particulier. J'estime qu'il est de mon devoir de lui répondre, d'ailleurs très brièvement.

M. Diethelm ne s'étonnera pas que je ne réponde pas à toutes ses questions. Je vais même plus loin: il a été ministre de la guerre en temps de guerre, et je suis certain que, si je répondais à toutes ses questions, dans son for intérieur, il me taxerait d'indiscrétion.

Sur les cinq questions d'ordre général qu'il m'a posées, trois sont d'ordre purement stratégiques: quelle limite dans le temps fixons-nous à votre effort? Notre stratégie est-elle arrêtée et est-elle de nature à défendre nos intérêts vitaux? Avons-nous la certitude que tous les moyens nécessaires sont réunis par nos alliés? Des réponses d'ordre stratégique de ce genre ne peuvent être données à une tribune publique.

En ce qui concerne les deux autres questions d'intérêt général, voici mes réponses. La France est-elle sur pied d'égalité avec ses alliés? Réponse: oui. L'organisme dirigeant de la coalition, au point de vue militaire, s'appelle le Standing group, le groupe permanent. C'est de ce Standing group que dépendra le général Eisenhower, qui lui sera subordonné. Trois pays constituent ce Standing group: la France, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Cinquième et dernière question, relative aux répercussions de divergences — le mot n'est pas de moi, il est de M. Diethelm — de politique étrangère sur la stratégie. Réponse: il peut en effet y avoir des nuances entre la politique étrangère de la France et celle de l'Amérique, mais jamais ces nuances n'ont influé sur la stratégie qui est et reste commune.

J'arrive maintenant aux cinq questions d'ordre plus particulier. La première est ainsi conçue: serons-nous prêts, nous France, pour notre première échéance? Réponse: j'ai le très ferme espoir qu'avant la fin de 1951, cinq divisions existeront en Allemagne ou sur la frontière de l'Est à effectif de guerre et à plein équipement et que cinq autres seront mises sur pied en France, mais ne sauront complétées que par l'apport de réservistes et, pour les véhicules courants, de matériel de réquisition. Ce sont celles que nous nous sommes engagés à avoir constituées à la fin du troisième jour de la mobilisation éventuelle.

Deuxième question: les livraisons attendues sont-elles conformes aux prévisions? Il s'agit, je pense du P. A. M. Réponse: oui.

Troisième question: quelles sont les dispositions prises pour réaliser des matériels standardisés? Réponse: des efforts vers la standardisation eussent été prématurés s'ils avaient eu comme conséquence de longues discussions sans fabrication aucune. C'est pourquoi, aussi bien dans la tranche de réarmement, dite effort supplémentaire, qui figure au budget de 1949, que dans la tranche dite effort prioritaire, qui figure au budget de 1950, que dans le plan actuel, d'un commun accord entre les alliés, il a été décidé que des matériels non standardisés pouvaient être acceptés par l'organisation atlantique et fabriqués par chacun des pays qui étaient en mesure de le faire, ceci afin de gagner du temps. Je préfère pouvoir disposer, à la fin de 1951, de chasseurs légers non standardisés plutôt que d'attendre un matériel qui arrivera plus tard.

Quatrième question: les marchés sont-ils lancés et les prix acceptables? Réponse: toutes les autorisations de programmes anciennes sont lancées, à l'exception des quelques milliards dont parlait tout à l'heure M. Maroselli et qui visent d'ailleurs, principalement, l'aviation civile, à l'exception aussi d'une petite commande que M. Max Lejeune n'a pas voulu lancer en matière d'intendance, les prix qui nous étaient offerts à la fin de l'année 1950 étant trop élevés. Mais cela joue sur des sommes faibles.

En ce qui concerne les marchés à passer en application de la présente loi, j'ai devancé, dans la mesure du possible, les événements en priant les trois secrétariats d'Etat de négocier immédiatement les commandes. Elles ne sont pas encore passées. Les crédits ne sont pas engagés au sens technique du mot, mais un grand nombre d'entre eux vont pouvoir l'être sans

aucun délai. Les prix seront vérifiés, dans tous les cas, par la commission des marchés qui va être organisée et qui comprendra un représentant du service des prix.

Enfin, dernière question: les différents départements ministériels partagent-ils ma quiétude?

Je pense m'être fait mal comprendre si j'ai donné l'impression d'un homme s'abandonnant à la quiétude. Je crois avoir dit, ici comme à l'Assemblée nationale, quelles étaient mes responsabilités et mes angoisses. Si je n'ai pas été compris, c'est que vraiment je me suis mal exprimé. (*Dénégations à gauche.*)

J'ai sollicité le concours des deux sous-commissions précisément parce que, lorsqu'on est chargé d'une responsabilité comme la mienne, on a le très vif désir de s'entourer du maximum d'avis quand ils peuvent être recueillis avec le maximum de discrétion.

En ce qui concerne l'ensemble du programme, je ne sais si mes collègues jouissent de plus de quiétude que moi; mais ce que je sais, c'est qu'à l'époque où le programme était de 630 milliards avec les 20 milliards de transfert de la gendarmerie, avant d'être réduit à 520 milliards, par amputation de 110 milliards, ce programme ne représentait en acier, en électricité et en aluminium, qu'une partie sensiblement égale à 50 p. 100 de la différence entre la production supérieure de 1949 et la production réduite de 1950; que, donc, sauf dans des domaines extrêmement limités, comme celui des lampes de T. S. F., par exemple, il n'y avait pas à redouter de goulots sérieux. Nous en étions d'accord avec les services techniques des ministères intéressés.

Je pense que ce qui était vrai quand nous prévoyions 630 milliards de crédit l'est *a fortiori* actuellement, où nous ne disposerons que de 520 milliards de crédits.

Voilà, mesdames, messieurs, avec le maximum de brièveté et, je crois, de précision, les réponses que je puis apporter à M. Diethelm. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance avant d'aborder la discussion des articles?

M. le ministre du budget. Je suis à la disposition du Conseil quant à une suspension de séance, mais j'aimerais prendre la parole avant que ne s'ouvre la discussion sur l'article 1^{er}, afin de fixer la position du Gouvernement.

M. Georges Laffargue. Si le Conseil le veut bien, je demanderai que nous entendions dès maintenant M. le ministre du budget. La suspension, qui pourrait intervenir après son intervention, permettrait éventuellement aux groupes de se consulter après avoir pris connaissance de la position du Gouvernement.

M. le président. Il semble que le Conseil désire entendre maintenant M. le ministre du budget. (*Assentiment.*)

La parole est donc à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, tout en tenant compte à l'heure à laquelle se développent ces débats, j'ai pensé qu'il convenait que j'expose en ce moment la position du Gouvernement et que j'apporte, en même temps, les réponses que je dois aux observations présentées au cours de la discussion générale.

Le Gouvernement demande la prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale, au lieu et place du texte rapporté par votre commission des finances. Il convenait, d'après le règlement, que cette question fût posée en ce moment même.

Le débat se trouve ainsi circonscrit entre la position de la majorité de la commission des finances et la position du Gouvernement, une troisième position intermédiaire ayant projeté dans ce débat une ombre qui ne s'est pas confirmée.

J'ai écouté avec attention l'exposé de M. le rapporteur de la commission des finances ainsi que les exposés des autres orateurs et je voudrais mesurer exactement le point du litige à la fois dans sa limite et dans son importance.

Il est, en effet, remarquable de constater que, dans ce débat, à la seule exception des orateurs du groupe communiste, une identité de vue existe au départ entre les différents orateurs et le porte-parole du Gouvernement.

En premier lieu, tout le monde a reconnu et la nécessité du projet et le montant des crédits proposé par le Gouvernement et accepté par l'Assemblée nationale, les seuls regrets exprimés ayant trait à leur insuffisance plutôt qu'à leur excès. C'est donc un premier point sur lequel l'unanimité, à la réserve que l'on sait, est acquise.

Mais cet accord va plus loin. Il va jusqu'à ce point que, tant dans l'exposé de M. le rapporteur que dans celui de M. Clavier ou de M. le président Diethelm, j'ai relevé également l'indication de principe suivante: tout le monde doit reconnaître qu'un effort supplémentaire d'armement, qui n'en est qu'à son début, ne pourra être réalisé sans un effort financier, et même sans un effort fiscal supplémentaire.

Nous partons donc non seulement de la considération de la nécessité et de l'urgence de la dépense, mais de la considération de principe de la nécessité de son financement par le moyen sans doute le plus pénible, mais le seul adapté à la circonstance, qui est le financement fiscal.

Partant de ces positions identiques, où se manifeste notre désaccord ?

La commission des finances par l'organe de son rapporteur nous dit en somme ceci: « Nous reconnaissons la nécessité d'une ressource financière exceptionnelle, mais la vôtre ne nous convient pas. Nous vous en donnons une autre ». Et ici la commission des finances nous présente un impôt qui est à la fois nouveau et ancien. Nouveau, parce que, dit-on, il était exceptionnel; ancien parce que, si exceptionnel fût-il, il existait déjà et en partie même depuis longtemps.

C'est ici que j'indique que le Gouvernement ne peut pas accepter la position de la commission des finances pour des motifs, dont certains ont été expliqués d'ailleurs d'une façon lumineuse par M. le rapporteur général Berthoin. Ce n'est que par un formalisme juridique, si je puis dire, que l'on pourrait vraiment nous présenter comme l'effort fiscal nouveau et supplémentaire, contre-partie de l'effort d'armement, la résurrection ou le maintien d'impôts déjà existants, quoique affectés d'un caractère exceptionnel.

De quoi s'agit-il en effet ? Il s'agit de porter à la colonne qui correspond à l'effort d'armement des décimes créés en 1949, augmentés en 1950, présentés comme annuels et exceptionnels, mais qui, dans le fond même, ne se différencient pas des autres ressources déjà existantes. On peut dire, évidemment, que ces impôts sont plus exceptionnels que les autres. Mais tous les impôts ont besoin d'être reconduits pour être perçus. La différence juridique elle-même est presque impalpable, car les impôts les plus normaux, nous ne pouvons les percevoir sans le vote de la loi de finances et, à défaut, sans le vote du projet de douzièmes que vous avez adopté l'autre jour, car vous ne pouvez pas arrêter la vie de l'Etat.

Ces impôts exceptionnels étaient-ils destinés à ne pas être reconduits après les années précédentes ? Il suffit pour se faire une opinion de savoir où se fonde le caractère exceptionnel de ces impôts. C'est dans l'article 17 de la loi de finances de 1950 où il était dit qu'ils étaient affectés à la couverture des charges prévues aux articles 4 et 5 de la présente loi, c'est-à-dire au budget extraordinaire de reconstruction et d'investissement, en fait à la reconstruction. Dans notre langage courant, dans l'exécution de ma pratique administrative quotidienne, ces impôts sont ce qu'on appelle les décimes de la reconstruction. Impôts exceptionnels, sans doute, car la reconstruction correspond à un budget exceptionnel. Mais tout le monde sait que la reconstruction durera encore dix ou quinze ans.

Dès le début de cet exposé, j'ai tenu à indiquer à cette Assemblée quelle était la thèse que je lui présentais, avec toute la conviction qu'elle peut me connaître, à savoir que ce n'est que par une apparence, par une conception purement formaliste et formelle que l'on pourrait dire qu'il y a là un impôt nouveau. En fait, le système de la commission des finances consiste, comme elle l'a reconnu elle-même, non pas à mettre en face d'un effort nouveau et considérable une ressource nouvelle mais à enlever à la reconstruction du pays, qui fait l'objet d'un budget exceptionnel, les ressources qui lui sont propres pour les donner au budget d'armement, ce qui doit impliquer nécessairement l'une des deux conséquences suivantes: ou bien que l'on va renoncer, à concurrence de 150 milliards environ, à l'effort de reconstruction. Première conséquence, ou bien, et c'est là d'ailleurs que l'on voit déjà une thèse subsidiaire qui vous est présentée, l'autre branche de l'alternative consiste à dire: « nous ne pourrions pas aller jusque-là ». « Nous verrons plus tard, car nous voulons d'abord voir l'ensemble du budget. Dans deux ou trois mois nous étudierons la question ».

C'est ici qu'apparaît — je m'excuse de le dire — la véritable pensée de la majorité de la commission des finances qui est: « peut-être sera-t-il nécessaire, et de maintenir les impôts de la reconstruction, et de créer les impôts du réarmement. Tout le monde se rend bien compte que ce sera nécessaire, mais nous verrons plus tard, car, en le faisant aujourd'hui, nous préjugerions du budget général ».

C'est ici que je ne suis pas d'accord avec cette thèse, car c'est au contraire en faisant aujourd'hui ce que vous faites, que vous préjugez du budget général.

Le budget général, vous le verrez dans quelques semaines, et je tiens à le déclarer, le plus tôt possible, le Gouvernement

sera à votre disposition pour que la discussion en soit accélérée. Quand vous l'aurez examiné, si vous trouvez des retranchements à faire, rien ne vous empêchera de diminuer tel ou tel impôt, parce que les impôts dont nous parlons sont perçus tous les jours, j'allais dire: toutes les heures. Vous pourrez les arrêter quand vous voudrez, tout le monde vous en sera reconnaissant.

Si au contraire, vous attendez ce moment là, fût-il rapproché de deux mois, pour reprendre les impôts que vous allez définir, et pour ajouter ceux dont vous comprenez déjà qu'ils vous sont nécessaires, vous ne pourrez pas rattraper les recettes que vous n'aurez pas perçues. Vous serez donc obligés de reporter votre effort sur les impôts émis par voie de rôles une fois par an et d'augmenter, par conséquent, les impôts directs qui sont de tous, ceux qui font peser sur le contribuable la pression la plus difficile à supporter. (Applaudissements à gauche.)

Dire que nous avons voulu profiter du budget d'armement pour régler les difficultés du budget général n'est pas exact. Mais il est bien exact au contraire que nous devons évoquer nécessairement le problème d'ensemble de l'équilibre financier à propos de ce budget d'armement.

C'est dans le cadre de ce plan que je voudrais vous demander la permission d'évoquer ce problème du budget général, puisque, bien évidemment, et je le reconnais, ce problème est inséparable de celui du budget militaire. Un orateur a, je crois, parlé d'escamotage. Je ne m'en formalise pas.

Comment les choses, en effet, se présentent-elles ? Je tiens à dire que j'aurais voulu que le Parlement pût étudier la loi de finances et tous les budgets un à un avant le 1^{er} janvier. C'est pourquoi, cette année, conformément au vœu que vous aviez émis, M. le ministre des finances et moi-même, nous n'avons pas présenté de loi des maxima.

Je reconnais également que si le Parlement n'a pas pu faire ce travail, c'est parce que nous ne lui en avons pas donné les moyens — je m'en expliquerai — et que, par conséquent, nous ne sommes pas dans la situation optimum — et l'on est pas souvent dans la situation optimum — qui consisterait, après avoir tout étudié, du budget de la santé publique à celui de la reconstruction, à arriver à la partie nouvelle, à la flèche de l'édifice en quelque sorte et à dire: « abordons maintenant le budget du réarmement ».

Ce n'est pas le cas. Est-ce notre faute ? Peut-être ?

Nous en aurons des excuses. Vous considérez, en effet, en premier lieu, que le budget de l'année dernière, alourdi par la procédure de sincérité que nous avons adoptée pour les comptes spéciaux du Trésor et les investissements, la discussion du budget de l'année dernière n'a pu être terminée qu'au mois d'août. Vous considérez ensuite que le budget militaire qui est une partie du budget de la France et qui pose le problème de l'équilibre financier ne pouvait être arrêté très rapidement.

Vous êtes au courant des négociations internationales dont M. le président Jules Moch a fait le récit. Vous savez que ces négociations avaient une incidence de plus de 100 milliards sur la fixation du montant des crédits. Or, la fixation des crédits avait elle-même une incidence sur l'ensemble des autres budgets, car le Gouvernement devait tenir compte de l'ensemble des dépenses pour arrêter les données de l'équilibre. Troisième considération: le Gouvernement devait faire un effort d'économies prescrit par la loi des finances de l'année dernière, étudié par les commissions départementales d'économies et prescrit surtout par les dures nécessités de l'effort de réarmement.

Les économies, il est plus difficile de les faire que d'en parler. Nous le savons tous ici. Vous vous rendez certainement compte des discussions qui sont nécessaires entre le département du Budget et des Finances et les autres ministères pour, point par point, trait par trait, arriver à rogner, à diminuer des crédits, et non pas toujours de crédits secondaires, mais souvent indispensables comme ceux de ministères pour lesquels vous demandez toujours l'augmentation des crédits plutôt que leur diminution lors de l'examen des chapitres. Tout cela a pris du temps.

Il y a une dernière remarque que je dois présenter. C'est le résultat de l'expérience que j'ai acquise depuis bientôt deux ans, c'est que la procédure budgétaire actuelle n'est pas bien adaptée aux nécessités du temps présent.

Evidemment, même si le Gouvernement fait son métier, même si le Parlement fait tout son devoir, il faudrait à peu près toute l'année pour voter un budget qui comprend 3.500 chapitres, alors que le budget américain, dix fois plus élevé dans son montant, n'en comporte que 1.000. Ce n'est pas une affaire de minime importance que d'avoir présenté dans des conditions officielles, dans la loi de finances, et le budget des comptes spéciaux du Trésor ou le budget des investissements qui précédemment n'étaient pas assujettis à la procédure budgétaire.

Pour discuter le budget en détail comme on le fait, il faudrait — je l'ai prévu, mais cela ne peut être réalisé en un jour — moderniser la procédure budgétaire.

Un projet de nouvelle nomenclature, à la fois simplifié et rationalisé, a été mis au point à ce sujet.

Pour toutes ces raisons, nous n'avons pas pu vous donner tous les fascicules budgétaires aussi rapidement que nous l'aurions voulu. Nous vous en avons déjà transmis beaucoup et les derniers vont vous parvenir. Nous avons néanmoins une vue complète et suffisamment précise des masses budgétaires, parce que nous avons réglé ces questions dans des débats qui ne remontent qu'à quelques mois et que chacun de nous peut déjà sur ces bases se faire une opinion parce que, d'autre part, des documents complets et précis sont à votre disposition.

Or sur ces grandes masses, comment se pose le problème ? Si le budget de réarmement arrive, dans l'ordre chronologique, en tête des débats budgétaires, on peut également reconnaître que, quant au fond des choses, c'est bien sur ce budget que se pose véritablement le problème de l'équilibre financier.

Chaque année, le Parlement est saisi, dans un de ses débats et sans attendre le détail des chapitres, du problème de l'équilibre financier pour l'année suivante. Ce problème, dans les deux années précédentes, a été lié à celui des investissements. L'équilibre financier s'est posé dans le cadre des investissements, et la substance du débat s'est même concentrée autour des nationalisations, de la gestion des entreprises nationalisées, des modalités de leur équipement.

Cette année, le point crucial dans l'examen des dépenses, c'est le budget militaire. L'explication en est simple. On constate, en effet, que la masse de tous les budgets non militaires est constante de l'année dernière à cette année. La masse des budgets qui vous sont présentés en 1951, budget militaire exclu, est identique à celle des budgets de 1950.

Ce n'est pas le résultat du hasard. Non, le hasard ne fait pas ainsi les choses, c'est le résultat de la volonté expresse du Gouvernement. Le Gouvernement a tenu à limiter les dépenses budgétaires, à faire en sorte que la masse des dépenses publiques n'augmente pas. Il n'a apporté une exception à cette règle, que sur un seul point. Sur ce point, vous l'approuvez d'avoir cédé, c'est celui des dépenses militaires. Le total des crédits budgétaires pour les dépenses non militaires est identique, à quelques milliards près, d'une année à l'autre. Nous avons voulu que le problème d'un équilibre financier exigeant un effort supplémentaire ne se posât que sur le plan où vraiment on ne pouvait pas contester qu'il se pose, où la volonté humaine ne peut changer ces exigences, c'est-à-dire sur la situation qui résulte des événements de Corée et de l'aggravation de la situation en Indochine.

Comment cela se présente-t-il ? Je ne voudrais donner que peu de chiffres. Je suivrai la suggestion de M. Diethelm de n'en donner que deux. Le premier sera le total du budget civil ordinaire et le deuxième, le total du budget d'investissements. Budget civil ordinaire : sa masse est en dépassement, vous le savez tous, et vous en connaissez les raisons. Est-il en dépassement parce que le Gouvernement a décidé de gaspiller les deniers publics ? Non ! Il est en dépassement parce que le Gouvernement se trouve en présence d'obligations légales, et que s'il ne prévoyait pas des crédits pour faire face à ces obligations, il serait dans l'erreur.

Ces dépassements proviennent essentiellement, d'une part, du reclassement des fonctionnaires qui a été voté par le Parlement et dont l'interprétation même a occasionné la chute d'un gouvernement et, d'autre part, des engagements juridiques tels que ceux qui résultent de l'évolution de la dette publique, de la dette viagère et de quelques autres chapitres. Voilà l'origine de ces dépassements. Ces dépassements sont de cent vingt milliards de francs. Je précise ici, que dans l'étude du budget civil de fonctionnement, je tiens compte des dépenses qui y étaient affectées, l'année dernière, et qui ne sont virées que pour ordre au budget militaire.

C'est donc en tenant compte de ce fait que je vous indique ce chiffre. Mais ce chiffre devrait être plus élevé : il devrait être de cent cinquante six milliards. La différence — tout ceci est d'ailleurs expliqué lumineusement dans le rapport de M. Berthoin — n'a été discutée par personne, nulle part, ni à l'Assemblée nationale, ni au Conseil de la République, ni à une commission ni à l'autre. Cette différence de trente-six milliards représente les abattements pratiqués par le Gouvernement en conséquence des décisions d'économie.

Trente-six milliards d'économies, je précise, trente-six milliards de retranchements, car je ne veux pas que l'on interprète mal ma pensée, il ne s'agit pas là uniquement d'économies dans le sens courant et journalier de ce terme quand on dit : « Il faut faire des économies sur le nombre des fonctionnaires ou sur les dépenses de matériel. » Non ! ces économies-là ne représentent que dix milliards environ.

C'est le maximum que nous avons pu faire sur des dépenses de matériel et de personnel. Mais il y a 8 milliards d'économies

à faire sur les dépenses d'assistance, moyennant le vote de lois qui ne seront pas adoptées sans contestations. Il y a, pour le surplus des retranchements de crédits et notamment des suppressions de subventions qui avaient été demandées avec une particulière énergie, d'ailleurs, dans cette assemblée.

Voilà quelle est la situation des budgets civils en dépassement de 120 milliards seulement sur l'an dernier. Si nous maintenons nos économies, nous obtenons 36 milliards de diminution et, en tenant compte du fait que nous n'avons rien prévu pour des améliorations qui nous seront demandées, que nous n'avons pas réincorporées dans le budget la subvention pour participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales de 3,8 milliards, que vous avez réclamée l'an dernier, et enfin qu'il n'y a aucune mesure nouvelle pour différentes catégories de personnes qui attirent toujours — et légitimement — votre sollicitude et que, par conséquent, ce budget est un minimum et non pas un maximum sur lequel on pourrait encore rogner sensiblement.

Puisque le budget ordinaire était en dépassement de 120 milliards, puisqu'il fallait que l'ensemble des budgets non militaires restât au même niveau, que devons-nous faire ? Nous avons dû diminuer de 120 milliards le budget d'investissements. Cela fait deux chiffres qui concordent : 120 milliards d'obligations juridiques ou de nécessités inéluctables dans un sens ; 120 milliards de diminution de crédits dans un autre.

Cependant, il n'était pas possible de diminuer dans la même proportion le montant des travaux de reconstruction et des travaux d'équipement. Qu'avons-nous donc fait ? Là encore je tiens à dire que nous avons recouru à un procédé qui ne peut inspirer que votre faveur, car vous l'aviez réclamé à diverses reprises, c'est celui d'un recours plus large à l'emprunt.

Nous avons pensé que les entreprises du secteur nationalisé devaient pourvoir elles-mêmes à une partie plus importante de l'effort qu'elles doivent accomplir, puisqu'elles ont la gestion d'un secteur de base de l'économie. Nous avons assigné à ces affaires le soin de se procurer par des emprunts, 80 milliards de ressources. C'est ainsi que nous avons pu diminuer de 120 milliards les crédits, en ne diminuant que de 40 milliards le volume des travaux.

Voici comment la situation se présente. Nous en savons assez, je crois, pour dire : « aujourd'hui, s'il est raisonnable et possible de prendre immédiatement 150 milliards affectés au budget de reconstruction et d'investissement, pour les mettre ailleurs, c'est-à-dire les enlever d'où ils étaient, et où il convient qu'ils demeurent, est-ce que, sur un budget d'investissement réduit de 720 à 600 milliards — sans compter les 80 milliards libérés des entreprises nationalisées — nous allons encore pouvoir enlever 150 milliards ? »

Si je venais vous proposer une telle mesure, je n'aurais certainement pas une voix pour me soutenir.

Comment seront effectuées les dépenses nécessaires de reconstruction et d'équipement ? Je vous ai dit que les dépenses d'investissements des entreprises nationalisées étaient d'abord réduites, qu'ensuite les entreprises nationalisées étaient obligées de pourvoir à leur financement à concurrence de 80 milliards. Il ne resterait à amputer que les crédits de la reconstruction, où je reconnais que nous avons prévu quelques augmentations, notamment en faveur de la politique du logement, dont tout le monde reconnaît la nécessité. Nous avons enlevé à la S.N.C.F. et à la flotte de commerce, pour pouvoir donner davantage à la politique du logement et aux habitations à bon marché.

Tout à l'heure, on parlait des difficultés de l'économie française. Le rapport de M. Berthoin traite ce sujet : or, tout le monde reconnaît que, l'une de ces grandes difficultés, c'est l'absence de fluidité de l'économie et qu'à l'origine il y a des difficultés de déplacement de la main-d'œuvre, elles-mêmes dues à la pénurie de logement.

M. Berthoin évalue dans son rapport les constructions à 90.000 logements pour 1950, et c'est déjà un grand progrès dû au vote des budgets précédents ; mais c'est insuffisant, car il y a 110.000 logements qui meurent pour 90.000 qui naissent. Alors, comment voulez-vous encore que nous retranchions sur ces crédits du logement ?

Mais je vais, mesdames, messieurs, aller plus loin et considérer la situation, si vous me permettez cette expérience, selon l'optique d'un conseiller de la République qui serait attaché aux thèses qu'a défendues habituellement, avec son talent et toute sa foi, le rapporteur de votre commission des finances.

Je vais considérer le point de vue d'un homme qui, l'année dernière, n'a pas voté le projet du Gouvernement et qui a voté l'année dernière le projet qui lui était opposé par M. le rapporteur de la commission des finances. Le Conseil de la République a demandé l'an dernier certaines mesures ; elles n'ont pas été prises. Peut-être pouvaient-elles l'être, peut-être n'était-ce pas possible. Nous ne rouvrirons pas ce débat, comme M. Diethelm nous a conviés à ne pas ranimer les querelles du passé.

Considérons ce que vous demandiez l'an dernier et ce que l'on peut faire aujourd'hui. Vous demandiez l'an dernier 38 milliards d'économies sur les budgets civils. 7 milliards ont

été faits dans l'année, 36 figurent dans ce projet. Si nous nous plaçons dans l'optique qui était la vôtre, nous ne pouvons pas aller plus loin que cela. L'esprit le plus attaché à la politique des économies ne proposait pas l'an dernier plus de réduction que nous n'en apportons cette année sur des masses identiques et nécessairement comparables.

Que demandiez-vous en matière de dommages de guerre ? Vous demandiez une diminution de 12 milliards sur la reconstruction de la S. N. C. F. Elle est faite et même dépassée dans les plafonds de cette année. Vous demandiez 33 milliards de diminution sur des prêts et garanties, demande qui n'a pas été maintenue par vous lors de la discussion de la loi de développement, mais le Gouvernement a dû faire par lui-même 40 milliards d'abattements cette année, sans compter les 80 milliards de transferts à l'emprunt. Nous arrivons à cette situation que, pour enlever 150 milliards au profit du budget militaire, nous ne pouvons les prendre qu'à la reconstruction, l'équipement étant lui-même financé par la contre-valeur de l'aide Marshall ou par les ressources d'emprunt ; ou, peut-être, si l'on pouvait faire des virements, les seuls postes qu'on pourrait atteindre en matière d'équipement seraient l'agriculture, les territoires d'outre-mer et l'industrie privée, pour lesquelles des augmentations nous ont été demandées et je dois dire de la façon la plus raisonnable et la plus convaincante.

C'est pour l'ensemble des raisons que je viens d'exposer que le Gouvernement s'est résigné à proposer un financement fiscal. Il n'a même pas eu à s'en excuser, puisque tout le monde reconnaît que c'est, en principe, nécessaire. Mais il faut que ce soit un financement fiscal réel et non un financement fiscal par virement, c'est-à-dire en fait le financement par le vide et l'armement crédité par le déficit.

Je sais enfin qu'il y a deux choses dont on parle, et je ne veux en dire qu'un mot : ce sont les réformes. On nous dit : « Vous pourriez mieux vous arranger si vous faisiez la réforme administrative ou si vous faisiez la réforme fiscale. » Il est trop tard pour que l'on puisse donner à ce débat toute l'extension qui à une autre heure m'eût paru désirable. Je vous ai exposé tout à l'heure les difficultés que nous avons rencontrées pour réaliser des économies, et je vous ai indiqué le chiffre important que nous avons atteint. Il y a dans votre assemblée deux hommes, M. le rapporteur général Berthoin et M. Walker, qui ont participé aux travaux de la commission nationale des économies. Ils ont, comme moi, été l'objet de critiques assez vives, puisque, pour ce qui me concerne du moins, elles ont abouti à la promenade de mon mannequin à travers les rues de Paris dans des intentions visiblement homicides, pour le mannequin seulement il est vrai. (Sourires.)

Nous avons vu, l'une après l'autre, au cours de soixante-dix séances, toutes les économies qui avaient pu venir à l'esprit de l'un quelconque des maires ou des conseillers généraux de France associés à cette besogne d'écheuillage, lente et sérieuse, que nous avons tenu à leur confier. Aussi, quand les débats viendront, vous aurez à votre disposition non seulement la liste des économies qui ont été faites, mais celles des économies qui ont pu être proposées par quiconque, et vous verrez à ce moment-là si vous devez les adopter. Vous verrez si vous devez dégager, par la réforme de la carte scolaire, la suppression de 10.000 postes d'instituteurs qui avait été à un moment demandée et qui représenterait une économie de trois milliards. Vous verrez s'il est possible, comme on l'avait aussi préconisé, de réduire le nombre des centres d'apprentissage, l'importance de la formation professionnelle accélérée, au moment où l'on se plaint du manque de main-d'œuvre qualifiée. (Mouvements divers.) Vous pourrez voir, dans le détail, ce que nous avons vu nous-mêmes. Tout cela ne représenterait encore que quelques milliards, une somme en tout cas inférieure aux 25 milliards d'économies que nous avons pris en charge à l'Assemblée de réaliser, sous réserve, dans le cas où ces économies ne seraient pas faites, de majorer les recettes fiscales.

Je crois, voyez-vous, qu'un grand pas a été fait, quoiqu'on le dise quelquefois avec trop de scepticisme, dans la voie des économies que l'on pouvait faire, car il est démontré que l'on a supprimé une quantité importante de fonctionnaires ou d'agents des services publics — plus de 120.000 — évidemment, comme l'a dit quelqu'un tout à l'heure, là où c'était le moins difficile, car, quand il s'agit de supprimer des postes d'instituteurs ou de postiers, il est quasi impossible d'y parvenir, le besoin auquel répondent ces fonctionnaires étant en voie d'extension. Mais nous avons supprimé notamment 16.000 employés du ravitaillement, 15.000 personnes au commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes, 8.000 au M. R. U., 4.200 à l'industrie et au commerce, 2.000 dans le service de la jeunesse et des sports, etc., et, donnant application à un amendement auquel d'ailleurs M. le président du conseil avait attaché son nom lorsqu'il était simple député, les affaires nationalisées, poursuivant leur réforme — et j'ai été heureux de voir que M. Pellenc, avec sa loyauté habituelle, l'avait reconnu — ont

procédé à des réductions importantes d'effectifs, 85.817 aux charbonnages de France et 18.000 suppressions d'emplois à la Société nationale des chemins de fer français, pour laquelle un projet de réorganisation est proposé au Parlement.

Je vais donner toute ma pensée au Conseil de la République. Je crois que la politique d'économie doit aboutir maintenant non pas à de grands retranchements de dizaines de milliards, car ce n'est pas possible, mais à un meilleur rendement, à un plein emploi des énergies morales et des moyens matériels utilisés par les administrations ou services publics. C'est cela qu'il faut que nous obtenions. Mais quiconque dirait que, par des réductions allant au delà de 25 milliards déjà inscrits, au delà de 36 milliards déjà réalisés, par conséquent au delà de 61 milliards, alors que l'ensemble des dépenses de personnel et de matériel des services publics ne représente pas 500 milliards, ne représente pas le quart de la moitié des dépenses publiques, il y a là un moyen de résoudre le problème du réarmement, serait certainement, s'il était de bonne foi, la victime d'une illusion dangereuse.

Il y a aussi la réforme fiscale. Je sais bien qu'on en parle beaucoup. On la fait aussi de temps en temps, par mesures partielles et successives. M. Diethelm a critiqué le décret de réforme fiscale de 1948. Il devrait pourtant reconnaître sur un point du moins que ce texte doit recevoir son approbation, car M. Diethelm a fait le calcul des impôts payés par les sociétés, et qui sont très lourds, et des impôts payés ensuite par les actionnaires de ces sociétés, mais il a oublié de dire que l'impôt payé par les actionnaires, qui est aujourd'hui de 18 p. 100, était de 30 p. 100 avant le décret de réforme fiscale qu'il désapprouve. J'ai préparé, je le dis au Conseil, certains projets en matière fiscale. Ce n'est peut-être pas une réforme très révolutionnaire, mais une réforme que je crois utile, notamment une simplification des droits indirects et des taxes sur le chiffre d'affaires. J'en saisisrai prochainement le Parlement, quoique avec une certaine hésitation, car toute réforme, même la plus justifiée, même celle que je veux faire, et qui consistera dans son principe à concentrer les taxes sur le chiffre d'affaires, d'une part, sur une taxe à la production, d'autre part, sur une taxe à la consommation, qui ne s'enchevêtreront pas, comme aujourd'hui on l'observe pour les taxes à la production et les taxes sur les transactions, mais qui permettront de faciliter le travail des contribuables, qui deviennent de véritables agents de recouvrement, même cette réforme m'inspire des doutes, car toute modification compromet pendant quelque temps la marche des services et des recouvrements qui nous sont de plus en plus indispensables dans les circonstances décisives que nous traversons.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cette question, en m'excusant — auprès de M. Clavier, je crois — de n'avoir pas d'imagination. Puisqu'on a cité quelques grands auteurs dans ce débat, je rappellerai que Montesquieu disait : « Il n'est rien de plus facile à un homme dans de certaines places que d'éblouir par un grand projet. Il y a du faux à cela. Ce ne sont pas les moyens qui doivent être brillants, c'est la fin ; la vraie politique est d'y parvenir par des routes obscures. »

Maintenant, je voudrais serrer encore l'objet de ce débat et vous apporter une conclusion. Il est incontestable que, tel qu'il vous est présenté, et si divergentes peut-être que puissent être les véritables intentions qui l'animent, le projet de la commission des finances est très simple : il consiste à prendre les fonds de la reconstruction pour les affecter à l'armement. (Protestations.)

Il est également incontestable que, si vous votez aujourd'hui ce projet, dans deux mois ou dans trois mois, vous serez obligés de l'abandonner comme vous en avez d'ailleurs prévu la possibilité, car votre rapporteur, dans le texte qu'il a établi, a eu la loyauté de le dire : les taux définitifs des diverses majorations extraordinaires seront fixés par la loi de finances. Ces majorations seront inévitables.

La seule chose que l'on dise, c'est que l'on peut les retarder. C'est deux ou trois mois de retard qui ne feront que transférer la charge de l'impôt indirect sur l'impôt direct, à moins qu'ils ne nous obligent à développer cet impôt indirect d'une façon absolument intolérable.

Croyez-vous que nous pouvons vraiment aller dans cette voie et que nous n'aurons pas là de surcroît la malchance de donner prise à la propagande la plus pernicieuse qui s'exerce contre nous, propagande que vous connaissez, à l'égard de laquelle votre unanimité s'est faite, s'est manifestée et se maintiendra ? On dira : Vous prenez sur les sinistrés et la reconstruction...

M. Pellenc, rapporteur. C'est absolument faux, monsieur le ministre !

M. le ministre du budget. On va nous le dire, monsieur Pellenc...

A droite. Vous commencez par le dire vous-même !

M. le ministre du budget. Je m'excuse, monsieur Pellenc, je n'ai pas dit que votre intention réelle était de le faire. Je vous dis ceci — et si je me suis mal exprimé, je m'en excuse sur une fatigue que nous partageons — il y a une propagande, que vous condamnez comme moi et qui s'oppose à notre effort d'armement, qui dit : « Vous allez faire de l'armement improductif aux dépens de la reconstruction du pays ou de son équipement. » Je sais bien que vous n'avez pas l'intention de faire cela, monsieur Pellenc, et je vous le dis nettement, je ne doute pas de votre intention; mais même si, par un artifice purement comptable, par une apparence que vous ne désirez pas réaliser définitivement dans les faits, vous prenez des fonds destinés à l'équipement et à la reconstruction, pour les affecter aux crédits d'armement, si vous videz l'un pour remplir l'autre, vous donnez une arme dangereuse à cette propagande. Il ne le faut pas; ou alors, si, comme je le crois, et vos protestations le confirment, vous n'avez pas l'intention d'enlever des fonds à la reconstruction pour les donner à l'armement, comment financez-vous aujourd'hui cet armement ?

Vous le financez plus tard. Vous dites : « On verra dans la loi de finances; nous attendrons ». Croyez-vous que cela soit une bonne solution ?

Plusieurs sénateurs. Oui !

M. le ministre du budget. Puisque vous avez dit vous-même tout à l'heure que le monde avait le regard fixé sur ce que décidaient les assemblées du Parlement français — et je le crois — croyez-vous qu'au moment où nous demandons à nos alliés un effort qui se chiffre à 500 milliards environ pour le matériel et à 140 milliards de dons payés par les contribuables américains, croyez-vous qu'il soit digne de notre pays de dire : « Nous verrons plus tard ? »

M. Boudet, rapporteur. Très bien !

M. le ministre du budget. Croyez-vous qu'il soit digne de notre pays de dire : Nous ferons un débat ? Certes, nous le ferons et, à ce moment-là, vous pourrez diminuer les impôts si vous en trouvez la possibilité. (*Mouvements divers.*) Pouvons-nous dire aujourd'hui : Ne faisons rien pour l'instant, nous ferons plus tard à notre convenance un débat qui nous permettra de discuter à retardement le prix de notre effort ? Le destin n'attendra pas notre convenance; espérons qu'il se contentera de notre prix. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement a demandé la prise en considération du projet voté par l'Assemblée nationale.

Je vais consulter le Conseil sur cette demande.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellenc, rapporteur. Mes chers collègues, je ne puis admettre l'interprétation qu'avec son talent habituel qui mériterait d'être consacré à une meilleure thèse (*Protestations à gauche*), M. le ministre du budget a donnée aux conclusions de la commission.

M. Pierre Boudet, rapporteur. Non ! Tout de même, c'est le projet de réarmement ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

On ne peut laisser dire que le réarmement n'est pas une bonne cause !

M. Pellenc, rapporteur. Certes, on peut, en effectuant dans la présentation du budget des cloisonnements, des divisions, aussi bien en ce qui concerne les recettes que les dépenses, rapprocher artificiellement pour faire face à des tâches déterminées le produit d'impôts ou de taxes déterminés. Et l'on peut alors, avec les apparences de la logique, faire des raisonnements qui ne peuvent être en réalité valables que si l'on avait affaire avec des caisses autonomes.

Monsieur le ministre du budget a ainsi raisonné comme s'il y avait, d'une part, une caisse autonome de la reconstruction, d'autre part, une caisse pour les armements et enfin à une caisse spéciale pour l'ensemble des autres dépenses de l'Etat.

Mais cette division n'est qu'une fiction, monsieur le ministre du budget, vous le savez, car les règles fondamentales de l'unité budgétaire, les règles de l'unité de caisse pour le Trésor amènent à considérer que l'ensemble des dépenses de l'Etat sans distinction est couvert par l'ensemble des recettes de l'Etat sans spécialisation.

Alors, c'est sur l'intégralité du budget de l'année qu'il faut raisonner, et non sur des fractions de budget.

Nous sommes ainsi ramenés au vrai problème qui est en réalité d'examiner, d'une part, la masse totale des dépenses que le Gouvernement propose, dans son projet de budget, de consacrer à toutes les tâches auxquelles la nation doit faire face dans le courant de l'année, et, d'autre part, la masse intégrale des ressources qui doivent être demandées au pays pour les financer.

Toute autre distinction n'est qu'arbitraire et artificielle et, lorsqu'on vient dire que dans notre projet nous prenons, pour les affecter au fonds d'armement, des fonds qui étaient déjà

affectés à une tâche déterminée, uniquement parce que dans un fascicule, qui ne présente qu'une petite fraction du budget, le Gouvernement les y a disposés, je dirai que cela peut avoir une conséquence gênante, peut-être, pour son mode de présentation, mais que cela ne change rien à la structure et à la consistance du budget total de la France, pas plus qu'à la nature et au montant des recettes, qui sont nécessaires pour le financer en totalité.

Il ne faut donc point se servir d'une argumentation aussi artificielle que celle que vous avez employée pour influencer l'Assemblée en lui disant que par ce projet nous retirons aux sinistrés ce que nous affectons à l'armement, car cela n'est conforme ni à nos intentions ni à la réalité.

Examinons donc dans son ensemble le budget proposé pour cette année et retranchons délibérément, comme je l'ai dit au début de mon intervention, au nom de la commission des finances, tout ce qui est dépenses militaires auxquelles nous ne voulons, rien, absolument rien toucher.

Si nous examinons alors ce qui constitue le restant des dépenses, nous constatons — M. le ministre du budget vous l'a dit —, pour ne point trahir sa pensée, j'ai relevé très exactement sa phrase — « qu'il est absolument identique, à un ou deux milliards près, au total du budget des dépenses qui a été voté l'an dernier. »

Bien entendu, en tenant compte des rajustements nécessités par les divers engagements que l'Etat a pris et qui doivent être respectés. Nous sommes bien de cet avis, car les engagements de l'Etat doivent être scrupuleusement tenus.

Mais ce budget qui, pour nous, était mauvais, l'an dernier, et que nous n'avons pas voté, nous n'avons, *a priori*, aucune raison de le considérer comme meilleur cette année, puisque c'est, reconduit, précisément celui que nous avons déjà refusé.

On aurait pu, peut-être, l'aborder de face, l'examiner, le réduire, l'améliorer avant de chercher à le financer.

Mais on a préféré, en le rangeant sous le même pavillon que le budget militaire, essayer de le faire passer, en fait, comme le disait tout à l'heure fort justement M. Diehl, en même temps que ce dernier, en nous faisant voter implicitement, en même temps que toutes les recettes demandées pour financer l'effort militaire, toutes les autres recettes capables de financer le reste de ce budget sans y rien changer.

Or, ce budget, l'an dernier, dis-je, nous l'avions trouvé mauvais, à tort ou à raison, je crois à raison, je vais d'ailleurs le démontrer.

Ce n'est d'ailleurs pas simplement celui de l'année dernière qui était mauvais, c'était également celui de l'année qui précédait.

J'en appelle à votre souvenir, mes chers collègues.

Nous avons signalé, peu de temps après notre arrivée au Conseil de la République, que le budget de 1948 renfermait le moyen de financer par avance toutes sortes d'abus contre lesquels s'élevait l'opinion publique, tant dans le secteur administratif de l'Etat que dans son secteur industrialisé.

Dans les discussions qui s'étaient alors instaurées, j'avais déclaré à M. le ministre des finances de l'époque, qui promettait, comme toujours, au moment du vote du budget, de faire des réformes, que c'était un singulier moyen de les entreprendre, que de commencer par alimenter l'incendie qui rongait notre économie pour s'efforcer ensuite de le maîtriser.

L'an dernier, il en fut exactement de même. Alors nous procédâmes à un épulage sérieux, en commission des finances, et nous aboutîmes à cette conclusion qu'un minimum de 130 à 140 milliards d'économies pouvaient être réalisées. Dans un esprit de transaction, nous avons ramené ce chiffre à 106 milliards, chiffre qui était précisément celui des impôts que vous nous demandiez de voter.

Cette année, sans que nous nous arrétions par avance à aucun chiffre — nous n'avons aucune idée préconçue — il ne vous apparaîtra pas surprenant que nous ayons des raisons de croire que le budget de 1951, identique à celui de l'an dernier, dites-vous, que vous nous présentez, est également mauvais.

Je dis qu'il l'est, très vraisemblablement, car actuellement, après l'expérience d'une année, qui nous permet de traduire en certitude ce qui n'était que des appréhensions au début de l'année 1950, nous pouvons véritablement affirmer que le budget de 1950, tel qu'il a été définitivement voté par la première Assemblée, sans tenir compte de nos avis, était mauvais. Je ne veux pas entrer dans les détails, ce n'est pas l'heure, mais si vous voulez juger rien que pour un secteur, qui a des répercussions profondes sur le budget, le secteur nationalisé — il résulte au total que les vices, les défauts d'organisation, les pratiques mauvaises, les abus, les gaspillages, dont il souffre, se traduisent dans les chiffres par une charge pour le pays, qui atteint plus de 150 milliards, maintenant ou indirectement, par le mécanisme des subventions avouées ou masquées, des avances qui ne sont pas remboursées, des fonds d'investissement détournés, l'Etat les a entretenus et en a fait les frais.

Depuis des années on n'a effectué aucune réforme pour mettre fin à cette situation.

On a seulement déposé un projet de loi, il y a deux ans, pour modifier le statut des entreprises nationalisées.

M. le président du conseil. Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pellenc, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président du conseil. Considérez-vous comme « réforme d'illusion » la réduction des effectifs d'arsenaux ?

Considérez-vous comme « réforme d'illusion » la réduction de la moitié des effectifs de la S. N. E. C. M. A. ?

Considérez-vous comme « réforme d'illusion » la fermeture de puits déficitaires dans les Charbonnages de France ?

M. Pellenc, rapporteur. Monsieur le président du conseil, je m'explique.

Les arsenaux ne sont pas des entreprises nationalisées et, par conséquent, sortent du cadre actuel de mon exposé.

Quant à la S. N. E. C. M. A., c'est précisément de cette société que je vais parler, tout à l'heure, pour montrer comment, de très bonne foi, vous n'avez eu que l'illusion de l'avoir réformée.

A l'heure actuelle nous nous trouvons alors en présence d'une situation qui est exactement analogue à celle de l'an dernier, et qui, dois-je dire, est même plus grave que celle de l'an dernier.

M. le ministre du budget nous a dit que des modifications ont été apportées à la Société nationale des chemins de fer français.

En effet, l'an dernier, nous avons inscrit au budget une subvention de 50 milliards. La modification intervenue a conduit à porter à 75 milliards cette année la subvention dont elle doit bénéficier.

M. le président du conseil. C'est inexact, monsieur Pellenc. Vous avez voté également, depuis, 25 milliards de subventions supplémentaires.

M. Pellenc, rapporteur. Monsieur le président du conseil, nous avons voté ces 25 milliards de subventions supplémentaires à la fin de l'année, c'est bien vrai. Mais cette année, vous voulez les donner au départ, ces 75 milliards, qui sont prévus dans votre budget, afin que la société soit bien assurée de pouvoir continuer son train de vie un an encore sans rien changer. Et nous serons même obligés de voter encore dans le courant de l'année entre 25 et 35 milliards de crédits supplémentaires, pour combler le déficit réel, s'il n'est pas camouflé, car rien n'a encore été fait.

Et ces 25 milliards supplémentaires, par rapport à l'an dernier, n'est-ce pas une surcharge supplémentaire que renferme, au départ, ce Budget ?

Indépendamment de cela, vous avez, pour cette même société, porté ce qu'on appelle les fonds de compensation des tarifs préférentiels de 8 à 12 milliards environ, ce qui est l'occasion d'augmenter la charge encore de 4 milliards.

Or, voici un exemple d'une utilisation des fonds dans cette société, qui mérite d'être contrôlé.

J'ai examiné, pris au hasard, dans un service, la liste et le montant d'un certain nombre de commandes qui ont été passées au cours des toutes dernières années. Pour la plupart d'entre elles, les prix payés pour leur exécution sont deux à trois fois plus élevés qu'il n'avait été prévu dans les contrats passés, si bien qu'on dépense en fait plus de deux cent millions pour un total de commandes initial de moins de moitié. Voyez avec quel sérieux ces commandes sont passées. Bien sûr je ne veux faire aucune supposition mauvaise, mais ne croyez-vous pas que, rien que dans ce domaine, par l'introduction d'une procédure et d'un contrôle appropriés, il n'y aurait pas un moyen d'assurer une meilleure gestion des fonds dont dispose cette société ?

J'ai pris cet exemple de la Société nationale des chemins de fer français, mais c'est la même chose pour les commandes de la plupart des sociétés nationalisées.

Je vais maintenant, car je ne veux pas alourdir ce débat matinal par des dizaines d'exemples que je pourrais donner, aborder la question de la S. N. E. C. M. A. dont vous venez de parler.

Monsieur le président du conseil, votre bonne foi n'est pas du tout en cause, et je pense que vous avez été induit en erreur. Je vais vous donner la démonstration que cette société n'est pas redressée, mais qu'elle n'est pas même sur la voie du redressement et que dans quelques mois elle risque d'être précipitée dans une nouvelle faillite.

Je ne parlerai pas de sa faillite technique. Ce n'est pas le moment de le proclamer. Je vous donnerai le dossier.

Faillite financière ? Oui, elle y va, vous allez le comprendre. Le ministère de l'air a établi pour toutes les sociétés de fabrication de moteurs des prix de fabrication que l'on a mis plus d'un an à élaborer et je précise cela pour montrer avec quelle précision ils ont été déterminés. Cela a abouti à la fixation d'un « *taux horaire* » du travail des sociétés fabriquant les moteurs à un niveau voisin de 675 francs; comment admettez-vous alors qu'après cette réorganisation, qui a été entreprise depuis déjà pas mal de temps, le taux à l'heure actuelle pour un moteur fabriqué depuis des années à Billancourt ressorte encore à une somme supérieure de plus de 150 francs à ce taux admissible. Cette société, par conséquent, creuse d'autant plus son déficit qu'elle travaille davantage. J'ai consulté les services financiers du ministère de l'air; des questions très précises ont été posées au directeur de cette société, à la suite d'ailleurs des discussions qui s'étaient instaurées dans cette assemblée, lors de l'examen du budget de 1950 du ministère de l'air. On peut s'y reporter. A ces questions, demandant notamment au directeur si l'on pouvait appeler une réorganisation le fait d'avoir réduit dans une usine, à Kellermann, le chiffre du taux horaire de 1130 à 1070 francs, l'intéressé, pour expliquer la situation, se borna à une longue discussion des évaluations du ministère de l'air, dans laquelle il déclarait en substance que pour une entreprise ayant des activités aussi diverses et variables la notion des taux horaires était dépourvue de signification. (*Exclamations.*) Mais les sociétés concurrentes s'en accommodent bien cependant. Aussi la S. N. E. C. M. A. continue-t-elle à s'enfoncer. Il y a quelques semaines, à la commission des finances de notre Assemblée, on nous a demandé notre avis sur un projet de décret destiné à permettre un transfert de crédit d'un milliard du ministère de la défense nationale au ministère de l'air, pour la réorganisation de cette société, ce milliard devant se compléter d'un autre milliard que devait donner M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. C'est en vue de la transformation...

M. Pellenc, rapporteur. Oui bien sûr... cette transformation qui doit coûter au total neuf nouveaux milliards!

Alors, il est bien évident que si on transforme cette société et que si on continue à la transformer, en lui donnant des fonds jusqu'à concurrence de neuf milliards, on peut, en éche-lonnant cette transformation jamais achevée, ainsi que les versements sur plusieurs années, donner pendant ce temps l'illusion de sa prospérité. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Ce sont des investissements industriels.

M. le président du conseil. Il s'agit de transformer les fabrications.

M. Pellenc, rapporteur. Mais non! les fabrications n'ont pas du tout changé. En tout cas je voudrais montrer à quoi a servi un des deux milliards, récemment donnés. Vous avez déclaré, monsieur le président du conseil, à la tribune de l'Assemblée nationale, que vous rendiez hommage aux qualités du directeur de cette société, après que d'ailleurs le président de la commission de la défense nationale qui, lui aussi, a été induit en erreur, comme nous pouvons tous l'être, eût déclaré: je tiens à rendre hommage au directeur de cette société qui a augmenté sa production, n'a plus de déficit et a remboursé un milliard d'arriéré à la sécurité sociale.

Ce milliard remboursé à la sécurité sociale, on voit en rapprochant les dates que c'est précisément un milliard pris sur les deux auxquels correspondait notre décret, et qui avait été versé par le ministère des finances à cette société. Voilà comment la remise en ordre et le bon fonctionnement désormais assuré de la S. N. E. C. M. A., ont permis de rembourser ce milliard à la sécurité sociale! (*Applaudissements au centre et à droite.*) C'est en réalité par le tour de passe-passe que je viens d'expliquer.

Et je veux maintenant citer encore un fait, pour vous montrer que les mêmes anomalies se retrouvent dans la gestion des crédits auxquels nous sommes le plus attachés, vous, monsieur le ministre du budget, aussi bien que nous tous dans cette assemblée; il s'agit des crédits destinés au bien-être de nos populations rurales, les crédits d'adduction d'eau.

Voici un exemple tout à fait caractéristique, celui d'une réalisation qui est entreprise dans un département que je connais, département coupé de trois chaînes de montagnes, qui a cinq vallées, un fleuve et une rivière pour le border. Il dispose d'eau un peu de tous les côtés — sauf évidemment quelques localités moins privilégiées. Au lieu de concentrer les efforts sur ces dernières, on a conçu le projet d'effectuer une distribution d'eau collective étendue à toutes les localités, à partir de pompes dans les deux grands cours d'eau dont je viens de vous parler.

Si l'on donnait suite à ce projet dans son ensemble, il faudrait faire remonter l'eau jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres à l'intérieur et plusieurs centaines de mètres de haut, si bien que, comme la réflexion en a, paraît-il, été faite par un brave maire de campagne : on veut faire remonter pour la faire payer 25 francs au moins le mètre cube l'eau que nous envoyons gratuitement en bas parce que nous ne pouvons pas l'utiliser. (Rires.)

Eh bien, monsieur le ministre du budget, si on y donnait suite, ce projet reviendrait à 8 milliards au moins, m'a-t-on affirmé. Il peut se justifier certes, dans certaines de ses parties, mais pas dans son intégralité. Et pourtant, par tranches, c'était le budget qui devait le financer.

Alors vous comprendrez qu'on peut légitimement penser qu'après un examen attentif du budget, il peut y avoir toujours quelques économies à réaliser. Et c'est précisément pour nous ménager ce droit que nous vous avons dit : « Nous envisageons de ne donner à l'Etat les ressources qu'il réclame pour financer dans son ensemble ce budget que lorsque nous serons assurés que ces ressources ne couvriront que les dépenses de la partie saine du budget. »

Je vais en terminer, mes chers collègues. Je dis que de toute nécessité il nous faut effectuer cette opération préalable parce que, à l'heure actuelle, à l'heure où on demande au pays un effort supplémentaire, croyez-vous qu'il ne serait pas démoralisé s'il voyait que l'Etat ne donne pas lui-même l'exemple de la réduction de son train de vie, de la poursuite de ses abus, dont nous parlons ici, à la tribune, en en ayant la perception plus ou moins lointaine, mais que le contribuable voit, lui, chaque jour, de très près. Si le petit industriel, le petit cultivateur, qui sera davantage frappé, voit se perpétuer à côté de lui les gaspillages qui existent dans le secteur nationalisé, croyez-vous que, vraiment, il sera encouragé à effectuer cet effort que nous devrions tous accomplir d'un même cœur et dans un même élan ?

Croyez-vous que si nous amorçons seulement ces redressements qui s'imposent dans le pays, nous ne contribuerions pas, dans une large mesure, au réarmement moral du pays, qui doit nécessairement accompagner le réarmement militaire ? (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.)

C'est ce à quoi je vous demande de songer et c'est ce que permet le projet de votre commission des finances. Cet examen préalable donnera précisément à l'opinion et au pays le sentiment que nous nous préoccupons toujours de ces importantes questions et je crois que si, par vos votes, vous appuyez la proposition que vous soumet la commission des finances, proposition qui, sans rien ménager comme moyens au Gouvernement, tend simplement à affirmer cette intention, vous aurez vraiment donné au pays des raisons d'espérer en un redressement. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, je voudrais simplement dire à M. Pellenc que s'il est exact qu'il n'y a pas d'affectation par l'intermédiaire de fonds véritablement distincts, les ressources qu'il a proposé d'affecter au fonds d'armement étaient des ressources destinées à la reconstruction et à l'équipement. C'est écrit en toutes lettres dans l'article 17 de la loi de finances du 31 janvier 1950. Je ne vois donc pas où il y aurait là une pression sur l'Assemblée.

Je ne méconnais pas que, soit dans les affaires citées par M. Pellenc, soit dans d'autres, il puisse y avoir des erreurs dans la gestion des crédits. Tous les jours la direction du budget discute avec les autres ministères, et les critiques, et les commissions parlementaires sont là également pour formuler des critiques. Mais croyez-vous vraiment que nous pouvons attendre pour concevoir le financement de l'effort d'armement le résultat de l'effort d'échenillage que nous avons commencé ? Nous avons, l'an dernier, disait M. Pellenc, voté un mauvais budget. Mais je répondrai deux choses : d'abord je vous ai montré par vos propres chiffres que pour 1951 le Gouvernement faisait sur les deux budgets un effort exactement comparable à celui que vous proposiez l'année dernière. Ensuite, le budget, même mauvais, est un budget en cours d'exécution ; on paye les fonctionnaires, on paye l'exécution des travaux. On ne peut pas arrêter cette exécution du jour au lendemain. On ne peut pas davantage attendre d'avoir réformé la S. N. C. F. pour financer le réarmement. (Protestations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, au centre et à droite.)

Si vous dites à l'étranger qui nous regarde et nous aide que vous mettez dans un plateau de la balance tout l'effort de réarmement et dans l'autre rien, l'étranger dira que ce qui n'a pas de prix n'a pas de sens. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur la demande du Gouvernement tendant à la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale.

M. Pellenc, rapporteur. La commission des finances demande un scrutin public.

M. Jean Maroger. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Mesdames, messieurs, si j'interviens à cette heure dans ce débat, c'est que je vois dans la proposition du Gouvernement de reprendre son texte une occasion pour le Conseil de la République de prendre parti dans un débat qui, à certains égards, a été émouvant et qui a partagé la commission des finances en deux parties sensiblement égales.

En votant cette proposition, il ne s'agit ni pour mes amis, ni pour moi-même, ni, je crois, pour le plus grand nombre d'entre nous, d'adopter pour autant et dans toutes ses modalités le projet issu des délibérations de l'Assemblée nationale, mais c'est le seul moyen qui nous permette une dernière tentative pour chercher, entre le texte de l'Assemblée nationale et celui qu'a présenté M. Pellenc, qui constitue sans aucun doute une position extrême, une solution transactionnelle, à mon sens plus raisonnable, dont votre commission des finances, au cours de l'après-midi de mardi, avant d'entendre les représentants du Gouvernement, avait véritablement la nostalgie.

On a bien voulu, au cours de la discussion, m'en attribuer la paternité en des termes trop élogieux. En réalité, je crois qu'à ce moment-là votre commission a connu, comme il arrive quelquefois à une assemblée, un instant de consensus, de quasi unanimité, et je n'en ai été dans l'espèce que le modeste interprète. Ce moment a été, selon moi, trop précieux pour ne pas essayer de le faire revivre. En tout cas, nous aurons l'occasion cette fois, de vider le débat.

Je ne demande certainement pas au Gouvernement de nous dire, dans le cas où sa proposition serait adoptée, s'il acceptera ou non tout à l'heure la disjonction de ce fameux article 7, et s'il posera une nouvelle fois, devant l'Assemblée nationale, à propos de cette disjonction, la question de confiance.

L'an dernier, j'ai déjà essayé, et votre commission aussi, cette méthode interrogative. M. Diethelm vous en a dit les résultats décevants. Je n'ai pas l'intention de récidiver. Je crois que nous devons régler ce problème entre nous.

Si je considère comme extrême et peut-être pas très heureuse la position de notre commission des finances, c'est pour quelques raisons très simples. Quand on vote des dépenses nouvelles, il faut mettre en face des recettes nouvelles. Dire qu'on les mettra plus tard, quand on aura fait ses comptes, risque de relever de la restriction mentale. Pour qui ne connaît pas notre ami M. Pellenc et sa parfaite bonne foi, cela risque de donner lieu à des interprétations qui sont ou pourraient être réellement dommageables pour notre pays.

Quand on escompte dans ses recettes une aide étrangère provenant d'impôts que des citoyens étrangers supportent, on commence par s'imposer à soi-même des sacrifices correspondants, sans explications et sans phrases, et quelle que soit, après tout, la confiance que l'on ait en son Gouvernement.

Cela dit, je refuse bien entendu de me laisser prendre à ce qu'on a appelé la « souricière du patriotisme » et, pour avoir accepté ces crédits militaires, je n'entends pas pour autant souscrire à l'astuce ministérielle qui consiste à profiter du vote de crédits militaires pour consolider des recettes qui actuellement sont annuelles, sujettes chaque année à justification spéciale, et qui ont, comme on l'a fait remarquer, une affectation bien déterminée à la reconstruction et à l'équipement.

L'équilibre du budget ordinaire est une tout autre affaire ; nous la réglerons en son temps, une fois en règle avec la défense nationale. Je crois, comme l'a dit tout à l'heure M. Diethelm, qu'on aurait pu, par ce procédé aussi bien que par le procédé de M. Pellenc, faire respecter les droits du Parlement et arriver à un examen sérieux et complet de l'état de nos finances, et en ayant tenu d'une manière totale et complète nos engagements.

Cette solution est plus sage et elle est la seule digne de notre Assemblée. C'est la plus sage, vis à vis de nos alliés et même vis à vis de nos mandants, car ceux-ci attendent de nous que nous leur disions dès maintenant, et d'une manière précise, le prix dont ils doivent payer leur sécurité.

Le projet de M. Pellenc restera, je le crains, totalement inefficace et il sera balayé par l'Assemblée nationale. Un tel vote ne sera qu'une manifestation de plus, une manifestation stérile qui, au fond, vis à vis de l'opinion publique et vis à vis de l'Assemblée, je le dis comme je le pense, ne grandira pas le Conseil de la République. (Protestations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre. — Applaudissements à gauche.)

Et, au moment où il est question d'accroître nos pouvoirs, je ne crois vraiment pas que ce soit une solution opportune.

Je souhaite très vivement qu'à la faveur du renvoi à la commission, qui suivrait la prise en considération du texte du Gouvernement, nous puissions tous ensemble — je dis tous ensemble car je sais que l'œuvre que nous poursuivons, M. Pellenc et moi-même est au fond identique — aboutir à un vote massif dont la portée serait très grande, le retentissement immense et l'efficacité certaine.

Si un tel vote intervenait, j'attendrais avec scepticisme, ce jour-là, une question de confiance qui serait alors posée par le Gouvernement contre un Conseil de la République quasi unanime.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, je vous lance encore, à cette heure indue, cet appel quasi désespéré, en vous demandant de vous rallier à un texte qui soit acceptable pour l'une et pour l'autre des deux Assemblées et qui constitue ainsi, pour une fois, un vote cohérent et complet du Parlement français. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. Saint-Cyr. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr pour expliquer son vote.

M. Saint-Cyr. Je désire indiquer les raisons pour lesquelles, avec un nombre important de mes amis du rassemblement des gauches républicaines, je voterai la prise en considération du texte voté par l'Assemblée nationale. Dans notre esprit, ce vote ne signifie pas que nous soyons prêts à voter dans son intégralité le texte de l'Assemblée.

La prise en considération de ce texte devrait permettre à la commission des finances de rapporter une formule de conciliation sur la base de l'exposé si pertinent et si brillant de notre collègue M. Berthoin.

Mes chers collègues, nous sommes quasi unanimes à accorder au Gouvernement les crédits nécessaires à l'indispensable réarmement de la France. Il n'est pas possible de ne pas trouver une formule d'accord sur le financement. Aussi soucieux que quiconque d'assurer un contrôle sévère des dépenses publiques, aussi soucieux que quiconque de réserver pour nous la liberté d'appréciation des dépenses publiques, cette liberté d'appréciation que demandent au même titre MM. Berthoin, Pellenc et Diethelm, nous ne croyons pas avoir le droit de voter un texte qui installe pour quelques mois au moins le déficit dans le budget de l'Etat.

Nous souhaitons vivement que, après le heurt des idées et des positions, une large majorité se réalise dans cette Assemblée sous le signe de l'objectivité et de l'intérêt national. C'est l'intérêt du pays et c'est aussi, je crois, l'intérêt du Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera la prise en considération du projet gouvernemental. Il le fera parce que les explications que vient de nous fournir M. le ministre l'ont convaincu, s'il en était besoin, que le projet rapporté par la commission des finances creuse dans le budget général de l'Etat un déficit tel qu'il faudra dans quelque temps essayer de le combler par des mesures nouvelles.

Nous pensons que psychologiquement, ces mesures doivent être présentées au moment où l'on demande à la France de faire l'effort d'armement absolument indispensable. Il n'est ni possible ni logique de renvoyer à plus tard cet effort. Sur le plan international, ce geste consistant à retarder, à renvoyer à demain un effort absolument nécessaire, serait mal interprété.

Je l'ai dit tout à l'heure, sur le plan de la politique intérieure, on ne comprendrait pas non plus que l'on puisse dans l'immédiat, trouver les recettes indispensables au réarmement de la nation et, plus tard, demander de nouveaux impôts.

Pour toutes ces raisons, pour des raisons d'ordre national, pour des raisons d'ordre psychologique, pour des raisons également, monsieur Pellenc, de simple orthodoxie et de règle financière budgétaires, le groupe socialiste votera la prise en considération du projet gouvernemental. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Roger Duchet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duchet.

M. Roger Duchet. Mesdames, messieurs, à la commission des finances, nous avons beaucoup hésité entre les thèses défendues par M. Maroger et par M. Pellenc. Le texte de M. Maroger forme un tout. Je voudrais poser une simple question pour rendre le débat plus clair: au cas où nous prendrions en considération le projet gouvernemental, M. le président du conseil serait-il disposé à accepter la disjonction de l'article 7 ?

M. Clavier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Au nom d'un nombre important de mes amis, j'ai posé la même question que notre collègue Duchet. Le projet de M. Maroger n'a d'intérêt pour nous que dans la mesure où il nous laissera toute liberté pour examiner les budgets de dépenses avant de parvenir à une loi de finance qui définira les voies et moyens destinés à couvrir ces dépenses.

Si nous n'avons pas l'assurance que cet article 7 sera disjoint et que cette disjonction sera défendue par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, le projet de M. Maroger cesse d'avoir pour nous toute espèce d'intérêt. Nous voterons en conséquence contre la prise en considération du projet du Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voterai personnellement la prise en considération du projet du Gouvernement, pour son retour à la commission des finances.

M. Marrane. Ce n'est pas une recommandation.

M. Georges Laffargue. En effet, je suis étonné de la thèse qui a déjà été développée, lorsque la commission des finances a été mise devant l'éventualité de discuter du projet de M. Maroger.

On a convoqué le Gouvernement. Le Gouvernement n'a pas pris position sur ce projet. On a argué de ce fait pour ne pas discuter le projet de M. Maroger, mais en fait, aussitôt après, on a abordé le projet de M. Pellenc sans prendre à cet égard l'avis du Gouvernement. Je considère, quant à moi, en ma pleine indépendance... (*Mouvements divers et murmures.*)

Voulez-vous me permettre, je vous répondrai tout de suite que, l'année dernière, avec un chef du Gouvernement qui pourtant compte parmi l'un des hommes que j'aime et que je respecte le plus, je n'ai pas voté le budget, car j'estimais que les circonstances permettaient des discussions approfondies; aujourd'hui, avec un chef du Gouvernement, à qui je porte mon estime, mais qui se trouve plus loin de moi que ne l'était le président Queuille, je voterai le budget, en toute indépendance, pour des considérations extérieures.

Mais je désire que le projet revienne devant la commission des finances, avec ou sans l'avis du Gouvernement, car je veux que cette Assemblée puisse, en dehors de toute considération gouvernementale, faire entendre sa voix et assurer sa dignité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale, demandée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	131
Contre	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté. (*Applaudissements au centre, à droite, ainsi que sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Monsieur le président, nous travaillons sans interruption depuis minuit; je demande que la séance soit suspendue jusqu'à sept heures.

M. le président. Le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à six heures quarante minutes, est reprise à sept heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — I. — a) Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager au titre du budget général, pour les dépenses militaires d'équipement (programme de réarmement), des dépenses s'élevant à la somme totale de 395.185.827.000 francs, répartie par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« b) Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses des services militaires en 1951, des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 740 milliards de francs.

« Ces crédits s'appliquent, à concurrence d'un maximum de 520 milliards de francs aux dépenses du ministère de la défense nationale et d'un maximum de 220 milliards de francs aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer et du ministère chargé des relations avec les Etats associés, conformément à la répartition par chapitres qui en sera donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951.

« d) A concurrence d'une évaluation de 11 milliards, des réglemens d'administration publique, pris avant le 28 février 1951 :

« 1° Autoriseront les entreprises industrielles et commerciales à appliquer un amortissement accéléré aux investissements réalisés en certains matériels et outillages achetés ou fabriqués depuis le 1^{er} janvier 1951 et fixeront les taux d'amortissements correspondants ;

« 2° Atténueront la charge fiscale frappant les bénéfices investis dans les stocks, au cours de l'année 1950 ou des exercices clos en 1950.

« III. — Pour l'exercice 1951, les ressources du fonds de défense nationale sont évaluées à 355 milliards de francs, dont 140 milliards de recettes fiscales exceptionnelles résultant des dispositions de l'article 7 bis. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, j'avais l'intention de poser au Gouvernement quelques questions, d'une part, sur la répartition des tâches au point de vue fabrications entre les différentes nations du pacte Atlantique, et, d'autre part, sur l'organisation générale des rapports entre elles pour la réalisation optimum d'un programme commun de défense militaire.

Etant donné les questions posées par M. Diethelm et les réponses faites par M. le ministre de la défense nationale, j'estimerais parfaitement inopportun, à cette heure avancée de la nuit, de reprendre une discussion sur ces points.

Je n'insisterai donc pas et je me borne simplement à remercier M. Diethelm de m'avoir devancé. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

TABEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ACCORDÉES POUR L'EXERCICE 1951

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction :

« Dépenses extraordinaires, 121.500.000 francs ;

« Dépenses normales, 121.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8001.

(Le chapitre 8001 est adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 9011. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour travaux de premier établissement :

« Armement, 1.855 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9021. — Subvention au budget annexe du service des essences pour travaux de premier établissement :

« Armement, 4.750 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9041. — Construction de logements militaires :

« Dépenses extraordinaires, 2.099 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9051. — Gendarmerie. — Equipement :

« Armement, 950 millions de francs ;

« Dépenses normales, 950 millions de francs » — *(Adopté.)*

« Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd :

« Armement, 350 millions de francs ;

« Dépenses normales, 350 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9071. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières :

« Dépenses extraordinaires, 28 millions de francs. » — *(Adopté.)*



« Chap. 9091. — Service de santé. — Travaux et installations :
« Dépenses extraordinaires, 4.650 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9111. — Recherche scientifique. — Travaux d'équipement :

« Armement, 45 millions de francs ;

« Dépenses normales, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. Georges Marrane. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président.

SECTION AIR

RECONSTRUCTION

« Chap. 8001. — Bases. — Reconstruction :

« Dépenses normales, 1 milliard de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 8021. — Service du matériel. — Reconstruction :

« Dépenses normales, 720 millions de francs. » — *(Adopté.)*

EQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations :

« Armement, 15.443 millions de francs ;

« Dépenses extraordinaires, 4.877 millions de francs ;

« Dépenses normales, 3.680 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 9), Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste proposent de supprimer chacun des crédits de ce chapitre.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je mets aux voix le chapitre 9001.

M. Marrane. Le groupe communiste vote contre.

(Le chapitre 9001 est adopté.)

M. le président. « Chap. 9021. — Commissariat. — Travaux et installations :

« Dépenses extraordinaires, 320 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9041. — Service du matériel. — Travaux et installations :

« Dépenses extraordinaires, 3.400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9061. — Armement de l'armée de l'air :

« Dépenses extraordinaires, 1.086 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9071. — Munitions de l'armée de l'air :

« Armement, 3.794 millions de francs ;

« Dépenses extraordinaires, 5.544 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9081. — Matériels roulants de l'armée de l'air :

« Armement, 4.577 millions de francs ;

« Dépenses extraordinaires, 607.500.000 francs ;

« Dépenses normales, 2.394.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9091. — Matériel d'équipement des bases :

« Armement, 756 millions de francs ;

« Dépenses extraordinaires, 1.556 millions de francs ;

« Dépenses normales, 1.155 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9101. — Télécommunications. — Fabrications :

« Armement, 16.160 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9111. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement :

« Dépenses extraordinaires, 4 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air :

« Armement, 13.650 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9401. — Bases. — Acquisitions immobilières :

« Armement, 245 millions de francs ;

« Dépenses normales, 255 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9421. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières :

« Dépenses extraordinaires, 80 millions de francs. » — *(Adopté.)*

SECTION GUERRE

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

« Chap. 3025. — Habillement et campement. — Programmes :

« Dépenses extraordinaires, 23 milliards de francs. »

Par voie d'amendement (n° 10) M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, et de le ramener en conséquence à 22.999.999.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à une réduction indicative de 1.000 francs. Il a pour objet d'obtenir de cette Assemblée qu'elle se prononce sur l'amélioration du sort des hommes du contingent, marins, aviateurs et soldats.

Dans la discussion du programme de réarmement il a été question du matériel, de divisions d'aviation et même de stratégie. Il n'a pas été encore question de l'amélioration du sort des soldats. Or, croyez-vous que les soldats soient des robots, qu'ils n'aient aucune revendication à faire valoir ? Nous pensons qu'il n'est pas possible de payer aux soldats une solde qui est de quinze francs par jour depuis le 1^{er} janvier seulement.

Comment pouvez-vous penser, messieurs du Gouvernement, que ces quinze francs suffisent à des jeunes gens de vingt à vingt-deux ans. D'autre part, vous n'ignorez pas que la prime d'alimentation qui est de 130 francs est nettement insuffisante. Vous avez parlé de sacrifices, mais vous ne pouvez pas continuer à faire supporter les frais d'entretien des jeunes soldats par leurs familles. Les travailleurs vont faire les frais de votre politique de guerre, dictée par l'étranger. Il sera de plus en plus difficile d'envoyer mandats et colis aux jeunes soldats. Nous vous demandons donc de penser aux difficultés que rencontrent les jeunes appelés que vous casernez pour dix-huit mois afin de leur faire faire une guerre qui n'a rien à voir avec la défense du pays. Nous demandons que le prêt des jeunes soldats soit porté à 30 francs par jour.

D'ailleurs, au moment où, pour obéir à l'Amérique, vous vous préparez à intégrer l'armée française dans une armée commandée par un Américain, je vous rappelle que, dans cette armée, le soldat français sera payé 15 francs par jour, tandis que le soldat américain touchera 850 francs et le soldat anglais 375 francs par jour.

Dans cette discussion, on a souvent parlé du moral de l'armée. Nous vous donnons l'occasion de faire autre chose que des discours et de donner la preuve que vous voulez vraiment relever le moral de nos soldats. En votant notre amendement, vous manifesterez votre volonté de voir le Gouvernement porter le prêt à 30 francs, mesure qui sera très bien accueillie par les soldats et leurs familles, qui sont dans l'obligation d'entretenir les garçons que vous appelez à faire dix-huit mois sans aucune dispense.

Nous considérons d'autre part qu'il est profondément injuste d'obliger les jeunes soldats à payer les frais de transport pour pouvoir bénéficier de permissions réglementaires. Nous demandons, pour les appelés, la gratuité du voyage pour les permissions de détente, les permissions de longue durée et les permissions agricoles.

En résumé, notre amendement a pour but d'accorder le transport gratuit aux jeunes soldats et de porter leur prêt à 30 francs par jour. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Boudet, rapporteur. La commission ne peut pas, évidemment, empêcher M. Dutoit de présenter des revendications pour l'amélioration de la condition des soldats. Elle rappelle seulement qu'il s'agit des crédits de programme et des crédits d'habillement et qu'améliorer la vie du soldat c'est aussi l'habiller convenablement. La commission repousse donc l'amendement.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement le repousse également.

M. Dutoit. Nous déposons une demande de scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste:

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	230
Majorité absolue	116
Pour l'adoption	48
Contre	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3025 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 3025 est adopté.)

TITRE II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Reconstruction.

M. le président. « Chap. 8001. — Intendance. — Reconstruction :

« Dépenses extraordinaires, 118 millions. » — *(Adopté.)*

« Chap. 8031. — Service du génie. — Reconstruction :

« Dépenses extraordinaires, 1.120 millions. »

Par voie d'amendement (n° 1 rectifié), M. Boivin-Champeaux et Bousch proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 1.119.999.000 francs.

La parole est à M. Boivin-Champeaux,

M. Boivin-Champeaux. L'amendement que nous vous soumettons se présente comme une réduction indicative de crédits au chapitre 8031. Ce chapitre, d'après les propositions initiales du Gouvernement lui-même, comportait un crédit plus important de deux milliards, destinés dans son esprit à la reconstruction de l'école de Saint-Cyr.

Nous sommes un certain nombre dans cette assemblée à croire et à être persuadés qu'il est indispensable à l'heure actuelle de reconstruire l'école de Saint-Cyr. Nous savons tous de quelle grave crise de recrutement d'officiers souffre notre armée. Nous estimons que reconstruire l'école de Saint-Cyr pourrait aider grandement ce recrutement. Il y a quelques jours, M. de Gouyon disait que c'était dans le creuset des batailles que se referait une armée. Mais il faut peut-être éviter d'en arriver à la bataille pour refaire l'armée. Je crois que Saint-Cyr est précisément ce creuset où peut se faire notre corps d'officiers. C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de bien vouloir adopter cet amendement, qui invite le Gouvernement à reprendre le crédit destiné à la reconstruction de l'école de Saint-Cyr.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Boudet, rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. J'ai simplement indiqué tout à l'heure dans mon rapport que la commission, ou, plutôt la sous-commission, avait regretté l'abattement de 4 milliards tout en comprenant fort bien que le moment n'était pas opportun pour consacrer des milliards à la reconstruction de l'école de Saint-Cyr. Cependant, je le répète, la commission des finances n'en a pas délibéré et elle laisse le Conseil juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement avait inscrit ce crédit dans sa demande primitive. Il a été annulé, dans un esprit de transaction et en raison des critiques nombreuses que ce crédit avait soulevées à l'autre assemblée, à y renoncer dans sa lettre rectificative. Il ne peut, par conséquent, que s'en rapporter à l'indication que donnera le conseil.

M. Bousch. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Si j'ai souscrit à cet amendement, c'est essentiellement pour l'argument moral défendu par M. le président Boivin-Champeaux, mais c'est également dans l'idée d'y rattacher une autre signification que celle qui a été développée. C'est pourquoi je me permets d'utiliser la possibilité de répondre au ministre pour le dire à cette assemblée. Je crois que nous sommes un certain nombre ici à voir dans la reconstruction de l'école de Saint-Cyr, peut-être ailleurs qu'à Saint-Cyr, surtout la création d'une école donnant aux jeunes officiers une instruction d'ordre général, leur donnant, en plus des études militaires théoriques et pratiques, un bagage qui leur donne la possibilité, le jour où ils seront inaptes à servir dans l'armée, de s'adonner à une autre activité. Cela est indispensable, pour augmenter le nombre de candidats à cette école, et en rehausser le niveau. Voilà mon idée qui s'ajoute aux arguments déjà développés; aussi je vous demande, mes chers collègues, de prendre en considération cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(Après une première épreuve à main levée et une deuxième épreuve par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin. Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	222
Majorité absolue	112
Pour l'adoption	69
Contre	153

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par vote d'amendement (n° 6), M. François Schleiter propose, à ce même chapitre 8031, de réduire le crédit de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 1.119.999.000 francs.

Le Conseil vient de repousser un amendement ayant le même objet.

La parole est à M. François Schleiter.

M. François Schleiter. Il avait été convenu, au sein de la commission de la défense nationale, que je profiterais de cette rubrique pour dire notre conception présente sur le principe de la fortification, mais une délégation de la commission a eu l'occasion d'être reçue longuement par M. le président du conseil et par M. le ministre de la défense nationale. J'ai entendu par ailleurs, à l'instant, poser par M. Diethelm la question de savoir si une stratégie avait été arrêtée avec nos alliés, et je n'ai pas été étonné d'entendre dire à M. le ministre de la défense nationale que c'est un sujet qui pouvait être difficilement abordé en séance publique.

Dans ces conditions, puisque la commission a fait connaître son sentiment unanime au Gouvernement, je crois que notre avis sera entendu, et je me bornerai à lui demander de nouveau de revoir de près la question de la ligne Maginot, fortification sur laquelle il est répandu beaucoup d'idées fausses, et de lui consacrer des crédits peut-être plus importants encore que ceux dont nous avons entendu parler.

Dans ces conditions, je renoncerai, bien entendu, à mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Pour répondre à la question qui vient d'être posée par M. Schleiter, j'indique qu'au cours de ces dernières années, l'entretien des gros ouvrages d'artillerie de la ligne Maginot a été assuré. D'ailleurs, nos collègues de la commission de la défense nationale du Conseil de la République ont pu s'en rendre compte au cours de la visite qu'ils ont récemment effectuée.

Le conseil supérieur de la guerre s'est prononcé pour l'entretien et la mise en état des plus importants de ces ouvrages, de même que pour l'entretien et la mise en état de défense des fortifications de la frontière des Alpes. Des crédits sont envisagés pour un montant de 1.100 millions pour les années 1951, 1952 et 1953. Le Gouvernement s'engage volontiers à tenir compte du rapport qui a été fait minutieusement par la commission de la défense nationale pour appliquer les conclusions de ce rapport à la mise en état la plus rapide possible des ouvrages fortifiés du Nord-Est et du Sud-Est.

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François Schleiter.

M. François Schleiter. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'entrer dans nos vues.

Sur les chiffres qu'il vient de citer, nous ne pouvons pas émettre une opinion valable puisqu'il s'agit de savoir, en premier lieu, en fonction des plans de notre état-major et des états-majors, si on veut faire de la fortification une arme ou un abri.

M. le président. L'amendement est retiré, Je mets aux voix le chapitre 8031.

(Le chapitre 8031 est adopté.)

« Chap. 8041. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction: « Dépenses extraordinaires, 26 millions de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Service de l'intendance. — Equipement: « Dépenses extraordinaires, 1.661 millions de francs; « Dépenses normales, 500 millions de francs. » — (Adopté.) « Chap. 9011. — Service du matériel. — Equipement: « Dépenses extraordinaires, 5.072 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement: « Armement, 2.686 millions de francs; « Dépenses extraordinaires, 7.608 millions de francs; « Dépenses normales, 2.314 millions de francs. » — (Adopté.) « Chap. 9041. — Chemins de fer et routes pour l'équipement: « Dépenses extraordinaires, 300 millions de francs; « Dépenses normales, 84 millions de francs. » — (Adopté.) « Chap. 9051 — Services des transmissions. — Equipement: « Armement, 7.180.500.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 9081. — Construction et équipement des laboratoires et organes d'expérimentation:

« Armement, 81 millions de francs. » — (Adopté.) « Chap. 9091. — Intendance. — Acquisitions immobilières: « Dépenses normales, 23 millions de francs. » — (Adopté.) « Chap. 9101. — Service du matériel. — Acquisitions immo-

bilières: « Dépenses normales, 167 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9111. — Service du génie. — Acquisitions immobilières:

« Dépenses normales, 198 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9121. — Matériel lourd et armement:

« Armement, 91.579 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9131. — Munitions:

« Armement, 51.570 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9141. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses d'études et de recherches:

« Armement, 4.200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9151. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement:

« Armement, 15.970 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9161. — Réalisation d'équipements techniques par le service des essences:

« Armement, 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

SECTION MARINE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8001. — Commissariat de la marine. — Pares à combustible:

« Armement, 4.300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8011. — Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte:

« Dépenses extraordinaires, 104 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8031. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux:

« Dépenses extraordinaires, 416 millions de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Commissariat de la marine. — Habillement, couchage, amcublement:

« Dépenses extraordinaires, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9011. — Commissariat de la marine. — Subsistances: « Dépenses extraordinaires, 67 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9021. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux:

« Armement, 4.984 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9031. — Service technique des transmissions. — Equipement:

« Armement, 820 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9041. — Refontes et gros travaux pour la flotte:

« Armement, 39.155 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9051. — Travaux maritimes. — Travaux et installations:

« Armement, 8.674 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. Jean de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 8.673.999.000 francs.

La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, le chapitre 9051 avait été adopté par l'Assemblée nationale avec un abattement de 1.286.000 francs pour les travaux maritimes, les travaux d'installation à Mers-el-Kébir.

Votre commission de la défense nationale, à l'unanimité, a pensé que ces travaux devraient être repris.

N'ayant pas le droit de reprendre un chapitre elle peut demander à M. le secrétaire d'Etat à la marine, usant des facultés que lui donne l'article 14 de bien vouloir reprendre ces travaux.

Les travaux consistent en une galerie souterraine pour l'installation de l'arsenal de Mers-el-Kébir qui formera un tout homogène devant comprendre non seulement un poste de commandement, un centre de ravitaillement mais également un petit arsenal où les bateaux pourront faire leurs réparations courantes.

Si vous supprimez une partie, le reste n'est pas homogène et n'est plus valable.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Boudet, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement. Elle s'en remet à la décision du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André-François Monteil, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Je remercie M. de Gouyon d'avoir bien voulu déposer

cel amendement qui me permettra de donner rapidement quelques précisions au Conseil de la République.

Au chapitre 9051, figurent trois catégories de travaux, d'abord des ouvrages maritimes tendant à l'amélioration de la rade, ensuite des installations militaires et logistiques concernant un commandement opérationnel.

Enfin, il avait été prévu, dans le projet primitif du Gouvernement, un crédit d'engagement de 1.200 millions, avec 100 millions de crédits de paiement pour 1951, pour l'amorce d'un arsenal souterrain à l'est des installations de Mers-el-Kébir, sur la colline de Santa-Cruz.

A la suite d'une transaction intervenue entre la sous-commission de la défense de l'Assemblée et le Gouvernement, il a paru possible d'ajourner pour un temps cette catégorie de travaux. Cela n'a pas été de gaieté de cœur, j'en donne l'assurance à M. de Gouyon, car il est bien évident que si nous voulons constituer à Mers-el-Kébir un ensemble valable, pour abriter, entretenir et réparer une flotte, il convient d'y disposer d'ateliers souterrains où peuvent se faire les réparations urgentes.

De plus, les installations dont dispose le service des constructions et armes navales, dans le port civil d'Oran, nous sont réclamées avec beaucoup d'insistance par le gouvernement général de l'Algérie.

Je demande à M. de Gouyon de retirer son amendement, en lui donnant l'assurance que, suivant les indications du Conseil de la République, j'utiliserai l'article 14 du projet qui nous est soumis pour opérer les virements qu'il nous sera possible de faire, notamment en réalisant des économies sur d'autres chapitres.

J'effectuerai donc des virements sur ce chapitre 9051 pour amorcer les réparations qui seront nécessaires pour notre flotte.

M. le président. Monsieur de Gouyon, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il nous a données et surtout des engagements qu'il a pris.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. Primet. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a commis une erreur en déclarant que cet amendement avait été voté à l'unanimité par la commission de la défense nationale. Je lui rappelle que mon collègue M. le général Petit et moi-même avons voté contre.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. C'est exact. Je m'en excuse.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 9051 ?... Je le mets aux voix.

(Le chapitre 9051 est adopté.)

M. le président. « Chap. 9061. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction de bases :

« Armement, 1.775 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9071. — Aéronautique navale. — Matériel de série :

« Armement, 3.440 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9081. — Matériels communs d'armement. — Radars et munitions :

« Armement, 10.950 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9091. — Etudes et recherches :

« Armement, 1.704 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9111. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières :

« Dépenses extraordinaires, 7.327.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9121. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières :

« Dépenses extraordinaires, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

Tous les chapitres de l'état A étant votés, nous allons examiner l'article 1^{er} qui avait été réservé.

Par voie d'amendement (n° 11), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent dans le paragraphe b, à la fin du premier alinéa, de remplacer la somme de 740 milliards de francs par celle de 340 milliards de francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, dans l'exposé que j'ai fait, au nom du groupe communiste, dans la discussion générale, j'ai annoncé le dépôt de cet amendement par notre groupe.

Nous considérons en effet que l'on peut économiser 400 milliards sur les dépenses de guerre. Il ne s'agit pas là d'un budget de défense nationale, mais de crédits destinés à une guerre d'agression à entreprendre de concert avec la nouvelle Wehrmacht, pour laquelle, d'ailleurs, des crédits français sont prévus, puisque deux milliards sont inscrits dans notre budget

pour permettre le passage à travers la France des armes américaines destinées à l'Allemagne de l'Ouest. Pour une véritable défense nationale de la France, fondée sur le service à court terme, la formation de réserves instruites, l'arrêt de la guerre au Viet-Nam par le rapatriement du corps expéditionnaire et le rapatriement des effectifs français envoyés en Corée, il ne faut pas 740 milliards.

Le groupe communiste dépose, sur cet amendement, une demande de scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Boudet, rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

(M. Gaston Monnerville remplace M. Kalb au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	18
Contre	294

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le Conseil va maintenant être appelé à voter sur l'article 1^{er} par division.

Je mets aux voix les deux paragraphes a) et b) de l'article 1^{er}.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	206
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Par voie d'amendement (n° 19), MM. Armengaud et Duchet proposent de rédiger, comme suit le paragraphe d) de l'article 1^{er} :

« d) Des règlements d'administration publique seront pris avant le 28 février 1951 en vue :

« 1° D'autoriser les entreprises industrielles et commerciales à appliquer un amortissement accéléré aux investissements réalisés en certains matériels et outillages achetés ou fabriqués depuis le 1^{er} janvier 1951 et de fixer les taux d'amortissement correspondants ;

« 2° De modifier de la manière suivante le régime d'évaluation des stocks prévus par l'article 38, paragraphe 3, du code général des impôts :

« Les stocks pourront être maintenus à la valeur inscrite dans l'inventaire précédent jusqu'à concurrence des quantités figurant dans cet inventaire précédent. Un système forfaitaire sera déterminé pour être appliqué aux entreprises pour lesquelles la comparaison des stocks en quantité s'avérerait impossible.

« Les entreprises autorisées à constituer des provisions pour fluctuations de cours devront opter entre l'application du système des provisions pour fluctuation de cours ou l'application de la méthode d'évaluation prévue à l'alinéa précédent.

« Les conditions d'application du présent paragraphe d) seront fixées de telle sorte que la diminution de l'impôt à prélever sur les sociétés pour les exercices clos en 1950 ne dépasse pas un total de 11 milliards. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, notre amendement tend d'abord à rectifier sur un détail et pour une question de forme l'alinéa 1^{er} du paragraphe d). Je n'insisterai pas; les explications données par M. Gaillard à l'Assemblée nationale

ont conduit le Gouvernement à accepter le principe de l'amortissement accéléré; le tout est qu'il soit applicable au mieux.

Le deuxième objet de l'amendement tend à demander au Gouvernement la modification de la rédaction de l'alinéa 2. En effet, le texte de l'Assemblée nationale crée une fâcheuse confusion. Constitué d'après lui un bénéfice investi dans les stocks la différence de valeur, à volume constant, du stock outil de l'entreprise entre la date d'ouverture d'un exercice et sa date de clôture. Il va pourtant de soi que si l'indice des prix est modifié pendant la durée de l'exercice, si par exemple il y a eu hausse des prix dans cette période, la valeur francs du stock a augmenté de la différence des cours, tandis que le volume des stocks est demeuré exactement le même.

Ce qui intéresse l'industriel, c'est l'importance, le volume de son stock outil, c'est-à-dire le stock nécessaire à la marche normale de son entreprise; considérer et taxer comme un bénéfice un décalage de cours en hausse équivaut donc à empêcher l'industrie de reconstituer sans charges nouvelles pour lui, de remplacer un stock déterminé en volume à une date donnée. En bref, pour un stock de départ donné, c'est sa valeur de remplacement qui intéresse l'industriel. J'ai donc demandé dans cet amendement que pour 1951 les stocks soient maintenus à leur valeur inscrite dans l'inventaire précédent jusqu'à concurrence des quantités figurant dans ledit inventaire.

Si pour certaines entreprises cette détermination est difficile, un mécanisme approprié de forfait peut permettre de rectifier les erreurs d'appréciation qui pourraient faire naître des discussion entre le contrôleur et le contrôlé.

Comme le Gouvernement a prévu, dans le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale, que ce seront des règlements d'administration publique qui fixeront les modalités d'application de la présente disposition, je précise que le texte que je demande au Conseil de voter ne change en rien ni le principe ni le volume global des pertes éventuelles de recettes que le Trésor a lui-même fixées à 11 milliards.

Je propose simplement une rédaction telle qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté et que les industriels sachent, une fois pour toutes, que l'on cessera de considérer comme un bénéfice ce qui n'en est pas un.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien prendre cet amendement en considération, qui ne fait que reprendre une formule soumise par M. Gaillard à l'Assemblée nationale.

Un dernier point, ceci pour répondre à une objection éventuelle du ministère des finances. Nous savons comment a été calculée la somme de 11 milliards, considérée comme limite maximum de la perte pour le Trésor. Partant d'une dotation pour approvisionnement technique estimée en 1948 à 250 milliards au titre du budget de 1949 et à la limite maximum qui est de la moitié, d'après la loi, du montant du stock de clôture de l'exercice estimé à 500 milliards, l'évolution en hausses successives en 1949 et 1950 a, d'après le ministère des finances, porté celui-ci fin 1950 à 700 milliards.

Je ne vous ferai pas le décompte détaillé des calculs, compte tenu des indices de prix et durées de rotation des stocks, qui ont conduit le Gouvernement à ce chiffre. Sachez seulement que le chiffre de 11 milliards précité est un maximum d'autant plus largement calculé que la loi autorise pour les matières premières achetées à l'étranger, des provisions pour variations de cours dont le montant est de l'ordre de 20 milliards. Comme nous ne demandons pas plus en la circonstance que la limite maximum de 11 milliards fixée par l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'a pas d'inquiétude à avoir quant à une perte éventuelle complémentaire que le Trésor pouvait subir du fait de notre rédaction plus précise et plus claire sur la valeur du stock outil.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Le groupe socialiste votera contre l'amendement de M. Armengaud parce qu'il votera également contre le paragraphe d.

Il paraît assez curieux, alors que l'Assemblée se refuse à voter des impôts nouveaux, de constater qu'elle profite du projet de réarmement pour demander le vote d'abattements en faveur de sociétés qui vont réaliser des bénéfices.

Il est inutile que j'insiste, dans ces conditions, sur le caractère singulier de la position de M. Armengaud, et je demande au Conseil de rejeter son amendement de M. Armengaud ainsi que le paragraphe d. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Afin d'éviter à l'Assemblée une longue controverse de droit fiscal, sujet délicat qui entraîne toujours de longues explications, je dois lui faire part du scrupule qui me vient à l'esprit.

Nous sommes en présence d'une loi de budget. D'après le règlement de votre assemblée, il ne peut être introduit dans une loi de budget d'article additionnel que s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, soit à créer ou à accroître une recette.

Une disposition analogue s'est présentée à l'Assemblée dans les conditions suivantes: le Gouvernement avait proposé des augmentations d'impôts représentant le rendement de 80 milliards; la commission des finances de l'Assemblée avait proposé des dégrèvements qui s'élevaient à peu près à 11 milliards, mais l'ensemble de la disposition en discussion devait constituer en définitive une recette.

Or, dans la logique du texte actuellement soumis au Conseil, il n'y a aucune augmentation de recettes, et ce dégrèvement pur et simple me paraît ne pas avoir sa place dans l'économie du système que la majorité de cette assemblée a arrêté. Si l'Assemblée en décidait autrement, j'apporterais des explications sur le fonds du sujet.

M. le président. Quelle est votre conclusion, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Monsieur le président, je demande l'avis de la commission. Cette disposition n'entre pas dans le cadre de l'article 60 du règlement étant donné qu'elle n'est pas attachée à une recette mais purement et simplement au néant. Dans ces conditions, elle n'a pas sa place dans une loi budgétaire et devrait venir plutôt dans les dispositions des voies et moyens. Je vise donc l'article 60 du règlement.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je crois que M. Armengaud n'a pas tenu compte de ce que le paragraphe c, portant impositions nouvelles, n'a pas été retenu par le Conseil de la République et a été remplacé par d'autres dispositions sur la proposition faite par la commission des finances, il y a un instant.

Si le Conseil de la République avait admis les impôts nouveaux décidés par l'Assemblée nationale, en même temps que le principe de ce dégrèvement de 11 milliards proposé par M. Caillard et que la proposition d'un nouveau mode de calculer cette répartition, j'aurais certainement appuyé M. Armengaud dont les idées sont au fond soutenables.

Mais, étant donné qu'on a supprimé les causes mêmes de ce dégrèvement, nous nous trouvons en présence d'une distribution de sommes qui n'entreront pas dans les caisses de l'Etat, c'est-à-dire d'une perte sèche pour le Trésor.

Nous avons donc ici le type même de l'amendement qui tombe sous le coup de l'article 47, la création d'une dépense nouvelle sans contre-partie. Devant l'Assemblée nationale on a créé une ressource nouvelle qu'on a diminué ensuite de 11 milliards. Ici on n'a pas créé cette ressource, mais on veut tout de même faire perdre 11 milliards au Trésor.

M. le président. Il faudrait s'entendre. M. le ministre invoque l'article 60 alors que M. le président de la commission invoque l'article 47. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. le ministre du budget. Je n'ai pas de préférence.

M. le président. Mais c'est qu'il y a une grosse différence !

M. le ministre du budget. Je peux invoquer les deux articles, monsieur le président.

M. le président. Je ne crois pas que vous puissiez invoquer l'article 60, qui vise les articles additionnels. Or, l'amendement présenté par M. Armengaud ne semble pas présenter le caractère d'un article additionnel.

Quant à l'article 47, invoqué par la commission, c'est autre chose.

M. Rochereau. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre du budget.

M. le président. Si la commission déclare applicable l'article 47 invoqué par le Gouvernement, je ne peux vous la donner.

M. le ministre du budget. J'oppose à l'amendement l'article 47, monsieur le président.

M. le président de la commission des finances. La commission déclare que l'article 47 est applicable.

M. le président. La commission déclare que l'article 47 est applicable.

Par conséquent, l'amendement n'est pas recevable, ni le sous-amendement qui s'y rattache, présenté par MM. Rochereau et Duchet et qui tendent à rédiger comme suit le paragraphe 2^e du texte proposé par l'amendement n° 19 de M. Armengaud :

« 2° De fixer les modifications à apporter aux règles d'évaluation des stocks pour tenir compte de l'évolution économique.
« Pour 1951, l'application des mesures prévues au présent paragraphe d) ne devra pas entraîner une perte de recettes supérieure à 11 milliards ».

C'est donc sur le texte proposé par la commission des finances pour le paragraphe d) que le Conseil doit se prononcer.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe d).

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le paragraphe III ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	174
Majorité absolue	88
Pour l'adoption	156
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} dans le texte de la commission.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 1^{er} bis (nouveau). — Les engagements de crédits prévus aux chapitres énumérés ci-après et ceux qui seront supérieurs à 400 millions de francs devront faire l'objet d'une communication préalable aux sous-commissions parlementaires prévues à l'article 71 de la loi n° 47-720 du 21 mars 1947 ».

« Ces sous-commissions pourront, dans un délai de dix jours, faire connaître leurs observations et avis aux ministres intéressés.

Section commune.

- « Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction.
- « Chap. 9041. — Construction de logements militaires.
- « Chap. 9051. — Gendarmerie. — Equipement.
- « Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd. »

Section air.

- « Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations.
- « Chap. 9101. — Télécommunications. — Fabrications.
- « Chap. 9111. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement.
- « Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air.

Section guerre.

- « Chap. 8001. — Intendance. — Reconstruction.
- « Chap. 8031. — Service du génie. — Reconstruction.
- « Chap. 9001. — Service de l'intendance. — Equipement.
- « Chap. 9011. — Service du matériel. — Equipement.
- « Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement.
- « Chap. 9091. — Intendance. — Acquisitions immobilières.
- « Chap. 9101. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières.
- « Chap. 9111. — Service du génie. — Acquisitions immobilières. »

Par voie d'amendement (n° 4 rectifié) M. Jean de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale, propose de remplacer les deux premiers alinéas de cet article par l'alinéa suivant :

« Les principaux engagements de crédits afférents aux programmes d'armement ou de réarmement, ainsi que ceux prévus aux chapitres énumérés ci-après, devront faire l'objet d'une communication préalable aux sous-commissions prévues par l'article 71 de la loi du 21 mars 1947. »

La parole est à M. de Gouyon.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, l'article 1 bis a fait l'objet d'une très longue discussion tant au sein de votre sous-commission de la défense nationale que de votre commission de la défense nationale. Il a même motivé la venue de M. le ministre de la défense nationale devant la sous-commission.

Au fond, de quoi s'agit-il ? Cette sous-commission a été créée en vertu d'une loi de 1947 dont je me permets de vous rappeler les termes :

« Art. 71. — Chaque année les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République dési-

gneront chacune une sous-commission de cinq membres, chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale. »

Il a semblé à votre sous-commission qu'elle ne pouvait suivre les crédits qu'a posteriori; autrement dit elle ne pouvait que les suivre et donner son avis ensuite. Etant donné les circonstances exceptionnelles actuelles elle voulait voir, avant que les marchés soient passés, à quoi ils se rapportaient. Il s'agissait donc de trouver un terrain d'entente avec M. le ministre de la défense nationale.

Plusieurs rédactions furent proposées pour cet article; je vais vous les indiquer, pour bien vous montrer dans quel esprit l'amendement a été déposé.

La première rédaction était la suivante : « Le ministre de la défense nationale est tenu, avant tout engagement de dépense portant sur les chapitres énumérés ci-après ou ceux qui seront supérieurs à 400 millions de francs, de prendre l'avis des sous-commissions instituées... etc. ». Ce texte pouvait avoir des avantages, mais il présentait des inconvénients certains. Il est évident que votre sous-commission aurait connu les marchés principaux; par contre, cette procédure aurait motivé parfois des retards.

Il y a donc eu une deuxième rédaction ainsi libellée :

« Sur les engagements de crédits prévus... et ceux qui sont supérieurs à 400 millions de francs, les sous-commissions devront, dans un délai de dix jours, faire connaître leurs observations. »

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'instituer un contrôle, mais simplement de donner un avis. Au fond que voulait votre commission ? Elle voulait être informée, d'une manière à peu près régulière, des marchés qui allaient être passés.

La rédaction définitive est donc la suivante : « Art. 1^{er} bis. — Les principaux engagements de crédits afférents au programme d'armement et de réarmement, ainsi que ceux prévus aux chapitres énumérés ci-après, devront faire l'objet d'une communication préalable aux sous-commissions prévues, etc. ».

Deuxième point, il y a énumération de chapitres qui portent sur les différentes armes : air, guerre, marine. Quels sont ces chapitres ? Ce sont ceux que votre sous-commission a retenus et sur lesquels elle voudrait avoir des explications, soit que les crédits ne lui paraissent pas justifiés, soit qu'elle n'ait pas eu des renseignements suffisants. Pour ces seuls chapitres-là, elle demande à M. le ministre de la défense nationale de lui donner de plus amples justifications.

Voilà, je crois, la genèse de cet article 1^{er} bis, qui a été d'une rédaction difficile. Je me résume. Ce texte a trait, tout d'abord, à un certain nombre de chapitres sur lesquels votre sous-commission veut avoir des précisions; d'autre part, il indique que votre sous-commission désire être tenue constamment informée des marchés qui vont être passés par le ministère de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Ce texte, comme vous l'a dit M. de Gouyon, a fait l'objet d'une assez longue et très amicale discussion à la sous-commission. Je dois dire que le texte tel qu'il sort sous sa forme primitive des délibérations de la commission est inacceptable pour le Gouvernement.

Il est inacceptable parce qu'il crée la plus singulière confusion entre l'exécutif et le législatif par son dernier paragraphe ainsi conçu : « Ces sous-commissions pourront, dans un délai de dix jours, faire connaître leurs observations et avis aux ministres intéressés. » C'était déjà grave, car je crois que la séparation des pouvoirs est un principe qu'il faut respecter; mais c'est encore plus grave en matière de réarmement, puisque la conséquence du texte tel qu'il nous était proposé était de stopper tout engagement de crédit pendant un minimum de dix jours, ce qui, avec les délais de transmission du secrétariat d'Etat au ministère de la défense nationale, du ministère de la défense nationale à la sous-commission et retour, représentait une perte de temps comprise entre trois semaines et un mois. Cette rédaction était totalement inacceptable pour le Gouvernement.

La rédaction de M. de Gouyon consiste essentiellement à supprimer ce dernier paragraphe. Je dirai très franchement à son auteur que son texte me semble tout à fait inutile.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Ce n'est pas ma rédaction, c'est celle de la commission de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La rédaction de la commission de la défense nationale est beaucoup plus acceptable. Elle constitue un pas vers les thèses que j'avais moi-même défendues. Je la crois simplement inutile. Elle dit en effet que « les principaux engagements de crédit » — il faut encore définir les mots « principaux », mais nous nous mettrions verbalement d'accord — « afférents au programme ainsi que ceux afférents à une série de chapitres doivent faire l'objet d'une

communication préalable aux sous-commissions prévues par l'article 71 de la loi ». Or l'article 71 de la loi permet à ces mêmes sous-commissions de contrôler en permanence le fonctionnement de la défense nationale. M. de Gouyon a donné lecture de ce texte. Je rappelle simplement que « chaque année, les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République désigneront, chacune, une sous-commission, de cinq membres, chargée de suivre l'emploi des crédits affectés à la défense nationale ».

C'est donc sur la totalité des crédits que les deux sous-commissions ont déjà un droit permanent de contrôle et de regard. Je ne vois pas, dans ces conditions, ce que le texte apporte de plus, sauf que, devant faire une communication préalable, j'indique comment cela se passerait dans cette hypothèse. Il est bien entendu que le texte ne signifie plus ni retard ni avis; par conséquent, si l'un des secrétaires d'Etat donne un ordre d'engagement de crédits il en enverra un double à la commission. C'est ainsi qu'il faut interpréter ce texte, mais le crédit sera engagé.

Je ne crois pas que ce soit la bonne méthode. Il est préférable, me semble-t-il, que je renouvelle l'engagement que j'ai pris devant les deux sous-commissions de les réunir ensemble fréquemment, de manière à les tenir au courant, et à discuter avec elles, comme on peut le faire en pleine liberté, ces problèmes qui sont de lourdes responsabilités pour nous tous.

Si le Conseil en est d'accord, je demanderai à M. de Gouyon de retirer son amendement et de repousser ensuite l'article. Mais si le Conseil n'en est pas d'accord, il va sans dire que je préfère l'article de M. de Gouyon, qui n'est pas une cause de paralysie des services, à l'article tel qu'il était primitivement rédigé et que je m'efforcerai de combattre par tous les moyens, puisqu'il est cause de retards sérieux et constitue un empiètement du législatif sur l'exécutif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Boudet, rapporteur. Mesdames, messieurs, je suis obligé d'exposer les raisons pour lesquelles la sous-commission instituée par l'article 71 de la loi du 21 mars 1947, qui est chargée de suivre d'une façon permanente l'emploi des crédits militaires, a proposé cet article 1 bis.

Pour des raisons que tout le monde comprendra, cette sous-commission est amenée à formuler des avis et à prendre certaines responsabilités qui doivent être entourées de la plus grande discrétion. Il lui a semblé que, prenant des responsabilités, elle se devait de recueillir des renseignements plus larges qui précéderaient ses décisions.

Je ne méconnais pas ce qu'il peut y avoir de choquant dans ce que l'on peut appeler l'empiètement du législatif sur l'exécutif. Je tiens simplement à souligner qu'il ne s'agissait pas d'une décision mais d'avis et qu'en somme c'était tout de même l'exécutif qui prenait la décision.

Que la rédaction de M. de Gouyon qui est présentée par la commission de la défense nationale apparaisse à M. le ministre de la défense nationale meilleure, je le crois sans peine. Je pense cependant qu'elle est imprécise; M. le ministre l'a souligné lui-même lorsqu'il a parlé des principaux engagements. Mais le texte de la commission de la défense nationale supprime ce délai de dix jours qui avait paru nécessaire à la sous-commission pour pouvoir formuler son avis.

Je crois qu'il est de mon devoir au nom de cette sous-commission de demander à M. le ministre de la défense nationale de ne pas s'opposer avec acharnement à ce texte, comme il l'a dit. Je pense que c'est dans un désir de collaboration que ce texte a été rédigé et non pas pour empiéter sur les pouvoirs de l'exécutif.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Il est certain que le texte, tel qu'il sort de la commission de la défense nationale, est loin d'être parfait; il reflète seulement l'esprit qui anime la sous-commission: elle désire être tenue informée.

Il n'est pas question de donner des avis ni de contrôler a priori; la loi de 1947 ne donnait à votre sous-commission que des pouvoirs de contrôle a posteriori. Nous demandons qu'elle soit simplement tenue au courant avant. Un point, c'est tout.

Je crois que voilà l'état d'esprit de la sous-commission. Le texte n'est pas parfait, mais je n'en ai pas trouvé de meilleur et je m'en excuse.

M. le président. Monsieur de Gouyon, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Les deux premiers alinéas de l'article 1^{er} bis sont donc rédigés dans le texte de l'amendement de M. de Gouyon.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur la suite de l'article 1^{er} bis ?...

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ensemble de l'article 1^{er} bis, ainsi modifié ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} bis, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 2 bis que votre commission propose de supprimer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 2 bis est supprimé.

« Art. 3. — Il est institué un fonds de défense nationale dont les opérations sont décrites dans les écritures du Trésor. »

Par voie d'amendement (n° 12), M. Demusois et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, en différentes circonstances, particulièrement à propos de tous les comptes spéciaux du Trésor, notre assemblée a maintes fois exprimé sa volonté d'en finir avec des situations budgétaires préjudiciables aux intérêts du pays, du fait, en particulier, qu'elles échappaient au contrôle parlementaire.

De plus, en critiquant à propos les habiletés gouvernementales, en matière budgétaire, que ce soit à propos de la loi des maxima ou de tous ces textes appelés lois de développement, etc., notre assemblée a, par cela même, manifesté son désir de revenir aux saines pratiques financières, en particulier au principe de l'unité budgétaire.

Or, comme le reconnaissait M. Petsche, en nous présentant deux projets de loi, l'un instituant un fonds spécial de réarmement, l'autre constituant le projet traditionnel de loi de finances, le Gouvernement méconnaît la volonté de notre Assemblée et maintient, sous une forme très particulière, la rupture avec le principe de l'unité budgétaire.

Nous ne pouvons être d'accord avec cette manière de faire, et puisque, aussi bien, la création de ce fonds spécial dit de défense nationale est prévu à l'article 3, nous en demandons la suppression.

Evidemment, on m'objectera que le Gouvernement a tenté d'expliquer et de justifier cette création qui rompt l'unité budgétaire. Quels sont donc les arguments du Gouvernement ? Pour éviter toute contestation, je les emprunte à M. le ministre des finances. Celui-ci, devant l'Assemblée nationale, déclarait :

« Cette présentation aura le double avantage, d'abord, de mettre en évidence, aux yeux de l'étranger, l'effort spécial tenté par la France, ensuite, de permettre à ceux qui, jusqu'à présent, se sont associés à l'effort militaire, de l'assortir de l'effort fiscal nécessaire. »

Or, ces deux éléments, ces deux appréciations contenues dans cette explication nous conduisent à deux observations que je veux présenter. La première c'est que l'on semble beaucoup plus se préoccuper de ce que peut penser l'étranger que des intérêts vitaux de notre pays. En d'autres termes, c'est une manière habile de répondre aux reproches de certaine presse et de certains hommes d'Etat américains qui se plaignent de ce qu'ils appellent les tergiversations, les lenteurs, le mauvais vouloir des Français à souscrire aux exigences américaines.

La deuxième observation que je veux présenter porte sur la deuxième partie de l'explication de M. Petsche. En fait, le Gouvernement, se mêlant des francs fleurs de sa majorité, sait combien ses projets sont impopulaires et combien ces soutiens de la majorité sont eux-mêmes inquiets de cette impopularité. De ce fait, même pour les parlementaires clamant leur accord avec le réarmement, il peut se produire, et je mesure le terme, pour le moins des « défaillances », des « tendances au lâchage » en s'abritant ou en prenant prétexte de telle ou telle disposition jugée obscure ou insuffisamment précise.

Le Gouvernement n'entend pas qu'il en soit ainsi de ceux qui s'associent à lui pour un effort militaire. Il exige qu'ils aillent jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à l'effort fiscal nécessaire et cela sans qu'aucune préoccupation, fut-elle électorale, comme dirait M. Petsche, ne puisse y faire obstacle.

Pour nous, communistes, les arguments du Gouvernement ne suffisent pas à justifier l'institution de ce fonds spécial dit de défense nationale.

Enfin, je conteste que ce fonds destiné à la défense nationale trouve en vérité son application. Ce fonds est destiné à vous permettre de tenir les engagements que vous avez pris dans le cadre des accords internationaux, plus exactement dans le cadre du Pacte Atlantique, c'est-à-dire dans le cadre d'une politique de préparation d'une nouvelle guerre mondiale contre le pays du socialisme, contre l'Union soviétique.

Ce fonds spécial, le Gouvernement en disposera, vous le savez bien, sans contrôle réel du Parlement.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande de voter mon amendement portant suppression de l'article 3. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellenc, rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement, en remerciant M. Demusois de sa leçon d'orthodoxie financière.

M. Demusois. On fait ce qu'on peut !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Le fonds de défense nationale retrace uniquement le financement des dépenses militaires suivantes :

1° Les dépenses d'armement ;

2° Les dépenses extraordinaires entraînées par la conjoncture internationale.

« Les dépenses d'armement sont inscrites à des chapitres spéciaux du budget. Les crédits nécessaires au cours d'un exercice sont ouverts, pour leur totalité, dans les mêmes conditions que celles concernant les dépenses budgétaires normales.

« Les dépenses extraordinaires entraînées par la conjoncture internationale sont inscrites aux mêmes chapitres budgétaires que les dépenses normales.

« Les crédits de ces chapitres sont présentés en distinguant les dépenses normales et les dépenses extraordinaires.

« La fraction correspondant aux dépenses normales est accordée dans les conditions habituelles. La fraction correspondant aux dépenses extraordinaires, est ouverte périodiquement par décret pris en conseil des ministres après avis du conseil de surveillance prévu à l'article 6 de la présente loi, sans que leur total puisse excéder, par chapitre, le chiffre approuvé par le Parlement lors du vote du budget. » (*Adopté.*)

« Art. 5. — Sont affectées à la couverture de ce fonds de défense nationale les ressources ci-après :

« Produit net des majorations exceptionnelles de recettes fiscales visées à l'article 7 bis ;

« Produit des aliénations autorisées en vertu des dispositions de l'article 15 ci-après et ressources diverses qui pourront être rattachées en vertu de dispositions législatives spéciales ;

« Versements éventuels du budget général ;

« Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique.

« Il sera pourvu aux charges du fonds de défense nationale excédant les ressources énumérées ci-dessus, et dans la limite nécessaire pour atteindre un plafond fixé chaque année par la loi, au moyen d'émission d'emprunts. Pour l'exercice 1951, le plafond est fixé par le paragraphe III de l'article 1^{er}. »

Par voie d'amendement (n° 13), M. Demusois et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. En défendant mon amendement à l'article 3, j'exposais, il y a un instant, les raisons de notre opposition au fonds spécial dit de la défense nationale. Mon amendement à l'article 5 se situe dans le même cadre. J'ajoute cependant que ma position, sur ce point, est renforcée par la nature même des ressources prévues pour la couverture de ce fonds de réarmement.

Dans des débats précédents, nous avons attiré votre attention sur le fait que les travailleurs de notre pays étaient écrasés par les charges budgétaires. Or, parmi les ressources prévues, celles du premier alinéa de cet article portent sur le produit des majorations exceptionnelles de recettes fiscales fixées à l'article 7 bis.

Il s'agit en l'occurrence, à compter du 1^{er} janvier et pour une durée de trois ans, de percevoir les recettes extraordinaires suivantes : trois décimes et demi en addition au taux de la taxe à la production en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 1949, un décime et demi sur le taux de tous les impôts, droits et taxes perçus au profit de l'Etat, autres que les impôts directs et les taxes sur les chiffres d'affaires en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 1949.

Quand nous examinerons l'article 7 bis, je rappellerai ce que sont ces décimes et quelles sont leurs conséquences néfastes sur la vie des travailleurs et sur l'économie du pays.

Pour le moment, je veux dire que ces conséquences seraient insupportables pour les contribuables français et qu'en prévoir la permanence pour une durée de trois ans, et cela pour des

fins de guerre, est une chose impossible pour peu qu'on ait le souci de ne pas conduire le pays à la ruine.

D'autre part, l'article 5 prévoit d'affecter au fonds de réarmement des ressources prélevées sur le budget général, c'est-à-dire des ressources enlevées aux besoins civils essentiels, par exemple : les constructions scolaires, l'équipement et la modernisation, la réparation des dommages de guerre, etc. Tout cela, pour assurer le financement du fonds de réarmement, quelles qu'en soient, je le répète, les conséquences pour la France.

Enfin, je n'ai personnellement aucun goût pour les opérations imprécises, incertaines, toujours génératrices de déception. En effet, l'article 5 prévoit l'affectation au fonds de réarmement de la contre-valeur de l'aide américaine.

Or, à combien, je vous prie, s'élève ou s'élèvera cette contre-valeur ? S'agit-il de 140 milliards ou de 70 milliards ? Il ne semble pas que, sur ce point, et malgré les très nombreux voyages des membres du Gouvernement en Amérique, ce dernier ait reçu une assurance formelle à ce sujet.

Enfin, pour ce qui est de l'emprunt ou des emprunts, vous savez bien, comme moi, que votre zone de confiance est très limitée.

Comme le rappelait M. Berthoin dans son rapport général — je lis — « en ce domaine, les espoirs ont été assez sérieusement déçus. Au lieu de 180 milliards escomptés, le marché financier n'aura fourni que 81 milliards environ, dont seulement 37 milliards par voie de souscription directe, puisque 25 milliards proviennent de la caisse des dépôts et 19 milliards de la consolidation en prêts à moyen terme d'avances bancaires ».

Quant à la possibilité d'emprunt extérieur, elle appelle de plus grandes réserves encore pour qui, en juge par le sort quelque peu bizarre de l'emprunt de 225 millions de dollars dont parle encore M. Berthoin dans son rapport général et ce que d'aucuns appellent, dans le R. P. F. en particulier, le « carambouillage des 225 millions ». Comme le disait M. Berthoin, une telle opération ne saurait être renouvelée sans risques sérieux.

Ainsi cette nouvelle incertitude, s'ajoutant à la précédente, celle de la contre-valeur américaine, nous autorise à penser que vous ne tarderez pas à nous demander de nouveaux impôts.

En fait, votre politique de guerre, votre politique de super-fiscalité, de hausse des prix, de misère pour les travailleurs, de ruine des classes moyennes, conduit la France à la catastrophe. C'est pourquoi, pour empêcher que se poursuive la malveillance de votre politique gouvernementale, je demande à l'Assemblée de voter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Pellenc, rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	175
Majorité absolue	88
Pour l'adoption	157
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

« Art. 5 bis (nouveau). Les personnes qui souscriront aux emprunts destinés au fonds de défense nationale, visé à l'article 3 ci-dessus, bénéficieront, à concurrence de l'avoir affecté à ces souscriptions et en ce qui concerne les rappels et peines prévus par les différents codes fiscaux et la législation relative au contrôle des changes, d'une amnistie générale, à condition que les dates de souscription soient antérieures à l'ouverture de toute procédure administrative ou judiciaire. »

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, je demande à l'Assemblée de ne pas voter l'article 5 bis nouveau et je vais en donner brièvement les raisons. Cet article a pour objet de prévoir que les personnes qui souscriront aux emprunts destinés au fonds de défense nationale bénéficieront d'une amnistie générale à l'égard « des rappels et peines prévus par les différents codes fiscaux et la législation relative au contrôle des changes ».

Je dois dire que je comprends les préoccupations qui ont inspiré les auteurs de l'article, car nous nous sommes posé la question, au ministère des finances, à plusieurs reprises, de savoir si nous pouvions conjuguer l'idée du recours à l'emprunt et l'idée d'amnistie fiscale. Nous avons, d'ailleurs, abouti à faire figurer dans la loi de finances une disposition d'amnistie fiscale qui est mesurée et que je crois opportune. Cette disposition, que le Conseil verra en son temps, permet aux contribuables qui se mettront spontanément en règle, même sous une forme anonyme, de bénéficier de la dispense d'un rappel de pénalité. Les moyens de contrôle dont dispose actuellement l'administration peuvent la conduire à dire aux contribuables : « Il faut mettre fin au passé ; payez vous-mêmes vos rappels de droit et vous serez dispensés des pénalités ». Faut-il aller plus loin ? C'est ce à quoi ce texte nous convie dans une double formule. D'une part, il prévoit une amnistie qui, sous la condition de l'emprunt, s'étendrait non seulement aux pénalités, mais au principal ; d'autre part, il prévoit le recours spécial à l'emprunt auprès des contribuables désireux d'être amnistiés.

Je fais mention tout d'abord de l'aspect moral de l'affaire, car à un moment où beaucoup de contribuables ont subi, d'ores et déjà, des contrôles sévères, ont été amenés à payer des rappels et des pénalités, je pense qu'il est immoral que ceux qui, par hasard, seront contrôlés après telle ou telle date se voient, eux, totalement exonérés de tout risque, du moins obtiennent la possibilité de souscrire seulement un emprunt, ce qui ne les conduit pas à un décaissement définitif, tandis que les contribuables contrôlés auparavant auront subi un sort beaucoup plus rigoureux.

En dehors de cet argument, ce texte présente également deux inconvénients graves :

Le premier, est que, par cette amnistie totale du rappel des droits, et non pas seulement des pénalités, il est impossible, pratiquement, de marquer l'amnistie dans le temps. Quand nous découvrirons un contribuable en fraude dans six mois, il nous dira : « mais j'étais déjà en fraude l'année dernière, j'avais dissimulé des stocks ». Il peut ainsi se créer toute une filiation de fraudes qui rendra très difficile dans l'avenir l'exercice des contrôles fiscaux.

Le deuxième inconvénient m'a fait renoncer moi-même au projet d'emprunt amnistiant. Comment ! vous allez vous adresser au pays, vous allez lancer des emprunts de défense nationale, vous allez enflammer le patriotisme et vous allez dire : « cet emprunt aura surtout un avantage pour les fraudeurs » ; parce que ceux-là n'auront rien à perdre, ils conserveront les sommes fraudées.

Si cet emprunt est financièrement bien conçu pour les honnêtes gens, ce sera une situation curieuse de s'adresser plus spécialement aux fraudeurs de l'impôt, surtout que, comme l'a dit tout à l'heure un orateur à la tribune, pour faire jouer l'amnistie il faudra tout de même que le souscripteur démontre qu'il avait souscrit à l'origine ; sans quoi, dès qu'il verra apparaître un contrôleur, le contribuable fautif ira acheter des titres de l'emprunt. Pour éviter cet inconvénient, il n'y a qu'une solution, il faut que le titre soit nominatif et incessible ; ce qui fait que la personne ira donner son nom en disant : « Je suis un fraudeur ; c'est moi qui ai souscrit les titres » ; Et elle ne pourra les céder que par les modes de transfert des titres nominatifs. Croyez-vous qu'il faille faire appel au patriotisme des épargnants français en délivrant une sorte de patente aux fraudeurs, ce qui n'attirera certainement pas les honnêtes gens ? (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Clavier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Je regrette beaucoup que soit refusé le cadeau que nous avions l'intention de faire à M. le ministre du budget en même temps qu'à M. le ministre des finances. J'ai démontré, au cours de l'intervention de cette nuit, que l'économie française manquait de capitaux. Nous vous offrons le moyen de lui en procurer.

M. le ministre du budget a parlé de moralité. Il y a des cas, monsieur le ministre, où nécessité commande, et nous sommes dans un de ces cas-là. Aussi bien le texte proposé a-t-il un précédent fameux dans l'histoire financière.

Pour satisfaire à la demande de mon ami, M. Pellenc, qui m'en avait prié, je n'ai pas eu à fournir un gros effort : Je me suis simplement contenté d'ouvrir mon Dalloz et de reproduire *mutatis mutandis* l'article 55 de la loi du 31 décembre 1936 portant fixation du budget de l'exercice 1937. Je vous fais grâce de la lecture de cet article.

Si j'ai commis cet espèce de plagiat, c'est que je ne pouvais offrir ni au Gouvernement ni à l'Assemblée une caution plus valable de l'opportunité et de la légitimité de cette disposition amnistiant que l'autorité d'un président du conseil qui avait nom M. Léon Blum et dont le ministre des finances est aujourd'hui l'un des plus hauts personnages de la République.

Je dis : opportunité. Je rappelle, en effet, que cette amnistie a été édictée sous l'empire de la loi monétaire du 1^{er} octobre 1936 dont nous savons qu'elle a eu pour effet de réduire à 43 milligrammes d'or le poids du franc. Cette loi obligeait en même temps les détenteurs d'or à le céder à la Banque de France au prix de 1 franc pour 65 milligrammes, 5 ; ou bien à payer au Trésor une somme égale à l'augmentation de valeur résultant de la dévaluation de l'or possédé ou détenu. Cette amnistie avait également pour objet, comme celle que nous proposons à vos suffrages, de procurer au Trésor les ressources dont il était fort en peine à cette époque. Nous le faisons sans arrière-pensée, car, vous l'imaginez bien, ni M. Pellenc, ni moi, n'avons aucun intérêt à cette opération, et nous disons seulement que, dans les mêmes circonstances, il faut adopter les mêmes solutions. Ce que nous vous proposons, c'est le même recours aux mêmes moyens pour les mêmes fins.

M. Abel-Durand. Quelle a été l'efficacité de cette mesure en 1936 ?

M. le président. Ne faisons pas de rétrospective, je vous en prie !

M. Clavier. Elle a procuré des ressources certaines au Trésor, je souhaite qu'il en soit de même aujourd'hui.

M. le ministre du budget. Pourrais-je demander à M. Clavier qui, certainement, connaît mieux que moi le Dalloz dans la partie qu'il invoque, de bien vouloir lire le texte afin que nous puissions apprécier l'article auquel il se réfère pour justifier sa disposition.

M. Clavier. Je suis à votre disposition, monsieur le ministre. J'ai pris la précaution de me munir du texte sans me douter toutefois que vous me poseriez cette question.

Voici le texte : « Article 55. — Les personnes qui rapatrieront de l'étranger l'or leur appartenant à l'effet de souscrire aux obligations du Trésor 3,50 p. 100 émises en application du décret du 16 décembre 1936, bénéficieront, à concurrence de la valeur de l'ivoir affecté à ces souscriptions, et en ce qui concerne les rappels et peines prévues par les différents codes fiscaux, d'une amnistie générale, à condition que les dates de souscriptions soient antérieures à l'ouverture de toute procédure administrative ou judiciaire.

« Bénéficieront d'une semblable amnistie les personnes qui utiliseront leurs avoirs à l'étranger, quelle qu'en soit la nature, à la souscription des mêmes obligations en devises étrangères non assujetties à un contrôle des changes dans les conditions qui seront fixées par arrêté du ministre des finances. »

Le texte que je vous ai présenté, comme devant être l'article 5 bis du projet de loi ne doit pas être très différent.

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Clavier, je reconnais que vous n'êtes pas un bon plagiaire. Je vous en félicite, car l'Assemblée observera aussi spontanément que je le fais moi-même, une différence essentielle entre le texte de 1936 beaucoup plus étroit et votre texte.

D'après le texte de 1936, une personne qui avait de l'or à l'étranger a pu le rapatrier. Elle a donc apporté cet or ou ces valeurs étrangères. Il y a eu un gain pour le Trésor. Il y a eu un avantage qui était recherché à ce moment-là en raison d'une pénurie de valeurs étrangères. Il y avait un apport de richesse nationale, dissimulée à l'extérieur sans doute, mais un apport tout de même.

Le texte de M. Clavier est tout à fait différent. Il est beaucoup plus large. Il vise les impôts fraudés. Le contribuable qui aura, sans parler de quoi que ce soit, souscrit un jour à l'emprunt prévu par l'article 5 bis, quand il verra arriver le contrôleur, pourra lui dire : « Pardon ! j'avais souscrit. Cela change tout ! »

Dans le système de 1936, il faut une démarche personnelle du contribuable. Sa situation est nette. Il a apporté de l'or, il a reçu des bons. Il a fait peut-être une bonne affaire, mais le Trésor aussi, selon la conception du législateur de 1936.

Dans le système de l'article 5 bis, c'est tout à fait différent. D'abord il souscrit à l'emprunt, il ne risque rien. Il voit seulement s'il aura ou non des difficultés avec le Trésor. Peut-être quand il sera contrôlé, devra-t-il faire la preuve de la date de sa souscription. A ce moment-là, comment la déterminera-t-il de façon probante ?

Comment pourra-t-il prouver, par exemple, qu'il a acquis, la veille, des titres d'un tiers. Il y a donc là une question pratique qui s'ajoute à l'objection morale que j'ai faite qui

est une question de bon sens. Il faudrait créer des certificats nominatifs, soumettre à un examen lâcheux les épargnants honnêtes auxquels vous allez faire appel en même temps.

Si vous voulez attirer 50 milliards, faire appel à l'épargne, comme vous l'avez souvent demandé, M. Clavier, je suis d'accord avec vous. Mais alors il faut offrir des conditions intéressantes, rénover cette épargne.

Vous m'avez aidé ici même quand nous avons décidé de recréer le titre au porteur, question à propos de laquelle le Gouvernement a suivi l'invitation adressée par les membres du Conseil de la République. Vous voudriez maintenant que nous nous orientations en sens inverse, vers le titre nominatif et, par votre système, vous risquez de détourner l'épargnant en le qualifiant de fraudeur ou en multipliant pour lui les ennuis quand il se présentera aux guichets de souscription.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas quelque chose à rechercher dans cet ordre d'idées, mais il faudrait, pour résoudre ce problème, une étude plus poussée que nous n'avons pas le temps de faire ici.

Je vous demande de vous rallier à mon point de vue. Je n'ai pas accepté dans son ensemble la position de la majorité du Conseil. Je n'ai pas, ici, de raison pour m'opposer à son opinion, mais alors que, pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas, vous avez refusé tout impôt nouveau, vous ne pouvez en même temps créer une amnistie pour ceux qui ont fraudé des impôts anciens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 bis.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées par le Gouvernement et par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pontage.

La séance va être suspendue pendant cette opération.

M. le ministre de la défense nationale. Nous pourrions continuer l'examen des autres articles, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Boudet, rapporteur. La commission est d'accord pour continuer, monsieur le président.

M. le président. Nous continuons donc la discussion.

L'article 5 bis (nouveau) est réservé.

« Art. 6. — Les opérations du fonds de défense nationale sont vérifiées par un conseil de surveillance composé des membres des sous-commissions parlementaires instituées par l'article 71 de la loi n° 47-720 du 21 mars 1947.

« Ce conseil, qui se réunira au moins une fois tous les trois mois, s'assurera notamment que les ressources du fonds sont utilisées conformément à leur destination.

« Il rendra compte de sa mission dans un rapport annuel adressé au Président de la République et communiqué au président de l'Assemblée nationale et au président du Conseil de la République.

« Le secrétariat du conseil de surveillance sera assuré par un agent du Trésor qui présentera les écritures d'ensemble du fonds de défense nationale. »

Par voie d'amendement (n° 5), M. Bousch propose, au nom de la commission de la production industrielle, de compléter le premier alinéa de cet article par les mots suivants :

« ... et d'un membre de chacune des deux commissions de la production industrielle de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. »

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. L'amendement que la commission de la production industrielle m'a chargé de défendre tend à demander qu'un membre de cette commission ainsi qu'un membre de la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale puissent faire partie du conseil du fonds de défense.

En effet, l'article 71 de la loi du 21 mars 1947 fixait la composition des sous-commissions parlementaires chargées de contrôler, d'une façon permanente, l'emploi des crédits affectés à la défense nationale. Cette composition prévoyait des membres de la commission des finances, de la commission de la défense nationale et de la commission des territoires d'outre-mer. En raison de l'effort d'armement qui est demandé à la France et qui va intéresser toute l'activité industrielle du pays, votre commission de la production industrielle a pensé qu'il serait utile d'associer un de ses représentants aux travaux de ces sous-commissions.

Je dois dire qu'aucun membre de notre commission n'a élevé d'objection et que c'est à l'unanimité des membres présents que cette proposition est faite. Nous vous demandons de vouloir bien l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Boudet, rapporteur. Mesdames, messieurs, il est assez déplaisant pour le président de la sous-commission de s'opposer à la demande qui est faite au nom de la commission de la production industrielle, mais je suis tout de même obligé de rappeler que cette sous-commission, instituée par la loi, a un rôle comptable. Ce n'est pas un rôle technique. Cette sous-commission n'a pas à donner son avis sur la valeur technique de tel ou tel engin produit. Elle a simplement à vérifier l'emploi des fonds de la défense nationale.

Nous verrions, bien sûr, avec plaisir, au sein de cette sous-commission, des techniciens qui pourraient donner leur avis, mais à la condition qu'ils soient désignés par les commissions qui sont représentées à la sous-commission, à savoir : la commission de la France d'outre-mer, la commission de la défense nationale, la commission des finances. Mais vraiment, je crois que ce serait confondre les tâches que d'insister pour que la commission de la production industrielle, notamment, ait un délégué dans cette sous-commission.

Je demande à M. Bousch de vouloir bien retirer cet amendement. L'adopter, ce serait demander à la sous-commission de modifier totalement sa structure, et cet amendement ne pourrait pas survivre même à un vote favorable de cette Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais également demander à M. Bousch de retirer son amendement, non seulement pour la considération que vient de développer le président de la sous-commission, mais pour une autre qui a aussi son importance et qui est la suivante. Le système qui a été mis au point par l'Assemblée nationale et qui modifie assez profondément le système qui avait été imaginé au ministère des finances consiste à supprimer les fonctionnaires qui étaient prévus dans ce conseil de surveillance du fonds et à n'y faire figurer que les deux sous-commissions de défense nationale qui ont, en vertu de la loi de 1947, des attributions très particulières. On peut parfaitement admettre que les droits que chacune des deux commissions a, le groupement de ces deux commissions les a aussi. En particulier, des renseignements de caractère secret qui, en vertu de la loi de 1947, doivent être communiqués aux membres de ces sous-commissions, mais qui doivent être refusés à tous les autres parlementaires, peuvent être fournis en séance du comité puisque les deux sous-commissions s'y trouveront réunies et elles seules.

L'adjonction d'un parlementaire autre qu'un de ceux visés par la loi de 1947 et quelles que puissent être les assurances de discrétion qu'il pourrait donner, obligerait en conséquence les représentants du ministère de la défense nationale à ne plus donner aucun renseignement sur les quantités qui ont été commandées par exemple. Ce serait, par l'adjonction de ce parlementaire, si éminent pût-il être, le renversement complet du système imaginé, qui permet le travail en commun des deux sous-commissions. Je demande pour ces raisons à M. Bousch de ne pas insister.

M. le président. Monsieur Bousch, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bousch. Monsieur le président, je voudrais bien le retirer, mais je suis certain que je trahirais le sentiment de cette commission. D'abord, il s'agit de rassurer M. Boudet. Nous ne demandons pas un membre pour la sous-commission, mais pour le comité du fonds. D'autre part, je voudrais rassurer M. le ministre de la défense nationale. Je ne peux pas croire qu'en ce qui concerne les commandes qui seront passées dans l'industrie il puisse y avoir un secret pour les parlementaires chargés de veiller à la bonne marche de ces industries. C'est une conception qui me dépasse.

M. le président. La commission maintient-elle sa position ?

M. Armengaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. J'ai l'impression que la position prise par M. Bousch correspond exactement à ce que nous avons souhaité. Nous avons reçu il y a quelques jours M. le ministre de l'industrie et du commerce auquel nous avons posé la question de savoir comment s'articule la liaison entre son ministère et celui de la défense nationale en ce qui concerne la répartition des commandes.

Nous avons eu le sentiment désagréable que le désordre sensationnel de 1939-1940 se reproduisait aujourd'hui de la même manière. Nous estimons donc essentiel qu'un représentant de la production industrielle puisse être présent pour examiner dans quelle mesure les ministères militaires ne s'arrogent pas un droit régalié pour passer des commandes aux arsenaux dans le plus parfait désordre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Boudet, rapporteur. Je veux simplement répondre à M. Bousch qu'effectivement il n'a pas demandé d'être adjoint à la sous-commission, mais au fonds de défense nationale. Or, le fonds de défense nationale est composé d'un conseil de surveillance qui comprend exactement et uniquement les deux sous-commissions. C'était, en réalité, l'entrée à la sous-commission qui était la conséquence directe de la demande de M. Bousch.

En ce qui concerne l'observation que vient de formuler notre collègue M. Armengaud, la sous-commission aura sans doute à se préoccuper des marchés, mais quant aux liaisons qui peuvent exister entre le ministère de la production industrielle et celui de la défense nationale c'est tout de même un mécanisme qui lui échappera.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets l'amendement aux voix.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 6.
(L'article 6 est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 7 dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...
L'article 7 est supprimé.

« Art. 7 bis (nouveau). — Pour faire face aux dépenses du fonds de défense nationale, il sera perçu, à compter du 1^{er} janvier 1951 et pour une durée de trois ans, les recettes extraordinaires soumises à autorisation spéciale suivantes :

— Trois décimes et demi en addition aux taux de la taxe à la production en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 1949 ;

— Un décime et demi sur les taux de tous impôts, droits et taxes perçus au profit de l'Etat, autres que les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires, en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 1949.

« Le Gouvernement pourra procéder par décret à l'arrondissement dans la limite de 20 p. 100 de majorations résultant des décimes institués par les deux paragraphes précédents.

« Le produit des ressources extraordinaires visées ci-dessus est affecté au fonds de défense nationale à concurrence d'un montant de 140 milliards pour l'année 1951.

« Les taux définitifs pour 1951 des diverses majorations extraordinaires d'impôts, droits et taxes, destinées à couvrir le montant des dépenses autres que celles du fonds de défense nationale, seront fixés par la loi de finances qui arrêtera le montant global des dépenses. »

Par voie d'amendement (n° 18), M. Demusois et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. L'amendement qui tend à supprimer l'article 7 bis nouveau s'inspire des mêmes préoccupations qui nous ont amenés à demander la suppression des articles 3 et 5. Faisant suite au prélèvement exceptionnel de M. René Mayer en 1948, les décimes dont il est question aux paragraphes 2 et 3 de l'article 7 bis sont, en fait, la reprise des dispositions fiscales obtenues du Parlement par M. Queuille en décembre 1948, et qui portaient à l'époque augmentation de deux décimes et demi de la taxe à la production et de un décime et demi de tous les impôts, droits et taxes perçus au profit de l'Etat.

Chacun se souvient des protestations légitimes et justifiées des petits commerçants, paysans-travailleurs, et des gens de profession libérale, ainsi que les protestations non moins véhémentes de la classe ouvrière, également victime de cette exorbitante fiscalité. Or, chacun sait que les « Décimes Queuille » — c'est le nom qu'on leur donne — furent reconduits en 1950 avec une nouvelle majoration portant les deux décimes et demi à trois décimes et demi et les impôts, droits et taxes, qui se trouvaient majorés de un décime et demi, continuaient à subir cette majoration pour 1950.

Ce sont ces impositions excessives, majorées en 1950, que l'article 7 reprend aujourd'hui au bénéfice du fonds de réarmement et cela — répétons-le — non pas pour une année, mais pour trois ans.

Lors du débat sur la loi de finances de 1950, nombreux furent les sénateurs qui, tant à la commission des finances qu'à la tribune de cette Assemblée, prétendaient s'opposer à l'aggravation des charges écrasantes résultant de l'augmentation des impôts. Mon amendement leur donne donc la possibilité de mettre aujourd'hui leurs actes en accord avec leurs paroles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellenc, rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement a indiqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles il ne peut pas accepter l'article 7 bis.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.
Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	190
Majorité absolue.....	96
Pour l'adoption	18
Contre	172

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 bis (nouveau).

(L'article 7 bis (nouveau) est adopté.)

M. le président. « Art. 11 quater. — Avant le 31 juillet 1951 le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre un plan d'économies et de réformes portant sur les organismes ci-après :

« 1° Les offices et établissements autonomes de l'Etat à caractère administratif ;

« 2° Les offices et établissements autonomes de l'Etat ayant une activité industrielle ou commerciale ;

« 3° Les entreprises nationalisées et les sociétés mixtes visées par l'article 56 de la loi 48-24 du 6 janvier 1948 ;

« 4° Les organismes visés par l'article 31 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949.

« Ce plan sera préparé par le comité central d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics institué par le décret du 9 août 1946.

« Les mesures d'économie ou de réorganisation proposées par ledit comité feront l'objet de rapports d'ensemble adressés au président du conseil, aux ministres des finances et des affaires économiques et au ministre du budget et communiqués aux commissions des finances du Parlement.

« Ces mesures seront rendues applicables par décrets pris en conseil d'Etat dans la mesure où elles ne contreviendraient pas aux dispositions légales en vigueur.

« Des projets de loi seront déposés en tant que de besoin en vue de permettre les réformes visées au présent article. »

Par voie d'amendement (n° 15) Mme Girault et les membres du groupe communiste proposent de disjoindre cet article.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. L'article 11 quater, dont le groupe communiste demande la suppression par voie d'amendement, charge le Gouvernement de mettre en œuvre, avant le 31 juillet 1951, un plan d'économies et de réformes s'appliquant entre autres aux entreprises nationalisées et aux sociétés mixtes visées par l'article 56 de la loi du 6 janvier 1948.

L'article 56 de cette loi a institué une commission de vérification et il a invité le Gouvernement à établir la liste des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes.

L'article 59 de la même loi a chargé la commission de vérification d'étendre ses investigations à Gaz de France, à Electricité de France, à la Société nationale des chemins de fer français, aux banques et aux sociétés d'assurances nationalisées.

Des économies importantes ont déjà été réalisées sur ces différents organismes. Elles ont toujours eu pour effet d'aggraver leur situation, quand ce n'est pas de les détruire, comme c'est le cas pour la S. N. E. C. M. A., ainsi que l'a confirmé, au cours de cette séance, le rapporteur, M. Pellenc. C'est ainsi que l'article 11 quater accentuera le démembrement de la Société nationale des chemins de fer français.

C'est si vrai que M. Boland exposait la situation de la façon suivante, dans *Le Populaire* du 26 décembre 1950, c'est-à-dire il y a neuf jours : « Energie. Les réductions sont plus massives qu'elles ne le paraissent. En effet, il faut déduire des chiffres de 1951 10 milliards que les charbonnages de France doivent rembourser au fonds, à titre d'intérêts, et 19 milliards de charges financières pour Electricité de France. Si l'on tient compte, en outre, des hausses de prix, la réduction sur l'énergie est de l'ordre de 50 milliards.

« Dans ces conditions, il faut s'attendre à un ralentissement sur les chantiers d'équipement hydro-électriques en cours, notamment celui de Donzère-Mondragon, ce qui retardera d'une année la production supplémentaire de 4 milliards de kilowatts prévue pour 1952 et 1953. Il faut également s'attendre à un ralentissement du programme complémentaire des centrales thermiques d'Electricité de France, commence vers la fin de

1949 et qui doivent nous apporter, en 1952, près de 2 milliards de kilowatts par an, de même qu'il faut envisager un ralentissement des travaux de cokeries de nature à compromettre le maintien de notre capacité de production de coke.

« En particulier, un ralentissement ou un arrêt des travaux d'extension de la cokerie de Carling, alors que les nouveaux procédés techniques permettent de fabriquer à partir du charbon lorrain un coke métallurgique d'un prix inférieur à celui de La Ruhr, ce qui ne manquerait pas d'affaiblir notre position au sein de la communauté européenne du charbon et de l'acier. »

En ce qui concerne les transports, M. Boland dit que la diminution des crédits — douze milliards nous a dit M. le ministre du budget tout à l'heure — va surtout « porter sur le programme de fabrication d'antoraïs et de Diesel, ce qui ne manquera pas de retarder la réforme interne de la Société nationale des chemins de fer français et de maintenir une source de déficit. »

Ainsi s'exprimait il y a neuf jours le journal socialiste *Le Populaire*.

M. Courrière a déclaré que son groupe, comme l'a fait le groupe socialiste de l'Assemblée nationale, voterait le projet de loi de réarmement y compris évidemment l'article 11 *quater* qui prévoit des économies à réaliser sur les entreprises nationalisées, alors que M. Boland dénonce dans *Le Populaire* l'insuffisance des crédits affectés à ces mêmes entreprises. Je doute que les lecteurs du *Populaire* puissent approuver, quand ils la connaîtront, une telle contradiction entre les paroles et les actes.

M. le président. Mme Girault, ce n'est pas le débat, c'est une querelle entre deux partis politiques, qui se place ailleurs.

Mme Girault. Je vous demande bien pardon, monsieur le président, il s'agit des usines et des entreprises nationalisées.

M. le président. Il ne s'agit pas du *Populaire* dans le texte actuellement en discussion.

Mme Girault. Monsieur le président, quand on cite *l'Humanité*, généralement vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. le président. Je vous demande bien pardon ! Je n'ai jamais permis que l'on discutât les articles de tel ou tel journal ici.

Mme Girault. Le groupe communiste se déclare opposé à toute économie à réaliser sur les sociétés nationales.

Le contre-projet présenté par le groupe communiste à l'Assemblée nationale prévoyait dans son article 6 un prélèvement sur les super-bénéfices des sociétés, ces mêmes sociétés qui ont déjà bénéficié de la part du Gouvernement d'allègements fiscaux importants.

Les bénéfices imposables des sociétés en question ont été, en gros, de 124 milliards de francs en 1947, de 400 milliards de francs en 1949 et de 800 milliards en 1950.

L'accroissement de la part des profits capitalistes dans le revenu national qui, de 29 p. 100 en 1938, est passé à 50,5 p. 100 en 1950, a échoué essentiellement aux grosses sociétés tandis que la part des salariés dans ce revenu, compte tenu des prestations sociales perçues par eux, n'a cessé de diminuer, tombant de 45 p. 100 en 1938 à 34 p. 100 en 1950.

Il n'est pas possible que les bénéfices des sociétés capitalistes s'accroissent dans la proportion scandaleuse que nous constatons actuellement, du fait de la politique du Gouvernement et que l'on songe à procéder à de nouvelles réductions sur les crédits des sociétés nationales déjà insuffisants.

Pour ces raisons, le groupe communiste demande la suppression de l'article 11 *quater*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellienc, rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	223
Majorité absolue.....	115
Pour l'adoption.....	17
Contre	211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 11 *quater*.
(L'article 11 *quater* est adopté.)

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 5 bis.

Nombre de votants.....	242
Majorité absolue.....	107
Pour l'adoption.....	104
Contre	108

Le Conseil de la République n'a pas adopté. (Applaudissements à gauche.)

« Art. 14. — Pendant l'exercice 1954 et dans la limite des dotations fixées soit pour chacune des sections du budget de la défense nationale (section commune: air, guerre, marine), soit pour le budget de la France d'outre-mer et des Etats associés (dépenses militaires), par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1954, des décrets pris en conseil des ministres, sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et des ministres intéressés, pourront procéder, à l'intérieur de chacun de ces budgets ou sections, à des transferts de crédits ou d'autorisations de programme. Ces décrets feront l'objet d'une notification préalable aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

« Des décrets pris en conseil des ministres, sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et des ministres intéressés, pourront procéder à des transferts de crédits ou d'autorisations de programme de section à section ou du budget de la défense nationale au budget de la France d'outre-mer et des Etats associés ou inversement, après avis conforme des commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et des finances du Conseil de la République. Ils seront soumis à la ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur.

« Toutefois, aucune des opérations prévues aux deux alinéas qui précèdent ne pourra avoir pour objet de transférer des crédits de chapitres concernant des dépenses d'armement au profit de chapitres se rapportant à des dépenses extraordinaires ou de fonctionnement. »

Par voie d'amendement (n° 16), M. Dupic et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. L'article 14 tel qu'il est rédigé dessaisit la représentation nationale du droit de contrôle. Il dessaisit le Parlement de l'une de ses prérogatives les plus élémentaires; il laisse au Gouvernement le soin de procéder, au gré de sa volonté, à des transferts de crédits de budget à budget et il permet en même temps au Gouvernement de prendre, par le jeu de l'article 14, en ce qui concerne la guerre d'Indochine, combien onéreuse pour le pays, des mesures qui lui permettront de continuer cette mauvaise guerre. Grâce au champ d'action ouvert par cet article, le Gouvernement pourra également, par le jeu de transferts de crédits, utiliser des crédits très larges pour l'organisation de la milice aux fins de guerre civile et de mouchardage, en même temps qu'il répondra, avec obéissance, aux ordres et exigences qui lui viendront de l'état-major américain.

En vérité, l'article 14 amène la disparition des prérogatives parlementaires les plus élémentaires. Le Gouvernement doit profiter de ces dispositions; il aura ainsi un plan d'action pour préparer plus minutieusement et plus sûrement la guerre d'agression qu'il est en train de mettre debout sur l'ordre de l'étranger. C'est pourquoi le groupe communiste propose au Conseil de la République de supprimer l'article 14. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Le groupe socialiste votera contre l'amendement présenté par le groupe communiste, car le Gouvernement n'est pas libre de disposer des crédits puisqu'aussi bien les décrets qu'il doit prendre doivent faire l'objet d'une notification aux commissions des finances et de la défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Il est une question très importante sur laquelle je voudrais attirer l'attention du Conseil et celle du Gouvernement sur la faiblesse des crédits d'études destinés aux domaines aéronautiques à l'effet d'inviter le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air à se livrer à une étude approfondie des crédits destinés à la section air et le cas échéant à procéder à des virements de capitaux qui permettraient d'augmenter les sommes destinées à l'étude. Il faut surtout et avant

tout procurer à notre aviation des crédits d'études importants. L'étude est encore un parent pauvre dans le projet actuel. Si mes renseignements sont exacts, les crédits inscrits à ce chapitre et dont dispose le secrétariat d'Etat à l'air ne dépassent pas 19 milliards. Ce chiffre, pour les besoins immédiats, devait être réévalué de 6 milliards. Si cette réévaluation n'a pas lieu, aucun prototype nouveau, d'après les affirmations de techniciens avertis, ne pourra être commandé au cours de cette année.

Ce serait donc porter un coup très dur à nos bureaux d'études qui peuvent, — personne ne l'ignore — dans les milieux aéronautiques, jouer un rôle très utile sur le plan national et international. C'est ainsi que la direction industrielle et technique, compte tenu de la modicité des crédits, a demandé à une société de construction aéronautique S. N. C. A. S. E. de suspendre les travaux d'études et de construction d'un prototype (Grognard S. E. 2420) qui dépasse en conception nombre d'appareils étrangers. J'ai saisi M. le secrétaire d'Etat de cette décision inopportune; un officier de l'état-major s'est rendu sur place et a été favorablement impressionné par ce prototype.

Nous demandons donc à M. le ministre de la défense nationale d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat pour qu'il veuille bien à cet égard étudier son budget et effectuer aux chapitres des études des virements importants. Sinon, nous porterons un coup très rude à la vie même de notre industrie aéronautique. Et les charges de travail des bureaux d'études, d'abord, de constructions ensuite diminueraient à une cadence accélérée. Le magnifique effort des techniciens cadres, ouvriers, réalisé au cours de ces derniers mois risquerait d'être compromis!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellenc, rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

M. le président. « Art. 15. — Pendant l'année 1951, l'aliénation effectuée par l'intermédiaire de l'administration des Domaines, des immeubles militaires ou des fortifications déclassées ainsi que des matériels et approvisionnements qui ne sont pas indispensables à la vie de l'armée et non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle, donne lieu à un versement au profit du fonds de défense nationale visé à l'article 3 ci-dessus.

« Il en est de même de toutes les cessions de biens mobiliers qui seront faites par le ministre de la défense nationale à une autre administration.

« Ce versement n'est opéré, pour les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1951, que dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs sans préjudice des dispositions ayant trait aux cessions donnant lieu, dans le cadre des textes en vigueur, à rétablissement de crédits au profit de l'administration cédante.

« Pour toute aliénation d'immeubles, la commission centrale de contrôle des opérations immobilières devra être consultée sur l'opportunité de l'opération envisagée.

« Le ministre de la défense nationale adressera chaque trimestre aux commissions des finances des Assemblées parlementaires un état justificatif des ventes et cessions effectuées et de l'emploi qui aura été fait de leur produit. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, qui tend à compléter le premier alinéa de l'article 15 par les mots suivants: « en vue de son affectation aux chapitres budgétaires de la section intéressée ».

La parole est à M. Pellenc, rapporteur.

M. Pellenc, rapporteur. M. le ministre de la défense nationale a fait remarquer que si certaines sections du budget des trois armes procédaient à l'aliénation de certains biens mobiliers ou immobiliers, il était légitime que le matériel ou les immeubles de remplacement fussent affectés à ces sections. Par conséquent, du moment que nous avions envisagé que le produit des aliénations en cause devait transiter par le fonds de défense nationale, il apparaissait normal que ce fonds de défense nationale les réaffectât aux diverses sections intéressées.

Tel est le but de cet amendement et d'un second sur le troisième alinéa que M. le président appellera dans un instant, qui correspondent à cette seule et même idée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa ainsi complété.

(Ce texte, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 15, qui n'est pas contesté.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, par amendement, de rédiger comme suit le 3^e alinéa de l'article 15:

« Ce versement n'est opéré pour les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1951 que dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs. »

M. Pellenc a défendu par avance cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte constitue le troisième alinéa de l'article 15.

Les quatrième et cinquième alinéas de cet article ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 15 ainsi modifié.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale avait voté un article 16 dont la commission propose la disjonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 16 est disjoint.

L'Assemblée nationale avait voté également un article 17 dont la commission propose la disjonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 17 est disjoint.

« Art. 18. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1951, les dépenses afférentes aux réquisitions opérées en exécution de la loi du 3 juillet 1877 et de la loi du 11 juillet 1938, modifiée par l'article 1^{er} du décret du 29 novembre 1939 au titre des départements militaires, ainsi que les dépenses prévues par le décret-loi du 1^{er} septembre 1939 relatif aux prises maritimes sont imputables au budget de l'exercice en cours à la date de l'ordonnement. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Jusqu'à l'intervention des lois de développement prévues à l'article 1^{er}, paragraphe I b ci-dessus, les ministres sont autorisés à disposer sur le montant maximum des crédits ouverts par le même article, de 25 p. 100 des crédits de fonctionnement (titre I et I bis) et de 50 p. 100 des crédits d'investissement (titre II).

« La répartition de ces crédits sera faite par décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement n^o 2, MM. Symphor et Lodéon proposent d'ajouter un article additionnel 20 (nouveau) ainsi conçu:

« Les taxes nouvelles et les majorations de taxes qui seront votées au titre du financement du programme de réarmement sont provisoirement inapplicables dans les départements d'outre-mer créés par la loi du 19 mars 1946.

« Un projet de loi spécial déposé par le Gouvernement avant le vote de la loi de finances de 1951 déterminera:

« 1^o Une adaptation de la fiscalité métropolitaine aux conditions économiques et sociales de ces départements;

« 2^o L'application des mesures fiscales incluses dans le programme du réarmement de manière que l'effort du réarmement dans les départements d'outre-mer soit en strict rapport avec les possibilités de contribution des assujettis de ces départements ».

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, je voudrais exposer brièvement les raisons qui militent en faveur de cet amendement qui représente d'ailleurs les préoccupations qui ont été assez souvent répétées ici à l'occasion de la fiscalité introduite dans les nouveaux départements français.

Nous avons eu l'occasion d'attirer l'attention du Conseil de la République sur les conséquences de l'extension, à ces départements, d'un système qui établit une imposition tenant à la fois du système colonial et du système métropolitain. Nous avons particulièrement insisté sur les conditions d'application de la taxe à la production.

Ces nouveaux départements sont considérés comme des terres d'exploitation et, au lieu d'être appliquée à la sortie des usines ou des magasins, cette taxe à la production frappe le produit à son arrivée dans les départements nouveaux, de sorte que la marchandise, lorsqu'elle est mise en circulation dans ces départements, coûte 40 ou 50 p. 100 de plus que dans la métropole.

M. le ministre des finances avait bien voulu prendre en considération nos doléances et, par décret du 23 août 1950, il avait réduit de 30 p. 100 le taux de la taxe à la production. Or, l'article 7 bis (nouveau) que vous venez de voter s'exprime ainsi: « Pour faire face aux dépenses du fonds de défense nationale, il sera perçu, à compter du 1^{er} janvier 1951 et pour une durée de trois ans, les recettes extraordinaires soumises à autorisation spéciale suivantes: trois décimes et demi en addition aux taux de la taxe à la production en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 1949. » C'est-à-dire que nous ne bénéficierons pas de la réduction de 30 p. 100 opérée au mois d'août 1950.

On reprendra le texte de 1949 et on l'aggravera de trois décimes et demi ce qui fait que le taux de la taxe à la production sera majoré et que la marchandise coûtera 200 ou 250 p. 100 plus cher qu'à son départ des ports de la métropole.

A l'heure actuelle, l'Assemblée nationale est saisie de trois propositions de loi et d'un projet de loi tendant à une révision de la fiscalité dans ces départements.

Nous pensions qu'avant de majorer ces taxes, d'appliquer ces impôts nouveaux consécutifs à l'effort de réarmement, il fallait procéder à une adaptation dans ces départements des taxes en vigueur dans la métropole. C'est cette méthode que nous préconisons.

Nous ne nous soustrayons pas à l'effort de guerre. Je pense que cette idée n'est pas entrée dans l'esprit de nos collègues. Mais sous prétexte de réarmement nous ne pouvons pas écraser le petit contribuable martiniquais au point d'asphyxier l'économie de ces îles.

Nous vous demandons, puisque le texte renvoie à la loi de finances, qu'en ce qui concerne les taxes ultérieures on décide que la révision générale se fera par décret pour ces nouveaux départements. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellenc, rapporteur. La commission n'en a pas délibéré et s'en rapporte au Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Comme l'a indiqué M. Symphor, la législation fiscale métropolitaine n'a été introduite dans les départements d'outre-mer qu'avec quelques atténuations dont certaines ont été discutées entre M. Symphor et moi-même, il y a quelques mois.

D'autre part, un projet spécial doit apporter certains aménagements à la fiscalité des départements d'outre-mer. C'est à l'occasion de sa discussion qu'il vaudrait mieux que la question actuelle fût posée. En ce moment, le texte de M. Symphor s'articule assez mal avec celui de la commission des finances du Conseil, puisqu'il est obligé de prévoir l'exonération d'impôts qui ne sont pas créés. Au surplus il risque de tomber sous le coup de l'article 60 du règlement.

Je ne voudrais pas opposer ce couperet à M. Symphor. Je lui demande de bien vouloir retirer son amendement, m'engageant à ce que la discussion de son article additionnel puisse être évoquée lors de l'examen du projet spécial actuellement déposé devant l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mesdames, messieurs, notre amendement, dans son exposé des motifs, dit clairement nos intentions: nous n'entendons pas nous soustraire à l'obligation de la défense nationale. Au surplus, l'histoire, depuis de nombreuses années, et notamment en 1914 et en 1939, montre que des citoyens de tout âge ont quitté nos contrées pour répondre à l'appel des forces libres.

Ce que nous voulons, c'est éviter un cumul de taxes et d'impôts. Toutes les enquêtes parlementaires, toutes les visites ministérielles ont constaté le bien-fondé des doléances que nous exprimons devant vous. Tout est plus cher de 40 p. 100 dans nos départements que dans la métropole; et puisque tout le monde, pouvoirs publics et parlementaires, souhaite une atténuation de nos charges fiscales, il est naturel qu'ensemble nous essayions de trouver une solution.

Ce qui nous avait quelque peu inquiété, c'est l'adoption de cet article 7 bis qui, ainsi que le notait M. Symphor, non seulement va aggraver la fiscalité présente, mais encore fera remonter cette aggravation à 1949, date à laquelle l'atténuation, dont parlait M. le ministre du budget, n'était pas encore accordée.

Pour défendre la patrie commune il faut pouvoir vivre et je crois que ce ne serait ni prudent ni raisonnable que ces

îles étouffent sous cette cascade de taxes et d'impôts et qu'elles ne puissent pas venir contribuer, comme elles l'ont fait volontairement, à cette défense commune. Dans ces conditions, si M. le ministre nous donne l'assurance que prochainement un texte viendra mettre fin à cette situation pénible, nous sommes disposés, mon collègue M. Symphor et moi-même, à retirer notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je confirme à M. Lodéon ce que j'ai dit à M. Symphor: le Gouvernement a déposé un projet de loi sur ce sujet et il demandera que ce projet vienne rapidement en discussion.

M. Lodéon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je retire l'amendement que j'avais déposé avec M. Symphor.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Pellenc, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pellenc, rapporteur. Mes chers collègues, nous arrivons au terme de nos travaux en ce qui concerne ce projet de loi. Votre commission des finances tient à vous dire que vous pouvez adopter ce projet en toute tranquillité d'esprit et en toute sérénité, car il ne compromet aucun des intérêts supérieurs du pays.

Sans doute votre action sera-t-elle l'objet de divers commentaires qui ne seront peut-être pas toujours bienveillants. On cherchera à y voir une mise en échec des projets du Gouvernement ou une opposition avec la première assemblée.

Je tiens à affirmer ici que jamais à aucun moment, dans nos travaux, nous n'avons été guidés par une préoccupation subalterne, à l'heure où les intérêts supérieurs du pays sont en jeu.

Ce texte tel qu'il se présente à l'heure actuelle, rend sa véritable physionomie à un projet de loi qui est destiné à marquer quel est l'effort d'armement que veut accomplir le pays, et à établir les moyens de le financer. Il ne renferme, désormais, plus aucune disposition qui ne corresponde à cette préoccupation.

Bien entendu, l'adoption de ce texte nécessite le vote prochain d'une loi de finances dans laquelle sera réalisé l'équilibre total des dépenses et des recettes budgétaires de l'Etat. Mais, faisant cela, ayant ménagé au Parlement le droit d'examiner comme il convient les dépenses de l'Etat avant de déterminer l'importance des recettes à affecter à ces dépenses, nous avons sauvegardé les prérogatives parlementaires qu'il ne faut pas oublier à l'heure actuelle car si on ne les respectait point, on amorcerait la désagrégation de nos institutions démocratiques.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter en toute quiétude d'esprit comme je vous l'ai liminairement indiqué, ce texte qui ne peut qu'honorer cette assemblée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

M. Léon David. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Nous avons pris, il y a quelques heures, une position en votant contre la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale. Le vote que nous allons émettre mérite une explication. C'est celle-ci que je vais donner en quelques minutes.

Le groupe communiste votera contre le projet de loi de réarmement qui nous est présenté par la commission des finances. Ce projet est inspiré par une politique d'agression, par une haine anticomuniste et antisoviétique farouche. Il est dicté de l'extérieur. Il va à l'encontre des intérêts de la France. Il destine nos enfants au massacre.

Ses incidences financières vont s'ajouter aux charges écrasantes qui pèsent déjà lourdement sur les épaules des contribuables.

La misère va augmenter. L'écart entre les prix et les salaires va s'élargir. L'inflation va se développer. En transformant l'économie de paix en économie de guerre, vous freinez la production de biens de consommation, vous arrêtez la reconstruction et la construction, l'électrification, l'urbanisme. Vous substituez à la fabrication des tracteurs, des avions civils, des outils de travail, de la confection de vêtements civils, la fabrication de tanks, de mitrailleuses, d'avions de combat, de matériel de guerre, de chaussures et d'effets militaires.

Vous remplacez l'économie rentable par une économie non rentable. Vous fabriquez du matériel de mort mais vous

n'avez pas d'argent pour construire des écoles, des sanatoriums, des hôpitaux, des maisons d'habitation.

Vous vous attaquez aux lois sociales, aux retraites, vous amnistiez les collaborateurs pour en faire vos mercenaires.

Vous heurtez profondément les sentiments de notre peuple en acceptant le réarmement de l'Allemagne, en livrant nos ports aux Américains pour y débarquer du matériel destiné à réarmer les nazis et en mettant nos transports ferroviaires à leur disposition pour le leur livrer au-delà du Rhin. C'est une insulte aux 1.400.000 morts de la guerre de 1914-1918, aux 700.000 morts de 1939-1945, morts sur les champs de bataille, dans les prisons et les camps nazis.

La guerre de 1914-1918 a pris les pères et les a tués. Celle de 1939-1945 a pris les fils et vous voulez maintenant jeter les petits-fils dans la fournaise. Tout cela non pour défendre la France que personne ne menace aujourd'hui mais pour attaquer l'Union soviétique et les pays des démocraties populaires avec l'armée atlantique au sein de laquelle vous avez intégré l'armée française.

C'est pour les banquiers, les industriels, les affairistes, les rois du pétrole, les marchands de canons, que vous destinez notre jeunesse à des aventures meurtrières et notre peuple au massacre atomique.

Il a été dit ici que notre jeunesse manifeste une grande désaffection pour l'armée.

C'est un hommage rendu à la jeunesse de France. La jeunesse veut la paix. Elle veut du travail pour fonder un foyer. Elle veut la joie dans la liberté et dans l'indépendance.

Elle ne veut pas participer à votre guerre d'agression anti-soviétique. Elle sait que l'Union soviétique ne veut pas faire la guerre. Elle sait que les peuples de l'U. R. S. S. aiment le peuple français.

Notre jeunesse connaît les sacrifices immenses du peuple de l'U. R. S. S. pour écraser l'armée hitlérienne. Elle connaît l'héroïsme de la jeunesse du pays de Staline et de Zoïa la parthénane. Elle sait que la jeunesse soviétique est heureuse et qu'elle participe à la consolidation d'un régime nouveau, le régime socialiste en marche vers le communisme.

C'est pour ces raisons que le peuple de notre pays, et la jeunesse en particulier, ne feront jamais la guerre à l'Union soviétique.

Notre jeunesse est capable de se battre et de mourir pour défendre la liberté et l'indépendance de la France. Elle l'a montré au cours des combats de la clandestinité et de la Libération. Ce sont les F. T. P. comme Henri Martin, Guy Moquet, morts en héros devant un peloton d'exécution à dix-sept ans, Danielle Casanova morte à Auschwitz. Comme tous ces jeunes qui ont pourchassé les hitlériens jusque dans leur repaire.

Elle connaît tout cela et ne veut pas être intégrée dans une armée d'agression encadrée par des nazis qui ont été hier les bourreaux de leurs frères et de leurs pères.

Ne pas l'admettre, c'est vivre en dehors de la vie, en dehors du peuple. Et vous pensez détruire cet état d'esprit par des mesures de coercition contre les communistes, contre les partisans de la paix, contre tous ceux que vous avez, une fois de plus, menacés dans votre intervention chargée de haine, cet après-midi, monsieur le ministre de la défense nationale.

Vous pensez réellement que de telles menaces vont nous arrêter dans notre combat pour le maintien de la paix ?

Quelle erreur !

D'autres anti-communistes, dans ce pays et ailleurs, par delà le Rhin, se sont cassés les dents.

Vous nous appelez, avec beaucoup de facilité, la cinquième colonne. Pourriez-vous nous dire comment vous appelez Peyré et ses comparses ?

Vous n'arriverez pas à nous faire renoncer à notre action contre votre guerre. Vous savez bien que nous sommes des millions de communistes en France, qui menons en commun, avec d'autres millions de partisans de la paix, une lutte tenace pour écarter le danger qui plane sur la tête de notre peuple. Vous savez que l'immense majorité de la population de notre pays ne veut pas la guerre, qu'elle n'a aucune hostilité à l'égard de l'Union soviétique, qu'elle est résolument hostile au réarmement de l'Allemagne.

Vous sentez de plus en plus la faiblesse de vos positions et la faillite de votre politique. C'est pour cela que vous multipliez les mensonges, les provocations et les menaces et que vous accélérerez la course à la guerre.

Le danger est très grand, à cause des visées impérialistes d'agression, mais nous conservons l'espoir que la volonté des masses populaires sera plus forte que votre désir d'agression et qu'ainsi notre pays pourra aller vers une consolidation de son économie, de sa liberté et de son indépendance et de la paix. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. René Pleven, président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je ne surprendrai pas le Conseil de la République en lui disant que le Gouvernement ne partage pas l'optimisme que vient d'exprimer le très distingué M. Pélenc quant à la valeur des résultats de ces longs débats. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Le Gouvernement et tout particulièrement son chef, avait eu une grande espérance. Nous avions pensé que les hommes politiques que vous êtes n'auraient pas été insensibles au courage montré par la majorité des membres de l'Assemblée nationale en votant les ressources nécessaires à gager le réarmement. (Applaudissements à gauche.)

Lorsque je me suis présenté devant la commission des finances de votre assemblée, j'ai tenu à employer le langage même que j'avais publiquement utilisé devant l'Assemblée nationale.

Devant l'Assemblée nationale, j'avais dit que je croyais que l'intérêt du pays était, qu'imitant ce qui se passe dans les démocraties qui sont nos alliées, nous nous efforcions, les uns et les autres, de mettre au-dessus des disputes et des partis, ces deux grands sujets qui ne sont l'exclusivité d'aucun parti politique : la défense nationale et la politique étrangère. (Applaudissements à gauche.)

J'espérais donc qu'il aurait été possible de trouver, au Conseil de la République, une majorité massive qui nous aurait aidé, à l'extérieur comme à l'intérieur du pays, à faire comprendre que la France, toute la France, était unanime, non seulement dans son désir de procéder au réarmement nécessaire, mais dans la compréhension qu'il lui était indispensable de consentir à ce réarmement d'importants sacrifices.

Je ne veux rien dire qui puisse gêner les rapprochements qui seront fatalement nécessaires entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale. Je veux seulement préciser que le Gouvernement ne pourra pas recommander à l'Assemblée nationale l'approbation des conclusions du Conseil de la République.

Dans d'autres circonstances, au cours des six derniers mois, nous avons vu des majorités absolument synchrones se dégager, ici et à l'Assemblée nationale, pour voter le projet des constructions aéronautiques, pour voter la loi des dix-huit mois et pour supprimer les dépenses à l'indigénat du service militaire. Le Conseil aurait pu, aujourd'hui, donner cette preuve de volonté, de virilité qu'aurait été le vote, non seulement des crédits, mais des ressources. Il en a décidé autrement ; je le regrette. J'avais le devoir de le dire au Conseil de la République. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand, pour explication de vote.

M. Abel-Durand. Je ne suis pas insensible aux paroles prononcées par M. le président du conseil. Je regrette que, par son silence, en ne répondant pas à la question de M. Duchet, il en ait découragé quelques-uns, et je suis de ceux-là. Le vote de la prise en considération du projet gouvernemental était la condition préalable de l'examen de la proposition envisagée par M. Maroger, laquelle était, je pense, le moyen le plus logique pour résoudre un problème incontestablement posé par la présentation séparée du financement du réarmement et de l'ensemble des dépenses publiques.

Il n'est pas contestable que ce problème existe. Il était nécessaire que cette présentation fût séparée, en raison des nécessités impérieuses auxquelles nous rendons hommage. C'est pourquoi, et je suis de ceux qui le regrettent le plus profondément, il n'a pas été possible au Conseil de la République d'adopter ce projet par un vote massif qui, dans le pays et à l'extérieur, aurait produit l'effet que nous eussions souhaité. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Ternynck.

M. Ternynck. En mon nom personnel et au nom du groupe du parti républicain de la liberté, je déclare que nous voterons le projet qui nous a été proposé par la commission. Je voudrais bien qu'il fût entendu que, ce faisant, nous n'agissons pas par lâcheté, même devant les électeurs. Nous sommes de ceux qui, de tout temps, ont été patriotes, et qui ne le sent pas uniquement devenus à la suite de certaines circonstances. Nous ne recevons de leçons de patriotisme de personne ; nous ne reculons devant aucun effort ; nous estimons que le sol de notre France, nos traditions, et la liberté que la France a toujours propagée dans le monde méritent un effort suprême de la Nation.

Je ne voudrais pas qu'on interprète ce nouveau vote comme une lâcheté. Au contraire, nous sommes disposés à accomplir tous les efforts nécessaires, préférant donner notre argent, tout ce que nous avons, plutôt que de donner nos fils. Nous estimons — je m'excuse de ce terme — que c'est un très bon placement de donner toute sa fortune plutôt que de donner ses femmes et ses enfants. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?..

Je mets aux voix, par scrutin public, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Le bureau m'informe qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

En attendant le résultat du pointage, le conseil voudra sans doute examiner les deux affaires qui restent encore à l'ordre du jour. (Assentiment.)

— 13 —

AUGMENTATION DES EFFECTIFS EN OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la défense nationale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant augmentation des effectifs budgétaires en officiers et en sous-officiers servant au delà de la durée légale et autorisant des rengagements spéciaux pour l'Indochine.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Pic, rapporteur de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, votre commission de la défense nationale s'est réunie au début de cette nuit pour examiner le projet de loi qui vous est maintenant soumis.

Elle m'a désigné comme rapporteur et vous me pardonnerez de n'avoir pu faire ronéotyper le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, très brièvement, au nom de la commission.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un projet déposé le 7 décembre 1950 par le Gouvernement. Il a essentiellement pour but d'obtenir l'accroissement des effectifs en officiers et sous-officiers servant au delà de la durée légale, accroissement d'encadrement rendu nécessaire par les événements militaires et notamment par la demande du gouvernement vietnamien de lui fournir les officiers et sous-officiers nécessaires à sa nouvelle armée.

L'effectif nécessaire est, pour le premier semestre 1951, de 400 officiers et de 1.200 sous-officiers. Je précise qu'il ne s'agit ici que de l'armée de terre, d'une part, et que d'officiers subalternes, d'autre part.

En fait, cette augmentation a été déjà acceptée par le Parlement et par vous-mêmes. Elle a, en effet, été votée en même temps que les douzièmes provisoires, et vous en trouverez l'expression au tableau d'augmentation d'effectifs annexé à la loi 50-1615 du 31 décembre 1950.

Pourquoi donc cette loi, direz-vous, puisque le fait est acquis ?

Elle n'est pas superflue, cependant, et pour deux raisons essentielles, autant que j'aie pu m'en rendre compte par l'étude rapide des documents :

Premièrement, parce que, avec la loi que nous discutons maintenant, le Gouvernement pourra recruter tout le personnel nécessaire et prévu, alors que l'article 25 de la loi ouvrant les douzièmes provisoires ne lui donne cette possibilité que pour 50 p. 100.

2° Parce que la loi des douzièmes provisoires ne prévoit qu'une augmentation brutale et sèche des effectifs en son article 25 et qu'il était bon qu'un texte de loi précisât les modalités de cet accroissement, les conditions de remise en activité de ces cadres et la défense des droits des intéressés.

Je voudrais, en quelques mots, après cet aperçu général, vous donner une rapide analyse du projet.

L'article 1^{er} prévoit que l'effectif budgétaire global est augmenté de 500 officiers et de 1.400 sous-officiers.

L'article 2, modifié par des amendements votés à l'Assemblée nationale, prévoit que pourront être acceptées les demandes d'un certain nombre d'intéressés : 1° les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou par licenciement de corps ; 2° les officiers de réserve ayant assuré un commandement effectif dans une unité combattante, comme la 1^{re} armée, la 2^e D. B., etc. ; mais cet article précise en outre que seront admises en priorité les demandes de volontaires émanant des personnels dégageés des cadres en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 5 avril 1946.

Il s'agit en effet de 15.000 officiers et de 40.000 sous-officiers, qui mènent dignement, depuis plusieurs années, une vie de

demi-solde et dont beaucoup aspireraient à pouvoir servir de nouveau.

L'article 3 indique les conditions dans lesquelles ces sous-officiers pourront reprendre le service ; les articles 4 et 5 prévoient le renouvellement éventuel des contrats. L'article 6 précise les cas où ces contrats pourront être résiliés pour inaptitude physique, incapacité professionnelle ou mesures disciplinaires. L'article 7 attribue les primes de rengagement et les primes exceptionnelles aux militaires visés par la loi. L'article 8 précise enfin et garantit les droits à pension.

Voilà, mes chers collègues, très brièvement exposées, et je m'en excuse, les dispositions essentielles de ce projet de loi. La commission de la défense nationale a estimé que ledit projet voté à l'Assemblée nationale, par 427 voix contre 175, répondait à la fois aux nécessités de notre défense nationale, aux impératifs de la lutte que la France mène en Indochine et à la juste compréhension des intérêts légitimes des cadres qui seront ainsi rappelés au service.

C'est pourquoi elle vous demande de voter ce projet tel qu'il nous est transmis. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Nonobstant les dispositions de l'article 22 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, l'effectif budgétaire global des officiers et des sous-officiers servant au delà de la durée légale de l'armée active est augmenté, à compter du 1^{er} décembre 1950, pour l'armée de terre, de 500 officiers et de 1.400 sous-officiers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 48-39 du 7 janvier 1948, les emplois nouveaux créés à l'article 1^{er} de la présente loi pourront être comblés en totalité par des officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps et par des officiers de réserve ayant assumé un commandement effectif dans une unité combattante, admis en situation d'activité sur contrat.

« Seront admises par priorité les demandes de volontaires pour les emplois nouvellement créés émanant des personnels dégageés des cadres en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 5 avril 1946. »

Par voie d'amendement, M. Bolifraud propose de compléter comme suit le deuxième alinéa de cet article : « et les demandes de ceux qui contractèrent un engagement volontaire dans les forces françaises libres. »

La parole est à M. Bolifraud.

M. Bolifraud. Mon amendement, messieurs, tend à compléter le deuxième alinéa de cet article et j'espère que vous voudrez bien l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, ainsi complété.

(L'article 2, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. « Article 3. — Les sous-officiers de réserve, y compris les aspirants et les hommes de troupe des réserves qui, en raison de leur âge, ne peuvent contracter un rengagement leur permettant d'accomplir un séjour complet en Indochine et qui remplissent toutes autres conditions peuvent être admis à souscrire un rengagement de trois ans pour servir sur ce territoire, dans l'armée active, avec le grade qu'ils détiennent dans les réserves, pourvu que ce contrat n'ait pas pour effet de les maintenir en service au delà de l'âge de 45 ans. »

« S'ils sont sous-officiers de carrière en retraite, ils peuvent, dans les mêmes conditions, être admis en situation d'activité. »

« Sous la réserve formulée au premier alinéa, les militaires non officiers de l'armée active peuvent, en vue d'effectuer un séjour complet en Indochine ou d'y prolonger un séjour en cours, être admis à servir au delà de leur limite d'âge ou de la limite de durée des services qui leur est applicable. S'ils sont liés au service par un contrat, ils sont admis à souscrire un rengagement prenant effet aux dates limites fixées ci-dessus et dont la durée couvre celle du séjour ou de la prolongation de séjour, majorée de celle prévue pour le rapatriement et le congé de fin de campagne. S'ils sont sous-officiers de carrière, l'autorisation qui leur est accordée fixe, sur les mêmes bases, la durée pour laquelle elle est valable. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les contrats ou autorisations prévus à l'article 3 ci-dessus peuvent, sous la réserve formulée au premier alinéa de ce même article, être renouvelés pour une durée de trois ans, en vue de l'accomplissement d'un nouveau séjour en Indochine, après congé de fin de campagne.

« Ils peuvent, toujours sous la même réserve, être renouvelés pour des durées moindres, en vue de prolonger, sans interruption le séjour en cours.

« Dans les cas où, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le contrat ou l'autorisation viendrait à expiration avant le rapatriement des intéressés, avant le terme de leur congé de fin de campagne ou avant le terme du congé de convalescence qui leur aurait été accordé, ce contrat ou cette autorisation sera tacitement prorogé jusqu'au terme du congé, sans considération d'âge. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les conditions dans lesquelles les contrats sont souscrits ou renouvelés et les autorisations accordées ou renouvelées sont fixées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). » — (Adopté.)

« Art. 6. — Ces contrats ou autorisations peuvent être résiliés par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) ou par l'autorité à qui il délègue son pouvoir en la matière :

« Pour inaptitude physique à servir en Indochine, reconnue par une commission de réforme ;

« Pour incapacité professionnelle ;

« Par mesure disciplinaire ;

« En cas de réduction des effectifs stationnés en Indochine ou en cas de cessation des opérations sur ce territoire ;

« En cas d'application à l'Indochine des dispositions de la loi n° 46-991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités.

« Dans ce dernier cas, une instruction du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) fixera les conditions générales dans lesquelles les contrats seront résiliés. En aucun cas, la résiliation de ces contrats ne devra porter de préjudice de carrière aux intéressés.

« En toute hypothèse, les décisions individuelles de résiliation fixeront la date à compter de laquelle le contrat cessera d'avoir effet. Cette date ne pourra être antérieure à celle de l'expiration du congé de fin de campagne auquel l'intéressé pourrait prétendre après rapatriement ou du congé de convalescence qui lui serait accordé. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les militaires visés à l'article 3 de la présente loi peuvent éventuellement prétendre aux primes de rengagement ou primes exceptionnelles prévues pour les militaires rengagés et pour les sous-officiers de carrière, selon les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les services accomplis sous le régime des contrats et autorisations prévus à l'article 3 ci-dessus entrent en compte tant pour l'ouverture du droit à pension que pour la liquidation de cette pension, sans considération d'âge.

« Les militaires déjà titulaires d'une pension, proportionnelle ou d'ancienneté, reçoivent application des dispositions qui, en vertu de l'article 25 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, complètent l'article 67 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. Toutefois, non seulement le taux de l'ancienne pension mais la nature de cette pension est garantie aux militaires visés par la présente loi, qui, titulaires, en application d'une loi de dégageant des cadres, d'une pension d'ancienneté accordée à moins de vingt-cinq ans de service, opteront pour la conservation de cette pension. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Les conditions dans lesquelles les dispositions des articles 3 à 8 de la présente loi pourront être appliquées aux personnels qui ne sont pas tributaires des dispositions de la loi du 31 mars 1928 relatives aux rengagements, seront fixées par une instruction du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Marrane pour expliquer son vote.

M. Marrane. — Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre ce projet de loi qui est destiné à envoyer de nouveaux gradés mener une guerre contre le peuple du Viet-Nam,

qui n'est pas du tout menée dans l'intérêt de ce pays ni dans l'intérêt de la France.

Au surplus, le rapporteur de la commission de la défense nationale a bien voulu expliquer que ces officiers et sous-officiers seraient mis à la disposition de l'empereur des boîtes de nuit, Bao Dai.

C'est la démonstration de la solidité des principes républicains puisque vous envoyez des officiers et des sous-officiers, dont la plupart sont certainement animés de sentiments républicains et qui sont respectueux des principes républicains et de la constitution républicaine, servir avec obéissance sous les ordres de M. l'empereur Bao Dai.

Vraiment, il faut que vous rencontriez des difficultés pour nous présenter un tel projet de loi. Le groupe communiste, préoccupé avant tout de l'intérêt national, votera contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

PROPRIETE FONCIERE EN ALGERIE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'intérieur a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 16 février 1897 et la loi du 4 août 1926 relatives à la propriété foncière en Algérie. (N° 767, année 1950, et 22, année 1951.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jules Valle, rapporteur.

M. Jules Valle, rapporteur de la commission de l'intérieur. Mesdames, messieurs, mon rapport a été distribué. La commission de l'intérieur vous propose d'adopter, tel qu'il l'a été par l'Assemblée nationale, le projet qui vous est soumis.

Les modifications à la loi relative à la propriété foncière en Algérie portent non sur les principes de la loi, mais sur des détails de procédure. Elles permettront d'accélérer la procédure : on ne peut donc que l'approuver. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — L'article 9 de la loi du 16 février 1897, modifié par l'article 15 de la loi du 4 août 1926, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 9. — Lorsqu'il s'agira d'une enquête effectuée en territoire de propriété privée, le procès-verbal définitif et les pièces à l'appui seront transmis au directeur des domaines. Celui-ci devra procéder, sans délai, à l'établissement et à la délivrance des titres pour tous les immeubles ou parties d'immeubles qui n'auront donné lieu à aucune contestation au cours de cette enquête.

« En ce qui concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui auront fait l'objet de réclamations ou d'oppositions maintenues audit procès-verbal, le titre de propriété ne pourra être établi et délivré qu'autant que toutes ces réclamations ou oppositions auront été rapportées, soit par mainlevée amiable ou judiciaire, soit par annulation pure et simple dans les conditions ci-après :

« 1° Si le requérant n'est pas en possession des immeubles soumis à l'enquête, il lui appartiendra de rapporter mainlevée de ces réclamations. La mainlevée devra consister, soit en une renonciation par acte de notaire ou de cadi émanant des auteurs de la réclamation, soit en une décision judiciaire repoussant définitivement cette réclamation.

« Lorsque la requête émanera d'un acquéreur, celui-ci pourra contraindre son vendeur à rapporter la mainlevée des réclamations sous peine de résiliation du contrat et de tous dommages-intérêts envers le requérant ;

« 2° Si le requérant est en possession des immeubles soumis à l'enquête, le fardeau de la preuve incombera au réclamant.

« Le dossier complété par les décisions du tribunal compétent sera alors transmis à la direction des domaines par l'intermédiaire du préfet.

« Toutes les fois qu'il s'agira d'un droit réclamé par l'Etat ou en son nom, le procès-verbal sera communiqué au gouverneur général.

« Ceux qui, au cours des procédures ouvertes en exécution, soit de la loi du 16 février 1897, soit de la loi du 4 août 1926, auront formulé des réclamations non fondées et dont le caractère abusif aura été reconnu par le tribunal, pourront être condamnés à des dommages-intérêts envers le requérant. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. — Art. 2. — L'article 11 de la loi du 16 février 1897, modifié par l'article 16 de la loi du 4 août 1926, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 11. — En territoire de propriété privée, le directeur des domaines notifiera par lettre recommandée au requérant ou au réclamant, suivant le cas, la remise faite entre ses mains du procès-verbal définitif visé à l'article 9, alinéa premier ci-dessus.

« Dans les six mois qui suivront cette notification, l'instance devra être introduite à la diligence soit du requérant, s'il n'a pas la possession des immeubles soumis à l'enquête, soit du réclamant dans le cas contraire.

« Faute par la partie demanderesse d'avoir notifié au directeur des domaines dans le délai imparti les actes introductifs d'instance, la requête en délivrance du titre et les opérations y relatives seront, en ce qui concerne seulement les immeubles ou parties d'immeubles ayant motivé cette instance, considérées comme nulles et non avenues dans le premier cas, ou la réclamation annulée purement et simplement dans le second cas.

« S'il s'agit d'un acquéreur, la notification susvisée devra, le cas échéant, mentionner que son ou ses vendeurs poursuivent la mainlevée dans des réclamations produites.

« Si, dans le délai de six mois ci-dessus imparti pour introduire l'instance, celle-ci a été régulièrement engagée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, les parties seront obligatoirement tenues de la faire diligenter. Si dans les trois ans qui auront suivi l'introduction de ladite instance aucun nouvel acte de procédure n'a été notifié au directeur des domaines, celui-ci fera savoir aux parties par acte administratif notifié par le maire, l'administrateur des services civils ou le commissaire de police, que la procédure d'enquête partielle peut, en ce qui concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui font l'objet de l'instance, être annulée par arrêté du gouverneur général. Un mois après l'envoi de cet avertissement, le directeur des domaines en adressera copie au gouverneur général en même temps qu'un certificat attestant qu'aucun acte de procédure ne lui a été notifié depuis l'introduction de l'instance. Au vu de ces pièces, le gouverneur général statuera par arrêté.

« Cet arrêté sera publié au *Journal officiel* de l'Algérie et notifié par la voie administrative aux parties litigantes ainsi qu'au directeur des domaines et au conservateur des hypothèques.

« Le recours qui pourra être présenté devant le conseil d'Etat contre cet arrêté aura un effet suspensif dans le cas où un acte de procédure régulier n'aurait pas, pour une cause indépendante de la volonté des parties, été notifié au directeur des domaines. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le gouverneur général pourra, en tant que de besoin, transférer à une administration spécialisée dans les questions relatives à la propriété foncière, tout ou partie des attributions dévolues en la matière tant aux préfets qu'à l'administration des domaines par les lois des 16 février 1897 et 4 août 1926, relatives à la propriété foncière en Algérie, et déléguer aux chefs de service départementaux de ladite administration, celles de ses propres attributions qui pourront faire opportunément l'objet d'une mesure de décentralisation. » — (Adopté.)

« Art. 4. — L'article 17 de la loi du 4 août 1926 est abrogé, toute partie lésée par des ventes abusives conservant le droit d'obtenir réparation du préjudice qui lui a été causé. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Il y a lieu de suspendre la séance, pour attendre le résultat du pointage sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente-cinq minutes, est reprise à dix heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 15 —

AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE REARMEMENT

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	173
Majorité absolue.....	87
Pour l'adoption.....	155
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

— 16 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits de plaidoirie des avocats dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 23, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Tharradin un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 64 et 64 a du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers (n° 733, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 20 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules Valle un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 16 février 1897 et la loi du 4 août 1926 relatives à la propriété foncière en Algérie (n° 767, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 22 et distribué.

— 18 —

AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Le Conseil de la République a achevé l'examen de l'ordre du jour qui avait été fixé pour les séances de la session extraordinaire.

En attendant l'ouverture de la session ordinaire, fixée au mardi 9 janvier, le Conseil de la République voudra sans doute laisser à son président le soin de le convoquer, au cas où les circonstances rendraient nécessaire sa réunion avant cette date.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE,

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 4 janvier 1951.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 4 janvier 1951 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de fixer comme suit l'ordre du jour des séances de la semaine prochaine.

Le mardi 9 janvier 1951 :

Installation du bureau d'âge;
Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République;

Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Le jeudi 11 janvier 1951 :

Installation du bureau définitif;
Nomination des commissions générales.

Le vendredi 12 janvier 1951 :

Fixation de l'ordre du jour.

En vue de la nomination des commissions générales, et conformément aux nouvelles dispositions du règlement, les listes électorales des membres des groupes devront être remises à la présidence avant le lundi 8 janvier 1951, à 17 heures, en vue de leur publication au *Journal officiel* du mardi 9 janvier 1951.

Les bureaux des groupes seront convoqués le mercredi matin 10 janvier 1951 pour arrêter la répartition numérique des sièges des commissions.

Les listes des candidats présentés par les groupes aux diverses commissions devront être remises à la présidence le jeudi 11 janvier 1951, avant midi, en vue de l'affichage prescrit par l'article 16 du règlement.

Les commissions seront convoquées pour se constituer dans l'après-midi du jeudi 11 janvier 1951, après la séance publique, et dans la journée du vendredi 12 janvier 1951.

D'autre part, la conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 23 janvier 1951, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Les réponses des ministres à cinq questions orales :

- a) N° 162, de M. Descomps à M. le ministre de l'Agriculture;
- b) N° 176, de M. Héline à M. le ministre de la Défense nationale;
- c) N° 179, de Mme Devaud à M. le ministre de la Défense nationale;
- d) N° 177, de M. Marius Moutet à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;
- e) N° 182, de M. Bertaud à M. le ministre de l'Intérieur.

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 849, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme);

3° La discussion de la question orale avec débat de M. Couinaud qui rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les engagements qu'il a pris le 21 mars 1950 au Conseil de la République, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réformer le régime de la sécurité sociale afin d'éviter, dans l'intérêt même des assujettis, les abus et les erreurs déjà signalés;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 783, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 64 et 64 a du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

B. — Le jeudi 25 janvier 1951, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la résolution (n° 798, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, décidant la révision de certains articles de la Constitution;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 818, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce);

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 607, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 785, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 825, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires;

6° La discussion de la proposition de résolution (n° 778, année 1950) de MM. Aubé, Durand-Réville et Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à instaurer d'urgence un régime de soutien en faveur de la production aurifère des territoires de l'Union française, par la création d'un fonds de soutien de l'or, destiné à intensifier la prospection, à moderniser l'équipement d'extraction, à réduire les prix de revient et, d'une manière générale, à assurer la rentabilité des exploitations.

La conférence des présidents tiendra sa prochaine réunion le jeudi 25 janvier 1951.

Mais elle a d'ores et déjà envisagé, pour le vendredi 26 janvier, une séance qui serait consacrée à l'examen de la suite de l'ordre du jour du jeudi 25 janvier 1951.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 969, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. de Couyon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 909, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

INTÉRIEUR

M. Rogier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 882, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, en vue de son application à l'Algérie, la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 828, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à développer en France l'étude des sciences administratives; 2° à assurer la diffusion à l'étranger des disciplines françaises en ce domaine.

MARINE

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 880, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale.

PRESSE

M. Emilien Lieutaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 886, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

RAVITAILLEMENT

M. Barret (Charles) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 853, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 13 de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 31 décembre 1950.

BUDGET DES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 1951

Page 3418, 1^{re} colonne, 4^e alinéa avant la fin, dernière ligne:

Au lieu de: « la deuxième année »,

Lire: « la dernière année ».

Même page, 2^e colonne, 3^e alinéa avant la fin, 6^e ligne:

Au lieu de: « prévue par l'article ci-après »,

Lire: « prévue par le présent article ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 4 JANVIER 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

186. — 4 janvier 1951. — **M. Jean Primat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quelles mesures il entend prendre pour empêcher le démantèlement et la fermeture de l'usine d'amiante de Rochefort (Mayenne).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 4 JANVIER 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2437. — 4 janvier 1951. — **M. Mamadou Dia** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les anciens militaires autochtones ayant droit à la retraite proportionnelle attendent toujours la liquidation de leur pension ainsi qu'une décision leur attribuant la médaille militaire; demande quelle mesure il compte prendre pour donner satisfaction à ces revendications légitimes maintes fois présentées par les associations d'anciens combattants.

BUDGET

2438. — 4 janvier 1951. — **M. Alfred Westphal** expose à **M. le ministre du budget** que le décret n° 47-1457 du 4 août 1947, publié au *Journal officiel* du 7 août 1947, attribue une indemnité compensatrice aux fonctionnaires et aux agents de certains services qui sont l'objet d'une promotion ou d'une nomination, dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires de l'Etat, à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement; que le *Journal officiel* du 13 août 1947 a publié une circulaire de **M. le ministre des finances** n° 77/17 R4 du 11 août 1947 qui fixe les règles d'application de cette mesure et demande: 1° si les fonctionnaires qui, par suite des diverses tranches du reclassement, se trouvent dans les conditions visées par les textes énoncés peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité compensatrice en question, observation étant faite que les divers décrets accordant les tranches de reclassement (art. 9 du décret du 13 juillet 1943; art. 5 du décret du 12 janvier 1947; art. 7 du décret du 10 mars 1950) spécifient expressément qu'aucune modification n'était apportée aux modalités de calcul des indemnités compensatrices créées par le décret n° 47-1457 du 4 août 1947; 2° dans l'affirmative, si les services ordonnateurs et liquidateurs sont habilités à mandater automatiquement et sans instructions spéciales lesdites indemnités aux fonctionnaires qui remplissent les conditions visées par le décret du 4 août 1947 susénoncé.

DEFENSE NATIONALE

2439. — 4 janvier 1951. — M. Jean Coupigny signale à M. le ministre de la défense nationale le cas de très nombreux officiers et sous-officiers qui viennent de partir en Indochine après un préavis de quinze jours, au lieu des trois mois habituels; et demande si les services de l'armée ont donné des facilités à leurs familles pour leur hébergement, le délai de quinze jours étant trop court pour que le chef de famille puisse s'en occuper lui-même.

2440. — 4 janvier 1951. — M. Jean Coupigny signale à M. le ministre de la défense nationale que les officiers partant servir pour l'Indochine ont le droit d'emporter une dotation, en devises, de: 20 dollars, soit 7.210 francs; 5 livres, soit 4.925 francs; 500 piastres, soit 6.894 francs, soit une somme globale de 19.029 francs; et signale que cette dotation est insuffisante; que la solde du mois en cours leur est payée avant le départ, mais qu'ils n'ont le droit d'en changer que le montant détaillé ci-dessus et ce, pour vivre quelques mois, la solde ne leur étant payée qu'à la fin du mois suivant celui de leur arrivée outre-mer, et demande que la dotation en question soit augmentée d'une façon substantielle.

2441. — 4 janvier 1951. — M. Jacques de Menditte 1^o rappelle à M. le ministre de la défense nationale qu'il a pris le 16 septembre 1950 la décision suivante: « en raison de la publication dans le journal *La Voix de la Gendarmerie* et de la Garde d'articles nuisibles à la discipline et au moral des troupes, l'introduction et la mise en vente de ce journal sont interdites, jusqu'à nouvel ordre, dans les casernes, quartiers et établissements militaires et, plus généralement, dans les locaux exclusivement affectés au cantonnement d'unités militaires »; rappelle également que, par lettre en date du 22 novembre 1950, à laquelle il n'a pas été répondu, il lui a signalé avoir lu tous les numéros de ce journal depuis le 1^{er} janvier 1950 et, n'y ayant découvert aucun texte pouvant nuire à la discipline et au moral des troupes, lui a demandé, en conséquence, de reconsidérer la mesure prise contre ce journal; 2^o demande que soient indiqués les articles ou les passages d'articles pouvant justifier une pareille appréciation et une telle mesure et insiste pour que celle-ci soit rapportée si, comme il le croit, elle a été prise à la suite d'informations erronées.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2442. — 4 janvier 1951. — M. Mamadou Dia signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu d'une circulaire récente de son département, le relèvement du taux de base annuel de la retraite du combattant, applicable à compter du 1^{er} janvier 1950 aux bénéficiaires âgés de 60 ans, demeure sans effet pour les retraités métropolitains résidant dans les territoires d'outre-mer de la zone du franc C. F. A. ainsi que pour les originaires des quatre communes du plein exercice assimilés aux métropolitains en raison du principe de la conversion adopté par le Gouvernement; que cette mesure constitue une injustice de plus à l'égard des combattants des territoires de la zone du franc C. F. A. par rapport à leurs camarades métropolitains qui voient doubler leur retraite du combattant; proteste encore une fois contre le principe de la reconversion toujours préjudiciable aux anciens combattants autochtones et lui demande d'envisager de revoir sa position dans l'intérêt d'une politique équitable d'Union française.

2443. — 4 janvier 1951. — M. André Diethelm expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 81 de la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers prive du bénéfice de l'exemption de la taxe au profit du fonds de l'habitat les immeubles endommagés par faits de guerre, lorsqu'ils ont été réparés ou reconstruits, ou lorsqu'ils sont en état d'être habités; que, en raison de la pénurie de logements, un grand nombre d'immeubles, quoique réparés de façon toute provisoire, sont actuellement occupés, mais qu'il est difficile d'admettre que de tels logements puissent être considérés comme étant en état d'être habités; et lui demande, dans ces conditions, de préciser de façon nette ce qu'il faut entendre, vis-à-vis de la loi susvisée, par « en état d'être habités ».

2444. — 4 janvier 1951. — M. Marcel Lemaire expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que dans sa réponse à la question écrite n^o 1407 il n'est point précisé les raisons qui ont amené les services centraux à diminuer la portée d'application du décret du 22 juin 1946; que, par ailleurs, la présence de deux représentants des percepteurs issus des emplois réservés noyés dans le nombre, ne peut en rien justifier la mesure prise: que la circulaire d'application du 28 octobre 1946 est une interprétation personnelle et limitative d'un décret qui seul a force de loi, n'est pas lui-même restrictif et s'étend à tous les percepteurs, qu'en outre la possibilité d'inscription donnée par le décret n'a pas à être limitée dans sa portée et ne fait pas mention de considérations personnelles; et

demande: 1^o quels sont les motifs d'ordre général et se rapportant à l'ensemble des percepteurs qui n'ont pas permis à la direction de la comptabilité publique d'étendre le bénéfice des dispositions du décret du 22 juin 1946 aux percepteurs issus des emplois réservés; 2^o les motifs qui lui permettent de restreindre la portée légale dudit décret, la question des crédits budgétaires n'ayant pas à intervenir pour une seule catégorie de comptables; 3^o quelles sont pour cinq percepteurs issus du concours du 9 décembre 1937, pris parmi ceux figurant pages 68 et 89 du *Bulletin des services du Trésor* du 6 février 1950, les circonstances imprévisibles au moment de leur entrée dans les cadres que l'administration met en avant et dont ces cinq percepteurs ont pu faire état et se réclamer à seule fin de bénéficier des dispositions du décret du 22 juin 1946: le choix de ces cinq percepteurs est laissé à l'appréciation de l'administration, qui ne sera pas tenue de donner leur nom, mais qui se suivront rigoureusement dans l'ordre où ils figurent: exemple, les n^{os} 35-6 à 35-10, ou 69-4 à 69-8, etc.

2445. — 4 janvier 1951. — M. Marcel Lemaire expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que: qui dit « légitimement » dit conformément à la loi, et, de ce fait, lui demande ce qu'il faut entendre ou comprendre par ce mot « légitimement » mentionné dans la réponse 1407, paragraphe 1^o, remarque étant faite que le décret du 22 juin 1946 n'étant pas explicitement limitatif a donc un portée d'ordre général et s'applique à l'ensemble des percepteurs.

2446. — 4 janvier 1951. — M. Marcel Lemaire expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la situation des percepteurs étant fonction du poste qu'ils occupent, lequel n'est accessible qu'en suivant l'ordre d'inscription du tableau, ce dernier est lui-même fonction de l'ancienneté; et demande: 1^o s'il peut avoir l'assurance que le préjudice matériel et moral causé à une catégorie bien déterminée d'agents dont il n'a qu'à se louer puisque 90 p. 100 d'entre eux ont leur avancement au moins au choix, ce préjudice sera réparé avant que ne paraisse le prochain tableau d'avancement; dans la négative la date extrême à laquelle ces errements seront redressés et les agents reclassés; 2^o pourquoi la promesse faite à une délégation de percepteurs d'un redressement pour le 30 janvier 1950 n'a pas été tenue; 3^o pourquoi cette promesse a été faite si elle ne devait pas être tenue; 4^o les motifs autres que la question d'âge, d'ailleurs démentie par les faits, qui ne permettent pas une application intégrale d'une disposition légale, non restrictive.

FRANCE D'OUTRE-MER

2447. — 4 janvier 1951. — M. Jean Coupigny signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que le *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française a promulgué, le 15 juillet 1950, le décret numéro 50-690 du 2 juin 1950, modifiant les catégories de fonctionnaires; que les tableaux sont ainsi conçus que, pour les classes dans lesquelles sont appelés à voyager les-dits fonctionnaires de la France d'outre-mer, certains d'entre eux classés maintenant dans le groupe 3 ou le groupe 4 sont appelés à voyager en 2^e ou 3^e classe, tant sur les paquebots que sur les chemins de fer, alors qu'auparavant ils voyageaient en 1^{re} classe; et demande s'il n'y a pas là une injustice à réparer, notamment pour les fonctionnaires ayant quelquefois plus de quinze ans de service et qui ne comprennent pas qu'on les traite moins bien qu'auparavant et qu'on leur retire les avantages dont ils bénéficiaient jusqu'alors.

2448. — 4 janvier 1951. — M. Mamadou Dia signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que les militaires africains et eurafriens servant en Indochine jouissent d'un régime de congé les plaçant dans une position d'infériorité vis-à-vis de leurs camarades métropolitains; qu'en effet, ils n'ont droit au congé qu'après dix ans de campagne alors que les métropolitains peuvent prétendre au congé au bout de deux ans; qu'en outre, la gratuité du voyage est accordée aux militaires d'origine métropolitaine alors que les autres doivent supporter une partie des frais de passage; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire disparaître des mesures de discrimination inadmissibles qui prennent leur source, semble-t-il, dans l'instruction du 13 juin 1908 rendue caduque par la Constitution.

JUSTICE

2449. — 4 janvier 1951. — M. Alfred Westphal expose à M. le ministre de la justice que, lors des promotions des greffiers cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar prononcées postérieurement au 1^{er} janvier 1948, les commis-greffiers de 2^e classe étaient promus directement greffiers cantonaux de 3^e classe alors qu'antérieurement à la publication du classement judiciaire des fonctionnaires des greffes du même ressort de cour d'appel les commis-greffiers de 2^e classe ne pouvaient être nommés qu'en qualité de greffiers cantonaux de 4^e classe; que, de ce fait, il résulte que les

greffiers cantonaux nommés antérieurement à 1918 se trouvent dans une situation défavorisée par rapport à leurs collègues promus après 1918 et se trouvent rejoints par ceux-ci alors que les premiers avaient déjà une ancienneté de deux années et davantage dans le grade de greffier cantonal; qu'un grand nombre de greffiers cantonaux nommés avant le 1^{er} janvier 1918 se trouvent avoir aujourd'hui un classement judiciaire inférieur à celui qu'ils auraient s'ils étaient restés commis-greffiers et demande: 1^o les raisons qui ont amené son département à créer entre collègues du même cadre de fonctionnaires ces anomalies particulièrement choquantes et injustes; 2^o les mesures qu'il se propose de prendre pour remédier aux situations ainsi faites et pour reconstituer la carrière normale des greffiers cantonaux défavorisés dans les conditions susénoncées.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

2450. — 4 janvier 1951. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones la situation du quartier Trocadéro-Muette, à Paris (16^e); signale que ce quartier, en effet, se transforme actuellement dans des proportions considérables du fait de constructions nouvelles très importantes érigées notamment avenue Paul-Doumer; qu'il ne dispose pourtant que de bureaux de poste très éloignés de son centre, le plus proche étant celui de la rue Singer; que par ailleurs les très nombreux touristes qui viennent visiter le Trocadéro et l'esplanade du Champ-de-Mars trouveraient une telle installation à la fois utile et commode; que sans doute les difficultés de réalisation d'un bureau postal, qui, par exemple, pourrait être construit sur le terre-plein à droite en entrant avenue Paul-Doumer, sont nombreuses; mais qu'il semble, en tout cas, opportun d'en prévoir d'ores et déjà la réalisation alors que des terrains sont libres pour quelque temps encore; et demande s'il lui est possible de faire étudier dès maintenant la création d'un bureau postal dans la quartier Trocadéro-Muette, Paris (16^e).

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2451. — 4 janvier 1951. — M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme s'il est exact, en cas de donation partage avec réserve d'usufruit pour le donataire — en l'occurrence le père de famille — d'immeubles dont certains zénistrés, que la priorité accordée au donataire tombe et que le nouveau propriétaire ne peut plus être payé qu'en titres, alors qu'il est bien évident que c'est le donataire prioritaire qui, ayant l'usufruit, jouirait des immeubles reconstruits.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2452. — 4 janvier 1951. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre de la santé publique et de la population, mois par mois, pour l'année 1950: 1^o le nombre enregistré par fédérations ou territoires pour l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, des demandes d'accès au statut civil de la métropole; 2^o le nombre des satisfactions données à ces demandes dans ces mêmes fédérations ou territoires, pour la même période.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2453. — 4 janvier 1951. — M. Jean Berthoin expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'en vertu de l'article 5 de l'ordonnance modifiée du 2 février 1945, un ancien salarié marié ne peut prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs que si les ressources annuelles du ménage ne dépassent pas 180.000 francs; que l'article 3 de l'arrêté du 2 août 1949 (*Journal officiel* du 11 août) pris pour l'application de l'ordonnance susvisée du 2 février 1945 retient notamment, comme entrant dans ledit plafond des ressources les pensions de retraite servies par un régime spécial de sécurité sociale ainsi que les pensions militaires d'invalidité, mais en exclut les retraites servies par les régimes complémentaires de sécurité sociale et, en particulier, le régime des cadres; qu'en conséquence, une femme n'ayant aucun revenu personnel peut bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs, même si son mari perçoit une retraite de 300.000 francs versés par un régime complémentaire alors qu'elle ne peut y prétendre si son mari, grand invalide de guerre, ne bénéficie que d'une pension militaire d'invalidité de 180.000 francs, et lui demande s'il ne compte pas modifier l'arrêté du 2 août 1949 pour faire disparaître cette anomalie.

2454. — 4 janvier 1951. — M. Roger Menu signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation anormale qui est faite à certaines catégories de travailleurs libres (professeurs donnant chez eux ou à domicile des leçons particulières) qui, par leur profession, ne peuvent être admis aux caisses d'allocations vieillesse des travailleurs salariés et que les caisses d'allocations vieillesse des professions libérales ne consentent pas encore à considérer parmi leurs ayants droit; et demande: 1^o ce qui est prévu

en faveur de ces catégories socialement intéressantes et dévouées, et à quelles caisses elles peuvent prétendre s'inscrire; 2^o si lesdites personnes pourront, comme cela se fit pour les cadres de l'industrie et du commerce qui avaient eux aussi été exclus des assurances sociales au début de l'application de la loi, racheter leurs cotisations vieillesse afin d'augmenter leur retraite à soixante-cinq ans.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2455. — 4 janvier 1951. — M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour quelles raisons le règlement d'administration publique, prévu par la loi n^o 50-1010 du 19 août 1950, étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises, n'a pas été pris, ce qui cause le plus grand préjudice aux intéressés.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du mardi 2 janvier 1951.

(*Journal officiel*, débats Conseil de la République, du 3 janvier 1951.)

Page 3, liste de rappel des questions écrites, 2^e colonne, 3^e ligne. Supprimer le titre: « Finances ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 4 janvier 1951.

SCRUTIN (N^o 1)

Sur la motion préjudicielle de M. Marrane et des membres du groupe communiste s'opposant à la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	17
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.	Mlle Dumont (Mireille).	Marrane.
Berlioz.	Bouches-du-Rhône.	Martel (Henri).
Calonne (Nestor).	Mme Dumont (Yvonne).	Mostefal (El-Hadi).
Chaintron.	Seine.	Petit (Général).
David (Léon).	Dupic.	Prinet.
Demusois.	Dutoit.	Mme Roche (Marie).
	Mme Girault.	Souquière.

Ont voté contre:

MM.	Bordeneuve.	Chazette.
Abel-Durand.	Borgeaud.	Chevalier (Robert).
Alric.	Boudet (Pierre).	Chochoy.
André (Louis).	Boulangé.	Claireaux.
Ammengaud.	Bouquerel.	Claparède.
Assaillet.	Bourgeois.	Clavier.
Aubé (Robert).	Bousch.	Clerc.
Auberger.	Bozzi.	Colonna.
Aubert.	Breton.	Cordier (Henri).
Avinin.	Brettes.	Corniglion-Molinier
Baratgin.	Brizard.	(Général).
Bardon-Damarzid	Mme Brossolette	Coty (René).
Bardonnèche (de).	(Gilberte Pierre-).	Couinaud.
Barré (Henri), Seine	Brousse (Martial).	Coupin.
Barret (Charles),	Brune (Charles).	Courrière.
Haute-Marne.	Brunet (Louis).	Cozzano.
Bataille.	Canivez.	Mme Crémieux.
Beauvais.	Capelle.	Darmanthé.
Bechir Sow.	Carcassonne.	Dassaud.
Benchiha (Abd-el-	Mme Cardot (Marie-	Michel Debré.
Kader).	Hélène).	Debû-Bridel (Jacques).
Bène (Jean).	Cassagne.	Mme Delabie.
Bernard (Georges).	Cayrou (Frédéric).	Delalande.
Bertaud.	Chalamon.	Delfortrie.
Berthoin (Jean).	Chambriard.	Delorme (Claudius).
Bialarana.	Champeix.	Delthil.
Boisrond.	Chapalain.	Denvers.
Boivin-Champeaux.	Charles-Cros.	Depreux (René).
Bolifraud.	Charlet (Gaston).	Descomps (Paul-
Bonnefous (Raymond).	Chatenay.	Emile).

Mme Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Druenne. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Durieux. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Ferrant. Féchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne). Côte-d'Or. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston). Niger. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Grimaldi (Jacques). Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Héline. Hoefel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Kalb. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lafleur (Henri). Lagarosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert).	Lamousse. Landry. Lasalarié. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouvery. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léanec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Léonetti. Emilien Lientaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaise. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Malécot. Malonga (Jean). Manent. Marchant. Marcihacy. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Meric. Minvielle. Monichon. Montalébert (de). Montalié (Laillet de). Morel (Charles). Moutet (Marius). Muscatelli. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdel-madjid). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquirissampoullé. Pascaud. Patenôtre (François). Aube. Patient. Pauly. Paumelle. Pellenc. Péridier. Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic.	Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Ponbriand (de). Pouget (Jules). Pujot. Rahouin. Radius. Raincourt (de). Randria. Razac. Renaud (Joseph). Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Safah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Sclafér. Séné. Serrure. Siaut. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sishane (Chérif). Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tamzali (Abdenour). Teisseire. Teliier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise. Torrès (Henri). Totolehibe. Tucci. Vaile (Jules). Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Mme Vialle (Jane). Vitter (Pierre). Vour'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafmahova. Zussy.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Biala Boda.	Cornu. Franceschi.	Haïdara (Mahamane). Jozeau-Marigné.
-----------------------------------	-----------------------	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Fraissinette (de).	Molle (Marcel). Pernot (Georges).	Pinlon. Villoutreys (de).
---------------------------	--------------------------------------	------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	17
Contre	295

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2)

Sur la demande, présentée par le Gouvernement, tendant à la prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale pour le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	128
Contre	169

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailh. Aubergier. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Benchaha (Abd-el-Kader). Bène (Jean). Berthoin (Jean). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte-Pierre). Brune (Charles). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Cayrou (Frédéric). Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazotte. Chochoy. Claireaux. Claparède. Clerc. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Delthil. Denvers. Descamps (Paul-Emile).	Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Dumas François. Durieux. Félice (de). Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franck-Chante. Gaspard. Gasser. Gatuing. Geoffroy (Jean). Giauque. Gilbert Jules. Grégory. Grunal (Marcel). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Jaouen (Yves). Jézéquel. Labrousse (François). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarié. Lassalle-Séré. Laurent-Thouvery. Lemaître (Claude). Léonetti. Lodéon. Longchambon. Malécot. Malonga (Jean). Manent. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Meric.	Minvielle. Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Ou Rabah (Abdel-madjid). Paget (Alfred). Paquirissampoullé. Pascaud. Patient. Pauly. Pamelle. Péridier. Ernest Pezet. Pic. Poisson. Pujot. Razac. Restat. Reveillaud. Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Safah (Menouar). Saint-Cyr. Satineau. Siaut. Sid-Cara (Chérif). Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tamzali (Abdenour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise. Tucci. Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
--	---	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Bertioz. Bernard (Georges). Bertaud. Bialarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Boli fraud. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Capelle. Chaintron. Chapalain. Chatenay.	Echevalier (Robert). Clavier. Colonna. Cornignon-Molinier (Général). Couinaud. Coupigny. Cozzano. David (Léon). Michel Debré. Debû-Bridet (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Demusois. Depreux (René). Mme Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Djamah (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René). Duchet (Roger). Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand (Jean). Durand-Reville. Duteit. Mme Eboué. Estève. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fourrier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Franceschi. Jacques Gadoin. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Giacomoni. Mme Girault. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis).
--	---	---

Iaidara (Mahamane),
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis)
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lafay Bernard).
Lalleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert)
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.

Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montuillé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefal (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pat-nôtre (François).
Aube.
Pellenc.
Peschand.
Petit (Général).
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
RADIUS.
Rancourt (de).
Randria.

Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mine Roche (Marie).
Rochereau.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Schleier (François).
Schwartz.
Schlafer.
Séné.
Serrure.
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Viltter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Airc.
André (Louis).
Armenegaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baralgin.
Bardou-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchina (Abdel-kader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisron.
Bouvin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonhefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brasse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chavenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debô-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delhil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Delhil.
Djamah (Ali).
Djussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).

Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboue.
Estève.
Féline (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fouquier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézequel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay Bernard).
Laffargue (Georges).
Lalleur (Henri).
Lazarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lasalle-Séri.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Lougchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Mament.
Marchant.
Marcl'hacv.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.

Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montuillé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Pajot (Hubert).
Peschand.
Patenôtre (François).
Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Peschand.
Piales.
Pinvidic.
Marcel Piaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
RADIUS.
Rancourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rojier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Salah Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleier (François).
Schwartz.
Schlafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzaï (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Fucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
Viltter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM
Bonhefous (Raymond) | Chalamon. | Lemaire (Marcel).
Breton. | Dulin. | Rogier.
 | Lachomette (de). | Rotinat.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar). | Cassagne | Marcl'hacv.
Biaka Boda. | Charolard. | Marcel Piaisant.
 | Fléchet. | Reynouard.
 | | Romani.

Excusés ou absents par congé :

MM. Pernot (Georges), Pinton, Villoutreys (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	131
Contre	173

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3)

Sur l'amendement (n° 10) de M. Dutoit à l'article 1^{er}, état A, section guerre, chapitre 3625, du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

Nombre des votants.....	227
Majorité absolue.....	114
Pour l'adoption.....	18
Contre	209

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefal (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Assailh.
Aubergot.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barre (Henri), Seine.
Bène Jean).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossette (Gilberte Pierre-).
Canivez.
Carcaçonne.
Champoux.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Ducouré (Amadou).
Durieux.
Ferrant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Maie'ot.
Malonga (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Menvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Jova (Aronna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pallient.
Pauly.
Périer.
Pic.
Pujol.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siant.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Talhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Biaka Boda. Boudet (Pierre). Mme Cardot (Marie- Hélène). Claireaux. Clerc. Cornu.	Gatuing. Giauques Grimal (Marcel). Haïdara (Mahamane). Hamon (Léo). Jaouen (Yves). Menditte (de). Menu. Novat.	Paquirissamyroullé. Ernest Pezet. Poisson. Razac. Ruin François. Vauthier. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
---	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Pernot (Georges), Pinton, Villoutreys (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	230
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	18
Contre	212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4)

Sur l'amendement (n° 1 rectifié) de MM. Boivin-Champeaux et Bousch au chapitre 8031, section guerre, état A, du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

Nombre des votants.....	222
Majorité absolue.....	112
Pour l'adoption.....	71
Contre	151

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alic. André (Louis). Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Batarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bouffraud. Bonnefous (Raymond). Bousch. Brizara. Brousse (Martial). Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Chambriard. Chevalier (Robert). Cordier (Henri). Coty (René). Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Depreux (René). Mme Devaud.	Dubois (René). Duchet (Roger). Fléchet. Fournier (Bénigne). Côte-d'Or. Gouyon Jean de). Gravler (Robert). Grenier (Jean-Marie). Gros (Louis). Ignacio-Pinto (Louis). Jozeau-Marnigé. Kalenzaga. Lachomette (de). Lafleur (Henri). Lelant. Le Léannee. Lemaire (Marcel). Liouard. Madelin (Michel). Maire (Georges). Marcihacy. Mathieu. Maupou (Je). Monichon. Montullé Laillet (de).	Morel (Charles). Pajot (Hubert). Patenôtre (François). Aube. Peschaud. Gouyon Jean de). Piales. Plait. Baincourt (de). Randria. Renaud (Joseph). Robert (Paul). Rochercau. Rogier. Romani. Rotinat. Rupied. Schleiter (François). Schwartz. Serrure. Signé (Nouhoum). Fellier (Gabriel). Ternynck. Totolehibe. Yver (Michel). Zafimahova.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Armengaud. Assaillet. Auberger. Auberl. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Beauvais. Bechir Sow. Bène Jean). Berlioz. Bertaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel.	Bourgeois. Bozzi. Brettes. Mme Brassolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Chapatain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette.	Chochoy. Claireaux. Clerc. Cornignion-Molinier (Général). Dounaud. Coupiigny. Courrière. Cozzaou. Darmanthé. Dassaud. David Léon). Debb-Bridet (Jacques). Demusois. Denvers.
---	--	--

Descamps (Paul- Emile). Diethelm (André). Diop (Ousmane Socé). Doucouré Amadou). Doussot Jean). Driant. Mlle Dumont Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont. (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Mme Eboua. Estève. Ferrant. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier Roger). Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston). Niger. Fraissinette (de). Franceschi. Gatuing. Gaulle Pierre de). Geoffroy Jean). Giauque. Mme Girault. Gracia (Lucien de). Grégory. Grimal (Marcel). Gustave. Hamon (Léo). Hanriou. Hebert. Hoefel.	Jacques-Destrée. Jaouen Yves). Laffargue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Lassagne. Le Basser. Lecacheux. Lecna. Le Digabel. Léger. Léonetti. Emilien Lefebvre). Lionel-Pélerin. Loison. Malécot. Malonga Jean). Marchant. Marrane. Martel (Henri). Marty (Pierre). Masson Biopote). M'Bodie Mamadou). Menditte (de). Menu. Méric. Minvielle. Montalembert (de). Mostefai El-Hadi). Moutet (Marius). Muscatelli. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Olivier (Jules). Paget (Alfred).	Paquirissamyroullé. Patent. Paulv. Péridier. Petit (Général). Ernest Pezet. Pic. Pinvidic. Poisson. Pontbriand (de). Primet. Pujol. Rabouin. Radius. Razac. Mme Roche (Marie). Roubert (Aix). Roux (Emile). Ruin (François). Siaut. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Faihlades (Edgard). Fesseire. Pharradin. Torrès (Henry). Vanrullen. Vautier. Verdeille. Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Zussy.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abel-Durand. Aubé (Robert). Avinin. Ba (Oumar). Baratgin. Bardon-Damarzid. Benchiha (Abdelkader). Bernard Georges). Berthoin Jean). Biaka Boda. Bordeneuve. Borgeaud. Brefon. Brune (Charles). Brunet (Louis). Cassagne. Cayrou Frédéric). Chalamon. Claparède. Clavier. Colonna. Cornu. Mme Crémieux. Michel Debré. Mme Delabie. Deltuil. Dia (Mamadou). Djarnah (Ali). Dronne. Dulin. Dumas (François).	Durand Jean). Durand-Réville. Félice de). Frank-Chante. Jacques Gadouin. Gaspard. Gasser. Gautier Julien). Giacomoni. Gilbert Jules. Gondjout. Grassard. Grimaldi (Jacques). Haïdara Mahamane). Héline. Haucke. Jézéquel. Labrousse (François). Lafay (Bernard). Laffargue Georges). Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Le Guyon Robert). Lemaître (Claude). Litaize. Lodéon. Longchambon. Manent. Maroger Jean).	Jacques Masteau. Maupoil (Henri). Maurice Georges). Molle (Marcel). Ou Rabah (Abdel- madjid). Pascaud. Pauvrière. Pellenc. Marcel Plaisant. Pouget Jules). Restat. Réveillaud. Reynouard. Rucart (Marc). Safah Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrin. Saffincau. Sclater. Séné. Sid-Cara (Chérif). Sisbane (Chérif). Tanzali (Abdenour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine- et-Oise). Tucci. Valle Jules). Vartot. Mme Viallé Jane).
--	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Pernot (Georges), Pinton, Villoutreys (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	222
Majorité absolue.....	112
Pour l'adoption.....	69
Contre	153

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 5)

Sur l'amendement (n° 11) de M. Primet à l'article 1^{er} du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement (fixation des dépenses militaires à 310 milliards).

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	18
Contre	293

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Bertoz.
Catonne (Nestor).
Chamtron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille)
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont
Yvonne), Seine.
Dupré.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.

Martel (Henri).
Mostet (El-Hadi).
Petit Général.
Primet.
Mme Roche (Marie).
souquière.

Ont voté contre :

MM.

Abel-Durand.
Airc.
André (Louis).
Armengaud.
Assailit.
Aubé Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barre (Henri), Seine
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bécher Sow.
Benchita (Abdel-
kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bolltraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Bretou.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamea.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).

Corniglion-Molinier
(Général).
Coty (René).
Coudaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthe.
Dassaud.
Michel Debré.
Debu-Bridet (Jacques).
Mme Delable.
Dejalonde.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delteil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-
Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronns.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Frais-inette (de).
Frack-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatung.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glaque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).

Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Bestree.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lalleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalaré.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannez.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liétara.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marchant.
Marchiaey.
Marguer (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bojé (Mamadou).
Menfille (de).
Menu.
Meric.

Minvielle.
Molle (Marcel).
Monchon.
Mortalembert (de).
Montulle (Laitet de).
Morré (Charles).
Moulet (Marius).
Muscatella.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-
madjidi).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Ratenôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauly.
Pauquelle.
Pellenc.
Péridier.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pirvidie.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.

Ponthriand (de).
Pou et (Jules).
Pujot.
Rabouin.
RADIUS.
Rancourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Schaler.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).

Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Synphor.
Faillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynek.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucet.
Valle (Jules).
Vangullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Vitter (Pierre).
Vour'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Ba (Oumar).

Biaka Boda.
Cornu.

Haïdara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé :

MM. Pernot (Georges), Pinton, Villoutreys (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	18
Contre	294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 6)

Sur les paragraphes a) et b) de l'article 1^{er} du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	294
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Airc.
André (Louis).
Armengaud.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.

Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bécher Sow.
Benchita (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).

Biatarana.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bolltraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.

Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canvez.
Capelle.
Carassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champoux.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Clairaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier
(Général).
Cornu.
Cotv René).
Counaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debb-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux René).
Descamps (Paul-
Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah Ali).
Douchouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy
de-Dôme.
Fourier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuin.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).

Geoffroy (Jean).
Giacomini.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Gregory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimat (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamusse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Levacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetli.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Matonga (Jean).
Manent.
Marchant.
Mareilhac.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Mérie.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.

David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille)
Bouches-du-Rhône.

Novat.
Okait (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascud.
Patenôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauy.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raimort (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillard.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rocnereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruif François).
Rupied.
Sah Menouary).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleifer (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Signé Nonhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphon.
Gailhades (Edgard).
Famzali (Abdenour).
Teisseire.
Telier (Gabriel).
Feryneck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verceille.
Mme Vialle (Jane).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Mme Dumont
(Yvonne), Seine-
Duplic.
Duloit.

Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.

Martel (Henri).
Mostefaj El-Hadi).
Peit (Général).

Prinet.
Mme Roche (Marie),
Souquière.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ba (Gumar), Biaka Boda et Haïdara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé:

MM. Pernot (Georges), Pinton, Villoutreys (de).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	296
Contre	18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 7)

Sur le paragraphe III de l'article 1^{er} du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

Nombre des votants.....	174
Majorité absolue	88
Pour l'adoption.....	156
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aube (Robert).
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Boiron.
Boivin-Champeaux.
Bouffrand.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Clavier.
Colonna.
Corniglion-Molinier
(Général).
Counaud.
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debb-Bridel (Jacques)
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Mme Devaud.

Dia (Mamadou)
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Jacques Gadoin.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomini.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Mme Delabie.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.

La Gontrie (de).
Lassagne.
Le Basser.
Levacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Loison.
Majelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Mareilhac.
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François),
Aube.
Pellenc.
Peschaud.
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.

Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rochereau.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).

Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.

Torrès (Henry).
Totolehibe.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

* **Ont voté centre :**

MM.

Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.

Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Se sont abstenus volontairement :

MM.

Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berthoin (Jean).
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Gros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).

Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Durieux.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Gatuig.
Geoffroy (Jean).
Glaucue.
Gilbert Jules.
Grégoire.
Grimol (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Lodéon.
Longchambon.
Malcot.
Malonga (Jean).
Menant.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.

N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissanypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Pauvielle.
Péridier.
Ernest Pezet.
Pic.
Marcel Pliasant.
Poisson.
Pujol.
Ruzac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rogier.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruini (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Satineau.
Siout.
Sid-Cara (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Vanrullen.
Variat.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Ba (Oumar).

Biaka Boda.
Brune (Charles).

Haïdara (Mahamane).
Romani.

Excusés ou absents par congé :

MM. Pernot (Georges), Pinton, Villoutreys (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'article 5 du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

Nombre des votants..... 174
Majorité absolue..... 88

Pour l'adoption..... 156
Contre 18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armenaud.
Aubé (Robert).
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brusse (Marliat).
Brunet (Louis).
Capelle.
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Clavier.
Colonna.
Cornignon-Molinier (Général).
Counaud.
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debb-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djannah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Durand (Jean).
Durand-Reville.

Mme Eboué.
Estève.
Fieury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Jacques Gadoin.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giazomoni.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jozeau-Margné.
Kalb.
Kaenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lassagne.
Le Bassier.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Marcel).
Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotaud.
Litaïse.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marchac.

Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François).
Aube.
Pellenc.
Peschaud.
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rochereau.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.

Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont -
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.

Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Se sont abstenus volontairement :

MM.

Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berthoin (Jean).

Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Canivez.
Carcassonne.

Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Gros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Cordier (Henri).

Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Delthil.
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amaçou).
Dulin.
Dumas (François).
Durieux.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Glaucque.
Gilbert Jules.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).

Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Lemaître (Claude).
Léonelli.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.

Ernest Pezet.
Pic.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rogier.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Satineau.
Siout.
Sid-Cara (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Cozzano.
Michel Debré.
Debô-Bridel Jacques.
Mme Delabie.
Delalande.
Delorme (Claudius).
Depreux René.
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques Duparc.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gondjout.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grimaldi (Jacques).

Gros (Louis).
Héme.
Hoefel.
Houcke.
Kalb.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lassagne.
Lecacheux.
Lecca.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Emilien Lieutaud.
Lionel Pélerin.
Litaise.
Marchant.
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupol (Henri).
Maurice Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Morel (Charles).
Muscatelli.

Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pelienc.
Peschaud.
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radium.
Renaud (Joseph).
Rucart (Marc).
Saller.
Sarrien.
Sciater.
Séné.
Sisbane (Chérif).
Tesseire.
Tellier (Gabriel).
Fernynck.
Tharradin.
Corrès (Henry).
Vallé (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Biaka Boda. Haïdara (Mahamane).
Ba (Oumar). Brune (Charles). Romani.

Excusés ou absents par congé:

MM. Pernot (Georges), Pinton, Villoutreys (de).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	175
Majorité absolue.....	88
Pour l'adoption.....	157
Contre	18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 9)

Sur l'article 5 bis (nouveau) du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	212
Majorité absolue.....	107
Pour l'adoption.....	104
Contre	108

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM. Biatarana. Chapalain.
Armenegaud. Bolifraud. Chaleny.
Aubé (Robert). Bourgeois. Chevalier (Robert).
Bataille. Brousse (Martial). Clavier.
Beauvais. Brunet (Louis). Colonna.
Bechir Sow. Capelle. Cornignon-Molinier.
Bernard (Georges). Chalamon. (Général).
Bertaud. Chambriard. Coupigny.

MM. Assailit.
Auberper.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Baré (Henri), Seine.
Bene (Jean).
Berlioz.
Boudet (Pierre).
Boulange.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Calonne (Nestor).
Canvez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demuseis.
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amaçou).

Ont voté contre:

Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duton.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Glaucque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Le Basser.
Lemaître (Marcel).
Léonelli.
Loison.
Madelin (Michel).
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Patient.
Pauly.
Peridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siout.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Félice (de). Pascaud.
Avinin. Franck-Chante. Paumelle.
Baratgin. Jacques Gadoin. Marcel Plaisant.
Bardon-Damarzid. Gaspard. Restat.
Benchiha (Abdelkader). Gasser. Réveillaud.
Berthoin (Jean). Gilbert Jules. Reynouard.
Bordeneuve. Jézéquel. Rotinat.
Borgeaud. Labrousse (François). Saïah (Menouar).
Breton. Laffargue (Georges). Saint-Cyr.
Cassagne. Landry. Satineau.
Cayrou (Frédéric). Lassalle-Séré. Sid-Cara (Chérif).
Claparède. Laurent-Thouverey. Tamzali (Abdenour).
Cornu. Lemaître (Claude). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Mme Crémieux. Lodéon. Tucci.
Delthil. Longchambon. Varlot.
Dulin. Manent.
Dumas (François). Ou Rabah (Abdelmadjid).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Duchet Roger.	Patenôtre (François).
Abel-Durand.	Fléchet.	Aube.
Alic.	Fournier Bénéline.	Piales
André Louis.	Côte-d'Or.	Plait
Ba Oumar.	Gouyon Jean des	Raincourt (de).
Barret Charles).	Grenier Jean Marie)	Randria
Haute-Marne.	Haïdara (Mahamane).	Robert Paul).
Biaka Boda.	Hebert.	Rochereau.
Boisrond.	Ignacio-Pinto (Louis).	Rogier.
Boivin-Champeaux	Jozeau Marigné.	Romani.
Bonnefous (Raymond)	Kalenzaga	Rupied.
Bouquerel.	Lafleur (Henri).	Schlieter François).
Brizard.	Lelant	Schwarz.
Cordier Henri).	Le Léanec.	Serrure
Coty (René).	Latazi	sigué (Nouhoum).
Couinaud.	Maire Georges).	Totoehibe.
Delfortrie.	Marilhacy.	Yver (Michel).
Diethelm (André).	Marouze (Jean).	Zafimahova.
Dronne	Maupou (de).	
Dubois (René).	Montullé (Laillet de)	

Excusés ou absents par congé :

MM. Pernot (Georges), Pinton, Villoutreys (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 10)

Sur l'amendement (n° 18) de M. Demusois tendant à supprimer l'article 7 bis (nouveau) du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

Nombre des votants.....	179
Majorité absolue.....	90
Pour l'adoption.....	18
Contre	161

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Dumont	Martel (Henri).
Berlioz.	(Yvonne), Seine.	Mostefaï (el-Hadi).
Calonne (Nestor).	Duple.	Pelt (Général).
Chaintron.	Dutoit	Primet.
David (Léon).	Franceschi	Mme Roche (Marie).
Demusois	Mme Girault.	Souquière.
Mlle Dumont (Mireille),	Marrane.	
Bouches-du-Rhône.		

Ont voté contre :

MM.	Corniglion-Moliner.	Jacques Gadoin
Abel-Durand.	(Général).	Gaulle (Pierre de),
Alic.	Coty (René).	Gautier Julien).
André (Louis).	Couinaud.	Giacomoni.
Annengaud.	Coupinoy.	Gondjout.
Aubé (Robert).	Cozzano.	Gouyon (Jean de).
Barret (Charles),	Michel Debré.	Gracia (Lucien de).
Haute-Marne.	Debu-Bridet (Jacques)	Grassard.
Bataille	Mme Delabie.	Gravier (Robert).
Beauvais.	Delalande.	Grenier (Jean-Marie).
Bechir Sow	Delfortrie.	Grimaldi (Jacques).
Bernard (Georges).	Delorme (Claudius).	Gros (Louis).
Bertaud.	Depreux (René).	Hebert.
Biatarana.	Mme Devaud.	Héline.
Boisrond.	Dia (Mamadou).	Hoefel.
Boivin-Champeaux.	Diethelm (André).	Hucke.
Bollfraud.	Djamah (Ali).	Ignacio-Pinto (Louis).
Bonnefous (Raymond)	Doussot (Jean).	Jacques-Destrée.
Bouquerel.	Driant.	Jozeau-Marigné.
Bourgeois.	Dronne.	Kaib
Bousch.	Dubois (René).	Kalenzaga
Brizard.	Duchet (Roger).	Lachoinette (de).
Brousse (Martial).	Durand-Réville.	Lafay (Bernard).
Brunet (Louis).	Mme Eboue.	Lafleur (Henri).
Capelle	Estève.	Lagarrosse.
Chalamon	Fléchet.	La Gontrie (de).
Chambriard.	Fleury.	Lassagne.
Chapalain.	Fouques-Duparc.	Le Basser.
Chatenay.	Fournier (Bénigne),	Lecacheux.
Chevalier (Robert).	Côte-d'Or.	Leccia
Clavier.	Fourrier (Gaston),	Le Digabel.
Colonna	Niger.	Léger
Cordier (Henri).	Fraissinette (de).	Le Guyon (Robert).

Lelant	Olivier (Jules).	Sarrien.
Le Léanec.	Pajot (Hubert).	Schleiter (François).
Emilien Lieutaud.	Patenôtre (François),	Schwarz.
Lione-Pélerin.	Aube.	Sclafér.
Liotard.	Pellenc.	Séné.
Litaise.	Peschaud.	Serrure.
Loison	Piales	Signé (Nouhoum).
Madelin (Michel).	Pinvidic.	Sisbane (Chérif).
Maire (Georges).	Plait	Teisseire.
Marchant.	Ponbriand (de).	Tellier (Gabriel).
Marilhacy.	Pouzet (Jules).	Ternynck.
Maroger (Jean).	Rabouin.	Tharradin.
Jacques Masteau.	Radius.	Torrès (Henry).
Mathieu	Raincourt (de).	Totoehibe.
Maupou (de).	Randria	Valle (Jules)
Maupou (Henri).	Renard (Joseph).	Mme Valle (Jane).
Maurice (Georges).	Robert (Paul).	Viller (Pierre).
Molle (Marcel).	Rochereau.	Voure'h
Monichon	Rogier.	Wesphal.
Montalembert (de).	Romant	Yver (Michel).
Montullé (Laillet de).	Rucart (Marc).	Zafimahova.
Morel (Charles).	Rupied	Zussy.
Muscatelli.	Sauter.	

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Dumas (François).	N'Joya (Arouna).
Assaillit.	Durand (Jean).	Novat.
Aubeiger.	Durieux	Oka'a (Charles).
Aubert.	Félice (de).	Ou Rabah
Avinn.	Ferrant.	(Abdelmajid).
Baratgin	Fournier (Roger),	Paget (Alfred).
Bardon-Damarzid	Puy-de-Dôme.	Paquirissamypoullé.
Bardonnec (de).	Frank-Chante.	Pascaud.
Barré (Henri), Seine.	Gaspard.	Patient.
Ben 'haha (Abdel-	Gasser.	Pauly.
kader).	Gatuing.	Paumelle.
Bène (Jean)	Geoffroy (Jean).	Péridier.
Berthoin (Jean).	Giauque.	Ernest Pezet.
Bordeneuve.	Gilbert Ju.es.	Pic.
Borgeaud	Grégory	Marcel Piasant.
Boudet (Pierre).	Crimat (Marcel).	Poisson.
Bouange.	Gustave	Pujot.
Bozzi	Hamon (Léo).	Razac.
Breton.	Hauriou	Restat.
Brettes	Jaquen (Yves).	Réveillaud.
Mme Brossolette	Jézéquel.	Reynouard.
(Gilberte Pierre-).	Lahrousse (François)	Rotinat.
Cahivez	Laffargue (Georges)	Roubert (Alex).
Carcassonne	Lafforgue (Louis).	Roux (Emile).
Mme Cardot (Marie-	Lamarque (Albert).	Ruin (François).
Héiène).	Lamousse.	Saïah (Menouar).
Cassagne.	Landry	Saint-Cyr.
Cayrou (Frédéric).	Lasalarié	Satineau.
Champeix.	Lassalle-Séré.	Siant.
Charles-Cros	Laurent-Thouverey.	Sid-Cara (Chérif).
Charlet (Gaston).	Lemaître (Claude).	Soldani.
Chazette.	Léonetti.	Southon
Chochoy.	Lodéon	Symphor
Claireaux.	Longchambon.	Faïlhades (Edgard).
Claparède.	Malécot.	Tanzali (Abdenour).
Clerc.	Maïonga (Jean).	Mme Thome-Patenôtre
Cornu	Manent.	(Jacqueline), Seine-
Courrière	Marty (Pierre).	et-Oise.
Mme Crémieux.	Masson (Hippolyte).	Tucci.
Darmanthé.	M'Bodje (Mamadou)	Vanru'len.
Dassaud.	Menditte (de).	Varlot.
Delthit.	Menu.	Vauthier.
Denvers.	Méric.	Verdeille.
Descomps (Paul Emile)	Minvielle	Voyant.
Diop (Ousmane Socré).	Moulet (Marius).	Walker (Maurice).
Doucoure (Amadou).	Naveau.	Wehrung.
Duin.		

N'ont pas pris part au vote :

MM	Biaka Boda.	Haïdara (Mahamane).
Ba (Oumar).	Brune (Charles).	Lemaire (Marcel).

Excusés ou absents par congé :

MM. Pernot (Georges), Pinton, Villoutreys (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	190
Majorité absolue.....	96
Pour l'adoption.....	18
Contre	172

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 11)

Sur l'amendement (n° 15) de Mme Girault tendant à disjoindre l'article 11 quater du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

Nombre des votants..... 226
Majorité absolue..... 114
Pour l'adoption..... 17
Contre 209

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Calonne (Nestor). Chambron. David (Léon). Demusois.	Mlle Dumont Mireille) Bouches-du-Rhône. Mme Dumont Yvonne), Seine. Dupic. Dutoit. Mme Girault.	Marrane. Martel (Henri). Mostefai (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Avinin Baratgin Bardon-Damarzid. Barret (Charles), Haute-Marne. Butaille. Beauvais. Bechir Sow. Benchaha (Abdel- kader). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Ray- mond). Bordeneuve. Borzeaud. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Breton. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert). Claparède. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Cornignon-Molinier (Général). Coty (René). Couinaud. Coupigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michel Debré. Debù-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius) Delthil. Depreux (René). Mme Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Djama (Ali). Doussot (Jean). Driant.	Dronne. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand-Réville. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Fléchet. Fleury Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fourrier (Gaston), Niger Fraissinette (de). Frank-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Gla'omoni Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Bestreé. Jézéquel. Jozeau (Marigné). Kalb. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Laffeur (Henri). Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannee. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaize.	Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marchant. Marcihacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdel- Madjid). Pajot (Hubert) Pascaud. Patenoître (François), Aube. Paumelle. Pellene. Peschaud. Piales Pinvidie. Marcel Plaisant. Plait. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Rabouin. Radius. Raincourt (de). Randria. Renaud (Joseph). Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Rucart (Marc). Rupied. Salah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Schlafer. Léger. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Signé (Nouhoum). Si'bane (Chérif). Tamzali (Abdenour). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck.
--	--	--

Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.

Tuccl.
Valle (Jules).
Varlot
Mme Vialle (Jane).
Viliter (Pierre).
Voure'h.

Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM Assailit. Aubergier. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi Brettes. Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claireaux. Clere. Courrière. Darmanthé. Dassaud. Denvers. Descomps (Paul- Emile).	Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Durieux. Ferrant. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Galuing. Geoffroy (Jean). Giauque. Grégory. Grimal (Marcel). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou Jaonen (Yves). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lalalarie. Léonetti. Malecot. Malonga (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Mendille (de). Dassaud. Mériv. Minvielle. Moutet (Marius).	Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Paget (Alfred). Paquirissampoullé. Paiant. Pauly. Péridier. Ernest Pezet. Pic. Poisson. Pujol. Razac. Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Siaut. Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Vanrullen. Vauthier. Verdeille. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Biaka Boda.	Cornu. Durand (Jean).	Franceschi. Haidara (Mahamane).
--	--------------------------	------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Pernot (Georges), Pinton, Villoutreys (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 228
Majorité absolue..... 115
Pour l'adoption..... 17
Contre 211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 12)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 173
Majorité absolue..... 87
Pour l'adoption..... 155
Contre 18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais.	Bechir Sow. Bernard (Georges). Bertaud. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bouquerel. Bourgeois. Bousch.	Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Chalamon. Chambriard. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert). Clavier.
--	---	---

Colonna.
Corniglion-Molinier
(Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debô-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delforrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Dieheim (André).
Djamaï (Ali).
Doussot (Jean).
Briant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Jacques Gadoin.
Gaille (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).

Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Bigabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieulaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Loison.
Madelin (Michel).
Maïre (Georges).
Marchant.
Marcellhac.
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupou (de).
Maupou (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalbert (de).
Montillé Laillet (de).
More (Charles).

Muscattelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François).
Aube.
Pelenc.
Peschaud.
Piales.
Pinvidic.
Piait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rochereau.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saiter.
Sarrin.
Schleiter (François).
Schwarz.
Schwarz.
Séné.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torres (Henry).
Totolehibe.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Viltter (Pierre).
Vour'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Claparède.
Clere.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Cremieux.
Darmanthé.
Dassand.
Deithi.
Denvers.
Descormps (Paul-
Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Ducouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durieux.
Félice (de).
Ferrant.
Fiéchet.
Fournier (Roger),
Puy de-Dôme.
Franck-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Gauque.
Gilbert Jules.
Grégory.
Grinai (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).

Jézéquel.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Lodéon.
Longchambon.
Maïecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendite (de).
Menu.
Mérie.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.

Paumelle.
Péridier.
Ernest Pezet.
Pic.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pujoi.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rogier.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruïn (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saunéau.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Talhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Catonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mme Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne).
Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.

Martel (Henri).
Mostefal (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Benchiha
(Abdelkader).
Bène (Jean).

Berthoin (Jean).
Bonnefous
(Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).

Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Clayrou (Frédéric).
Champelx.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).

Biaka Boda.
Brune (Charles).

Haïdira (Mahamane).
Romani.

Excusés ou absents par congé :

MM. Pernot (Georges), Pinton, Villoutreys (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance
du vendredi 29 décembre 1950.
(Journal officiel du 30 décembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 276) sur la proposition de résolution déposée
par M. Loison en conclusion du débat sur la question orale rela-
tive aux abattements de zones en matière de salaires :

Mme Delabie, portée comme « n'ayant pas pris part au vote »,
déclare avoir voulu voter « pour ».